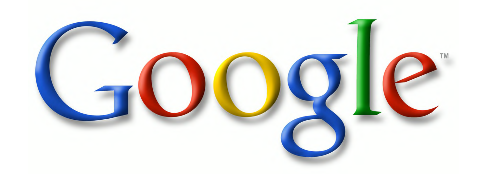
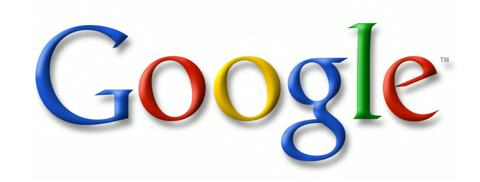
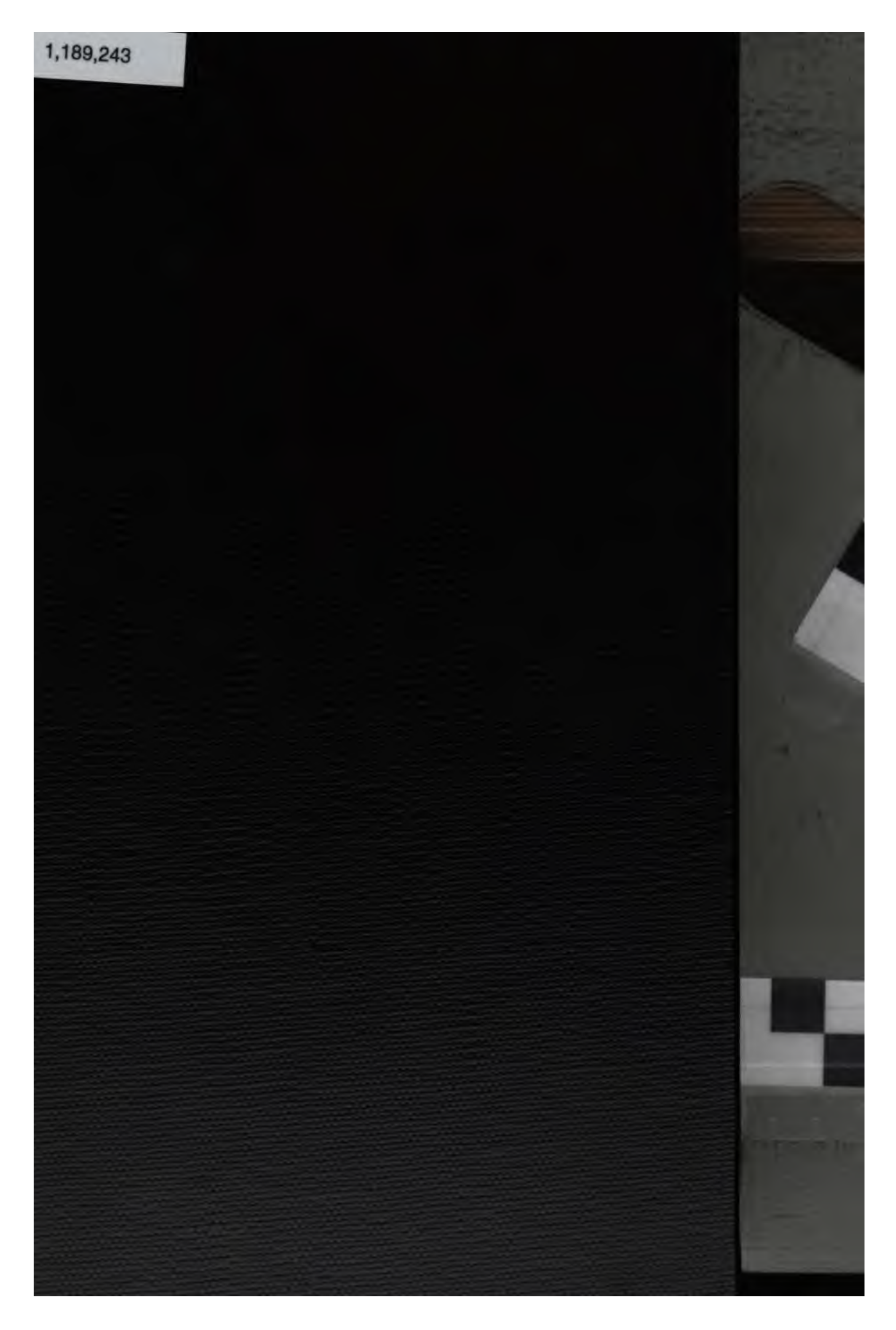







THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
1817
M

ARCHIVES HISTORIQUES

DE LA

VILLE D'ÉPINAL

INVENTAIRE HISTORIQUE

DES

ARCHIVES ANCIENNES

DE LA

VILLE D'ÉPINAL

Rédigé par Ch. FERRY,

Archiviste de la Ville et des Hospices

Publié par l'ADMINISTRATION MUNICIPALE



TOME DEUXIÈME



ÉPINAL
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. FRICOTEL
—
1885

UTILITÉ DES ARCHIVES

A toutes les époques on s'est préoccupé des Archives et des moyens d'en assurer la conservation. Ce n'est point à notre siècle qu'appartient la première pensée d'une exploration générale des titres renfermés dans divers trésors. Les maisons religieuses s'en occupèrent à partir du XIVe siècle. En 1615, Mathieu Molé, procureur général du Parlement de Paris, fut nommé trésorier des Chartes et entreprit la reconstitution de l'ancien trésor des Chartes du roi, alors presque entièrement dispersé. Colbert, d'Aguesseau, Ponchartrain et autres savants, conçurent le projet de faire des collections de documents historiques.

Ces travaux reçurent une forte impulsion sous Louis XIV; les provinces, les municipalités et le clergé s'y associèrent par des votes de fonds et firent rédiger des inventaires de leurs archives.

L'Édit de janvier 1708 créa des offices de Gardes des archives, près des Parlements, des Chambres des comptes, des Cours des aides et des monnaies, des Bureaux de finance, des Bailliages, etc. Ces agents avaient autant de droit aux titres de noblesse que les secrétaires de la couronne.

En 1733, furent institués les secrétaires-greffiers chargés des archives des villes et des communautés. L'arrêt du conseil d'État du 26 février 1743 leur ordonna de faire, chaque année, le recolement des titres et papiers renfermés dans les archives municipales.

Ensuite de l'ordonnance de 1762 et des arrêts du Conseil d'État des 8 octobre 1763 et 8 janvier 1764, des Bénédictins furent échelonnés sur tous les points, pour rechercher les documents historiques et les inventorier, afin que plus tard ils pussent être publiés.

Honorer publiquement et récompenser par des grâces royales le concours des collaborateurs à cette œuvre immense, ce moyen, toujours puissant en France, fut souvent employé. Louis XIV et Louis XV accordèrent des lettres de noblesse, des exemptions de droits pécuniers, des préférences à des emplois vacants, fondées sur le seul concours apporté à ces travaux.

C'est ainsi qu'on pourvut à tous les besoins et à tous les désirs, que l'on créa, comme par enchantement, une des plus vastes et des plus difficiles entreprises littéraires, inspirée par l'honneur de la France, protégée par la munificence royale, dirigée par des ministres éclairés qui surent s'assurer le concours de tous les hommes instruits d'une époque littéraire à jamais mémorable pour le pays.

Telles furent les principales mesures ordonnées par l'ancienne monarchie pour assurer la conservation, la mise en ordre, la rédaction des inventaires et, enfin, pour faire connaître les archives, afin de faciliter les recherches aux savants.

Mais, hélas ! ce travail si bien commencé devait être interrompu ; 89 en arrêta le cours.

De toutes ces propriétés littéraires qui étaient dans le plus grand éclat en 1786, et de tant de glorieuses entreprises abandonnées il ne restait, en 1791, que de douloureux souvenirs. Les lois révolutionnaires vinrent prescrire de brûler officiellement une partie de ces documents comme titres féodaux, afin de faire disparaître jusqu'aux moindres vestiges des monuments d'un régime abhoré. Une commission, établie au ministère, décida qu'il ne serait plus rien laissé de ce qui portait l'empreinte de la honteuse servitude, mais que les titres de propriété seraient seulement conservés.

L'administration de la guerre, à son tour, trouva un moyen économique de fabriquer des gargousses pour combattre les ennemis de la République, en faisant enlever, par réquisition, des miliers de quintaux de parchemins, provenant des établissements supprimés en 1789.

Malgré de si vastes désastres, il restait encore dans les dépôts nationaux de tous les départements des masses considérables d'archives, que la loi du 5 brumaire an V, ordonna de réunir aux chefs-lieux des départements.

Par arrêté des Consuls, du 17 ventôse an VIII, les administrations centrales des départements furent chargées de faire dresser des inventaires des titres et papiers appartenant aux municipalités, et par un décret du 18 floréal suivant, il fut ordonné aux agents municipaux de remettre entre les mains du maire, le jour de son installation, tous les papiers et registres appartenant à la commune.

A partir de la déchéance de Napoléon Ier, les archives communales furent abandonnées entièrement; celles qui avaient échappées au vandalisme révolutionnaire furent l'objet de la plus profonde indifférence. Les unes furent entassées dans des caves ou dans des combles, livrées à toutes les chances de destruction; d'autres, mises sous la garde d'un agent de police ou d'un concierge et, ce qui est pis encore, c'est qu'une grande partie furent vendues comme papiers inutiles! L'humidité, les animaux rongeurs et l'abandon dans lequel on a laissé les archives, leur ont été peut-être plus funestes que la haine des plus grands révolutionnaires.

Ce déplorable abandon des archives communales a duré jusqu'en 1831. En 1842, le ministère donna des instructions pour la mise en ordre de ce qui restait dans ces dépôts, en faisant ressortir la responsabilité du maire, qui n'est que simple dépositaire de ces documents, et l'obligation dans laquelle il se trouve de transmettre ce dépôt à son successeur.

Ensuite de la circulaire du 25 juillet 1857, les archives des communes furent divisées en deux grandes sections : *Archives antérieures à 1789* et *Archives modernes*

Enfin en 1861, le Ministre de l'intérieur, M. de Persigny, dans un rapport qu'il présenta à l'Empereur, lui faisait remarquer qu'il regrettait dans la préface de l'une de ses œuvres, que l'idée émise un jour par Napoléon Ier n'eut pas été exécutée. Celuici voulait que les savants créassent des catalogues par ordre de matières et provenant de sources au-

thentiques, de façon que les auteurs écrivant sur une branche quelconque du savoir humain puissent y aller puiser des renseignements.

La publication des archives antérieures à 1790 réalise ce projet. Elle se fait sous les auspices des conseils généraux et des conseils municipaux, avec le concours des archivistes départementaux et des archivistes communaux, habilement dirigés par les inspecteurs généraux, et sous le contrôle sévère du ministère.

Cette publication est la continuation de l'œuvre des Bénédictins; elle est sans contredit la plus grande qui ait jamais été entreprise, elle comprendra plus de 200 volumes in-4° à deux colonnes.

ARCHIVES DE LA VILLE D'ÉPINAL

Vers 980, Thiéry de Hamelan, évêque de Metz, voyageant dans le pagus calvomontensis, remarqua entre la Moselle et une éminence les ruines d'un château qui avait été construit dans le VIII[e] siècle pour un bâtard de Pépin-le-Bref, démoli par les Huns, et qu'en langue vulgaire on appelait Spinal, dépendant de la paroisse de Dogneville.

Dans cette partie se trouvait alors cinq manses ou baraques de pêcheurs, habitées par *Spinal, Grennewo, Avrinsard, Ruausmesnil* et *Villers.*

Thiéry obtint de saint Gérard, évêque de Toul, de démembrer la paroisse de Dogneville pour former celle d'Épinal ; il fit reconstruire le château comme demeure épiscopale, et fonda, au pied de cette montagne, un monastère de jeunes filles, vivant sous la règle de Saint-Benoît ; la première abbesse fut Diéburge.

Près de ce monastère, il fit construire une église dont la dédicace fut faite par saint Gérard. Reconnue trop petite, elle fut bientôt remplacée par une autre que consacra saint Léon, pape, lors

de son voyage en Lorraine, pour la béatification de saint Gérard, son prédécesseur à l'évêché de Toul.

Thiéry, après avoir pourvu aux besoins des religieuses, fit transporter avec solennité dans cette nouvelle basilique, regardée comme le chef-d'œuvre de la Lorraine, le corps de saint Goëry, confesseur, qui reposait dans l'église Saint-Simphorien, près de Metz; et, pour rendre ce lieu plus célèbre et procurer aux habitants les choses nécessaires, il permit d'y frapper monnaie et d'y établir un marché public.

En 1003, Henri II, roi de Germanie, par l'entremise de la reine Cunégonde et sur la demande d'Adalbéron, évêque de Metz, prit sous sa protection Épinal et le monastère.

Dieu commença, dit Dom Calmet, à faire beaucoup de miracles par l'intercession de saint Goëry. De toutes les provinces on accourait pour la maladie connue sous le nom de *Mal des ardents*. Co fut à cette occasion qu'Adalbéron, qui résidait souvent dans notre antique château, signala sa charité. Il recevait à sa table jusqu'à 80 malheureux par jour, leur lavait les pieds et pansait leurs plaies.

Grâce aux évêques de Metz, notre cité naissante fut bientôt considérable, soit par sa population, soit par son industrie et par son commerce avec les provinces voisines, principalement avec les fabriques de drap, dont les produits avaient une si grande renommée.

Cette ville, qui formait alors une République, avait des coutumes, des franchises et des droits auxquels les bourgeois tenaient d'une manière toute particulière, car nous les voyons souvent déclarer « qu'ils aimeraient mieux mourir que d'abandonner

« le château et perdre leurs libertés et franchi-
« ses. »

Ils possédaient ces droits, franchises et libertés, en vertu de diplômes donnés par les empereurs d'Allemagne, et de chartes données par les archevêques de Trèves, les évêques de Metz, Toul et Verdun. C'est à ces diplômes et chartes que remontent les archives d'Épinal. Ces précieux documents ainsi que ceux qu'octroyèrent dans la suite les sucesseurs de ces prélats, les rois de France, les ducs de Bourgogne, etc., furent mis dans un grand coffre de chêne garni intérieurement de velours rouge et fermant à trois clefs. Il était placé dans le mur, à gauche de l'autel Saint-Goëry ; à droite était l'étendard de la ville ou des arbalétriers, dans une grande boîte de chêne, haute de 12 pieds sur un pied carré de base et garnie de taffetas rouge.

Vers le commencement du XVe siècle, les archives devenant plus importantes, on fit construire une chambre spéciale à l'Hôtel-de-Ville, qui était à cette époque sur l'emplacement qu'occupe actuellement le collège. Cette chambre, désignée d'abord sous le titre de *Chambre des archives*, puis de *Chambre du Trésor de la Ville*, donnait sur la Moselle ; elle était voûtée, la fenêtre était grillée et la porte solidement ferrée fermait à trois clefs.

Malgré la construction de cette salle, les titres les plus importants furent toujours mis dans le coffre. En temps de paix, il restait dans la chambre du trésor ; au moindre bruit de guerre, il était transporté à l'église St-Maurice, derrière l'autel St-Goëry ; et, lorsque la guerre était déclarée, on le transportait au château, dans la chambre secrète du donjon.

Au commencement de la guerre de Trente-Ans, il y fut transporté et, depuis cette époque, on n'en trouve plus aucune trace. A-t-il été enseveli sous les décombres à la prise du château ? A-t-il été enlevé par les Français ? Rien ne l'indique ; des fouilles sont nécessaires.

Ensuite de la cession de l'Hôtel-de-Ville aux Jésuites, on fit construire, en 1752, l'Hôtel-de-Ville actuel. Dans l'acte d'échange, la Ville réserve la porte des archives, comme étant un objet de prix, pour la chambre du trésor qui sera faite dans le nouveau bâtiment.

« Sous le premier palier du grand escalier il y « aura une porte mise, garnie de ses serrures et « ferrures, dans un chassis de pierre de taille, pour « communiquer dans une chambre voûtée pour ser- « vir d'archives à l'Hôtel-de-Ville, qui sera faite « entre le mur du bâtiment projeté et ladite aîle ; « elle aura toute la longueur du terrain vide sur la « même largeur et hauteur que la cuisine et cham- « bre actuelle du valet de ville ; à côté, il sera fait « deux chambres, lesquelles seront aussi voûtées, « l'une pour servir d'archives à la Maîtrise et l'au- « tre pour le Bailliage. La croisée de la chambre des « archives de l'Hôtel-de-Ville sera en tout sembla- « ble à celle de ladite aîle, tant en chassis de pierre « de taille que menuiserie et vitrage, avec cette ob- « servation qu'il y aura des barreaux de fer à l'une « et à l'autre des trois croisées où seront lesdites « archives. »

Ces trois chambres, qui renferment actuellement les archives de la Ville, sont solidement construites, les voûtes supérieures et inférieures sont très épais-

ses et en gros appareils, avec mortier de chaux et sable.

Le premier inventaire des Archives de la ville fut dressé, en 1691, par François de La Salle, conseiller du Roi et Procureur de la ville d'Épinal, ensuite d'une résolution, prise le 8 avril de la même année par le conseil des Maîtres des métiers.

Cet inventaire, commencé le 9 avril, est fait en présence des gouverneurs de la Ville qui y assistent alternativement. A la fin, il porte les réflexions suivantes : « Que dans les archives de la Ville il y avait « ci-devant plusieurs autres titres et papiers qui ont « été pris, volés et enlevés par les fréquents passa- « ges de troupes. Il reste encore quelques vieux « titres et lettres, si peu lisibles que l'on n'en peut « tirer connaissance. Ce que lesdits gouverneurs et « gens du conseil attestent bonnement et fidèle- « ment. »

En parcourant cet inventaire, on éprouve le regret bien vif de constater l'absence de nombreuses chartes qui ont été enlevées de ce dépôt et des documents historiques qui ont disparu.

En 1777, Nicolas Bombard, conseiller du Roi et premier échevin de l'Hôtel-de-Ville, dressa un inventaire des documents qui restaient dans la chambre du trésor de la Ville.

A partir de 1800, les archives de la Ville furent complètement abandonnées, reléguées dans des greniers, au milieu de vieux fers et autres choses semblables, sans air et sans surveillance.

Etrange local! Etrange compagnie! Triste abandon, en vérité, pour ces documents si précieux pour l'histoire de la Ville et la constatation des

droits de tous ! Quelle ne dut pas être l'affliction des anciens, qui étaient restés pieusement fidèles au culte du passé, en voyant le sanctuaire qui avait toujours été interdit aux profanes, s'ouvrir sans plus de cérémonie à toutes sortes de débris et abandonné à la garde du concierge.

Chacun alla bientôt y prendre ce qui lui convenait ; les uns pour travailler dans le silence du cabinet et les autres pour des intérêts particuliers.

De 1831 à 1841, le gouvernement fit de louables efforts pour mettre de l'ordre dans les archives des communes ; en 1842 des mesures furent prescrites, mais ce fut en vain pour celles d'Épinal.

Malgré la conviction profonde que ces archives contenaient le trésor de la Ville, les titres de ses richesses matérielles, les déclarations de son actif et de son passif à diverses époques, l'état de ses biens, de ses droits et de ses usages, en un mot, des droits de tous, malgré les efforts de l'administration supérieure ce dépôt demeura abandonné.

L'intérêt de l'histoire n'est pas seul en cause dans la rédaction des inventaires ; les plus graves questions de propriété publique ou privée, les droits de l'État et de la Ville, reposent sur ces titres anciens, qu'il suffit de retrouver et de produire pour éviter des procès ruineux et des discussions toujours désagréables.

Même après toutes les pertes, les archives de la ville d'Épinal renferment encore des documents sur toutes les questions administratives et judiciaires, elles peuvent sauvegarder de nombreux intérêts, confirmer des droits utiles et des possessions contestées ; ces archives sont donc un dépôt d'utilité publique,

qui méritent l'attention de tous et surtout la protection et la surveillance de l'administration municipale.

En 1857, sur la demande de M. Francis Wey, inspecteur général des archives, on fit changer le poste de police pour y replacer les archives, et c'est à partir de cette époque que je suis chargé de ce travail, sur la demande dudit inspecteur.

L'Inventaire historique des Archives anciennes de la ville d'Épinal sera le fruit de trente années d'un travail ardu, de patientes recherches et de démarches minutieuses; il formera cinq volumes in-8°, imprimés sur papier à la cuve, aux armes de la Ville dans le filigrane.

Le PREMIER VOLUME renferme les *Actes constitutifs et politiques de la Ville*, c'est-à-dire les titres les plus importants pour l'histoire. Ces documents, qui remontent à l'origine de la Ville, présentent toutes les phases de son histoire. C'est là que l'on retrouve le caractère de nos ancêtres; là, que se révèle leur amour pour leurs droits, franchises et libertés.

Le DEUXIÈME VOLUME comprend l'*Administration communale*. On y trouve l'autorité locale en action; on assiste à toutes les assemblées municipales et on est profondément ému des vicissitudes de notre cité. Tantôt ce sont des hordes de soldats qui rodent aux alentours de la Ville et menacent de la prendre, de la pillier ou de la brûler. Alors quelle prodigieuse activité anime nos ancêtres pour mettre les fortifications en état de défense! Les arquebusiers prennent les armes, les bourgeois font le guet. Tantôt c'est la peste, qui sème le deuil et la désolation;

tantôt de terribles inondations jettent l'effroi partout : les eaux écumantes entraînent les ponts, les murs de quai et les vannes, envahissent et creusent les rues, etc., etc.

A d'autres époques, c'est la famine qui ajoute ses horreurs à toutes ces calamités ! !

Le TROISIÈME VOLUME contient les documents relatifs aux *Impôts et à la Comptabilité communale*. C'est dans la riche et importante collection des comptes que l'on trouve les faits historiques et locaux, les travaux ainsi que les dépenses qu'ils ont occasionnées, les dons et cadeaux aux seigneurs qui y entraient et aux officiers supérieurs qui y passaient; les frais pour l'entretien ou la démolition des fortifications ; la construction des bâtiments communaux, l'ouverture des rues, routes et chemins, etc. ; les droits que percevaient les seigneurs, les charges imposées aux bourgeois, les emprunts contractés à l'occasion des différents sièges soutenus contre les Rois de France, les Ducs de Bourgogne et de Lorraine, les Suédois, etc. ; c'est là, enfin, qu'on suit pas à pas les nombreuses pestes et famines qui ont fait tant de ravages.

Ces comptes qui remontent à 1464, offrent une mine inépuisable de détails instructifs et curieux, de traits caractéristiques pour toutes les époques. Sans eux, que de choses seraient restées dans l'oubli ! que de circonstances curieuses n'auraient jamais été connues ! Nulle part on ne saurait trouver une image plus vivante et plus fidèle des coutumes et usages des siècles passés.

Le QUATRIÈME VOLUME renferme les documents relatifs aux ***Biens communaux, aux édifices et travaux, aux affaires militaires, à la justice, à la procédure et à la police.*** Les actes concernant les biens communaux, édifices, etc., sont de la plus haute importance au point de vue de la propriété, tant pour la Ville que pour les habitants ; aussi ces pièces sont analysées avec la plus scrupuleuse attention, afin que chacun y trouve les renseignements dont il a besoin.

Les pièces renfermées dans la série EE abondent en événements militaires, en curieux faits d'armes et offrent de riches matériaux pour l'histoire de France sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. En parcourant l'analyse de ces documents, on est témoin des souffrances qu'ont endurées nos ancêtres. Nous les trouvons écrasés sous les impôts et contributions de guerre pour l'entretien des troupes lorraines, françaises, suédoises, allemandes et autres ; souffrant les traitements les plus inhumains de la part des troupes, endurant la misère la plus atroce et forcés d'entretenir, à discrétion, ces armées victorieuses ! ! !

En 1622, Épinal avait une population de 2,000 conduits (chefs de famille), elle était la ville la plus florissante de la Lorraine ; trente-cinq ans plus tard, elle est réduite à 160 conduits, entièrement ruinés.

Ceux-ci déclarent au Roi de France et au Duc de Lorraine, qu'après avoir sacrifié toutes leurs richesses pour l'entretien des armées ennemies et subi les souffrances les plus cruelles, ils se voient dans la dure nécessité d'abandonner leurs maisons pour aller chercher un asile en Allemagne ou en Bourgogne, préférant y mendier leur pain que de

vivre plus longtemps sous l'oppression des troupes. Ils ajoutent que quand la Ville n'offrira plus qu'un monceau de ruines, elle attirera peut-être la pitié des souverains que n'ont pu émouvoir leurs plaintes !

Dans cette série on trouve : les prises d'Épinal par les maréchaux du Hallier, de la Force et de Créqui, ainsi que les ordres desmaréchaux de Turenne, de la Ferté, etc. Les documents concernant le château, son armement, sa défense et sa démolition ; la neutralité de la ville, les traités de paix, l'organisation et le règlement des arquebusiers qui sont les prédécesseurs des francs-tireurs, à cette différence près, que les premiers étaient disciplinés et soumis à un règlement sévère, tout en conservant leur liberté.

Les campagnes et les traits de courage de ces anciennes compagnies y sont relatés.

Les pièces de la série FF sont des procès et toujours des procès. L'administration a lutté continuellement contre les communes voisines et les seigneurs, pour conserver ses droits et ceux des bourgeois. Disons-le à la gloire des anciens gouverneurs et échevins, ils ne faillirent jamais à leur noble tâche.

On y voit aussi les bourgeois cherchant constamment à anticiper sur les usuaires de Ville, sur les chemins, les revers de la Moselle, les fortifications, etc., etc.

Les gouverneurs firent toujours respecter les droits municipaux ; ils ont laissé des documents devant lesquels chacun doit s'incliner et qu'il importe à tous de connaître, pour éviter les procès.

Le CINQUIÈME VOLUME comprend tous les documents relatifs à l'*État civil, aux cultes, à l'assistance publique* (série GG) ; *à l'Agriculture*, *à l'industrie et au commerce* (série HH), et, enfin, les *Plans et documents divers* (série II).

Les registres de l'État civil sont de la plus haute importance au point de vue généalogique. On y trouve : les noms des victimes des nombreuses pestes et de la guerre de Trente-Ans ; des documents curieux sur les anciennes associations, fondées sous les titres de communautés, maîtrises ou confréries ; des chartes et autres pièces venant de l'illustre chapitre de Saint-Goëry ; les fondations des hospices du Petit-Rualménil, de St-Lazare et de St-Maurice, de la Léproserie de la Magdelaine, etc., etc.

Les pièces renfermées dans la série HH nous montrent l'origine et le règlement des anciennes industries, des foires et marchés, le prix des denrées alimentaires, de l'habillement et du combustible, le hallage, la vaine-pâture, etc., etc.

Comme on le voit par ce simple exposé, cet ouvrage embrasse toutes les matières qui doivent entrer dans l'histoire d'une ville, si on veut la faire connaître au triple point de vue : matériel, intellectuel et moral.

Les nombreux documents renfermés dans ce trésor, sont analysés avec la plus scrupuleuse attention, surtout lorsqu'il s'agit de l'histoire, des mœurs et des coutumes de nos pères, des droits de la Ville et des bourgeois.

En terminant cette préface, je crois de mon devoir de remercier publiquement l'administration

municipale, qui s'est associée à cette œuvre, et le conseil municipal, qui a voté les crédits nécessaires par la délibération suivante :

Séance du 16 janvier 1885

PRÉSIDENCE DE M. OHMER, MAIRE

PRÉSENTS :

MM. PERNOT et LEBRUNT, Adjoints ; DURAND, THOUVENOT, GLEY, PELLERIN, LAPICQUE, PÉCHEUR, BAJOLOT, MOSSER, GAZIN, MAILLARD, CLÉMENT, BUSY, BERHER, LAMBERT.

ABSENTS :

MM. RENAUD, DRAHON, DIEMER, BOULAY, LEYBACH.

M. GLEY a été nommé secrétaire, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

(ARCHIVES ANCIENNES. — TRAVAIL DE M. FERRY.)

M. le Président communique au Conseil le deuxième volume des *Archives anciennes de la Ville d'Épinal*. La lecture de ce volume, qui traite de l'administration communale de 1525 à 1790, est très intéresante.

Il renferme la nomination des échevins, maires, conseillers et autres agents de l'administration, les délibérations prises à l'Hôtel-de-Ville, la vérification des titres de noblesse d'un grand nombre de familles, l'ouverture des rues, les alignements pour constructions particulières, etc.

Le troisième volume traitera des impôts et de la comptabilité.

Dans le quatrième, il sera question des biens communaux, des édifices, des eaux et forêts, des travaux, des documents concernant les affaires militaires, la justice, la procédure et la police.

Dans le cinquième, on traitera des cultes, de l'instruction, de l'assistance publique, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, des plans et documents divers.

Enfin, le premier volume, qui paraîtra le dernier (en raison des chartes que l'on peut retrouver) contiendra l'analyse ou

la copie des titres et actes constitutifs et politiques de la Ville, de 980 à 1789.

La publication de l'ouvrage entier sera terminée en 1890.

La dépense étant d'environ 2,500 fr. par volume, atteindra en totalité 12,500 francs.

La recette probable de 500 exemplaires à 30 fr. l'un, sera de 15,000 fr. et, de plus, la Ville aura 200 exemplaires in-4°, destinés à échanger avec les Villes qui auront fait le même travail.

La question de rénumération de l'archiviste, pour ce travail, a été l'objet d'un nouvel examen prescrit par délibération du 20 juin 1884.

La commission compétente ayant trouvé ce travail bien fait, a proposé d'accorder à l'auteur 600 fr. par volume paru.

Le Conseil, partageant l'avis de sa commission, vote au profit de l'archiviste, M. Ferry, pour le deuxième volume paru de l'inventaire historique des archives anciennes de la Ville, une somme de 600 fr., qui sera inscrite au budget additionnel de 1885.

Pour copie conforme,
Le Maire d'Épinal,
Signé : OHMER.

Approuvé.
Épinal, le 3 février 1885.
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Signé : LÉON PURNOT.

Je dois aussi des remerciements à tous les souscripteurs qui, sur la foi de mon prospectus, se sont empressés d'envoyer leur adhésion.

Honoré de cette marque de confiance, je consigne ici leurs noms et qualités, pour qu'ils demeurent inséparables de mon ouvrage.

C. FERRY

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

La Ville de Nancy.

La Chambre de Commerce des Vosges.

La Société d'Émulation des Vosges.

La Bibliothèque Municipale d'Épinal.

La Société philomatique vosgienne de Saint-Dié.

Arnoux, fils, Propriétaire de la Distillerie Vosgienne à Épinal.

Bajolot, Henri-Étienne, Conseiller municipal, Entrepreneur de travaux publics à Épinal.

Barbier, Receveur d'enregistrement à Épinal.

Barbier, Auguste, Greffier de la mairie de Rambervillers.

Bastien, Joseph, Agriculteur à Dogneville.

Baudoin, L., Agriculteur à Épinal.

Beaurain, Ernest, Architecte à Paris.

Beaurain, Jules, chimiste à Paris.

Birr, Louis, entrepreneur de travaux à Épinal.

Bonvalot, Ed., ancien Conseiller à la cour de Dijon.

Boucher, père, Président de la Chambre de commerce, à Épinal.

Boucher, Henri, Conseiller général à Docelles.

Bougé, Eugène, Libraire à Épinal.

Bourgeois, Alfred, Professeur d'histoire à Paris.

Bouvier, Félix, Publiciste à Paris.

BRENIER, M., Chanoine et curé d'Épinal.

BRUGNOT, B., Député, à Épinal.

BUFFET, Louis, Sénateur, à Ravenel.

BUFFET, A., Inspecteur général des ponts et chaussées à Paris.

BUSY, Émile, Conseiller municipal, Imprimeur à Épinal.

CHAMPION, H., Libraire à Paris.

CHAPELIER, Ch., Curé de Jarménil.

CHARTON Ch., Avocat à Épinal.

CHATEL, Ch.-Frédéric, ancien conseiller, Industriel à Épinal.

CHAVANNE, Edmond, Maître de forges à Bains.

CLÉMENT, Jean-Baptiste, Conseiller municipal, Sculpteur à Épinal.

COETLOSQUET (le comte du), Propriétaire à Rambervillers.

COLIN, Jean-Nicolas, Propriétaire de l'hôtel des Vosges à Épinal

CROUSSE, veuve, née Régnier, propriétaire à Épinal.

DEL, Adolphe, Commandant de la compagnie des sapeurs pompiers d'Épinal.

DEMANGEON, Auguste, Sous-Chef de division en retraite, à Épinal.

DERAZEY, Léon, avocat, Propriétaire à Épinal.

DIDIERLAURENT, Directeur de l'Ecole St-Joseph à Reims.

DUMAY-BRULTEZ, Agent général d'assurance à Ville-s.-Illon.

DURAND, veuve et fils, conseiller municipal, éditeur-libraire à Épinal.

ÉNAUX, Camille, propriétaire à St-Dié

ERCHMANN, Emile, Homme de lettres à Phalsbourg.

FAVRE, Jules, Industriel à Épinal.

FLORION, Arthur, Avocat, ancien maire de la ville d'Épinal.

FOURNIER, Alban, Docteur en médecine à Rambervillers.

FROEREISEN, C., Libraire à Épinal.

GALAND, G , Industriel à Remiremont.

GARNIER, Adolphe, Conducteur des ponts et chaussées, chef de bureau à Épinal.

GAULIARD, Agent-voyer chef à Épinal.

GAZIN, Edgard, Avocat, Conseiller municipal à Épinal.

GEBHART, G., Pharmacien à Épinal.

GÉRARDIN, Agent-voyer d'arrondissement à Épinal.

GLEY, Gérard, conseiller municipal, professeur en retraite à Épinal.

GRANDJEAN fils, Propriétaire de l'hôtel des Sources à Vittel.

GUYOT, Charles, Professeur à l'École forestière à Nancy.

HAILLANT, Nicolas, Docteur en droit, Avoué à Épinal.

HÉNIN (Comte d'Alsace, Prince d'), propriétaire du château de Bourlémont, à Frebécourt.

JARRY DE BOUFFÉMONT (de), Inspecteur de gymnastique à Paris.

JEANMAIRE, E., Avocat, ancien député, à Épinal.

JOUVE, Louis, Publiciste à Paris.

KAMPMANN fils, Fabricant de chapeaux à Épinal.

KLINGHAMMER, Michel, Piqueur au chemin de fer, à Epinal.

KRANTZ, Léon, fabricant de papiers à Docelles.

LACOMBE, Joseph, Piqueur au chemin de fer, à Épinal.

LAMBERT, Dominique, conseiller municipal, ancien entrepreneur de travaux à Épinal.

LAPIQUE, Joseph, conseiller municipal, Vétérinaire à Épinal.

LAPREVOTE, Secrétaire de la Société archéologique de Lorraine, à Nancy.

LEBRUNT, Charles, Adjoint de la ville d'Épinal.

LELIÈVRE, Ch., Inspecteur de l'Association alsacienne, à Épinal.

LEMASSON, Louis-Philippe, Représentant de commerce à Épinal.

LERVAT, Eugène, notaire à St-Dié.

LOEUILLET, Nicolas, agriculteur à Madonne-et-Lamerey.

LYONNEL-DIDIERJEAN, avocat à St-Dié.

MACRON, Jules, Architecte à Épinal.

MAILLARD, Jules, conseiller municipal, ancien marchand de fer à Épinal.

MANGIN, Lucien, élève de Violet le Duc, Architecte à Mirecourt.

MANN, Georges, Comptable à Épinal.

MARCHAL, Mgr, Archevêque de Bourges.

MARCHAL, Jules, Juge de paix à Bourmont.

MARLANGEON, E , ancien piqueur au Chemin de fer à Épinal.

MAUD'HEUX, Félix, Docteur en droit, Président du Comice agricole d'Épinal.

MÊME Jules, propriétaire de l'hôtel de France à Épinal.

MERKLEN, Jean-Nicolas, Notaire à Épinal.

MOREL-BERCIOUX et MAZURE, Fabricants à Arches.

MOSSER, Constant, conseiller municipal, cultivateur à Épinal.

NICOLAS, Eugène, ancien Avoué, Juge de paix à St-Nicolas

OHMER, Jean-Auguste, maire de la Ville d'Épinal, proviseur honoraire à Épinal.

OULMONT, Paul, Docteur en médecine à Paris.

PARISOT, Ch.-Célestin, entrepreneur de serrurerie à Épinal.

PERNOT, Gustave, chimiste, Adjoint de la ville d'Épinal.

PIERFITTE, Charles, Curé d'Ainvelle.

PIERRE, Percepteur à Saint-Dié.

POIROT, Louis, Inspecteur d'assurances à Épinal.

POTHIER, Edgard, Directeur de l'École d'artillerie à Tarbes.

Pruines (de) père, Manufacturier à Plombières.

Puton, A., Inspecteur général des forêts, Directeur de l'École forestière de Nancy.

Quignon, Jules, Économe au collège d'Épinal.

Ravinel (le baron de), au château de Villé, près Nossoncourt.

Rebouché, A., Propriétaire à St-Dié.

Renaud, aîné, Conseiller municipal, Architecte à Épinal.

Renauld, Daniel, Percepteur à Epinal.

Réveilliez, E., Rentière à Épinal.

Robert (F. des), Historiographe à Nancy.

Robillot, Général commandant la 4e brigade de hussards à Nancy.

Rodier, Adolphe, rentier à Épinal.

Roubaux, Edouard, Confiseur à Épinal.

Savy, Auguste, Propriétaire à Épinal.

Scherrer, Charles, Photographe à Neufchâteau.

Schmit, Prosper-Amédée, huissier à Épinal.

Schupp, fils, ancien conseiller municipal, Industriel à Épinal.

Sergent, Gustave, ancien avocat général, Avocat à Épinal.

Serrière, Sébastien, Fabricant de broderie à Épinal.

Sibille, Charles, Rentier à Épinal.

Sidot, frères, Libraire à Nancy.

Simonin, Victorine, (veuve Villemin), Propriétaire à Épinal.

Stein, E, Notaire à Épinal.

Thiébaut, Jules, Marchand de bois à Épinal.

Thiriat, Xavier, Photographe et libraire à Gérardmer.

Thomas, Léon, Procureur de la République à Lons-le-Saulnier.

Thouvenin, Frédéric, Architecte-Géomètre à Hozel, près Épinal.

THOUVENOT, Nicolas, conseiller municipal, entrepreneur de travaux publics à Épinal.

THOUVENOT, Auguste, Entrepreneur de menuiserie à Épinal.

THURIOT, Alphonse, ancien Adjoint de la ville d'Épinal.

TSCHUPP, Alexandre, entrepreneur de travaux publics à Épinal.

VILLEMIN, Emile, Docteur en médecine à Épinal.

VINOT, Joseph, Professeur au collège Chaptal à Paris.

VINOT, Léon, Professeur au collège Chaptal à Paris.

VITU, L., Marchand de bois à Épinal.

WEISS, Charles, Entrepreneur de travaux à Épinal.

INVENTAIRE HISTORIQUE

DES

ARCHIVES ANCIENNES

SÉRIE BB.

(Administration communale.)

BB. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier. 1 grand sceau du Duc de Lorraine.

1525-1599. — N° 1. Charte donnée à Nancy, le 9 décembre 1525, par Antoine, duc de Lorraine, par laquelle ce prince reconnait, que si les habitants des villes d'Épinal et Rualmesny payent des Aides, c'est à titre de don volontaire, vu qu'ils en sont exempts par les privilèges et franchises qui leur ont été accordés en 1466. Son Altesse ordonne à tous ses conseillers et commissaires députés à l'imposition desdits Aides, à ne plus y comprendre les bourgeois d'Épinal.

N° 2. Instrument contenant les articles proposés aux États-Généraux, tenus en la grande salle du château et palais de Neufchâtel en Lorraine, diocèse de Toul, le 5 novembre 1545, en présence de Chrestienne de Danemarck, douairière des duchés de Milan, Lorraine, Bar, etc., du Prince Nicolas de Lorraine, administrateur perpétuel des Évêchés de Metz et Verdun, tuteur des corps et biens du Prince Charles et de Renée et Dorothée de Lorraine, ses sœurs, d'une part, et Messieurs des États des Duchés

de Lorraine et Bar et du Comté de Vaudémont, représentés par « grant et gros » nombre de seigneurs, abbés, prothonotaires, comtes, chevaliers, pour l'église et toute la noblesse.

Pierre du Chastellet, abbé commendataire de l'Abbaye de Saint-Martin, devant Metz, dit « qu'il a plu à Dieu d'appeler à lui François, duc de Lorraine, laissant sa femme enceinte, un fils et une fille. C'est pour ce fils, nommé Charles, que l'on demande l'obéissance que les sujets doivent à leur souverain, et il ajoute, que c'est dans cet espoir qu'ils prennent la tutelle dudit Charles de Lorraine. » On parle : des bagues et joyaux de Lorraine, qui ne doivent jamais être séparés de la couronne ; de la nomination des conseillers du côté paternel qui seront toujours pris dans le pays, etc.

N° 3. Convocation des États-Généraux qui s'ouvriront à Nancy le 6 janvier 1556.

N° 4. « Ce que la noblesse fait observer aux assises du 25 avril 1560, au sujet de la levée des deniers pour la contribution impériale et landefride, payable à Strasbourg. » On demande : que MM. de Watrouille, de Bassompierre et de Maillanne soient désignés pour l'imposition desdits deniers ; que le *gect* de 30 gros par conduit ne soit pas imposé aux serviteurs, domestiques, locataires et meuniers des gentilshommes, mais qu'il le soit à ceux des prêtres, tabellions et nobles qui ne tiennent fief ni hommaige et qui ne sont pas officiers.

N° 5. Lettre du bailly et capitaine d'Épinal, du 25 novembre 1560, au sujet de la défense par les gouverneurs de cette ville, aux habitants de la Baffe, de fréquenter les marchés. Il recommande en outre de présenter du vin de la Ville au comte et à Madame de Vaudémont.

N° 6. « Ce sont les griefs, molestes et entreprinses, « que les quatre gouverneurs, ensembles les manans

« habitans et communaulté d'Espinal, posent, déclairent « et remonstrent comme appellés aux Estats de Monsei- « gneur le Duc de Lorraine nostre souverain seigneur, « que leurs sont estés faictes pendant sa minorité et qui « se continuent présentement par ses gens et officiers « contre lesdits remonstrans. »

On remontre : 1° que par la donation volontaire du 21 juillet 1466, les bourgeois de la Ville ont été conservés dans leurs anciens droits et privilèges, lesquels ont été confirmés par tous les Ducs de Lorraine, successeurs de Jean II, excepté le duc François, mort trop tôt.

Par ces chartes il est convenu : 1° que pour l'*exercice de la Justice,* il y aura un prévôt, un échevin, un grand doyen, deux sergents et deux « banwards », qui exerceront chacun en son office, sans être fermiers ; que par-dessus lesdits prévôt et autres officiers de justice, il y aura un bailli avec les quatre gouverneurs, qui jugeront définitivement les causes d'appel.

On fait remarquer « que pendant la minorité du Duc, « ses officiers ont molesté les bourgeois d'Épinal, en in- « troduisant d'autres formalités de procédure, tels que « procès extraordinaires, informations préparatoires, ap- « préhendement au corps sans plainte, doléance et même « sans connaissance de cause », etc. ;

2° Que l'amende des trois cas, d'appeler un autre larron, traître ou meurtrier, est de 60 sols envers le Seigneur ;

3° Que les bourgeois sont exempts de tenir des chevaux de commandement et de faire le service ; « mais ils « sont continuellement vexés par les officiers qui pren- « nent leurs chevaux par force, pour courir la poste çà « et là, même quand il meurt on ne leur offre aucune « satisfaction. » ;

4° Que le Duc et ses successeurs ne pourront imposer les habitants pour tailles, subsides, gabelles, prêts, etc., attendu qu'ils sont et demeurent toujours francs-bourgeois.

« Pendant la minorité, ils ont été grevés pour la con-
« tribution des carolus, pour les fortifications de Nancy,
« sans avoir égard qu'ils ont les leurs à entretenir ; —
« qu'ils ont été contraints à faire des prêts dont plusieurs
« ne sont pas remboursés ; qu'ils ont dû payer des dé-
« penses faites par M. de Maillanne, bailly d'Épinal. »

N° 7. Convocation aux États pour le dimanche dernier juillet 1569.

N° 8. 6 août 1572. Ordre de la Cour de Lorraine, à M. de Maillanne, bailli et capitaine d'Épinal, de surveiller les étrangers qui passent dans le baillage, soit à pied soit à cheval, de s'informer des chemins qu'ils suivent et de lui faire un rapport lorsqu'ils seront plus de 10 chevaux ou 20 hommes.

N° 9. 18 novembre 1573. Ordre du maître d'hôtel du duc de Lorraine, aux pêcheurs d'Épinal et des environs, de prendre le plus de poissons qu'ils pourront, principalement de la truite, et de lui adresser au château, pour le vendredi et samedi suivant.

N° 10. 27 novembre 1576. Lettre du bailli de Châtel à celui d'Épinal, au sujet des frais accordés au sergent du bailliage de Châtel. Il demande deux douzaines de poules et autant de chapons.

N° 11. 5 avril 1580. Lettre de Adam de Bourg aux gouverneurs, au sujet d'une ordonnance.

N° 12. 7 mai 1580. Lettre du procureur général Maimbourg aux gouverneurs, au sujet de la réclamation de la veuve Regnault Siquart, pour déficit de marchandise dans une balle confiée à un voiturier d'Épinal.

N° 13. 20 mai 1580. Lettre du comte de Salm aux gouverneurs, par laquelle il demande l'entrée à Épinal, pour les protestants de Badonvillers, et promet qu'ils n'y dogmatiseront point et qu'ils ne feront aucun scandale.

N° 14. 22 décembre 1580. Ordre au prévôt d'Épinal, de maintenir les habitants de Girmont dans le droit de présenter trois d'entr'eux, pour en choisir un, comme forestier des bois de Girmont.

N° 15. 14 avril 1581. Lettre du bailli Dourches aux gouverneurs de la ville, au sujet du rôle des voitures que l'on doit fournir à Son Altesse. On parle aussi de la continuation de journées, dans la crainte du passage des Espagnols.

N° 16. Lettre du même, au sujet du dénombrement des chars.

N° 17. 11 juillet 1581. Lettre des habitants de la ville de Dompaire aux gouverneurs d'Épinal, demandant l'admission à la Magdelaine, de Claude Colin, atteint de lèpre.

N° 18. 3 septembre 1581. Réponse des maîtres des métiers des neuf compagnies de la ville, au sujet du bannissement des bois. Ces neuf compagnies sont représentées par Antoine Viriot, pour les drapiers ;

Demenge Gérardin, pour les maréchaux ;
Claudon Aubry, pour les bouchers ;
Epvrot, Rasien, pour les charpentiers ;
Gœry Lescallot, pour les « couturiers » ;
Nicolas Collin, pour les pelletiers ;
Didier Mengert et Nicolas Moitzen, pour les cordonniers.
Demenge Genay, pour les boulangers.
Gœry Mourel, pour les « pappeliers ».

N° 19. 13 octobre 1581. Lettre du bailli de Châtel

aux gouverneurs d'Épinal, pour la remise d'une affaire qui existe entre Épinal et Dogneville.

N° 20. Remontrance adressée à M. Dourche, bailli d'Épinal, par Nicolas Poinche, bourgeois dudit lieu, disant qu'il est allé à Humbelpair, châtellenie de Baccarat, pour un différent qu'il avait avec un nommé Jean de Bainville le vieux, où il n'y a aucune maladie contagieuse. N'ayant pu s'arranger ensemble, le frère dudit de Bainville vint à Épinal et arriva aux portes avant ledit Poinche. Les Gouverneurs refusèrent l'entrée de la Ville à celui-ci, parce que ledit de Bainville par « desdain et hayne » avait accusé Poinche d'avoir parlé et fréquenté un nommé Humbert Rouyer, aux loges des environs de Baccarat. Poinche déclare avoir parlé audit Humbert Rouyer, mais à sept ou huit pas. Le Bailly, tout en reconnaissant qu'il n'est pas trop châtié de six semaines d'expulsion, prie les gouverneurs de le laisser rentrer, après lui avoir fait faire le serment que pendant cette période il ne fréquentera aucun autre lieu où il y ait danger de peste.

Le bailli informe ensuite les gouverneurs qu'il est averti qu'il se retire « force gens de guerre de Flandre » et recommande de bien prendre garde aux portes et de tenir la main à ce qu'il n'y ait point de dispute entre la justice, les bourgeois et eux.

N° 21. Mandement de la Chambre des comptes, donné à Nancy le 22 décembre 1586, adressé au prévôt et contrôleur d'Épinal, au sujet de la nomination d'un forestier pour garder les bois de la mairie de Girmont.

N° 22. Résolution prise aux États, tenus à Nancy le 17 mai 1588. Le jour de terre ensemencé est fixé dans tout le duché, à 5 verges de large et 50 de haut, la verge à 10 pieds de Lorraine. Chaque jour est cotisé à 3 gros

dans la plaine et 2 gros dans les terrains montagneux, la fauchée de pré à 2 gros et le jour de vigne 1 gros.

Sont exempts de cet impôt les terres d'églises, des hôpitaux, des chapelles, des gentilshommes et des incendiés. Les anoblis, marchands et bourgeois, ayant rentes constituées, sont taxés au dixième de leur revenu. Les marchands trafiquant de leurs deniers le sont au dixième de leur profit.

Suit la forme pour lever lesdits impôts, établis en raison des grandes charges de l'État, mais qui ne doivent durer qu'un an.

N° 23. Mandement donné à Nancy, le 10 octobre, pour la levée du million accordé aux États de 1585, pour l'entretien de l'armée, à raison de 3 francs par conduit.

N° 24. 24 novembre 1588. Lettre de M. Dourche aux gouverneurs, les informant qu'étant malade il ne peut sortir de sa chambre pour recevoir M. le comte. Il les prie de lui baiser les mains en son nom, et de lui recommander les privilèges et franchises de la Ville.

N° 25. Convocation aux États, qui doivent se tenir à Nancy le 10 mars 1591 et le 23 mars 1595. Cette dernière convocation est faite ensuite des bruits de guerre dans les pays voisins.

N° 26. Mandement adressé le 9 mars 1595, par Charles III, duc de Lorraine, aux prévot, gouverneurs, manans et habitans d'Épinal, par lequel il expose :
« Qu'ensuite des troubles de guerre que depuis naguières
« se sont élevés en divers endroitz des pays voisins au
« nostres, nous ayans apporté de quoy assez advisé et
« establir si bon ordre et donner tel estat a nos affaires
« qu'entre ces extrémités nous puissions avec le général
« de nos vassaulx, hommes et subjects, nous conserver et

« maintenir en toute seureté pacifique, nous avons pensé « que comme la résolution de cest affaire est non seulement à nous, mais à tous l'Estat de très-grande et importantes conséquences, ainsy a elle besoing d'estre « prinse et arrester par bonne et meure délibération de « plusieurs de ceux principalement à qui il touche. C'est « pourquoy nous avons advisé d'assembler lesdicts Estats « en ce lieu le 23 du mois prochain à la giste pour le « lendemain leur faire le tout plus particulièrement entendu, et faire prendre telle résolution que par bon « avis et conseil se trouvera aux fins avant dictes plus « convenables et expédient. Vous adviserez donc de vous « y trouver puisqu'il y va du votre avec le général. Et « nous asseurant qu'a ceste très apparente considération « vous le ferez ainsy. Nous prions Dieu cependant, cher « et bien amez, vous maintenir en ces sainctes graces. »

« De Nancy le 9 mars 1595.

« Signé : Charles (2 pièces papier).

« Il est accordé par le dict Estat que tous et un chascun, les villages des pays de Son Altesse, tant de ceulx « qui lui sont propres que ceux qui appartiennent aux « prélats et vassaulz desditcs pays, paieront par chascun « mois la somme de 30 francs pour ung an seulement a « conter 12 mois pour l'an, commencant au mois de janvier prochain et finissant le dernier jour de décembre « an révolu ».

Les terres et seigneuries de franc-alleu étant exemptes, on demande la production des titres, etc., etc.

Son Altesse promet en outre de faire réprimer les désordres et violences des gens de guerre de son armée et de ne plus lever aucune imposition.

N° 27. Articles accordés aux États de 1596. Continuation pendant 6 ans : 1° du 10e pot de vin et de 6 deniers

par franc, sur toutes les marchandises vendues dans les villes et villages, pour le produit être employé à la continuation des fortifications des villes et places du pays; 2° 8 gros par conduit dans les villages et 10 dans les villes, par mois, pour satisfaire aux dettes créées pendant la guerre. Les États demandent : que le peuple ne soit plus levé comme gens de guerre; que les villes et les villages qui seront occupés par les troupes, soient exempts du payement desdits 8 gros; que ce qui revient à Son Altesse soit pris sur les conducteurs des troupes qui les auront ruinés et foulés « et à défaut de radresse contre « lesdits mesusant pour manquement de moiens qu'iceulx « soient chastiez en leur corps exemplairement. »

N° 28. Remontrance du Tiers-État aux Assises tenues à Nancy, le 15 mars 1599, au sujet de la levée des cotisations et de la répartition des impôts sur les villes et villages.

N° 29. Remontrance des commis des villes du Tiers-État, tendant à faire « cheminer les premiers », ceux du clergé et de la noblesse.

BB. 2. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1600-1612. — N° 1. 17 février 1600. Lettre des Maire, Jurés et habitants de Remiremont, demandant aux gouverneurs de la ville s'il n'y a aucune contagion à Épinal. Ceux-ci répondent qu'Antoine de Vaulx, recouvreur, résidant à la porte d'Ambrail, est mort subitement, mais que l'on ne croit pas que ce soit la peste. Néanmoins on a mis sa femme et ses enfants dehors de la ville.

Le même jour M. de Raigecourt, bailli d'Épinal, demande des renseignements aux gouverneurs, au sujet

du dit décès, le village où il a pris le mal, et qu'aussitôt qu'on le saura, de lui faire connaître à Bremoncourt.

N° 3. *Résultat des États-Généraux*, tenus à Nancy le 14 mars 1600 et terminés le 29 du même mois.

Le Duc fait remarquer aux États qu'il n'a touché, des aides qui lui furent accordés en 1599, que 55,000 écus, pour satisfaire aux dettes contractées lors des mariages de Messieurs et Mesdames, et qui lui reste encore une très grande somme à payer, ce qu'il ne peut faire sans le secours des États.

Cette assemblée lui fait entendre qu'elle veut bien l'assister autant que possible, mais à la condition que les franchises seront respectées.

Messieurs de Beauchamp, de Stainville et le prévôt des chanoines de Nancy, représentent le clergé; de Dompmartin, de Haraucourt, bailli de Clermont, le vicomte des Losges et de Froville représentent la noblesse.

On arrête qu'il sera établi un impôt sur le bétail et sur les fenêtres, réparti de la manière suivante :

Chaque cheval ou jument, dans les villes, faubourgs et bourgs, un franc, et six gros dans les villages. Sont exempts les poulains au-dessous de deux ans.

Chaque bœuf et vache au-dessus de deux ans, dans les villes et villages, un franc.

Chaque mouton, brebis, porc, dans les villes et villages, trois gros.

La croisée prenant jour sur la voie publique, depuis la toiture jusqu'au sous-sol, payera trois francs; la demi croisée ou jumelle, deux francs, et pour toutes les autres fenêtres, un franc.

De ces impôts sont exempts les ecclésiastiques, les nobles « vivant noblement » et les gentilshommes.

Les rôles seront faits par chaque mayeur, prévôt et

officier, par seigneurie et juridiction, puis seront publiés par un clerc-juré ordinaire ou tabellion.

L'impôt sur les croisées et fenêtres se fera dans les villes et bourgs suivants :

Bailliage de Nancy. — Nancy, Saint-Nicolas, Rozières, Amance, Lunéville, Ainville, Gerbévillers, Ormes, Bayon, Raon, Saint-Dié, Château-Salins, Salonne, Preney, Gondreville, Pont-Saint-Vincent, Vignot, Saint-Hyppolyte, Sainte-Marie et Sarrebourg.

Comté de Blamont. — Blamont, Deneuvre, Marsal.

Bailliage de Vosges. — Mirecourt, Charmes, Dompaire, Arches, Remiremont, Fontenoy, Bruyères, Darney, Châtenois, Neufchâteau.

Bailliage d'Épinal. — Épinal.

Bailliage de Châtel. — Châtel.

Bailliage du comté de Vaudémont. — Vaudémont et Véselize.

Bailliage d'Allemagne. — Dieuze, Morhanges, Valdefranges, Boullay, Berains, Guemeni, Putlange, Forbach, Sarguemines, Sierques, Albe, Bitche, Hombourg, Saint-Avold et Phalsebourg.

Bailliage de Hattonchamp. — Hattonchamp et Rouvevoy.

Bailliage de Bar. — Bar, Loupy et Sambercourt.

Bailliage de Saint-Mihiel. — Saint-Mihiel, Sampigny, Foug, Mousson, Thiaucourt, La Chaussée, Trougnon, Essey, Briey, Estain, Conflans, Ding, Sattenay, Longery, Longuyon, Saucy et Jametz.

Bailliage de Clermont. — Clermont et Vanennes.

Bailliage de Bassigny. — La Mothe, Bourmont, Gondrecourt, La Marche, Châtillon et Conflans.

Les États reconnaissant ensuite la difficulté que Son Altesse a de faire face à l'engagement de son domaine, à

cause des guerres dernières, lui accorde, pendant cinq ans, le droit de lever sur chaque conduit des villes, faubourgs et bourgs, 12 gros par mois et 10 gros dans les villages. Sont exempts les ecclésiastiques, les gentilshommes et les nobles « vivants noblement ».

Pour l'établissement des rôles desdits conduits, sont désignés : le prieur de Laudicourt et M. Dourche, pour le bailliage de Nancy, les comtés de Vaudémont, de Blâmont, Sarrebourg et Marsal ; le prieur de Belleval et M. de Tumejus, pour les bailliages de Vosges, d'Épinal et de Châtel ; M. de Honstain, pour les bailliages d'Allemagne, de Bitche et de Phalsbourg ; M. de Gournay de Frianville, pour le bailliage de Saint-Mihiel, et M. de Dompmartin pour le bailliage de Bar.

N° 4. 20 février 1601. Ordre de faire nettoyer et brûler les chenilles et autres vermines, qui rongent les arbres, sous peine de 5 sous d'amende pour la première fois, 60 sols pour la seconde et 10 francs pour la troisième. Les communautés doivent faire nettoyer les haies et buissons, les forêts, etc., sous peine de 20 francs d'amende contre les maires.

N° 5. 22 février 1601. Lettre du duc de Lorraine aux gouverneurs, dans laquelle il dit, que malgré l'abondance des récoltes depuis trois ans, le nombre des mendiants augmente toujours, ce qui lui fait penser que plusieurs aiment mieux vagabonder que travailler. On ordonne à chaque ville et village d'entretenir ses pauvres, avec défense de mendier dans les villages voisins.

N° 6. 11 mai 1602. Remontrance adressée à Son Altesse par les gouverneurs et habitants de la ville d'Épinal, disant : « qu'ils n'ayent jamais esté dilayans, ne re-« fusant d'aider et subvenir de tout leur possible en ces « necessités, bien que par chartes depuis peu confirmées

« par Son Altesse, aucune ayde, taille ne subside ne se « doibvent jecter, imposer, ne lever sur eulx comme ap- « pert par l'extrait cy joint. Scy est ce que pour estre « ladicte ville composée de pauvres artisans de fort petit « revenu et de grand frais pour l'entretien dicelle, les « gouverneurs d'icelle ont esté constraincts es années « *precellites* de payer et supporter grand nombre de « conduicts tant pour la pauvreté d'aucuns, qu'autres « mandians et refugiés ailleurs. Ce nonobstant en y a « encor très grand apparance que les sieurs Députés a « l'ayde presentement courant passant par dessus leurs « dits privilèges et sans avoir égard a l'infertilité et pau- « vreté de la dicte ville ny qu'une bonne partie d'entre « eulx sont ja près de se retirer ailleurs, les vouldrons « néanmoins comprendre et continuer audit ayde suivant « leurs vieux et nouveaux rolles, chose qui leur sera tota- « lement imposées pour les années accordées à Sa dicte « Altesse. Ce qui les occasionne suplier très humblement « a icelle avoir pitié et compassion d'une infinité de pau- « vres gens et offre six mille francs par an. Autrement « les conduits diminueront d'un tiers en moins de deux « ans, et iront en Allemagne, en Bourgogne ou en terres « d'évêchés. »

Ils sont imposés à 8,000 francs, par le Conseil de Son Altesse, composé de MM. de Gournay, bailli de l'évêché de Metz, de Lenoncourt, abbé de Beaupré, de Haracourt, gouverneur de Nancy, d'Haracourt de Badonvillers, de Ragecourt, bailli et capitaine d'Épinal, d'Haracourt de Magniere, gouverneur de Benfeldt, Remy, procureur général de Lorraine, Bardin, maître aux requêtes, de Malvoisin, trésorier général de Lorraine et Barrois, de Bonnet, président des comptes, etc.

N° 7. Mandement du Duc de Lorraine, qui prescrit

aux gouverneurs d'Épinal de se trouver à Nancy le 4 mars, pour assister aux États qui s'ouvrent le lendemain.

N° 8. *Résultat des États-Généraux*, tenus à Nancy le 5 mars et terminés le 20 du même mois.

Son Altesse expose, que pour terminer les fortifications des villes, il est nécessaire qu'on lui accorde encore, pendant cinq ans, le droit de lever l'impôt sur les conduits. les denrées et marchandises, le quinzième pot de vin et de bière, autorisé en 1601.

Son Altesse accorde aux Seigneurs de l'ancienne chevalerie, le droit d'instruire et de juger les procès criminels, conformément aux lettres patentes du 1er septembre 1596.

BB. 3. (Liasse.) — 1 cahier in-f°, 57 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1614-1615. — N° 1. Ordre de Henri, duc de Lorraine, du 23 octobre 1614, convoquant les gouverneurs d'Épinal à envoyer des mandataires à Nancy, pour assister aux États-Généraux qui se tiendront le 10 décembre 1614.

N° 2. *Résultat des États-Généraux*, tenus à Nancy commencés le dixième décembre mil six cent quatorze et fini le dixième janvier mil six cent quinze.

Le Duc expose que les affaires sont réduites à tel point de nécessité que l'on ne peut plus supporter les charges sans l'assistance et le secours des deniers des États-Généraux; qu'il faut encore une somme importante pour achever la forteresse de Nancy et autres places frontières, nécessaires pour la sûreté de l'État, pour l'entretien de la garnison et le payement de ce qui reste dû pour l'acquisition du marquisat de Nomeny, et enfin à la bienséance de la Couronne. Son Altesse prie Messieurs des États

d'aviser et de trouver un moyen de l'aider à subvenir aux dites obligations, sans trop charger le peuple, et entendra leurs très humbles remontrances. Les députés répondent qu'ils feront leur possible pour le bien de son service, mais qu'il lui plaise de les conserver dans leurs droits et franchises et qu'il leur en donne lettres patentes de confirmation.

On accorde, pour cinq ans : 1° la continuation de l'impôt de 8 gros par mois par conduit, dans les villes et bourgs, et 6 gros 8 deniers dans les villages, le fort portant le faible. Sont exempts : les ecclésiastiques, les gentilshommes et nobles ainsi que leurs fermiers, les officiers et domestiques de la Cour, qui sont à gages et portent livrées, les archers de la garde du Duc, les canonniers, les officiers de l'arsenal, de la monnaie, de la vennerie, de la fauconnerie et des chasses. Les jeunes filles tenant ménage payeront conduit comme les nouveaux mariés; — 2° La levée des 4 deniers par franc, sur toutes les denrées et marchandises vendues dans le duché. Sont exemptes celles indiquées à l'Aide de 1607.

Les sommes provenant de cet impôt seront affectées au payement du Marquisat de Nomeny, qui sera uni à la couronne du Duché de Lorraine, 140,000 francs pour le payement des garnisons et commissaires, et le surplus sera affecté à la continuation des fortifications.

Les Députés demandent : 1° que l'on établisse deux gentilshommes, connaissant le maniement des armes, pour assister à l'instruction des soldats; 2° qu'un règlement soit rédigé pour les troupes en garnison dans les villes; 3° que l'impôt des conduits (celui de 4 deniers par franc et le 15e pot de vin et de bière) soit continué pendant un an, pour le produit être employé à lever des gens de guerre, dans le cas où les provinces voisines me-

naceraient la tranquilité de la Lorraine ; 4° que 400,000 francs seront levés en 1620 et déposés en réserve dans les coffres de l'État ; 5° que Son Altesse donne des lettres patentes de non-préjudice aux États, semblables à celles qui furent données par Charles III, aux États-Généraux, tenus en 1602 et en 1607.

« GRIEFS, REMONTRANCES ET SUPPLICATIONS *faictes et* « *présentées à diverses fois à Son Altesse de la part de* « *Messieurs des États-Généraulx tenus à Nancy au mois* « *de décembre* 1614 *et fini le* 10 *janvier* 1615, *ensemble* « *les responses y faictes par sa dicte Altesse.* »

Les députés rappellent la promesse qui a été faite par Charles III, en 1607, de leur donner des lettres patentes de confirmation de la grâce qui a été accordée pour la confection des procès criminels de l'ancienne chevalerie, le 20 mars 1596, afin d'en faire un cahier imprimé et publié pour servir de lois.

« ARTICLES concernant l'Estat ecclésiastique sur lesquels « Son Altesse est très humblement suppliée d'apporter « règlement pour le bien et pour le soulagement desdits « Éstats. »

On demande que les biens des enfants qui entrent dans des maisons religieuses, retournent aux parents et qu'ils n'appartiennent plus aux *Maisons-Mères*, conformément à l'article ainsi conçu : « Après la profession régulière « faicte, les biens tant meubles qu'immeubles, acquêts et « anciens escheuz par droicts successifs soit en ligne di- « rect ou collatéralle appartient et appartiendront aux « héritiers séculiers privativement des religieux professe « et des couvents et monastères ou ils auront faict la pro- « fession s'il n'y a titre valable expressement au con- « traire. »

Règlement fait par les États-Généraux, relatif aux

biens des ecclésiastiques qui entrent en religion pour y faire profession régulière. On ajoute ensuite que ceux qui seront reçus chez les Jésuites et y auront vécu pendant quatre ans, sous l'obéissance du supérieur, ne pourront plus disposer de leurs biens et qu'ils devront se contenter d'une pension annuelle raisonnable jusqu'à leur profession ou décès. En cas de difficulté, cette pension sera réglée par des gentilshommes ou par la justice du lieu où sont situés les biens. On interdit aux Évêques de Metz, de Toul et Verdun de continuer à prendre et usurper les successions des prêtres séculiers et de leur défendre de tester.

On demande ensuite : 1° que les prêtres ne soient plus contraints de quitter la souveraineté pour recevoir les droits ecclésiastiques et les saints ordres ; 2° qu'il soit interdit aux Évêques de mettre des pensions sur les cures et bénéfices des ecclésiastiques, ni augmenter leur juridiction au préjudice de l'ancien usage ; 3° d'appuyer près de Sa Sainteté, pour que la Maison séculière des Dames de Remiremont soit conservée dans ses anciens droits et usages ; 4° qu'il ne soit plus permis aux Évêques ou à leurs officiers, de faire citer ou excommunier les sujets des seigneurs haut-justiciers, sans raison valable et connaissance de cause ; 5° qu'à l'avenir les publications qui se font « aux prônes » par les curés, les jours de dimanches et de fêtes, soient faites par les sergents à la sortie de la messe, afin de ne plus troubler le service divin.

Le clergé remontre à Son Altesse, qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il lui plaise de confirmer tous leurs privilèges ; de faire « rafraichir » les ordonnances contre les religions réformées et de veiller à ce que leurs ministres ne puissent pervertir ses sujets ; qu'elle ordonne que la jeunesse soit instruite dans la religion catholique et que

les nominations des maîtres d'école soient approuvées par les curés et autres officiers ; qu'elle ordonne la consfication des biens de ceux qui échangent leurs enfants avec des Allemands, pour résider dans les villes où il y a des Huguenots ; qu'elle fasse « rafraichir » les ordonnances contre les blasphémateurs ; que les publications qui se font aux prônes soient faites à la sortie de l'église ; que l'on défende aux papetiers de mettre leurs chiffons dans les maisons, granges et usines des ecclésiastiques ainsi que dans les châteaux des seigneurs de l'ancienne chevalerie ; que les ecclésiastiques ne soient point sujets à la banalité à laquelle on veut les contraindre ; que le nombre des religieux ne soient point diminué, mais plutôt augmenté, afin de mieux servir Dieu ; qu'il ne soit reçu aucun ecclésiastique sans examen ; que les supérieurs aient la liberté de visiter les monastères, de « réformer » les religieux, de s'informer de leurs revenus, de leur entretien et de leur moralité.

On demande en outre pour la justice, qu'en Lorraine on ne juge plus aucun procès que suivant le « style » ordonné par les États-Généraux ; qu'il n'y ait que des gens capables et de bonne réputation pour exercer la justice ; que les offices de juges, avocats, etc., ne soient plus laissés à prix d'argent, mais qu'ils soient donnés à des gens de mérite ; que la forme de l'ancienne procédure soit conservée ; que les juges soient des gens honorables et qu'il ne leur soit plus permis d'aller boire et manger avec les parties ou seuls, dans les tavernes ou ailleurs ; que l'on recherche dans les archives le règlement sur les bois qui a été fait aux États de 1519, 1540, 1569, etc. ; que l'on rédige un règlement pour les tabellions, afin d'éviter les fautes notables et exactions qu'ils commettent journellement au préjudice du public ; que l'on invite les procu-

reurs généraux, conseillers, prévôts et autres officiers, de faire observer les ordonnances de police, principalement celles concernant les tavernes ; que l'on ne puisse plus prendre le titre de gentilhomme, qu'après avoir fait ses preuves pardevant les Maréchaux de Lorraine et autres indiqués aux États de 1602 ; que ceux qui ont des propriétés le long des grands chemins soient tenus d'y faire des fossés et d'empierrer lesdits chemins ; que défense soit faite aux juges, avocats, notaires, etc., de prendre ou accepter aucun transport de dettes ou actions sur quelqu'un, directement ou indirectement, à moins que par ceux qui leur doivent.

Griefs particuliers du bailliage de Nancy. — On propose la réimpression de la coutume de Lorraine, après corrections. Discussion sur les 31 articles.

Griefs du bailliage de Vosges. — Son Altesse est suppliée très humblement par Messieurs de ses États d'y ordonner règlement.

On demande que le bailli de Vosges se contente du titre de bailli, ainsi que l'ont fait MM. de Bassompierre, d'Haussonville, de Savigny, de Lignéville, de Rimacourt, ses prédécesseurs ; que ledit bailli n'anticipe point sur la juridiction des prévôts, attendu qu'il importe à chacun d'être soumis à ses juges ordinaires ; qu'il n'y ait plus qu'un siége pour le bailli et non un pour son lieutenant ; que sur le siége du prévôt, la noblesse ait le service, vu que ses sujets y sont jugés ; que l'article de la coûtume qui donne droit aux assises de juger les plaintes de justice soit suivi, malgré les empêchements du procureur général de Vosges ; que les griefs présentés au bailliage, au sujet des chevaux et étalage de Marguerite du Chastelet, veuve de François d'Anglure, etc., soient redressés ; que le bailli ne manque plus aux Assises ; qu'il n'y ait

plus de gendarmes sur la porte des dites Assises, afin que le public puisse y entrer et sortir librement.

Griefs du bailliage de Saint-Mihiel. — (14 articles).

Griefs du bailliage d'Épinal. — Un article ainsi conçu : « Les bourgeois et habitans des villes et villages d'Espi-« nal supplient très-humblement Votre Altesse, d'ordon-« ner que l'ancien usage observé en la ville du bailliage « d'Espinal sera suivy, sçavoir que lorsque quelqu'un est « appellé par devant la justice, soit de la ville ou village « dudit bailliage, avant qu'entrer en contestation il luy « sera loisible, s'y faire le veuille, de demander journée « par devant le sieur bailly ou (en son absence) par « devant son lieutenant qui ont toujours eu le pouvoir « d'appointer les parties à l'amyable s'y faire se pouvoit, « synon les renvoier à l'ordinaire, et ce suivant et confor-« mément a ce que s'obstient en seigneurie du seigneur « hault justicier et s'a aussy tousjours pratiqué audit bail-« liage, fors que depuis quelques années, que les gens de « justice empeschent lesdites assignations au grand pré-« judice et intérest notables du publicque, en quoy « mesdits sieurs de l'Estat supplient que l'ancien usage y « soit observé, avec défense aux gens de justice de cy « après y empêcher. »

« Son Altesse oyera ses officiers et y ordonnera ce qu'a « justice appartiendra et sera requise de resouldre a cet « article suivant leur demande comme chose équitable, « et qu'il ne se soit remis. »

« Son Altesse persiste. »

« *Griefs généraux pour tout l'Estat.* »

On demande : 1° que les terres achetées par Son Altesse soient unies aux États, comme ancien domaine, et soumises aux lois et charges du pays ; 2° que les nobles qui

exercent les professions d'apothicaires, d'orfèvres, de taverniers et autres semblables services, dérogeant à la qualité de noble, soient contraints de quitter lesdites professions ou de renoncer à leur titre de noble, et qu'à l'avenir « de pareils gens » qui n'ont acquis leur réputation que par des actes semblables, ne soient plus élevés à cette qualité ; 3° que la chasse ne soit plus commandée que pour le service de Son Altesse et que la quantité de vin qui lui est nécessaire soit indiquée par le grand maître ; 4° que l'on abolisse, à Nancy, la gabelle qui se prend sur les denrées vendues aux marchés et sur les places publiques ; 5° qu'il soit défendu aux demoiselles qui ne sont point mariées à des gentilshommes de se faire appeler *Madame*, afin d'éviter la confusion ; 6° que l'on établisse des peines corporelles contre les banqueroutiers ; 7° que l'on arrête les étrangers pour connaître leur conduite, ainsi que cela se pratique en France à l'égard des Lorrains ; 8° qu'il soit fait défense aux maîtres des ribaux, et aux maîtres des hautes-œuvres, de s'ingérer dans les noces pour lever, soi-disant un droit de 9 gros sur les nouveaux mariés ; 9° on demande l'abolition de la maîtrise des « escorcheux », instituée par la Chambre des comptes.

Signé : Longi de Guyse, *maréchal de Lorraine.*

BB. 4. (Liasse) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1629-1789. — N° 1. 21 mars 1629. Vidimus des lettres patentes de non préjudice, accordées par Son Altesse aux États-Généraux tenus à Nancy, le 5 mars.

On accorde à Son Altesse, le droit de prendre, pendant les deux premières années des quatre qu'on lui a octroyées, les conduits levés conformément aux rôles de 1628, savoir : dans les villes et bourgs, 13 gros 8 de-

niers par conduit et par mois, et 10 gros 8 deniers dans les villages, avec l'impôt de 6 deniers par franc et du septième pot de vin et de bière vendue en détail.

En 1631, les conduits sont levés comme ci-dessus et les impôts à raison de 6 deniers par franc et le dixième pot de vin et de bière.

En 1632, ils sont levés de la même manière, mais à raison de 10 gros 10 deniers par conduit et par mois dans les villes et bourgs, et 8 gros 10 deniers dans les villages, etc.

Le produit de ces impôts est destiné à l'acquit des charges de la Chambre des aides, au payement des garnisons, aux fortifications, et le reste servira à acquitter le marquisat de Nomeny et autres dettes.

N° 2. 24 août 1638. Brevet de noblesse, donné par Charles IV, duc de Lorraine, au quartier général de Seneux, en Bourgogne. en faveur de Dominique Grandmaire et ses successeurs, nés en légitime mariage, en récompense des services rendus à ce prince, à la reprise des villes et château d'Épinal, sur les troupes françaises.

N° 3. 23 juillet 1657. Requête des gouverneurs et gens du conseil d'Épinal, adressée à M. le comte de Brinon Seneterre, lieutenant-général des armées du Roi et gouverneur de Lorraine, au sujet de la nomination des gouverneurs de la ville que le M. de la Plante, bailli d'Épinal, voulait faire au préjudice des droits et coûtumes de la ville.

N° 4. 1666. Traité entre le sieur de la Porte, bailli et gouverneur des villes et château d'Épinal, et les gouverneurs, conseillers et maîtres des Métiers, au sujet des charges imposées par la Cour de Lorraine, qui doivent être supportées moitié par la ville et l'autre par les villages, soit pour l'entretien du château, des fortifications,

des ponts, les passages de troupe et fournitures pour la garnison, etc.

N°5. 26 septembre 1699. Arrêt donné par Léopold, duc de Lorraine, annulant l'élection des cinq assesseurs du 24 septembre et ordonnant une nouvelle dont les assesseurs seront choisis dans les trois classes.

N° 6. 22 juin 1746. Requête adressée à M. de La Salle, subdélégué à Épinal, par Claude Vattin, chirurgien juré et lieutenant du premier chirurgien du Roi au baillage d'Épinal, tendant à obtenir une pension de 200 livres pour soigner les pauvres de la ville et les malades de l'hôpital. Une pension de 500 francs lui est accordée, sans aucune exemption des charges, corvées et autres impositions auxquelles les bourgeois peuvent être tenus.

N° 7. 3 octobre 1779. Commission de second échevin de la ville d'Épinal, donnée par Louis XVI au profit du sieur Billot, en remplacement de Jean-Baptiste Michelant, conformément à l'édit d'octobre 1771 et à la déclaration du 10 février 1776.

N° 8. 13 novembre 1784. Traité entre la ville et les sieurs Garnier, Jean-Pascal, maître charpentier et Charles Falamague, maître chaudronnier, pour le ramonage des cheminées. Ils sont tenus : 1° de faire la visite et reconnaissance de toutes les cheminées de la ville, de veiller à ce que les bourgeois ne mettent aucune matière combustible près des dites cheminées, etc.

2° de ne pas faire payer plus de quatre sous par cheminée, de fournir autant de ramoneurs qu'il le faudra pour faire le service des quartiers, de trois mois en trois mois ;

3° en cas d'incendie, ils devront s'y porter au premier coup de cloche, avec les échelles et ustensiles nécessaires à leur métier, sous peine de prison.

Aucun ramoneur étranger ne pourra travailler à Épinal ; et enfin ils perçoivent 100 livres par année à titre de gages.

N° 9. 1784. Requête adressée au Roi de France, par le maire royal, les échevins et le procureur du Roi, tendant à être exempts de toutes impositions personnelles et de l'inscription sur les rôles.

N° 10. 1789. Extraits des registres des délibérations des corporations, conformément aux lettres du Roi, données à Versailles le 7 février 1789, pour désigner un d'entre eux qui rédigera le cahier des doléances.

Extraits des registres des délibérations des corporations d'Épinal, conformémens aux lettres du Roi données à Versailles, le 24 janvier 1789, pour procéder à la nomination de députés, dans la proportion déterminée par l'article 26 du règlement à l'assemblée du Tiers-État, qui doit être tenue le 5 mars, pour rédiger le cahier des doléances et nommer des députés pour porter ledit cahier à l'assemblée.

Le Bailliage est représenté par MM. Aubry, conseiller, et Coster, avocat.

Les Procureurs, par MM. Christophe Denis et N. Guery.

Les Avocats, par MM. Marchal et Perrin, avocats.

Les Huissiers, par David, doyen des huissiers.

Les Notaires, par Jean Marchal et Ch. Ambroise Peudefer.

La Maîtrise, par Jean Clément, procureur du Roi et Bruillard, garde marteaux.

Les Aubergistes, par Joseph Lhuillier.

Les Boulangers, par Antoine Crave, l'un des maîtres agrégés.

Les Bouchers, par François Marchand.

Les Chapeliers, par Jean Ferry.

Les Cordonniers, par Jean-Baptiste Gardeux.

Les Merciers et épiciers, par Antoine Mathis.

Les Perruquiers, par Antoine Gillot.

Les Serruriers, par Joseph Mougel, serrurier et horloger.

Les Tailleurs, par Joseph Oudot.

Les Teinturiers, par Jean-François Villemin.

Les Menuisiers, ébénistes et ouvriers en bois, par Jean-Joseph Lagarde.

BB. 5. (Registre.) — In-folio, 203 feuillets, papier.

1672-1691. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Espinal. »

5 juillet 1672. Jean de Bourey, Demenge Jacquemin, Jacques Sauvage et Jean Pellier sont nommés gouverneurs de la Ville pour un an, par M. de Choiseulx.

12 juin 1672. Le clerc-juré et sa mère sont exemptés de la cotisation, en reconnaissance de ce qu'il ont prêté 30,000 francs pour payer la rançon imposée à la Ville par le Maréchal de Créqui ; — les Membres de la Justice refusent le payement des contributions et les sergents ne veulent pas les « gager » ; on demande à l'Intendant l'autorisation de les faire poursuivre par les valets de ville ; — de Bourey est délégué du Conseil pour aller à Nancy, avec les Maires du Bailliage, présenter à l'Intendant la déclaration des bourgeois de la Ville et lui exposer leur pauvreté.

Le 13, Curien Lalleman et Jean Lhuillier sont choisis pour taxer les vins.

Le 27, les Bénédictines de Rambervillers sont informées qu'en raison du « Respit du Roi », on ne peut leur payer l'intérêt du capital de 6,000 francs que la Ville leur doit, à moins qu'elles n'obtiennent un ordre exprès de l'Inten-

dant ; — Antoine Pottier reçoit 28 francs et 12 livres de poudre, pour les feux d'artifice tirés sur la place, le jour de la fête Dieu et à l'octave ; — Jean de Bourey, député du Conseil, pour aller trouver S. A. à Cologne, dit qu'à son retour il a été volé et maltraité par des cavaliers allemands; on lui donne 70 francs pour l'indemniser ; — Charles Tacquel, Arnoulx Poitresse, Antoine Gengeot et Dominique Simon réclament les 6 francs par jour qui leur ont été alloués, pour conduire à Nancy les bagages et malades des sept compagnies du régiment d'Anjou, en quartier d'hiver à Épinal.

10 juillet. De Bourey va à Nancy porter l'argent de l'aide de juin et au sujet des étapes fournies par la Ville aux troupes de passage.

Le 11, le Conseil décide que les « bangards » seront payés pendant tout le temps qu'ils s'occuperont des biens champêtres ; — défense à Nicolas Coucher de tenir école à la Petite-Ville, en raison du traité fait avec M. Gerbé, régent de la grande école ; — difficulté avec les maires et députés du Bailliage, au sujet des étapes ; — Remise de 10 années d'intérêt d'un capital de 300 fr., assigné sur une maison située à la Porte d'Ambrail, démolie pendant le siège, à la condition que la propriétaire la fera reconstruire.

Le 16, adjudication au rabais des travaux à faire au moulin du Tripot et à la vanne du grand pont; — « amodiation » de Claude Cardinet, imprimeur, pour qu'il revienne demeurer à Épinal ; — Nicolas Deschamp est taxé à 20 francs pour le bois qu'il a ramassé dans les fortifications, en vue de reconstruire sa maison.

Le 18, levée de la contribution ordinaire de 12 semaines, tant pour subvenir au payement de la taxe

d'août que pour les grains et vaches que l'on est obligé de fournir à Nancy.

Le 19, réduction de 50 francs au sieur La Brèche, fermier de l'entrée des vins, pour perte sur la dite ferme.

Le 25, le substitut est compris dans les rôles des contributions pour 4 gros par semaine.

Le 26, les sieurs Sachot, Claudel, Gegoult et Durand, anciens gouverneurs de la Ville, sont imposés à une somme de 700 francs pour leur « quote-part » de la rançon, des contributions et quartiers d'hiver.

4 août. Décision portant que l'on ne fera plus aucun présent aux religieux d'Épinal que le jour de leur grande fête, et lorsque leurs provinciaux viendront.

Le 8, Jean de Bourey va à Nancy avec le sieur Thiéry, receveur du domaine et deux maires du Bailliage, pour obtenir l'exemption de la surcharge imposée à la Ville et au Bailliage, et porter l'argent des travailleurs.

Le 14, on propose au sieur Cômte que s'il veut quitter 100 francs et l'intérêt d'une année sur le capital qu'on lui doit, il sera exempt pendant un an de contributions et logements; — Jean Michel, de Gérardmer, est reçu à Épinal, moyennant une redevance annuelle de 21 francs.

Le 16, Mme Vitel est informée qu'on ne peut la payer, en raison de la défense du Roi de faire aucune levée sur le peuple ; — défense aux collecteurs et aux fermiers des impositions de prendre des doubles, à moins de cinq pour le gros; — prise de 6 brebis à Dupuy, pour non payement de son droit de pâturage; — ordre à Claude Adam d'enlever le pont qu'il a fait sur le canal du moulin, derrière sa maison, et de détruire le « meix » qu'il a au petit Gravot.

Le 18, afin de pouvoir envoyer 400 livres à Nancy, pour la taxe de juillet et fournir les vaches et le grain, ainsi

que pour le payement des travailleurs, on décide la vente de la maison provenant d'une donation faite pour aider à fournir le luminaire au *Corpus Domini*, à charge que la Ville contribuera à perpétuité au dit luminaire.

Le 20, de Bourey est autorisé à construire une muraille dans le bief du moulin du Tripot, à l'endroit du jardin qui lui a été acensé par la Ville et à la condition que, si dans la suite cette muraille tombe, il la relèvera à ses frais.

Le 29, Curien Lalleman, conseiller, est suspendu pour avoir fait assigner les bouchers avant de les appeler devant les Gouverneurs, au sujet de la difficulté qu'il avait avec eux pour l'imposition; — transport de 250 francs pour un capital de 480 francs dû à l'hôpital St-Lazare, à condition que Jean Thouvenot, versera comptant 50 francs à la veuve Pocquel, pour envoyer son fils aux études; — cession à Laurent Fouesse d'une pièce de terre située sur le chemin de la Tuilerie, en échange de 80 francs qu'on lui doit comme héritier de la dot Hurault.

7 septembre. Le Conseil décide que lundi on procédera à une nouvelle répartition sur toute la bourgeoisie et que les conseillers et maîtres des Métiers qui ne s'y trouveront pas payeront une amende de 4 francs pour les premiers et 2 francs pour les autres; — les sieurs Grandmaire, Le Bègue, Valmy et la veuve Demenge Martin sont cotisés pour la rançon des 30,000 francs imposés à la Ville par le Maréchal de Créqui.

Le 13, autorisation d'acheter la maison de Mme la Doyenne pour y faire la Maison de Ville, à la condition que Mme de Gournay en garantira la paisible possession.

Le 18, les sieurs de Bourey et Rouyer vont à Nancy présenter une requête tendant à obtenir exemption des

« surcharges » imposées à la Ville et à l'Office d'Épinal, pour l'augmentation des travailleurs.

6 octobre, on décide que tous les conseillers qui n'assisteront pas aux séances, après convocation, seront suspendus pour un an, et qu'ils ne participeront à aucuns honoraires.

Le 9, signification aux sieurs Sachot et Jolicorps, anciens gouverneurs, de la vente de leurs meubles le lendemain, jour de foire, pour règlement de leurs comptes.

Le 20, Sachot est suspendu du Conseil jusqu'au moment où il aura avoué qu'il a eu tort de dire que la cotisation à laquelle il a été imposée est une friponnerie ; — pour aider aux payements des taxes des mois d'août, septembre et octobre, et de l'impôt des Travailleurs, on lève une cotisation de vingt semaines.

Le 25, plainte de Bastien Colin, fermier des moulins, contre plusieurs bourgeois qui font moudre leurs grains hors la Ville, afin de s'exempter de l'imposition. Le Conseil décide que tous ceux qui sont dans ce cas payeront l'imposition des grains nécessaires à l'entretien de leurs ménages.

Le 29, on fait un manteau à Jean Louis, valet de ville ; — vote de 20 francs à J. de Bourey, pour l'indemniser du mur qu'il a fait construire le long du canal du moulin du Tripot.

5 novembre. Les ouvriers d'Épinal qui travaillent aux fortifications de Nancy, reçoivent chacun 3 francs pour frais de retour.

Le 14, levée d'une contribution de 22 semaines pour payer 1,829 francs, imposés pour outils et amas de matériaux aux fortifications de Nancy et pour le quartier d'hiver.

Le 27, le maître des basses œuvres est congédié ensuite de sa mauvaise conduite et de celle de sa femme; — défense aux bouchers d'exposer de la viande avant qu'elle n'ait été visitée et taxée.

12 décembre. Bastien Colin, fermier de l'imposition des moulins pour les années 1672, 1673 et 1674, demande la résiliation de son traité, à partir du 1er janvier 1673, vu qu'il y perd. Accordé.

Le 16, Dominique Xugney prend la dite ferme des moulins à 10 fr. par jour.

Le 18, décision au sujet de la mise à l'adjudication de l'impôt des bouchers, pour l'année 1673, sur le tarif suivant: 5 francs par bœuf, 4 francs par vache, 1 franc par mouton ou brebis, 9 gros par veau, 2 francs par porc et 9 gros par bouc ou chèvre. Sont exempts de cette imposition, les RR. PP. Jésuites et les Sœurs de la Congrégation.

Le 26, le Conseil décide que des cavaliers seront envoyés chez les contribuables retardaires.

4 janvier 1673. Six écus d'or à M. de Majast, bailli d'Épinal, pour ses étrennes; — trois particuliers de Châtel, dans l'intention de venir se fixer à Épinal, demandent leur amodiation. Le Conseil répond qu'on ne peut la leur accorder; mais il les engage à venir, on les traitera le plus « doucement et favorablement possible ».

Le 15, défense aux écoliers de sortir de leurs maisons après la retraite sonnée; — ordre à ceux qui ont des porcs de les mettre devant le pâtre ou de les enfermer chez eux et d'enlever les fumiers ou dépôts d'immondices dans trois jours, sous peine de 5 francs d'amende; — présent de 3 pistoles et d'un louis blanc au sieur de Maison Blanche, « afin d'assoupir les violentes » poursuites des Dames de Remiremont contre les sieurs Desrochers, valet de l'hôpital, et Jean Grandjean, pour

avoir été chercher du bois dans le Bois-le-Duc, afin de chauffer les blessés, après le dernier siège; — Jean Durand et Amé Deshayes sont choisis pour aller dans les tavernes et cabarets les dimanches et fêtes, rechercher ceux qui boivent pendant les offices.

Le 26, Nicolas Aubry et Royer vont à Nancy trouver M. Rochefort et l'Intendant et leur représenter la pauvreté de la Ville, afin d'obtenir décharge du quartier d'hiver. Ils leur présentent, au nom de la Ville et du Bailliage, des nappes, des serviettes et de la toile jusqu'à concurrence de 16 à 20 pistoles.

Le 29, le Conseil et les maîtres des Métiers sont assemblés au sujet des ordres du Roi des 6 et 8 janvier et de celui de l'Intendant, portant qu'il faut verser 275 livres par jour, à partir du 1er janvier jusqu'à l'arrivée à Épinal du régiment de cavalerie-royal de Piémont. On décide, qu'avant de procéder à aucune répartition, on attendra le retour de Nicolas Aubry et Royer, vu qu'il est impossible de satisfaire à cette contribution si l'on n'obtient une forte remise.

3 février. Le Conseil déclare qu'on ne peut pas faire un nouveau rôle des bourgeois, attendu que la plus grande partie sont sur le point d'abandonner la Ville, si l'on continue à leur imposer des quartiers d'hiver aussi exhorbitants. Des démarches sont faites près du Prince de Condé, alors à St-Dié, pour obtenir quelques soulagements.

Le 12, les gouverneurs règlent les étapes fournies par la Ville au passage des gardes du corps du Roi et de Mgr le Prince de Condé; — M. Adon est chargé de présenter à ses amis de Paris un mémoire exposant la pauvreté de la Ville et la misère des habitants, afin d'obtenir quelque soulagement; — la veuve Claude Marchand

offre la moitié de la grange de la Mayolle, située à la porte d'Ambrail, pour une somme de 1,200 francs qu'elle doit à la Ville.

Le 13, le Conseil décide qu'on lèvera une contribution de cent semaines, pour satisfaire à l'abuttement du quartier d'hiver, en attendant la nouvelle répartition promise par l'Intendant.

2 mars. La veuve Claude Noirdemenge et sa mère sont affranchies de toutes contributions ordinaires et extraordinaires et de logement de gens de guerre, moyennant une somme de 6,000 francs.

Le 3, ouverture d'une porte à la chaussée de l'étang de la porte d'Arches pour faire découler l'eau à la Moselle; — la femme Grandmaire comparaît devant le Conseil pour prouver ce qu'elle a dit le 2 : « que l'on se moquait des ordres de S. A. »

Le 8, présent d'une pièce de vin au marquis de Lusinge, maître de camp au régiment de cavalerie-royal de Piémont, pour l'obliger à maintenir le bon ordre parmi ses cavaliers, tant dans la Ville que dans le Bailliage; — Aimé Sachot est suspendu du Conseil jusqu'au moment où il aura fait des excuses à M. de Bourey, gouverneur-bourcier, des insultes qu'il lui a faites en plein Conseil.

Le 16, de Bourey et Royer vont trouver l'Intendant à Nancy pour obtenir une plus grande décharge du quartier d'hiver et faire régler les étapes des gens du Roi et du Prince; — le Gravot des toiles est loué pour un an à Gabriel Leclerc moyennant 317 francs.

Le 18, défense à Bastien Colin, meunier à Beaulieu, de venir à Épinal avec sa charette, pour prendre le grain des bourgeois.

10 mai. On décide que les Gouverneurs continueront à

donner des billets de logement aux officiers du régiment de Piémont. — Trois jours après, on va trouver M. de Grimaldi, major du dit régiment, pour s'entendre avec lui au sujet des 3 sous par jour que les cavaliers réclament pour leur boisson et des deux louis blancs alloués à chacun d'eux pour le quartier ; — M. de Grimaldi réunit tous ses officiers et obtient la remise desdits 2 louis blancs. En reconnaissance, le Conseil décide que toutes ses dépenses faites chez le sieur de la Brèche seront payées par la Ville.

Le 31, on décide que les gouverneurs feront remplir la cave du comte de Senetere « et ce pour bonnes considérations ».

4 juin. de Bourey va à Nancy vers l'Intendant, présenter les noms des quatre nouveaux gouverneurs. Ces noms sont : Henri Jeollier, dit Grandmaire Bonfils, Demenge Mengin, Nicolas Jacquemin et Claude Pierrot. Ils vont ensuite à Domèvre trouver M. de Majast et lui faire un présent, comme de coutume.

Le 24, on fait couper les foins du château pour les distribuer aux bourgeois qui auront des Savoyards à loger ; — la route des recrues de Piémont se terminant à Épinal, on décide que dans le cas ou les officiers ne voudraient pas « passer outre » on ira à Nancy chercher un ordre de route jusqu'au camp de la Sarre ; le colonel est logé chez le sieur La Brèche, au frais de la Ville.

Le 29, on accorde 25 pièces de bois à Mme « d'Espinal » pour réparer son écurie.

3 juillet. Didier L'homme, huillier à Saint-Michel, est amodié pour un an, à la condition qu'il ne moudra plus pour aucun bourgeois de la Ville ; — de Bourey va au camp de la Sarre présenter les vaches que la Ville et le

Bailliage sont obligés de fournir. Il offre 2 pistoles à celui qui est chargé de les recevoir.

Le 16, Barthélemy et Claude les Hechatte sont reçus bourgeois d'Épinal, moyennant 50 francs chacun ; — Antoine Pottier, cirier, reçoit 30 francs pour les feux de joie qu'il a fait le jour de la Fête-Dieu.

Le 20, Grandmaire et Royer vont à Nancy trouver M. de Louvois pour lui représenter les grandes charges de la Ville et le supplier de demander quelques soulagements. Ils lui promettent tout le gibier et poisson que l'on pourra trouver. — Mademoiselle Mourat est exemptée de toutes contributions, logement de guerre et autres charges publiques, tant qu'elle restera fille, à la condition qu'elle quittera 2,066 francs 6 gros que la Ville lui doit.

24 août. Le Conseil décide que les gouverneurs recevront leurs gages et payeront leur part des charges imposées à la Ville, ainsi que de la rançon des 30,000 francs ; — payement de la rente d'une année de ce que l'on doit aux RR. PP. Minimes, pour les aider à achever le clocher de leur église.

Le 28, impôt de 2 francs par ménage et 1 franc les filles ou veuves, pour aider aux réparations à faire à l'église. — Dominique Fuzelier est reçu comme régent, à la condition de quitter les 50 écus de gage que la Ville donne et de remettre les semaines des écoliers à l'ancienneté.

3 septembre. Réparations à la porte du grand pont, pour y faire une prison bourgeoise.

Le 15, Nicolas Fuzelier, valet de ville, demande qu'en considération des bons services qu'il a rendus et de sa pauvreté, on lui achète un habit, soit sur les deniers de

la Ville soit sur ceux de la donation pieuse de Jean Viriot son grand-oncle.

10 octobre. Levée d'une contribution de vingt semaines, pour satisfaire au payement des palissades de Nancy.

Le 20, de Bourey est invité à rendre son compte pour le 24, en présence du Conseil, des maîtres des Métiers et de la bourgeoisie, comme d'ancienneté.

31 décembre. On offre du vin aux commandants de cavalerie et d'infanterie, pour les obliger à faire bien vivre et observer les ordres à leurs soldats. Le même jour on décide que les écus sols que l'on donne au bailli pour ses étrennes seront offerts à M. de Majast.

7 janvier 1674. Les gouverneurs proposent aux officiers un franc par jour, plus la nourriture de leurs trains, et, en cas de refus, ils se pourvoiront vers l'Intendant.

Le 17, Nicolas Aubry, Amé Sachot, Demenge Jacquemin et Jacques Sauvage sont députés du Conseil pour terminer les difficultés qui existent entre la Ville et les villages du Bailliage au sujet des fournitures de pain, vin, viande, fourrages, avoines, etc., faites pour le quartier d'hiver.

Le 28, on propose aux officiers de cavalerie de leur donner 30 sous par capitaine et aux autres officiers sulbaternes « à l'équipolent ».

Le 30, distribution pour trois semaines du petit sou de l'infanterie et des 3 sous de la cavalerie.

8 février. Jean Durand et Charles Moscel sont nommés taxateurs pour la viande. Le bœuf est taxé à 10 blancs la livre et la vache à 2 gros quatre deniers. On décide que le vin sera taxé dans six semaines par les mêmes.

Le 16, on offre 17 sols par jour aux maréchaux des logis et la paye d'un valet, à condition « qu'ils tiendront la main » à ce que les cavaliers suivent le règlement; —

décision pour louer l'imposition des vins vendus au détail et le Gravot des toiles.

16 mars. Les cavaliers sont informés que s'ils se font encore payer leurs absences par leurs hôtes, on se plaindra à l'Intendant; — sur l'avis du commissaire, tous les bourgeois de la Ville doivent monter la garde à leur tour.

Le 26, on représente à Mme « d'Espinal » que les filles du cloître doivent deux quartiers d'hiver et que les bourgeois prétendent qu'elles verseront 100 écus blancs; s'il y a de reste, il sera employé aux réparations de l'église.

Le 28, Dominique Fuzelier est présenté à Madame pour « régenter les escholles » avec M. Gerbé, curé de la paroisse, afin que le public soit bien servi, conformément à l'institution dudit Gerbé.

Le 4 avril on propose à l'abbesse du Chapitre, que si elle veut donner, au nom de ses filles, 300 francs pour le quartier d'hiver on les acceptera; — enchère de l'imposition des bouchers; — les bourgeois, qui ont en logement des gardes du Maréchal de Turenne, reçoivent 3 sous de boisson; — défense à Claude Adâm d'ensemencer le petit jardin, situé sur le « bief » du moulin du Tripot.

Le 8, convocation du Conseil et des maîtres des Métiers, pour cotiser les filles du Cloître.

Le 22, cette assemblée ordonne qu'il ne sera donné pour la subsistance des officiers absents, que suivant l'ordre de l'Intendant, « et que s'ils viennent à violenter les « bourgeois pour ce faict, ou faire du desgat au logis de « Messieurs les Gouverneurs, on les indempnisera des « dommages qu'ils pourront encourir ».

Le 29, une nouvelle délibération confirme cet ordre.

11 mai. Deux hommes sont mis à chaque porte de la ville, pendant la nuit, afin que s'il arrive des courriers

on puisse être averti. Cet ordre est renouvelé le 13, et on ajoute, que chaque bourgeois est tenu de monter la garde à son tour, sous peine de 2 francs d'amende, attendu que, dans des moments aussi périlleux, chacun est obligé de défendre son bien.

Le 20, défense aux ermites de la Magdelaine et autres, de quêter en ville.

Le 25, Jacques Louis est remis dans ses fonctions de maître des Métiers, à charge de s'y bien comporter; — César Hechatte donne 50 francs pour son droit d'entrée à Épinal.

4 juin. Le sieur Talmy est taxé à 50 francs, pour sa part du quartier d'hiver.

Le 14, pouvoir à Jean Louis, pour aller avec les meuniers de la Ville, dans les moulins de Beaulieu et de St-Michel, prendre les bourgeois qui y font moudre et s'emparer de leur farine, comme garantie de l'amende qui leur sera imposée; — la recommandise de feu Gérard Guffy est donnée au fils de Nicolas Monnoye, en remplacement de Joseph Escollier.

3 juillet. Les gouverneurs, accompagnés de Demenge Jacquemin, Curien Lallemant, Fleurant Gormand et Jean Adrian, « battent » la Ville, pour acheter du vin, de la viande et du fourrage, pour le passage des gardes du corps, gendarmes et chevaux-légers du Roi.

Le 11, levée d'une contribution de 80 semaines, pour payer la fourniture faite aux dits gardes du corps, gendarmes et chevaux-légers, qui ont séjourné pendant deux jours. Cette contribution est levée, à la Grande-Ville, par Dominique Guérin et Nicolas Rebout, et à Rualménil, par Barthélemy Gaxatte et Jean Auger.

Le 18, les bourgeois qui ont logé des cavaliers, reçoivent 9 gros pour la nourriture des chevaux.

Le 24, le Conseil décide qu'on ne fera aucune provision d'étapes ni de logements, tant que l'on n'aura reçu un ordre du Roi ou de l'Intendant, pour le logement du régiment d'Anjou.

Le 26, traité avec les maires du Bailliage pour frais occasionnés par le passage dudit régiment d'Anjou, à raison de 4 francs par capitaine, 30 gros par lieutenant, 2 francs par sous-lieutenant, 16 gros par soldat et valet, et 9 gros par cheval.

Le 28, le Conseil décide que dans le cas où les quatre régiments campés à Remiremont passeraient à Épinal, on prendrait le pain chez les bourgeois.

6 août. Une lettre « de civilité » est adressée aux Religieuses de Rambervillers, les priant de prendre patience au sujet des rentes que la Ville leur doit ; — de Bourey et Thiéry vont à Nancy demander des aides sur les communes voisines, pour le passage des soldats.

Le 19, le Conseil ordonne à l'ermite de la Magdelaine, de donner chaque semaine, sur sa quête, six gros à la femme La Montagne, sinon ladite quête lui sera interdite.

8 septembre. Frère Paul est envoyé vers le Duc de Lorraine, pour lui demander si c'est par son ordre que la Ville doit contribuer aux frais de démolition des fortifications de Luxembourg. En considération de ses services, on lui donne la chapelle de Saint-Antoine, avec tous les bénéfices. — M. de Silly réclame l'argent imposé à la Ville pour la démolition des fortifications de Luxembourg.

Les 14 et 16, on remet encore le paiement de cette contribution avant de faire un emprunt, parce que l'on espère recevoir des nouvelles de Son Altesse.

Le 19, on n'a encore rien reçu et on ne peut trouver

d'argent à emprunter; — un député est envoyé à Luxembourg, pour s'informer de la somme que doit Épinal.

Le 30, frère Paul va de nouveau près de Son Altesse, au sujet de cette contribution qui « est exhorbitante. »

7 octobre. Ordre aux valets de ville d'avertir les bourgeois qui prennent des écoliers en pension, de verser un louis blanc chaque année, par écolier, pour le produit être employé au traitement du professeur de rhétorique.

Le 10, dans la crainte de « quelques surprises ou insultes du parti du Luxembourg », au sujet de la contribution due par la Ville d'Épinal, on fortifie la porte de la Fontaine et autres lieux dangereux.

Le 12, on est obligé d'écrire à M. Arnould, de Nancy, pour le prier de faire connaître à l'Intendant ou à M. Dubreuil, que les petites fortifications que l'on fait autour de la Ville, n'ont d'autre but que de la garantir contre les « menaces et insultes du parti du Luxembourg. »

Le 18, les Jésuites réclament les 600 francs que la Ville doit, pendant 10 ans, pour le professeur de rhétorique; — de Bourey, gouverneur-boursier, répond que l'on n'a pas d'argent et qu'ils tâchent de se payer sur la rente des 1,000 écus, déposés chez eux par Son Altesse, et destinés à l'achat d'une Maison-de-Ville.

Le 21, communication à MM. de Silly, de Ranfaing et de La Salle, des ordres de Son Altesse, portant défense de contribuer à la réparation des fortifications de Luxembourg; — Jean Lhuillier et Nicolas Prévost vont trouver Son Altesse, pour lui représenter la situation de la Ville et lui offrent du gibier.

(Du mois d'octobre 1674 *au mois d'octobre* 1677, *il n'existe aucune délibération.)*

Pierre Thouvenin, Claude Voiriot, Pierre de Mandres

et Joseph Coral sont gouverneurs pour l'année 1677-1678.

17 novembre 1677. Les gouverneurs, le Conseil et les maîtres des Métiers nomment une commission de sept membres pour faire la répartition des logements et impôts.

Le 19, Jean Durand et Fleurant Gormand sont députés à la levée des impôts, pour le paiement du quartier d'hiver du mois de novembre.

Le 22, signification à Claude du Ruaulx, l'informant que si l'Intendant réclame pour le magasin, de l'avoine et du foin, c'est lui, Ruaulx et consorts, qui en seront responsables; — taxe du prix du vin et de la viande : le meilleur vin d'Auxonne, 1 franc 4 gros le pot et celui de pays, 1 franc; la livre de bœuf, première qualité, 4 gros, et la vache, 3 gros 2 blancs.

Le 25, le Conseil informe les travailleurs d'Épinal qui sont à Nancy, qu'en plus de la « paye » qui leur est accordée par le Roi, la ville d'Épinal leur donnera deux francs par jour à partir du 1er décembre. Cette augmentation est donnée à cause du prix élevé des denrées.

Le 28, la veuve Érard Poirson représente qu'elle ne doit plus figurer sur les rôles de logements et impositions de guerre, attendu que pour faire la dot de sa fille, qui est entrée au couvent des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, elle a été forcée de donner sa maison et ses meubles, et qu'elle même est domestique « au pain et à la soupe » des dites Religieuses. Le Conseil la décharge de toute imposition, moyennant une somme de 8 pistoles et à condition qu'elle ne fera aucun commerce.

Le 30, Nicolas Jacquemin demande aux gouverneurs l'autorisation de rentrer à Épinal, pour y résider le reste de ses jours, et offre d'abandonner à la Ville le montant

d'une obligation de 2,400 francs qu'elle lui doit, à la condition qu'il sera exempt de toute contribution pendant trois ans.

1er décembre. Six conseillers sont députés pour traiter avec les communes du Bailliage au sujet du quartier d'hiver. On propose aux dites communes de fournir les fourrages nécessaires aux chevaux et deux livres de pain « entre bis et blanc » par homme.

Le 9, les sieurs Talmy et Gormand vont à Nancy, trouver le maréchal de Créqui et l'Intendant, pour savoir comment on doit se comporter à l'égard des officiers et cavaliers des quatre compagnies du régiment Dauphin-Étranger, en quartier d'hiver à Épinal.

Le 20, nomination de Conseillers et de maîtres des Métiers, pour faire la répartition de 22 livres par jour, pour le « bien vivre » des officiers ; — le Conseil délibère au sujet de « l'abuttement » de la veuve Laurent Kampt, pour son quartier d'hiver fixé à 20 pistoles.

Le 22, M. de la Combe, capitaine-commandant à Épinal, dépêche des cavaliers chez le sieur Duriaux, ancien gouverneur-boursier, pour le contraindre à payer 900 francs que la Ville lui doit ; — ordre audit Duriaux de demander pardon à Pierre Thouvenot, gouverneur-boursier, et à tout le Conseil, des injures qu'il a proférées le 21, en pleine assemblée, sans quoi il sera suspendu de ses fonctions de Conseiller.

Le 28, présent de 8 pistoles d'or à M. du Breuil, en reconnaissance des services qu'il a rendus à la Ville.

Le 30, don à chaque capitaine des quatre compagnies de cavalerie, en quartier à Épinal, de six bouteilles de vin muscat pour leurs étrennes ; — on propose à la veuve Kampt de l'exempter de toutes contributions, si

elle veut abandonner ce que la Ville lui doit et verser 50 pistoles d'or.

Le 4 janvier 1678, cette somme est réduite à 20 pistoles, à la condition qu'elle ne fera plus aucun commerce à Épinal.

Le 9, emprunt pour payer ce que la Ville doit au sieur de Taillandier, trésorier-général de l'extraordinaire des guerres.

Le 26, on fait une « civilité » de 5 écus blancs aux maréchaux des logis des quatre compagnies en quartier à Épinal.

17 février. 200 cavaliers, deux capitaines, deux lieutenants, deux cornettes et deux maréchaux des logis du détachement de Remiremont doivent coucher à Épinal ; on leur donne 14 pistoles et demie pour qu'ils aillent plus loin.

Le 24, les infirmiers de l'hôpital Saint-Lazare réclament leur salaire, pour avoir soigné les malades et les blessés.

4 mars. Dominique Fuzelier, régent des écoles, réclame 300 francs, pour son salaire de 18 mois.

Le 7, Pierre Thouvenot, gouverneur-bourcier, fait assembler le Conseil et l'informe des ordres de l'Intendant par lesquels la Ville et l'Office d'Épinal sont taxés à 2,800 livres, pour les fortifications de Nancy et de Marsal.

Le 18, présent à M. de Ménonville, commissaire des guerres, d'une nappe et de deux douzaines de serviettes, pour qu'il continue ses services à la Ville et notamment qu'il n'y loge pas avec son escorte.

Le 31, don de deux pistoles d'or aux bourgeois qui ont chassé, par ordre du maréchal de Créqui.

9 avril 1678. Le comte de Brion, capitaine de cavalerie du régiment Dauphin-Étranger, en quartier à Épinal, com-

mandant en l'absence de M. de la Combe, réclame le paiement des 125 maîtres du détachement du régiment de Quinçon, qui devait loger à Épinal pour une nuit, mais qui est allé plus loin.

Le 13, P. Thouvenot, gouverneur et Jean de Bourey, vont à Nancy vers l'Intendant, lui représenter la pauvreté de la Ville, afin d'éviter les passages de troupe.

2 mai. Le Conseil et les maîtres des Métiers déclarent que les maires du bailliage seront mis aux arrêts et leurs grains saisis, s'ils ne fournissent le pain aux cavaliers en quartier à Épinal, conformément au traité du 2 décembre 1677 ; — présent de 10 pistoles d'or à M. de la Combe, capitaine-commandant les quatre compagnies du régiment Dauphin-Étranger.

Le 6, le Conseil et les maîtres des Métiers refusent d'abandonner aux officiers les trois sous dus aux cavaliers pour le mois d'avril et déclarent, que si on fait du désordre, on dressera des procès-verbaux qui seront transmis à l'Intendant.

Le 9, Claude Pellier et Nicolas Bâton vont à Nancy, porter un procès-verbal à l'Intendant contre lesdits officiers et cavaliers, qui ont fait du désordre au sujet du paiement des trois sous. On demande l'autorisation de saisir les deniers qui appartiennent aux dits officiers entre les mains de M. de Taillandier, trèsorier de l'extraordinaire des guerres.

Le 13, Antoine Lallemand et Jacques Vaudré sont délégués, pour faire une visite générale de la Ville et des faubourgs.

Le 16, Philippe Pellier est envoyé à Remiremont, près du sieur d'Hostel, commissaire des vivres, pour obtenir quittance du pain fourni aux quatre compagnies de cava-

lerie Dauphin-Étranger, pendant les huit premiers jours du mois de mai et pour celui fourni en 1677, aux quatre compagnies du régiment d'Armagnac et au régiment de cavalerie de Pelporte, campés près d'Épinal ; — le fermier des moulins réclame au sujet du prix de son « canon ». On le réduit à 10 francs 6 gros par jour.

27 juin. Les sieur Thouvenot, gouverneur-bourcier et Thiéry, receveur, vont à Nancy, représenter à l'Intendant la pauvreté et la misère qui règnent à Épinal, et pour obtenir le paiement des trois sous dus par chaque cavalier pendant les mois d'avril et de mai.

25 août. Florent Gormand et 12 spinaliens font des patrouilles, pour réprimer le désordre des écoliers et jeunes gens de la Ville.

Le 30, levée d'une contribution de 40 semaines, pour payer les arrérages de Nancy et indemniser les bourgeois de la nourriture des cavaliers, pendant le mois d'avril et huit jours du mois de mai.

18 septembre. Jean Lhuillier, Antoine Lallemand, Nicolas Hanus et Jean Mourot, sont choisis pour porter la chasse de saint Goëry.

Le 27, « répartition » sur toute la Ville, pour mettre en magasin 28,000 rations de fourrage, conformément aux ordres de l'Intendant.

3 octobre. Les Religieuses de la congrégation demandent un « filet d'eau » à la Ville, à prendre près de la chapelle saint Jean, au faubourg de la Fontaine.

Le 9, Jean de Bourey et Thouvenot vont à Nancy, vers l'Intendant, lui représenter les misères de la Ville, afin d'obtenir quelques diminutions sur les 28,000 rations de fourrage.

12 novembre. De Bourey retourne à Nancy pour demander décharge de la moitié du quartier d'hiver et ob-

tenir des aides pour l'autre moitié, vu que les habitants d'Épinal, sont sur le point d'abandonner la Ville à cause des surcharges de guerre;

Jean de Bourey, Jean Durand, Claude Pellier et Antoine Lallemand sont nommés gouverneurs pour l'année 1679.

25 novembre. Le régiment de cavalerie de Quinçon passe à Épinal.

Le 30, le Conseil et les maîtres des Métiers disent, que si les officiers de cavalerie et d'infanterie, en quartier d'hiver, ne veulent pas accepter les propositions qui leur sont faites, au sujet du « bien vivre » des officiers et de la nourriture des soldats, on se pourvoira près du Maréchal de Créqui et de l'Intendant.

2 décembre. Les Maires du bailliage n'exécutant pas le traité pour les quartiers d'hiver, le conseil d'Épinal met à leur charge toutes les denrées nécessaires à la subsistance des huit compagnies logées en ville.

Le 3, abandon aux officiers du régiment de cavalerie de Comminge, en quartier à Épinal, des trois sous, pour la nourriture des soldats.

Le 5, on arrête que si les officiers des trois compagnies d'infanterie du régiment de Bretagne, en quartier d'hiver à Épinal, n'acceptent pas le traité qui leur est proposé, tant pour le « bien vivre des officiers » que pour la nourriture des soldats, on se pourvoira auprès de l'Intendant.

Le 19, le Conseil, les maîtres des Métiers et les maires du Bailliage se réunissent de nouveau, pour aller trouver les officiers et leur communiquer les ordres du Maréchal de Créqui et de l'Intendant.

Le 23, la population est vexée par les troupes, parce que les gouverneurs et le Conseil veulent suivre ponc-

tuellement les ordres du Roi pour « le bien vivre des officiers » et pour la nourriture des soldats.

Le 30, on donne 10 sous par jour en plus « du bien vivre » à M. de Vilette, lieutenant-colonel du régiment de Bretagne, en quartier à Épinal;

Le 31, présent à chaque capitaine, de 6 bouteilles de vin muscat et aux commissaire et commandants, chacun un muid de vin.

16 janvier 1679. Levée d'une contribution, pour solder les dettes les plus urgentes « et réforme » du livre de cotisation des semaines.

Le 19, impôt d'une contribution de vingt semaines, pour payer les dites dettes.

Le 23, Nicolas Aubry offre de verser de suite, 2,200 francs et 100 francs à la fin de l'année, à la condition qu'on lui abandonnera la ferme de la Boucherie.

Le 29, on arrête que les officiers en quartier à Épinal, payeront les 3 sous par jour pour la nourriture des cavaliers et 6 liards pour celle des fantassins ; en cas de refus, on ne leur donnera point de certificat et ils paieront la nourriture de leurs soldats le jour de leur entrée en quartier.

13 février. Abandon des 6 liards par jour, dus pour la nourriture des fantassins, des trois compagnies du régiment de Bretagne, en garnison à Épinal, pendant le mois de décembre 1678, à la condition que les officiers payeront les dits 6 liards à partir du 1er janvier 1679 ; qu'ils maintiendront leurs soldats en bon ordre et qu'ils ne prétendront à « aucune place morte ».

Le 17, les bourgeois qui ont abandonné la Ville, depuis trois ans, sont contraints de payer leurs cotisations.

2 mars. Le Conseil et les maîtres des Métiers disent

que si on presse la Ville de payer les arrérages des fortifications de Nancy, de Marsal et la contribution de Luxembourg, on exigera une contribution de 20 semaines.

Le 5, amodiation pour un an, de Claude Barbe et son gendre, tant pour rappeler ledit Claude que pour attirer son gendre.

Le 27, Jean de Bourey va à Nancy vers l'Intendant, lui représenter les charges de la Ville et s'informer si l'on doit plus de 7,000 francs d'arrérage. On cherche des pâtés de truites pour les offrir à l'Intendant et à M. de Taillandier, trésorier des guerres.

6 avril. Traité avec les Religieuses Annonciades Célestes du monastère d'Épinal, au sujet du mur mitoyen entre l'ancienne maison de cure et leur Couvent.

Le 24, Gérard, curé de Celles, chapelain de l'ermitage de St-Antoine, est invité à remettre tous les titres relatifs à cette chapelle, entre les mains des gouverneurs.

13 mai. Le Conseil, dit que si les officiers de cavalerie et d'infanterie paient 3 sous tournois pour leurs soldats, ils vivront « au pot au feu et à la lumière des bourgeois ».

Le 14, on ajoute que les dits soldats vivront de leur solde, conformément aux ordres du Roi.

Le 28, Claude Duriaux, ancien gouverneur-boursier, est chassé du Conseil, pour avoir avancé des « impostures et faussetés » à la Cour du Parlement de Metz, contre les gouverneurs et membres de cette assemblée.

2 juin. Jean Durand et Charles Moscel vont à Nancy, vers l'Intendant, pour lui représenter les grandes charges de la Ville, afin d'obtenir du soulagement.

Le 7, le Conseil décide que les maires du Bailliage seront forcés de fournir le blé aux bourgeois, pour la nourriture des troupes.

10 août. Aimé Sachot et François Bernard sont nommés directeurs de l'hôpital Saint-Lazare.

Le 24, Claude Robert, Claude Bourrion et autres, sont condamnés à payer un écu blanc par jour de terre qu'ils ont labouré dans le pâquis du Saulcy, appartenant à la Ville, et un imal et demi de « terraige par jour de grain » ensemencé.

4 septembre. On lève « un trait d'église » de 1 franc 6 gros par ménage, pour réparer la tour des ladres et la toiture qui va de cette tour à celle de Saint-Esprit.

15 septembre. Recette d'une contribution de 12 semaines, pour satisfaire aux arrérages dus au sieur de Taillandier, trésorier de l'extraordinaire des guerres.

Le 28, le lieutenant du bailli fait sommation aux gouverneurs de la Ville, d'avoir à lui délivrer le droit de « conseing » des procès jugés. Le Conseil décide que ce droit lui restera, attendu que ledit lieutenant n'a aucun droit ni qualité pour juger ; — Jean de Bourey va trouver l'Intendant pour lui représenter la misère de la Ville et la rareté des fourrages.

13 octobre. Les bourgeois doivent payer entre les mains de Antoine Lallemand, gouverneur et gruyer, un franc par porc et 6 gros par pourceau, pour droit de paixonnage.

Le 14, Antoine Potier, chargé de l'entretien et remontage des horloges, est remplacé par Pasqui Febvre, qui jouira des mêmes franchises et exemptions que le dit Potier.

Le 2 novembre, Jean de Bourey va à Nancy représenter à l'Intendant la pénurie des fourrages et demander un décret qui oblige les habitants du Bailliage à en fournir en payant.

Le 7, le même et Charles Moscel vont à Fontenoy, pour

faire passer ailleurs les quatre compagnies du régiment d'Asfeld, qui ont l'ordre de loger et de séjourner à Épinal; — présent de six pistoles d'or à M. de la Roche, capitaine-commandant les dragons du régiment de la Bretèche, en quartier à Épinal.

22 décembre. On donne la même somme à M. du Breuil et une feuillette de vin à M. de la Roche, commandant de dragons, pour leurs étrennes.

3 janvier 1680. Réduction de 300 francs au fermier de l'entrée des vins, à condition qu'il versera de suite une somme de 3,000 francs.

Le 19, la ferme de la Boucherie est hypothéquée pour une somme qui est due au sieur Thouvenot.

4 février. Demenge Jacquot est autorisé à construire une huilerie sur l' « usuaire » de Ville, à 250 pas en aval du moulin du Tripot, à charge de la démolir dans le cas où elle nuirait au dit moulin.

7 mars. Défense à Claude Mareschal et autres, de prendre les pierres des fortifications, sous peine de 10 francs d'amende.

Le 10, levée de 15 semaines, pour payer ce que l'on doit à Nancy.

3 mai. Défense d'acheter aucune denrée sur les chemins, les jours de foire et marché, sous peine de 5 francs d'amende et de confiscation; — le même jour, présent de 26 pistoles d'or aux officiers du régiment de la Bretèche, pour qu'ils maintiennent leurs dragons en bon ordre.

Le 9, acensement de cinq pièces de terre, situées à la Magdelaine, au profit de la chapelle du dit lieu, à charge au chapelain qui aura ce bénéfice, des réparations et de la célébration du service religieux, suivant l'intention des fondateurs.

Le 13, Claude Duriaux, boursier de la Ville, prie le Bailli de faire assembler le Conseil et les maîtres des Métiers, pour entendre la reddition de son compte. Duriaux, en présence du bailli et de toute la communauté, dit : « qu'il se moque de tous les actes qu'on peut lui « signifier, que le sieur Gormand, gouverneur, est un « fripon, et que tout ce qui se passe dans le Conseil n'est « que friponnerie et fausseté. »

Le 21, signification aux Jésuites de déguerpir de la Maison-de-Ville, qu'ils habitent sans aucun titre ; les gouverneurs déclarent, qu'en cas de refus, ils se pourvoiront en justice.

2 juin. Jean de Bourey est nommé directeur de l'hôpital, en remplacement d'Aimé Sachot, démissionnaire; — le même jour, présent de 6 pistoles d'or à M. du Breuil, pour le remercier de l'intérêt qu'il porte à la Ville; — la livre de pain blanc est taxée à 2 gros 2 blancs, le pain bis à 1 gros 3 blancs, le pot de vin, le meilleur de France, à 1 franc 4 gros, la livre de bœuf à 4 gros 2 blancs et celle de vache à 3 gros 2 blancs.

Le 26, levée d'une contribution de 30 semaines, pour payer les arrérages dus à M. de Taillandier, trésorier à Nancy; — le même jour, on déclare qu'à l'avenir les maîtres des Métiers seront appelés à la chambre du Conseil comme autrefois.

14 juillet. Défense aux bourgeois, manans et habitans de la Ville, de porter des armes à feu, sans en avoir obtenu la permission du Bailli ou des Gouverneurs.

Le 16, ceux-ci représentent au Conseil, présidé par le Bailli, que pendant les guerres, il s'est glissé un abus dans la reddition des comptes, de la part des officiers de la justice, à tel point qu'ils assistent à la dite reddition et signent les comptes, ce qui est contre la coutume muni-

cipale. Le Conseil arrête qu'à l'avenir les dits officiers ne seront convoqués que comme bourgeois, « les portes étant ouvertes à tous ».

Le 19, après la réunion du Bailliage d'Épinal à l'Évêché de Metz, les sieurs Aubry et Sauvage vont en cette ville, pour assurer l'évêque de l'obéissance et de la soumission des habitants et le prier de les maintenir dans leurs droits, privilèges et franchises.

27 octobre. Présent de six douzaines de serviettes et six nappes à M. de Bazin, Intendant à Metz, et de six pistoles à M. de la Haye, son secrétaire.

9 décembre. Présent de 100 écus barrois à M. le Bailli, tant pour sa nomination que pour les peines qu'il prend aux intérêts de la Ville.

Le 11, création d'un impôt de un franc par ménage, pour le produit être employé à faire casser les glaces sur la Moselle.

9 novembre. La livre de pain blanc est taxée à 1 gros 3 blancs, le pain bis à 1 gros 1 blanc, le pot du meilleur vin de France à 1 franc et celui de pays à 9 gros, la livre de bœuf à 3 gros 2 deniers et de vache à 2 gros 2 blancs.

1er mars 1681. M. de Milliers, seigneur et bailli de la ville d'Épinal, nomme les sieurs Aimé Sachot, Jean Pellier, Jean Lhuillier et Claude Duc, gouverneurs de la Ville pour 1681-1682.

Le 30, Aimé Sachot, gouverneur-boursier et le sieur Sauvage, substitut, vont à Metz présenter des nappes et des serviettes, pour une somme de 600 francs, à M. de Bazin, en lui recommandant les intérêts de la Ville et en le priant de réclamer les titres qui sont à la Chambre Royale.

Le 8 avril, on va à la Cour du Parlement, réclamer contre les abus commis par les officiers de la justice d'Épi-

nal, qui empêchent l'appel de plusieurs procès, au préjudice des droits de la Ville et contre la coutume municipale.

Le 9, le Conseil décide, que le traité fait entre Aimé Sachot et les Jésuites, au sujet de la Maison-de-Ville, sera exécuté.

Le 25, le sieur d'Almas, commissaire des guerres, pour le département des lieux réunis à Metz, doit loger à Épinal, mais ne voulant pas incommoder les bourgeois, il loge à Saint-Nicolas. En reconnaissance de sa bonne volonté, on lui offre des nappes et des serviettes pour environ sept pistoles.

10 juillet. Visite des travaux à faire au moulin Gaucheux ; — la veuve Claudel expose : qu'il y a près de 12 ans qu'elle loge des « gens d'armes » et qu'elle supporte de fortes contributions ; qu'elle est vieille et dans un état à ne plus pouvoir gagner sa vie ; elle demande l'exemption du logement militaire et l'autorisation de rester à Épinal ; elle y est autorisée, à charge de payer 400 francs.

16 octobre. Le sieur Sauvage est envoyé à Metz, pour s'opposer aux droits prétendus par le chapitre de Saint-Dié, sur les villages de Bult, Sainte-Hélène, Vomécourt et Padoux.

Le 26, présent de gibier au Maréchal de Créqui, à MM. de Bissy et Charuel, et de serviettes à M. d'Almas.

27 décembre. Le Conseil arrête que Claude Duc, gouverneur, ira à Nancy, vers M. Charuel, intendant de Lorraine, pour l'assurer du respect de la Ville, lui présenter du gibier et offrir un présent de la valeur de 4 pistoles à Madame la « baillive ».

4 janvier 1682. Le bailli nomme un portier à la porte du Petit-Pont, au préjudice des droits de la Ville ; — le même jour, François Record, hôtelier au faubourg Rual-

ménil, accuse les gouverneurs d'avoir enlevé les armes du Roi, qui étaient attachées à un poteau indiquant le bureau « des entrées et issues foraines ». M. de Milliers, bailli, condamne les gouverneurs à donner 4 pistoles à l'agent du fermier des dites entrées. On reconnait ensuite que les dites armes ont été décrochées par un bourgeois.

Le 7, les sieurs Sauvage et de Bourey vont à Nancy, complimenter M. de Charuel, intendant des Pays-Réunis, sur son rétablissement, lui offre du gibier, un pâté de truites et lui présente une requête au sujet de la création du dit portier par le bailli. Ils vont ensuite offrir 10 louis d'or à M. du Breuil, des nappes et des serviettes pour 400 francs à M. de Bissy, en les suppliant d'avoir égard aux misères de la Ville, causées par les guerres et les fréquents passages de troupe.

3 février. Le Bailli s'empare des clés de la Ville, au mépris du droit des gouverneurs. Le Conseil déclare que l'on se pourvoira près de l'Intendant.

Le 25, le sieur Xignez est adjudicataire de la ferme des Moulins, au prix de 10 francs par jour.

17 mars. Présent de 12 pistoles à M. Héraut, commissaire des guerres, parce qu'il a logé à Saint-Nicolas au lieu de venir à Épinal.

Le 22, le conseil remet la nomination des gouverneurs au premier dimanche d'avril, avec promesse du bailli, de ne rien changer aux droits du conseil et de la Ville sur les billets des gouverneurs qui lui seront présentés, conformément à la coutume.

Le 30, présent de six pistoles au bailli, pour l'obliger à soutenir les droits de la Ville.

2 avril. Ferry, fermier du domaine de la Ville, va à Metz, comparaître à l'audience des eaux et forêts, au sujet de porcs trouvés dans les bois d'Épinal.

Le 5, les sieurs Duc et Sauvage sont députés pour aller vers l'intendant, lui remontrer qu'au préjudice des droits de la Ville, le bailli a nommé un gouverneur-boursier, préposé un portier à la porte du petit-pont et s'est emparé des clés de la Ville.

Le 12, Jean de Bourey, Dominique Guérin, Nicolas Hanus et Nicolas Pellier sont nommés gouverneurs. — Le même jour, Nicolas Aubry, ancien gouverneur-boursier est contraint au payement du finito de son compte. Comme garantie, on lui prend des marchandises.

Le 25, le nouveau gouverneur-boursier remontre au conseil, que personne n'ayant voulu acheter ces marchandises, il demande l'autorisation de les prendre au nom de la Ville et d'aller les vendre ailleurs.

4 mai. La Ville cède aux Jésuites, trois pieds et demi de terrain, près de leur église, à la condition qu'ils « déguerpiront » entièrement de la maison-de-ville.

Le 10 juin, arrangement entre le Conseil et M. de Lambertie, capitaine de dragons, au sujet du logement à fournir pour la moitié de sa compagnie. — Le même jour, défense de blanchir les toiles ailleurs qu'au grand gravot, sous peine de 5 francs d'amende.

4 août. Le conseil décide, que l'on travaillera aux réparations les plus urgentes à faire à l'église, bien qu'il y ait un procès, entre la Ville et les Dames du Chapitre, au sujet des dites réparations.

Le 6, la veuve Bregeot est exemptée de toutes contributions, attendu que son fils a quitté 7,500 francs que la Ville lui devait.

Le 24, Jean de Bourey va à Nancy représenter à l'Intendant les misères de la Ville, afin d'être soulagé du quartier d'hiver.

16 septembre. Le conseil ordonne aux gouverneurs de faire leur possible pour recevoir et honorer les reliques de saint Basile, qui doivent être placées, le 27, à l'église des RR. PP. Jésuites.

5 avril 1683. Le conseil ordonne qu'à l'avenir, la création des nouveaux magistrats se fera le 1er dimanche de mai.

9 mai. M. de Milliers, seigneur et bailli d'Épinal, nomme, comme gouverneurs, pour l'année 1683-1684, les sieurs Claude Duc, Jean Mourot, Joseph Jacquemin et Claude-Jean Bagnerel.

20 octobre. Claude Duc, gouverneur-boursier, va à Nancy, pour présenter du gibier à l'intendant et le prier de prendre en considération la pauvreté de la Ville, pour l'établissement des quartiers d'hiver. De Nancy il doit aller à Metz pour toucher l'argent de l'étape, fourni par les bourgeois aux troupes de Sa Majesté.

1er janvier 1684. Le conseil déclare, que Fleurand Gormand ne doit percevoir aucun émolument comme conseiller, attendu qu'il est fermier des halles et caution de la ferme de la boucherie.

8 février. Défense aux dames du chapitre Saint-Goëry, de recevoir aucune personne dans leur cloître, sans l'agrément des gouverneurs, et que celles qui s'y réfugieront, seront imposées à 50 francs par année.

27 avril. Emprunt de 3,000 francs et plus, s'il est nécessaire, pour satisfaire aux ordres de l'intendant, au sujet des pionniers, chariots et vaches à fournir au siège du Luxembourg. Pour garantie, on hypothèque les fermes de l'entrée des vins et de la gabelle.

14 mai. Les nouveaux gouverneurs sont : Pierre Thouvenot, Nicolas Vuillemin, Jean Durand et Antoine Lallemand.

Le 24, présent de pâtés de truites au Maréchal de Créqui et à MM. de Bissy et des Essarts, commissaires des guerres au siége du Luxembourg, etc.

Le 31, achat de trois meules de moulin pour 1,800 francs barrois.

6 octobre. Jean Laurent, maître chirurgien, député et lieutenant de Charles-François Frélix, premier chirurgien du roi, vient à Épinal pour examiner les lettres de maîtrises des personnes qui font profession de « barberie » et de chirurgie. Le procureur du roi lui fait signifier, qu'à Épinal, il n'y a jamais eu de maîtrise desdites professions, et que, pour le moment, elles dépendent des maîtrises de l'Évêché de Metz. Laurent se plaint de la manière dont il est reçu. Le conseil désavoue entièrement les actes dudit procureur, qui fait défense aux chirurgiens et barbiers d'Épinal, de montrer leurs actes d'apprentissage, chef-d'œuvre ou maîtrise, en vertu desquels ils exercent leurs charges ou fonctions.

29 décembre. Le conseil ordonne de faire signifier à Joseph Sauvage, procureur du roi, un acte protestant le refus de lui payer aucun frais ni dommage, pour l'arrêt rendu contre le sieur Laurent, maître chirurgien.

29 mars 1685. Les sieurs Sauvage et de Bourey vont à Nancy et à Metz prier l'intendant et M. de Ravaux, procureur général de la chambre royale, de vouloir bien recommander la Ville à Sa Majesté, et lui conserver ses droits, priviléges et franchises, et principalement l'administration de la police, qui appartient aux gouverneurs et au conseil. On leur offre 36 serviettes fines et 3 nappes.

Arrêté portant défense aux boulangers des environs, de vendre du pain ou de la pâtisserie à Épinal, sous peine de 6 fr. d'amende et de confiscation : de leurs côtés, les boulangers de la Ville s'engagent à faire du bon pain et

se conforment à la taxe ; — procès contre Demenge Pierron, boulanger et meunier à Vaudriot, commune de Darnieulles, et Nicolas Didot de Jeuxey, pour avoir conduit du pain à Épinal.

François Bernard, Claude Voiriat, Dominique Guérin et de Marenda sont nommés gouverneurs de la Ville pour l'année 1685-1686. Claude Voiriat meurt, il est remplacé le 18 juillet par Dominique Lancelot.

16 septembre. Signification à Demenge Jacquot, de baisser « le bois d'eau » de son huilerie, afin de ne point nuire au moulin du tripot, sinon il sera contraint de démolir son usine à ses frais.

19 novembre. Le bailli demande de Paris le vidimus de la charte relative au patronage de la chapelle de la Magdelaine.

12 décembre. Les avocats et officiers du bailliage royal sont exempts des cotisations et du logement militaire.

Le 18, Claude Duc va à Nancy, prier l'intendant d'écrire au roi, afin que l'hôtel-de-ville soit conservé et que le conseil cherche un local pour l'installation du bailliage créé à Épinal, par l'édit de février 1685.

Le 21, permission à François Gerbé, d'enseigner la philosophie à Épinal, moyennant une rétribution annuelle de 100 francs barrois au plus par élève.

2 janvier 1685. Présent : de 10 pistoles d'or à M. de Vernier, procureur du roi, pour les bons services qu'il rend à la Ville ; de 10 pistoles au marquis d'Heudicourt, bailli d'Épinal, et d'une somme égale à la femme du lieutenant général du bailliage.

Le 3, transaction entre la Ville et Claude Duriaux, ancien gouverneur-boursier, au sujet de son compte.

3 février. Ensuite des couches de M[me] d'Heudicourt, on lui présente une écuelle et un couvert d'argent, pesant 14 onces, poinçon de Paris.

28 mai. Présent de 6 écus d'or à M. de Milliers, ancien bailli d'Épinal, en considération des bons services qu'il a rendus à la ville, au sujet de l'hôpital et de la chapelle de la Magdelaine.

1[er] juin. Signification de l'opposition formée par Claude-François Bourcier, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Épinal, au sujet de la présentation et création de nouveaux gouverneurs de la ville. Bourcier prétend qu'il a le droit de les choisir et qu'il peut empêcher les assemblées de la commune qui se réunissent sans sa participation. Le conseil et le corps des métiers déclarent, que si ledit Bourcier fait opposition à la nomination des gouverneurs, on invoquera les anciens droits, us et coutumes de la ville.

9 janvier 1686. Le conseil s'assemble au sujet d'une difficulté avec le lieutenant général du bailliage, qui prétend mettre le palais et auditoire de justice à l'hôtel-de-ville, conformément à l'acte d'installation du 7 décembre 1685, par M. Foës, conseiller et doyen du parlement de Metz. Le conseil offre le premier étage des halles et une somme de 5,000 francs, à condition que si le bailliage est transporté ailleurs, tout ce qui sera fait restera à Épinal.

2 juin. Le marquis d'Heudicourt, bailli d'Épinal, nomme comme gouverneurs, pour l'année 1686-1687, Aimé Sachot, Jean Pellier, Joseph Conat et Nicolas Hanus.

Le 9, don de 100 francs barrois à M. de Milliers, ancien bailli d'Épinal, pour les bons services qu'il rend à la ville (il était alors à Paris). — Le même jour, les Jésuites remontrent, qu'ensuite de l'incendie de leur collège, il

leur est impossible de continuer l'enseignement sans l'assistance de la ville. On leur accorde 600 francs pendant 6 ans.

7 juillet. Ordre du comte de Bissy, de faire dresser un procès-verbal de l'état des fortifications de la ville, pour le communiquer au roi.

Le 16, présent de trois pistoles d'or à François Gerbé, en reconnaissance des thèses qu'il a dédiées à la ville et de la peine qu'il prend pour « catéchiser » la jeunesse, tous les dimanches.

Le 21, présent de trois pistoles à Mme d'Heudicourt, pour son bouquet le jour de sa fête.

Le 25, M. Gerbé demande un secours à la ville, pour l'aider à acheter un ciboire pour la paroisse. Le conseil vote huit écus blancs, à la condition que l'on fera graver au-dessous du pied ces mots : « *qu'iceluy ciboire est* « *construit des deniers de la communauté, aux soins et* « *diligence de messire Gerbé, curé de la ville d'Épinal.* »

Le 29, afin d'éviter de nouveaux troubles et détournements des titres et papiers de la ville, le conseil ordonne que les clefs de la chambre de ville seront remises aux gouverneurs.

2 août. Aimé Sachot, gouverneur-boursier est délégué pour aller à Nancy « faire la révérence » à l'intendant et lui parler des troubles que les habitants du bailliage causent à la ville.

Le 18, présent d'une pièce de vin au marquis d'Heudicourt; — un allemand demande à exercer la profession de maître des hautes œuvres, en remplacement de Jean Pierson.

Le 25, Aimé Sachot et Jean de Bourey retournent à Nancy et à Metz, pour faire la révérence à l'intendant et

lui remontrer de nouveau les troubles qui existent entre la ville et le bailliage.

18 novembre. On traite avec Pierson, pour faire les fonctions de maîtres des hautes et basses œuvres, à condition qu'il restera à Épinal et qu'il fera nettoyer les places, rues et ruisseaux deux fois par semaine.

Le 24, le conseil décide que les membres de cette assemblée et autres, qui manqueront aux séances, soient passibles de un franc d'amende.

21 décembre. La même assemblée décide que l'on continuera à donner six écus d'or au bailli d'Épinal pour ses étrennes, et un objet de même valeur à sa femme ; à Madame d'Espinal, on présentera la succrade, et l'on donnera 4 bouteilles d'hypocras à M. de Lenoncourt.

23 février 1687. Jean Chrétien, dit la Baraque, va résider à la chapelle de la Magdelaine, et frère Louis à celle de St-Antoine.

27 mai. Le conseil déclare que les nouveaux magistrats ne seront élus que le jour de la St-Jean, afin de donner le temps aux anciens de terminer leurs affaires.

22 juin. On décide que l'on attendra le retour du bailli pour nommer les nouveaux gouverneurs.

25 juillet. Reconnaissance des dégats faits dans le bois de Maisonfaing, près de la métairie de St-Oger, par le sieur Collin, fermier de la dite métairie ; — vote d'un emprunt, pour payer les réparations à faire au moulin Gaucheux.

4 août. Nomination de Jean Garillon, comme valet de ville ; — Jean de Bourey, Nicolas Pellier, Jean Mourot et Joseph Jacquemin, sont nommés gouverneurs de la ville pour l'année 1688-1689, par le marquis d'Heudicourt ; — Fleurent Gormand est nommé taxateur des vins, en remplacement de Jean Mourot.

Le 7, Jean Raydal, maître horloger, demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines, est autorisé à venir, avec toute sa famille, résider à Épinal, avec exemption de toutes impositions, à la condition qu'il entretiendra les deux horloges de la ville.

3 septembre. Autorisation donnée à Marie-Philippe de Chateauvoué, dame du Chapitre de St-Goëry, pour entourer de murailles une petite place située près de sa maison, devant la chapelle des morts, à condition que cette place retournera à la ville après le décès de ladite dame ; — Jean-Claude Gormant, huissier, est nommé clerc de ville, en remplacement de Claude-Joseph Thiriat, décédé.

23 octobre. Jean de Bourey, gouverneur-boursier, va à Nancy rejoindre le procureur du roi du bailliage d'Épinal, pour aller ensemble faire la révérence au marquis de Boufler, gouverneur de la Lorraine, et pour transiger le procès avec les maires de l'ancien bailliage.

Le 24, M. de Gellenoncourt, seigneur de Darnieulles, emprunte 100 francs au directeur de « l'épargne » d'Épinal.

18 novembre. Ordonnance portant que les bourgeois qui ont mis des porcs à la glandée dans les forêts de la ville, payeront 1 franc par porc et 10 sols par pourceau. Les forains et étrangers payeront le double.

13 décembre. Mme d'Heudicourt demande aux gouverneurs le certificat de vie et mœurs de Marie Flavancourt, femme Mirlot. Le conseil déclare ne pouvoir le donner, attendu que ce serait *une brèche* au pouvoir de la Chambre.

Le 23, la ville est condamnée à faire exécuter, à ses frais, les réparations de l'église.

Le 24, Réné George, fermier des moulins, fait payer aux boulangers de Jeuxey et de Deyvillers, le droit de

mouture, pour le pain qu'ils vendent à Épinal, les samedis et jours de marché ; — Pierre Deschamp, imprimeur, est autorisé à retourner dans son pays.

13 janvier 1688. Ordre à tous ceux qui ont des titres appartenant à la ville et à l'hôpital, de les rapporter dans les vingt jours, pour les remettre au *Trésor de la ville ;* — nomination du sieur Bregeot, prêtre, comme desservant de la chapelle de l'hôpital.

Le 19, Nicolas Noirdemange est nommé bénéficiaire de la chapelle de la Magdelaine, en remplacement de Jean Pellier. (Cette nomination est faite par les collateurs de ladite chapelle.) Depuis douze ans, Pellier jouissait de ce bénéfice, bien que ne suivant pas la carrière ecclésiastique, mais celle de la justice, et au lieu d'y faire chanter des messes les vendredis et dimanches, il n'en faisait chanter qu'une, le jour de la fête de ladite chapelle.

21 février. Les gouverneurs vont trouver Mme d'Espinal et lui dénoncent le traité du 8 février 1684, portant qu'elle ne peut recevoir dans son cloître qu'un certain nombre de jeunes filles, et qu'elle ne peut en augmenter le nombre sans le consentement des gouverneurs.

5 mars. Imposition d'une contribution de 4,000 fr. pour payer le quartier d'avril 1688. — Le même jour, le conseil déclare que si quelques bourgeois se font prendre par les officiers des eaux et forêts, « en pêchant dans les formes ordinaires dans la Moselle », la ville les défendra.

Le 8, Me Lozanne, avocat de la ville, est chargé de répondre à une sommation faite à la requête des dames du Chapitre, au sujet des réparations de l'église.

Le 26, Jean de Bourey et Jean Mourot, gouverneurs, vont présenter une requête à l'intendant de Lorraine, relative à l'opposition des avocats du bailliage, qui prétendent que les membres du conseil et du corps des métiers

n'ont pas voix délibérative pour l'élection des asseyeurs de la subvention.

10 avril. Le procureur du roi est prié de rester à Nancy, pour hâter le procès qui existe entre la ville et les villages et celui des boulangers. Il devra, en outre, dresser une requête et la présenter à Monseigneur de Louvois, au sujet de la jouissance du bois appelé *les hayes de Golbey;* et enfin, pour la question du prix du sel.

Le 19, Nicolas Bregeot, chanoine de l'église St-Goëry, va présenter une requête au Roi de France, demandant que les bourgeois soient conservés dans le droit de chasse et de pêche qu'ils ont de « toute ancienneté », et que ceux de la petite-ville soient maintenus dans le droit d'aller couper des bois pour leur chauffage dans les haies de Golbey.

Le 25, location des étaux et places de la boucherie.

3 mai. Jean Mourot, gouverneur, représente au conseil que Bernard Bexon et Joseph Jacquot vont impunément de porte en porte, faire signer une requête tendant à la suppression des gouverneurs de la ville et à les remplacer par un « maire perpétuel » ; Bexon et Jacquot sont emprisonnés.

Le 7, Antoine Debault, écuyer, conseiller du roi au bailliage d'Épinal, présente un arrêt du conseil d'État du 14 octobre 1666, qui certifie sa noblesse. En cette qualité, il est rayé du rôle de la subvention.

Le 14, les officiers du bailliage font emprisonner Duc et Jacquemin, gouverneurs. Jean Mourot va trouver l'intendant à ce sujet.

Le 30, François de La Salle et Jean de Bourey retournent vers l'intendant pour le même motif. Le 18 juin, ce procès est porté devant le Parlement de Metz.

8 août. Claude Duc, Jean Durand, Claude-Jean Bagnerel et François Barbier sont nommés gouverneurs de la ville pour 1688-1689, par le marquis d'Heudicourt, bailli d'Épinal.

3 septembre. Les officiers du bailliage demandent la mise à exécution de la transaction faite à Metz, le 15 septembre 1686, au sujet de leur auditoire.

8 octobre. Le conseil hypothèque la ferme de l'entrée des vins, au profit de François Bernard, ancien gouverneur-boursier, comme garantie de 100 pistoles d'or (à 25 fr. 8 gr. l'une), que la ville lui doit.

Le 17, Jean-Nicolas Perrin, demeurant à N.-D. ; Jacques Garillon, demeurant à l'huilerie St-Michel ; le meunier de Beaulieu et autres, sont « amodiés » pour un an, vu qu'ils sont trop éloignés de la ville pour loger des soldats.

22 décembre. Pierrot, curé de Deycimont, est nommé chapelain de l'hôpital, en remplacement de Nicolas Bregeot, chanoine du Chapitre St-Goëry, démissionnaire.

Le 30, don de 300 francs au bailli et de certaines sommes à Madame d'Espinal, au procureur du roi et au curé.

26 janvier 1689. Imposition d'une contribution de 809 livres pour le quartier d'hiver.

6 mars. M. de La Salle va à Metz pour faire activer le procès entre les dames du Chapitre et la ville, au sujet des réparations de l'église.

13 mai. Emprunt de 2,000 francs pour payer le quartier d'hiver et l'entretien des « 43 travailleurs » aux fortifications de Belfort.

25 mars. Jean Vernier présente la copie des lettres de noblesse accordées à son ancêtre, Simon Vernier, le 12 août 1574.

7 juin. Le conseil décide que l'on ne donnera plus de

poudre aux jeunes gens, pour honorer le Saint-Sacrement pendant la procession de la Fête-Dieu, vu la distraction que ça cause au peuple.

Le 27, levée d'une contribution semblable à celle de 1688, pour payer les pionniers qui travaillent aux fortifications de Belfort.

24 août. Les Capucins cèdent à la ville la moitié des eaux de leur fontaine, pour alimenter celle de la petite-ville. (Le 4 juin 1703, la ville renonce à ces eaux.)

Le 30, les halles sont désignées pour servir de magasin.

3 septembre. Nicolas Barbier va à Belfort, pour faire accepter des ouvriers étrangers, en remplacement des « 43 travailleurs » d'Épinal ; le 14, on lève une contribution pour subvenir à leur entretien. Le 28 octobre, on représente à l'intendant les charges de la ville, tant pour les « 43 travailleurs de Belfort » qu'autrement.

Le 31, signification d'un acte en forme d'opposition et d'appel, de six articles portés dans l'ordonnance de Mgr de Bissy, évêque de Toul, lors de sa visite à Épinal, le 4 juillet. « Ces articles, en faveur du Chapitre St Goëry, « concernent les prédicateurs, les marguilliers, les cloches « et les processions. »

18 novembre. Claude Duc, gouverneur-boursier, demande que l'on hypothèque les fermes de la ville à son profit, en garantie des sommes qu'il a prêtées pendant le temps de sa « charge ».

Pierre Thouvenot, Nicolas Vuillemin, Christophe Pellier et Nicolas Barbier, sont nommés gouverneurs pour l'année 1689-1690.

29 novembre. Le conseil se pourvoit à la chambre du trésor du parlement de Metz, pour s'opposer à l'exécution d'un arrêt rendu au profit de François Chevallier, fermier

du magasin à sel, portant que les habitants d'Épinal seront obligés de prendre des billets, chaque fois qu'ils voudront aller chercher du sel.

2 décembre. Trois compagnies de cavalerie du régiment de Villacerf, sont en quartier d'hiver à Épinal.

30 janvier 1690. Emprunt de 1,400 francs barrois, pour payer les 990 livres imposées par l'intendant, pour « l'ustencils » des officiers en garnison en Lorraine, et pour les 14 « charriots » demandés pour conduire des blés de Rambervillers à Schélestadt.

22 février. Le sieur Mossel demande si les pionniers d'Épinal doivent toujours travailler aux fortifications de Belfort, quand ceux des autres prévôtés n'y travaillent plus.

10 mars. Ordre à Nicolas Perrin, d'enlever la clôture de son jardin situé à côté de sa maison, près de la chapelle de N.-D. de Consolation, afin de laisser le passage libre aux religieux de cette chapelle et au public.

Le 13, vote de 2 francs par jour au sieur Mossel, inspecteur des pionniers à Belfort.

16 avril. Il est convenu que l'on prendra la grande salle de la maison de ville pour les audiences du bailliage.

Le 20, emprunt de 20 pistoles d'or, pour payer les places des officiers à raison de 10 sous l'une.

14 septembre. Le conseil se plaint de la mauvaise qualité des tuiles que l'on fait dans la tuilerie de la ville et pour ce motif, on cherche à changer le fermier ; — payement des frais que Joseph Vuillemin a fait à Paris et à Versailles, au sujet des pionniers qui travaillent toujours aux fortifications de Belfort.

12 novembre. Le conseil déclare que si les cuirassiers

du roi, en garnison à Épinal, font des dommages chez les bourgeois, la Ville les indemnisera.

24 décembre. Bernard, François, Pierre de Maranda, Claude Pellier et Antoine Lallemand sont nommés gouverneurs de la ville pour 1690-1691, par le marquis d'Heudicourt, bailli d'Épinal.

Le 26, présent de vin muscat aux officiers, pour leurs étrennes, et de 300 barrois au bailli.

20 janvier 1691. Don de 4 pistoles d'or à Jean Vernier, conseiller au parlement de Metz, ancien procureur au bailliage d'Épinal, pour les bons services qu'il a rendus à la ville ; — les sieurs Mourot, Jacquemin, Bagnerel, Barbier et Jean Durand, conseillers, n'ayant point assisté à cette séance, sont condamnés chacun à 2 francs d'amende.

Le 31, Claude Viriot est nommé valet de ville.

1er mars. Sont présents à la séance, les quatre gouverneurs, Pierre Thouvenot, Claude Duc, Nicolas Vuillemin, Joseph Ignace, Nicolas Hanus, Joseph Jacquemin, Jean Mourot, Nicolas Carlier, Dominique Aubry, Léonard Caussard, Bernard Bexon, Joseph Jacquot, François Barbier, Dominique Guérin, Jean Durand et Claude-Jean Bagnerel, tous conseillers de la chambre de ville. Ils disent à l'unanimité, que tous les droits et usages appartenant à cette assemblée, conformément à la coutume municipale de la ville d'Épinal, seront soutenus et défendus contre tous, par tous les moyens possibles ; — François Bernard va à Rambervillers, vers le comte de Bissy, pour lui présenter les huit hommes de milice que la ville doit fournir au régiment de Lorraine. Bernard fait son possible pour chercher du gibier pour le présenter au dit comte de Bissy.

Le 23, Antoine Debault, offre 2,113 francs de l'office de

greffier de l'hôtel-de-ville ; — chacun des 8 miliciens reçoit 3 pistoles d'or.

1er avril. Établissement d'un grenier sur les halles, pour y loger l'avoine des étapes.

BB. 6. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1691-1697. — « Registre des Résultats du Conseil de l'Hostel-de-Ville d'Espinal. »

Nomination et installation de François de la Salle, comme conseiller et procureur du roi au bailliage d'Épinal, par Denis d'Heudicourt, bailli.

8 avril. Le procureur du roi remontre au conseil que, lorsqu'il s'agit de délibérer, les plus jeunes conseillers donnent leurs suffrages avant les anciens et avant leur tour. On décide, en présence des maîtres des Métiers, qu'à l'avenir les conseillers donneront leurs suffrages à leur tour; — François de La Salle, le greffier et un gouverneur sont délégués pour faire l'inventaire général des titres, papiers, meubles et effets qui se trouvent à l'hôtel-de-ville et au trésor.

17 avril. Défense à Jean Huel de tenir une école publique, attendu qu'il ne doit y avoir que celle du sieur Fuzelier avec qui la ville a un traité.

10 mai. Un messager va trouver l'intendant, pour obtenir l'autorisation de faire saisir la solde des cavaliers en garnison à Épinal, jusqu'au payement de la nourriture fournie par les bourgeois.

13 mai. On donne huit livres de poudre et deux voitures de bois aux quatre compagnies en garnison à Épinal, pour faire un feu de joie, en réjouissance de la prise de Nice, Villefranche et autres villes par les troupes du roi ; — le même jour, on vote 24 écus pour la rédaction

de l'inventaire des archives, et on arrête que les gouverneurs et le procureur du roi s'assembleront tous les mardi et vendredi à deux heures, pour traiter les affaires de la ville.

Le 21, on fait dresser l'inventaire des archives de l'hôpital St-Lazare, à la condition qu'il ne sortira jamais des archives de la ville.

3 septembre. Ordre à tous ceux qui possèdent des « usuaires de ville et des jardins dans les fossés et barbacanes » de payer un cens.

7 octobre. Le conseil arrête que tous les conseillers qui manqueront aux séances, subiront une retenue de deux francs sur leurs honoraires.

Le 4, le conseil délègue Bernard, gouverneur-boursier et M. de La Salle, pour aller à Nancy, faire la révérence à M. Vaubourg, intendant, lui demander sa protection et lui représenter les grandes charges de la ville. On lui offre du gibier ainsi qu'à M. de Bissy.

Le 11, tous les bourgeois logent des soldats, vu le peu d'habitants qui restent à Épinal.

2 décembre. Emprunt de 800 francs, pour payer les fourrages et les avoines donnés aux troupes.

Le 14, on refuse de nourrir les cavaliers s'ils ne donnent 3 sols par jour.

28 décembre. Jean Noël demande l'autorisation de construire une huilerie, sur le canal du moulin de la Petite-Ville, au gravot des toiles; — le même jour, on présente deux billets (listes) de gouverneurs pour l'année suivante. Ces listes sont faites conformément à l'article XI de la coutume d'Épinal, qui dit que les gouverneurs seront pris parmi les conseillers.

Le 30, on reçoit une lettre de l'intendant ainsi conçue: « *Comme j'apprends qu'on doit procéder demain à la no-*

« *mination des nouveaux gouverneurs d'Espinal, je vous* « *escript ce billet pour vous dire qu'il est à propos de* « *différer jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que vous* « *ayez seu par moy si l'on peut y procéder. Je suis tout à* « *vous.* ». Ensuite de cette lettre, le procureur du roi va trouver ledit intendant, pour lui représenter les droits en vertu desquels le conseil a rédigé la résolution du 28.

27 janvier 1692. Jean Garillon, un des valets de ville est révoqué, à cause de sa mauvaise conduite ; — le même jour on autorise un emprunt de 1,010 livres pour payer « l'ustancile » de l'année 1692.

3 février. Joseph Jacquot est nommé taxateur des vins, vendus en détail, à la Petite-Ville et Nicolas Barbier, à la Grande-Ville.

Le 28, les gouverneurs remontrent au conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération sur la difficulté qui existe entre le bailli et le procureur du roi. Celui-ci prétend être présent à l'élection des gouverneurs, conformément à l'édit de juillet 1690 et aux arrêts du Conseil d'État du roi, des 23 janvier et 14 juillet 1691. Le bailli, au contraire, prétend qu'il ne doit pas y assister, attendu que ce n'est pas l'usage, et que c'est contre la coutume municipale. Le conseil déclare : 1° que l'édit et les arrêts susdits seront suivis et que le procureur sera présent à l'élection des gouverneurs ; 2° que pour leur nomination, il sera fait deux billets par les gouverneurs en charge et le procureur du roi ; 3° que ces billets seront scellés du sceau de la ville, autour duquel est écrit « *scel des quatre gouverneurs* », puis présentés au bailli, pour en choisir un suivant l'usage et la coutume municipale. Ensuite du premier billet présenté, sont nommés gouverneurs pour l'année 1692-1693, Christophe Pellier, Dominique Aubry, Bernard Bexon et Beauvoyer.

4 mars. Christophe Pellier va à Nancy, pour représenter à l'intendant que le sieur Jolicorps, ancien prévôt, et la demoiselle Bruge, ne logent pas, et pour aller trouver M. Mareille, directeur des postes, pour lui recommander le sieur Barbier, d'Épinal, chargé des lettres de la ville.

Édit de Louis XIV, portant création de receveurs des deniers patrimoniaux, et d'octrois dans les villes et communautés de la Lorraine et du Barrois ; — François de Bournacq, prévôt royal à Épinal, est pourvu de cet office par lettres de provision données à Paris, le 20 février 1692.

31 mars. Réception de la portière de la vanne du moulin ; il est constaté que les bois de marine peuvent y passer sans difficulté.

13 avril. Les deux valets-de-ville sont logés dans les bâtiments communaux, à charge que l'un portera le « panon » de la procession, la « cuillette » de l'offrande, et chassera les pauvres de l'église ; l'autre, se tiendra derrière les gouverneurs pendant la messe.

Le 29, le sieur Aubry et le procureur du roi, sont envoyés à Nancy, pour demander justice à l'intendant des insultes que font journellement les officiers et cavaliers en garnison à Épinal.

7 mai. Établissement d'un registre sur timbre, pour transcrire les acensements faits au profit de la ville. Ordre à tous ceux qui en ont de les faire transcrire dans le délai de trois mois, s'ils ne veulent les voir acensés de nouveau.

Le 23, construction d'une écurie à la grande-ville, dans la ruelle St-Goëry, pour y loger les chevaux des cavaliers ; — le même jour, on décide que l'on continuera, pendant trois ans, la pension annuelle de 500 francs que l'on

donne aux jésuites ; — requête desdits jésuites ; — nomination de deux directeurs à l'hôpital.

4 juin. Présent de 4 louis d'or et d'un pâté de truites au sieur Mareille, directeur des postes, pour le remercier d'avoir donné la distribution des lettres d'Épinal à Nicolas Barbier.

Le 28, Beauroger, gouverneur, prête 1,230 francs pour payer les pionniers de Belfort.

7 juillet. Les frais de voyage des gouverneurs sont fixés à douze francs par jour, en raison de la cherté des vivres.

Le 20, le conseil décide que l'on exhaussera de trois pieds la muraille du jardin des Minimes, pour y faire une écurie ; — replantation de la borne séparative des bois de la ville de ceux de la Baffe ; — François de La Salle, procureur du roi à Épinal, demande une rénumération comme avocat de la ville ; on lui accorde 10 pistoles d'or, de 12 livres 10 sols l'une.

24 août. Vote de 1,920 francs 10 gros, pour dépenses faites à l'arrivée de l'intendant.

11 août. Fixation des gages du procureur du roi et du receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville d'Épinal.

État des charges et revenus ordinaires de la ville pour l'année 1691, conformément à l'arrêt du conseil du 6 septembre 1688, afin de régler le payement des receveurs. *Recettes :* 4,880 francs de la ferme des moulins ; 5,500 francs de celle de l'entrée des vins ; 3,400 francs de celle de l'imposition des vins ; 3,000 francs de la ferme de la boucherie ; 810 francs de la gabelle ; 228 francs du mœu et du tonnœu ; 450 fr. de la halle ; 125 fr. du gravot des toiles ; 200 fr. de la tuilerie ; 1 fr. 11 gros du passage des « voilles » (flottes) ; 117 fr. de location de maisons ; 60 fr. pour cens, servages et autres redevances ; 40 fr. des

étaux des bouchers et 8 fr. 9 gros pour les redevances des bourgeois dans les bois de la ville ; total des recettes, 18,820 fr 8 gros. *Dépenses* : 1 fr. 6 gros pour la messe du Saint-Esprit, le jour de la création des gouverneurs ; 450 fr. pour les étrennes du bailli, de l'abbesse, des officiers de ville et de troupes ; 50 fr. pour les honoraires, peines et soins des maîtres des Métiers, qui assistent aux séances du conseil ; 33 fr. pour les gages des hauts sonneurs ; 9 fr. pour le cens de la « recommandise de Poirot du ban » ; 100 fr pour les gages des « conducteurs » des fontaines ; 50 fr. pour ceux de l'organiste ; 80 fr. pour la rétribution du prédicateur pendant le Carême ; 8 fr. pour le chauffage dudit prédicateur et 16 fr. pour un plat de poisson qu'on lui offre chaque année ; 12 fr. aux assesseurs pour la visite qu'ils font avant de rédiger le rôle ; 7 fr. au prédicateur qui prêche le jour de la Pentecôte ; 7 fr. pour les « mais » que l'on met sur la place le jour du Saint-Sacrement, et 4 fr. pour les planter ; 2 fr. aux forestiers du ban d'Uxegney, pour la permission de prendre du bois dans les forêts dudit ban ; 72 fr. pour salaire de « banwards » ; 75 fr. de rente due aux Minimes d'Épinal ; 28 fr. pour le port de la chasse de St-Goëry ; 33 fr. au fermier du domaine pour la taille Saint-Remy ; 16 fr. aux Minimes pour le service qu'ils célèbrent le lendemain de la saint Maurice, fête d'Épinal ; 500 fr. aux jésuites pour la pension du régent de rhétorique ; 12 fr. pour la visite lors de l'impôt du quartier d'hiver ; 100 fr. pour les gages du maître des hautes œuvres ; 100 fr. pour le bois de la Maison-de-Ville ; 150 fr. pour le chauffage du greffier ; 49 fr. d'intérêt que la ville doit à « l'Épargne » ; 10 fr. pour la conduite « des soufflets d'orgue » ; 300 fr. pour le gage du régent des écoles ; 30 fr. pour les gages du messager ordinaire ; 7 fr. pour la façon et fourniture du

compte ; 367 fr. 4 gros pour les gages du procureur du roi, conformément à l'arrêt du conseil du 16 août 1691 ; 294 fr. pour ceux du secrétaire-greffier de la ville, conformément au même arrêt ; 100 fr. pour le chauffage du bailli ; 75 fr. pour les gages du gouverneur-boursier, et 150 fr. pour les trois autres gouverneurs ; 100 fr. pour les émoluments du greffier, pour la confection des billets de logement, etc. ; 208 fr. pour les gages des deux valets-de-ville ; 100 fr. pour les gages du réveiller ; 208 fr. pour l'aumône ordinaire des Capucins ; 125 fr. pour le chauffage des gouverneurs et du procureur du roi ; 60 fr. pour dresser le compte ; 291 fr. pour frais d'avocats ; 20 fr. pour chandelles à la Maison-de-Ville ; 7 fr. pour plumes et cire d'Espagne ; 4 fr. au valet-de-ville pour porter la bannière aux processions ; 120 fr. pour ceux qui assistent à l'audition des comptes de la ville, et 4 fr. 6 gros aux fermiers qui assistent à l'audition desdits comptes ; 6 fr. aux quatre portiers ; 3 fr. aux deux collecteurs ; 3,500 fr. pour entretien des ponts, vannes, moulins, fontaines, église, maison-de-ville, halle, boucheries, etc. ; 2,400 fr. pour voyages et dépenses imprévues ; 1,000 fr. pour présents.

Les charges ordinaires se montent à 4,644 fr. 11 gros, et les fonds laissés pour les dépenses extraordinaires à 6,900 fr., soit 11,544 fr. ; reste 7,276 fr. qui sont employés suivant les ordres du roi.

Cet état est dressé par Jean-Baptiste Desmarets, chevalier, seigneur de Vaubourg, intendant en Lorraine, etc.

3 octobre 1692. Décision pour se pourvoir au conseil du roi, pour être maintenu dans le droit de pêche tel qu'il a été accordé à la bourgeoisie.

Le 18, Jean Mourot est nommé directeur des fondations de Antoine Hurault.

Le 26, François Duc, clerc tonsuré d'Épinal, est nommé à la « recommandise » de Gérard Cufi, fondée en l'église paroissiale d'Épinal.

30 novembre. Le conseil, assisté des maîtres des Métiers et des notables bourgeois, arrête que les cavaliers en quartier à Épinal seront nourris à raison de 3 sous par jour.

3 décembre. Les officiers et cavaliers font du désordre à tel point qu'il n'est plus possible de rester à Épinal.

Le 18, le procureur du roi et un gouverneur vont à Nancy porter plainte ; — le même jour, Dominique Picard est nommé commis-greffier à l'Hôtel-de-Ville.

Édit donné à Versailles, le 27 août 1692, portant création de maire perpétuel et d'assesseurs dans les Hôtels-de-Ville du royaume ; — déclaration du roi, du 30 septembre suivant, conférant aux assesseurs la qualité de conseillers du Roi et leur attribuant des gages.

11 décembre. Joseph Sauvage, Pierre Thouvenot et Claude Thiébaut, sont nommés conseillers-assesseurs à l'hôtel-de-ville d'Épinal.

Le 24, ils s'adressent à M. de Vaubourg, intendant, au sujet de l'élection des gouverneurs à Épinal et demandent le droit d'en nommer deux, vu que, selon la coutume, on les prend dans le conseil qui n'est composé que d'artisans, merciers ou cabaretiers.

2 janvier 1693. Les gouverneurs, assemblés à l'hôtel-de-ville, procèdent à l'élection de quatre nouveaux gouverneurs, en présence du procureur du roi. Pour la première fois on en prend deux dans le conseil et les deux autres dans les assesseurs, conformément à l'édit de création des maires et échevins. Sont nommés : François de Bournacq, Jacquot, Pierre Thouvenot et Claude Thibault ; — nomination à l'office de maire à Épinal, par

Louis XIV, le 5 janvier 1693, en faveur de François de Bournacq ; en cette qualité, il reçoit un traitement de 200 francs, avec exemption de toutes charges civiles et militaires, conformément à l'édit du 27 août 1692. L'hôtel-de-ville est alors composé d'un maire royal, de quatre conseillers-assesseurs royaux, d'un conseiller du roi et d'un procureur du roi qui signent les délibérations.

Le 13, Jean-Chrysostôme Thiéry est nommé assesseur de l'hôtel-de-ville d'Épinal (généralité de Metz.)

25 avril. Achat de poissons pour présenter à l'intendant.

14 juillet. Ordre de faire visiter la maison qui appartient à la ville, située rue du Moulin, près de la grange dudit moulin ; — le même jour on fait faire un « trait d'église » (quête), jusqu'à concurrence d'une somme de 150 livres, pour payer des registres de baptêmes, mariages et sépultures, la moitié de la grille du cloître, le battant de la grosse cloche, etc

Le 28, on décide que l'aumône des capucins sera continuée comme de coutume.

2 août. Le conseil réuni sous la présidence du maire, en présence des gouverneurs, assesseurs et procureur du roi, décide que le maire aura la moitié des francs-vins et autres honoraires, les gouverneurs et assesseurs un quart, le procureur et le greffier l'autre quart.

4 août. Le procureur intervient dans l'instance entre le fermier du domaine et les compagnons bouchers d'Épinal, auxquels on a enlevé un troupeau de moutons trouvé pâturant dans les « usuaires de ville » ; — les officiers de l'hôtel-de-ville demandent l'autorisation d'assigner à la chancellerie de Metz, ceux du bailliage et de la prévôté d'Épinal, parce qu'ils prétendent marcher les premiers aux processions.

Le 12, François Bournacq et le procureur du roi vont à Nancy, pour s'entendre avec les députés de toutes les villes de la Lorraine, au sujet de la taxe sur les maisons.

11 septembre. Jean Bouchart, imprimeur, est dispensé pour six ans, de toutes tailles et de gens de guerre, à charge d'imprimer les billets de logement, ordonnances de police, etc.

24 septembre. On fait venir de Metz et de Toul les mesures pour débiter le sel; — le même jour, ordre à tous ceux qui sont détenteurs de papiers de la ville, de les rapporter au greffier, sinon ils y seront contraints.

Le 28, appel à la chancellerie de Metz, d'une sentence rendue au bailliage d'Épinal le 26, par laquelle les officiers du dit bailliage ont la préséance dans la marche de la procession générale de Saint-Goëry, sur les officiers de l'hôtel-de-ville.

6 octobre. Ordre de procéder au récolement de l'inventaire des titres et papiers de la ville et d'y inscrire tous les nouveaux documents ; — le même jour le conseil, sur la remontrance du procureur du roi, décide que quelques personnes seront déléguées pour aller à Mirecourt, Neufchâteau, Charmes, Rambervillers, Remiremont, s'entendre avec les maires des dites villes, pour que les bourgeois ne soient plus chargés de la nourriture des soldats en quartier d'hiver ; — arrêt du conseil d'État du 30 juin 1693, qui ordonne que le sieur Chrétien, assesseur de la ville de Mantes, assistera à toutes les assemblées générales, particulières et de police qui se tiendront pour les affaires de la ville. Dans ces séances il fera, en sa qualité d'assesseur, toutes les fonctions du procureur du roi en l'absence de celui-ci. Par cet arrêt, il est enjoint aux maires et échevins de n'expédier aucune affaire concernant la ville qu'à l'hôtel commun et de ne pas trou-

bler le sieur Chrétien dans ses fonctions, sous peine de 500 livres d'amende ; — arrêt du conseil d'État, rendu à Fontainebleau le 20 septembre 1693, ensuite d'une requête présentée par Pierre Thouvenot, Claude Thibault, Joseph Sauvage et Jean-Chrysostôme Thiéry, tous assesseurs de la ville d'Épinal. Ils demandent de jouir des prérogatives et fonctions attribuées à leur office par l'Édit d'août 1692 et la déclaration du 30 septembre suivant.

2 novembre. Ensuite de la rupture du pont, il est décidé que l'on fera un bac pour passer la Moselle. Le droit de passage est fixé ainsi qu'il suit : 1 double (2 deniers) par personne de la ville, les étrangers deux doubles ; 1 sol par cavalier ; 1 sol et demi par charrette, 2 sols par charriot ; 1 demi sol par bœuf, cheval, vache ; les autres bêtes, un double. (Les étrangers payent le double.)

Le 7, ordre de faire un petit pont pour les gens à pied, avec droit de passage ; — installation de Jean Duriet, comme receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville d'Épinal, en remplacement de François Bournacq, démissionnaire.

Le 13, nomination des sieurs Jean Mourot et Jean Durand comme taxateurs.

1er décembre. Le conseil informe Charles Gentot, procureur, que l'on emploiera la force pour le conduire en prison, s'il ne s'y rend volontairement. Gentot a battu les collecteurs de la subvention qui étaient allés chez lui pour recevoir sa cote-part, et a dit à l'huissier de ville, par dérision, « qu'il pouvait toujours aller balayer les prisons. »

Le 3, le conseil prend fait et cause pour les deux bourgeois de la ville qui sont allés couper des bois dans les forêts du ban d'Uxegney, pour reconstruire le pont.

Le 18, les fermiers du domaine réclament les droits perçus par le fermier du bac ; le conseil déclare que ce

bac ayant été fait par la ville, on ne doit rien au domaine.

Le 26, les sieurs Bournacq et Thiébault prêtent 600 livres pour donner, à titre d'avance, à M. Dautichamp, lieutenant-colonel des 4 compagnies du régiment de Momplaisir, en quartier à Épinal, pour payer la solde des cavaliers; — le même jour, un messager est envoyé près de MM. de Bissy et Vaubourg, pour les prier d'exempter les habitants de la Prévôté d'Épinal de conduire leurs blés à Toul, vu qu'il en faut pour fournir le pain des cavaliers.

Ordre aux bourgeois de fournir une livre et demie de pain à chaque cavalier, au prix de 2 sous la livre.

Le 31, le conseil fait signifier au sieur Castan, lieutenant de la prévôté, que l'enfant exposé devant la porto de l'hôpital est à la charge du domaine, et non à celle de la ville.

5 janvier 1694. François de La Salle s'adresse à l'intendant, pour lui rappeler qu'en sa qualité de procureur du roi, il a droit d'assister à toutes les assemblées générales et particulières de la Ville, même aux élections des échevins, pour y proposer ce qu'il trouvera bon dans l'intérêt du roi, de la Ville et du public. Il ajoute qu'en vertu de la coutume d'Épinal, il a voix délibérative au conseil. L'intendant ordonne que la nomination des échevins se fera conformément à la coutume, et non en vertu de l'arrêt du conseil d'État de juillet 1691.

Le 7, les sieurs de Bournacq, maire, Pierre Thouvenot, premier échevin, Claude Thibault, second, Joseph Jacquot, troisième, Joseph Sauvage, Jean-Chrysostôme Thiéry, assesseurs, et François de La Salle, procureur du roi, procèdent à l'élection des nouveaux échevins; discussion à ce sujet.

Le 21, le procureur du roi dit que les revenus de l'hôpital sont destinés à l'entretien des pauvres de la ville,

à la célébration de 60 messes par année, à confesser et à administrer les sacrements aux malades de l'hôpital. Il demande que l'on diminue les revenus du chapelain au profit des pauvres, dont le nombre est considérablement augmenté ensuite de la disette de blés.

13 février. Le fermier des moulins demande une réduction de son « canon », en raison de la rupture de la vanne et de la cherté des grains ; on lui fait remise du quart.

Le 19, François Chevalier, fermier du magasin à sel, est condamné à restituer le « blanc » induement exigé sur chaque pot de sel qu'il a vendu depuis 7 ou 8 ans, dans la prévôté d'Épinal ; — communication d'un arrêt du conseil d'État, du 29 décembre 1693, par lequel la ville d'Épinal est taxée à la somme de 5,000 livres, en remplacement de la taxe faite sur les maisons et de celle demandée pour l'affranchissement des cens et rentes dus au domaine. Le conseil s'adresse à l'intendant dans le but : 1° de faire réduire cette taxe à 2,500 livres ; 2° de l'autoriser à doubler la ferme de la boucherie ; 3° d'imposer un sol sur chaque pot de vin vendu en détail, à partir du 1er mars.

1er mars. Le maire se plaint de ce que les officiers de l'Hôtel-de-Ville ne se sont pas rendus audit Hôtel, à 6 heures du soir, comme ils y ont été convoqués, pour marcher en corps jusque sur la place et y présider la cérémonie accoutumée (mettre le feu à la bure). On décide qu'à l'avenir, ceux qui manqueront à cette cérémonie seront privés de leurs émoluments pendant une année.

5 avril. Il est convenu que l'on donnera 30 livres, pour achat de linge et de hardes, à chacun des huit miliciens que la ville est obligée de fournir pour l'année 1695.

Le 15, MM. de La Salle et Claude Duc vont à Nancy trouver l'intendant, pour obtenir le payement de la nour-

riture des officiers et cavaliers en quartier d'hiver à Épinal, et prendre cet argent pour payer le premier quartier des 5,000 livres imposées à la ville, pour l'affranchissement des francs-alleux.

2 mai. Établissement d'un impôt à percevoir les jours de foire et de marché, savoir : 3 fr. par bœuf, 2 fr. par vache, 2 fr. par cheval, 1 fr. par porc ou mouton, 2 fr. 4 gros par étal de marchand drapier et 1 fr. 9 gros par étal des autres marchands. Le produit de cet impôt est destiné à payer la taxe de 5,000 fr. pour les francs-alleux.

Le 30, on décide que l'on ne percevra plus aucun droit pour le passage du bac et du pont.

9 juin. Le conseil ordonne que les fermiers de la ville seront contraints à payer le canon de leurs fermes ; — nomination de Jean-Jacques Bruges comme maire d'Épinal, en remplacement de François Bournacq, démissionnaire. Bruges jouit des mêmes gages, honneurs, autorité, rang, séance, prérogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises, libertés, pouvoirs, droits, profits, revenus et émoluments dépendant de l'office de maire.

Le 13, nouveau tarif pour la sonnerie aux enterrements, baptêmes et mariages, savoir : 50 gros au lieu de 12 pour la grosse cloche ; 32 gros au lieu de 16 pour la meuse, 8 gros au lieu de 4 pour la troisième sonnerie, et 4 gros au lieu de 2 pour la quatrième sonnerie. Chaque baptême paie 5 sols ou 7 gros et les mariages 10 sols ou 14 gros. Le produit de cette augmentation est affecté au timbre des registres de baptêmes, mariages et sépultures, tenus dans les fabriques des églises.

Le 24, établissement d'un impôt de 1,200 livres, pour payer le cinquième des réparations du grand pont. Les notables sont imposés à 4 livres, les « médiocres » à 3 li-

vres, les « moins commodes » à 30 sols et tous les autres à 15 sols.

Le 29, vente de la maison de la rue du Pont à Claude-François Didier, pour 600 livres ; — réclamation de 400 livres que George Roquet doit sur une maison qu'il a achetée de la ville. Ces deux sommes sont destinées au payement du second quartier des francs-alleux.

8 juillet Rétablissement des taxateurs des vins; Claude-François Didier est nommé pour la Grande-Ville et Joseph Jacquemin pour la Petite-Ville.

Le 16, le conseil ordonne une corvée pour élargir et creuser le canal de la Petite-Ville, derrière l'hôpital. Tous les bourgeois doivent un « homme robuste », sous peine de 40 sols d'amende ; — nomination de Charles Vigneron comme conseiller-assesseur, en remplacement de Claude Thibault.

2 novembre. Sur la demande du procureur du roi, le conseil nomme Nicolas Prévot, comme portier de la porte du petit pont, en remplacement de Denis Déchamp, décédé.

Le 11, le maire et le procureur du roi vont à Nancy porter une plainte à l'intendant contre le marquis d'Heudicourt, pour insulte au maire et entreprise contre les officiers de l'Hôtel-de-Ville, cherchant à les faire révoquer, et forcer la bourgeoisie à en reconnaître d'autres.

1er janvier 1695. Le maire présente, comme de coutume, deux billets pour la nomination de nouveaux gouverneurs ; ils sont aussitôt adressés à l'intendant.

Le 8, les dragons insultent les bourgeois et font du désordre. M. de Bissy, commandant, déclare en plein conseil, qu'il autorise ceux qui sont logés chez les officiers de l'Hôtel-de Ville, d'y vivre à discrétion, tant que les magistrats ne lui auront pas donné 8 billets de gratification par

compagnie. Les quatre logés chez le procureur du roi enfoncent la porte de la cave, percent les tonneaux et font de grands feux dans toutes les chambres, etc ; de Bissy déclare que le premier bourgeois qui « raisonnera » recevra 20 dragons. Ensuite de ces vexations, on délègue un député pour aller se jeter aux pieds du Roi et lui demander justice.

Nomination de nouveaux gouverneurs pour 1695.

Le 26, le conseil décide que l'on ne fera aucune déclaration des eaux et fontaines de la ville, attendu qu'elles tombent toutes dans la rivière. Ces eaux étant publiques, elles ne peuvent être comprises dans l'édit qui ne concerne que les eaux qui ont été détournées ; — établissement d'un régent de philosophie au collège d'Épinal, à charge à la ville de payer 300 livres aux jésuites ; — visite des piles du grand pont ; — Claude Saunot prête serment comme huissier de ville.

14 juillet. Le conseil, d'accord avec l'évêque, le curé et les directeurs de l'hôpital St-Lazard, déclare à M. de Gelnoncourt, qu'il n'y aura plus de chapelain audit hôpital et qu'il ait à sortir et « vuider la maison. »

30 septembre. Frère Nicolas, gardien de la chapelle de St-Antoine, continue à jouir des revenus de cette chapelle, jusqu'au moment où il sera entièrement remboursé des réparations qu'il a fait faire à la toiture.

2 novembre. Vote d'un emprunt pour payer la construction d'écuries pour les chevaux des sept compagnies de cavalerie qui doivent loger à Épinal. On ajoute que dans le cas où on ne trouverait pas à faire cet emprunt, on établira un impôt sur la communauté.

Le 11, les bourgeois sont contraints de nourrir à leur pot au feu leurs cavaliers, moyennant 5 sols par jour.

27 décembre. Christophe Roxard, médecin du roi, est exempté de toutes contributions et de logements, à charge qu'il soignera les pauvres de la ville.

1er janvier 1696. On présente deux billets pour la nomination de quatre nouveaux gouverneurs. Sont nommés : MM. de Bruge, maire royal, Thiéry, assesseur, Bernard, ancien boursier, et La Marine, notaire. Ces deux derniers prêtent serment entre les mains du maire, en présence des anciens magistrats.

16 avril. Les célibataires sont cotisés et contraints à payer chacun un écu, pour subvenir à l'entretien des miliciens.

Le 23, emprunt de 500 livres pour solder l'ustensile des officiers de l'état-major du régiment de Conflans.

7 septembre. Nicolas Robin est nommé haut-sonneur et fossoyeur, en remplacement de Mougenot, décédé, aux gages de 16 fr., avec exemption de logement de guerre.

Le 9, on demande aux bouchers s'ils persistent toujours dans le refus de se conformer à la taxe qui vient d'être doublée. Ils répondent que oui et qu'ils renoncent à la boucherie. Ensuite de ce refus, on leur fait défense, pendant un an, de vendre aucune viande, sous peine de 100 livres d'amende et de confiscation. Le conseil traite ensuite avec les sieurs Christophe et Bouchard, bouchers à Blâmont, qui s'engagent à fournir toute la viande nécessaire aux bourgeois d'après la taxe suivante : 3 sols la livre de bœuf, 2 sols et demi la livre de vache, 4 sols et demi la livre de veau et de mouton.

Le 10 octobre, lesdits Christophe et Bouchard cèdent leur traité à Jean Adrien, Didier Cherier et autres, com-

pagnons bouchers d'Épinal, à charge de se conformer à la taxe.

21 novembre. L'intendant fait connaître que la Ville ne logera que deux compagnies du régiment de dragons de Morsan, venant d'Italie, et permet de les mettre dans les granges et maisons vides, en leur donnant des lits garnis, de la vaisselle, 4 pieds et demi de bois et 6 chandelles par semaine par chambre. Chaque officier a droit à 7 pieds de bois et une livre et demie de chandelles par semaine.

État des cens et rentes dus à la ville en 1696.

Construction du canal d'Ambrail. (Ce canal est muré aux frais des propriétaires riverains à qui on a laissé, à titre d'indemnité, les fossés et l'étang de la porte d'Ambrail.)

28 avril 1697. Philippe Bernard présente une requête dans laquelle il dit : « que depuis quelque temps, Dieu « lui a inspiré le dessein de se retirer du monde et de « vivre dans la retraite ; pour atteindre ce but, il a résolu « de construire une cellule aux environs d'Épinal, près « du pré de la Mouche, pour y rester le reste de ses « jours. »

24 mai. Défense aux bourgeois de loger des étrangers sans en faire la déclaration à la mairie.

2 juin. Le procureur du roi est chargé de soutenir la défense de la ville et des bourgeois, dans le procès relatif à la marque des bois de chauffage et de construction.

Ordonnance du Roi du 1er novembre 1675, concernant les étapes.

18 juin 1697. La Ville cède le droit de patronage de la chapelle des Morts au sieur Thiéry, assesseur à Épinal, à condition qu'il la réparera, la pourvoira d'ornements, et qu'il y fondera deux messes par semaine, pour le repos des âmes abandonnées ; — le même jour, le conseil or-

donne que l'on fera un coffre à l'Hôtel-de-Ville pour y placer la hache et le marteau des forêts

10 août. Établissement d'un impôt pour payer la somme de 1,500 livres et 9 deniers par livre, à laquelle la Ville est taxée pour le rachat de l'office de contrôleur des actes des notaires. Pour faire cette somme on vote : la continuation « du doublement » de l'imposition des vins ; 2 fr. sur chaque muid de bière fabriquée ou vendue à Épinal ; 1 fr. par muid de cidre et verjus ; 3 fr. par feuillette de « brandevins » ; 1 fr. par cent de fromages ; les marchands drapiers et quincailliers étrangers, dont la résidence est au-delà de deux fois vingt-quatre heures, payeront 20 sols ; après 8 jours, ils payeront trois livres et six livres après 15 jours. Tous les autres marchands payeront moitié ; — rétablissement du doublement du droit de boucherie.

15 août. Suppression dudit doublement, afin d'éviter toutes les difficultés qui existent entre les bourgeois et les bouchers.

BB. 7. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1706-1717. — « REGISTRE DES RÉSULTATS DE LA CHAMBRE DE VILLE D'ESPINAL. »

12 février 1706. Marque et distribution des « arpents » de bois pour le chauffage des bourgeois.

Le 26, Didier Chevrier est désigné par le Conseil, les maîtres et compagnons bouchers, pour débiter et vendre de la viande pendant le carême, aux malades et à ceux qui ont la permission d'en manger. Défense à toutes autres personnes d'en vendre pendant ledit temps, sous peine de 25 francs d'amende ; — nomination de cinq assesseurs pour imposer la subvention.

5 avril. Nomination de magistrats, conformément à

l'arrêt du 19 février 1699, qui ordonne de dresser un état ou rôle des nobles, officiers, avocats, médecins et autres notables des villes. Comme nobles, figurent les sieurs Le Bègue, écuyer, Desmillier, Debaut, Antoine et Duleu mont, conseillers de l'Hôtel-de-Ville. Comme officiers du bailliage: Lallement, Maurice, lieutenant; Lamarine, Jean-Nicolas, et Aubry, conseillers. Comme avocats : Jean-Chrysostôme Thiéry, Jean Roucel, Aymé Géninet, Jean-Chrysostôme Marchand et Charles Chevalier. Comme médecin : Christophe Roxard.

Le 19, le Conseil décide que l'on rétablira tous les chemins qui ont été dégradés par les débordements et les pluies continuelles; — le procureur va à Nancy prendre des renseignements au sujet de l'exemption de la subvention prétendue par Claude Puthon, comme francnappier de Son Altesse.

25 mai. La Communauté fait observer qu'il est impossible de satisfaire au payement des deux cotes imposées à chaque bourgeois pour la subvention, à cause de la diminution des côtisables, dont la plus grande partie ont quitté la Ville. Autorisation de prendre cette subvention sur les revenus municipaux; — ensuite d'une plainte, Jacquot est forcé de démolir le barrage de son huilerie, situé sur le canal des moulins de la Grande-Ville.

23 juillet. Défense aux arquebusiers de reconstruire leur butte, située près de la prairie du Poux, attendu que cette place ne convient plus pour y faire l'exercice, vu la proximité des habitations et des promenades.

1er avril. François Dieudonné sollicite l'emploi d'organiste, moyennant un traitement de 130 francs.

Le 15, achat de tapisserie pour le chœur de l'église.

7 septembre. Nominations par Léopold, duc de Lorraine, de Charles Chevalier, avocat, aux fonctions de re-

ceveur; de Jean Chrysostôme Marchand, Jean Marchal, Mathias Etienne et Martin Roblot, aux fonctions de conseillers de l'Hôtel-de-Ville.

28 février 1708. Nicolas Perrin, ancien receveur, déclare qu'en vertu d'une ordonnance du duc de Lorraine, du 17 courant, les pièces de 10 sols sont réduites à 9.

4 mars. Jean-Claude Gormand va à Nancy, au sujet du procès entre les communautés d'Épinal et de Jeuxey d'une part, et le fermier de Failloux d'autre part, au sujet du droit de faire des regains prétendu par ledit fermier.

25 mai. Expertise de la « hauteur des bois d'eau » des moulins de la Ville.

27 juin. Gormand va à Dompaire pour répondre à l'assignation donnée à la ville d'Épinal par le gruyer de Dompaire, ensuite d'un procès-verbal dressé, la veille du jour de la Fête-Dieu, par les forestiers contre les spinaliens, pour avoir coupé des « mais » dans la forêt du ban d'Uxegney. Les spinaliens prétendent avoir ce droit, attendu que la Ville paye une rente annuelle de 2 francs ; — réparations à la fontaine Saint-Goëry, aux vannes et au jardin de la cure.

12 octobre. Nomination de Nicolas Damenée, diacre, pour enseigner la langue latine, attendu qu'un seul instituteur ne peut suffire pour tous les enfants de la Ville.

Le même jour, traité avec Étienne Hugue, régent à Gérardmer, pour faire les fonctions de maître des petites écoles et de chantre de la paroisse, aux mêmes conditions qu'Antoine Fuzelier.

9 novembre. Difficulté entre la Ville et l'abbesse du Chapitre Saint-Goëry, au sujet d'un chemin que cette dernière doit laisser entre son jardin et la Moselle ; —

— construction d'une passerelle en bois sur le canal près de la fontaine de la Chatte.

14 décembre. Réparation de l'escalier du portail de l'église.

1er février 1709. Charles Montel est nommé taxateur de la viande et du vin.

5 avril. Construction de murailles pour entourer la fontaine de la Chatte; — démolition des murs de la « tuerie », pour la mettre à l'alignement de la boucherie.

Le 10, Léopold, duc de Lorraine, désigne le sieur Romeroy, procureur au bailliage de Châtel, pour pourvoir aux besoins et soulagement du peuple dans les prévôtés et offices de Châtel, Épinal, Charmes et Bruyères, ensuite de la prétendue disette des grains. Romeroy est invité à se conformer strictement à l'ordonnance du 4 février précédent; — M. de Mahuet, doyen du conseil privé du Duc, rappelle les ordonnances touchant les seigles, orges et avoines, trouvés chez les cultivateurs, rentiers ou brasseurs.

4 juin. Plainte au sujet des roues que Demange Jacquot a placées dans le canal du moulin de la Grande-Ville pour son huilerie, situé en aval des dits moulins ; — en raison de la disette, on ajoute un tournant aux moulins, pour moudre les avoines et autres gros grains. Difficulté avec les entrepreneurs de ces travaux.

12 juillet. La Chambre-de-Ville ordonne qu'il sera fait un revêtement (recolement) de l'inventaire des titres de la Ville, en présence de deux conseillers, du sieur Gormand, ancien greffier et du nouveau greffier.

9 août. Ordre de faire visiter les vannes, ensuite du débordement de la fin de l'hiver de 1706.

Dans la nuit du 14 au 15 août, deux enfants, l'un de 18 mois et l'autre d'un an, sont exposés à la porte du cou_

vent des Capucins ; ils sont élevés aux frais de la Ville.

5 décembre. Nomination de Charles Mirlot, prêtre, aux fonctions de chapelain à la Magdelaine, en remplacement de Nicolas Noirdemange, curé de St-Nabord, conformément aux clauses du testament de Thirion Dupont, du 20 janvier 1487 : Mirlot doit y célébrer une messe tous les dimanches et faire tout ce qui dépendra de lui pour recouvrer les biens de cette chapelle ; — gages de 100 fr. alloués à Nicolas Didier, maître horloger, pour la conduite et l'entretien des deux horloges de la Ville.

Lettres-Patentes, données à Lunéville, le 4 janvier 1710, par Léopold, duc de Lorraine, par lesquelles il nomme Charles de Hourières, comte de Viermes, aux fonctions de bailli d'Épinal, en remplacement de M. de Lignéville, comte de Tumejus, démissionnaire.

Autres Lettres-Patentes, données le 10 février par le même, par lesquelles Jacques-Thomas Voirin, notaire apostolique et tabellion général, demeurant à Épinal, est nommé conseiller du Duc ; — nomination aux mêmes fonctions, en faveur de Joseph Sauvage, avocat à la cour et ancien conseiller au bailliage d'Épinal.

Requête adressée au duc de Lorraine par Charles de Hourières, chevalier, comte de Viermes, seigneur de Domèvre, Bayecourt et autres lieux, chambellan de la cour de Lorraine, capitaine au régiment des gardes et bailli d'Épinal, au sujet du droit qui lui appartient de percevoir toutes les langues de bœufs et vaches que les bouchers tuent à Épinal, et pour un logement à la charge de la Ville. La cour fait droit à ces deux demandes

21 septembre. La Chambre ordonne à huit maîtres charpentiers d'Épinal, de travailler aux réparations du corps de garde et de la prison de la porte du grand pont.

Le 27, les notables et anciens bourgeois de la Ville

sont convoqués au sujet d'une « avance, en forme d'estau », que le sieur Poincarré, marchand, a fait devant sa maison, faisant coin sur la place du Poiron. Cet étal, disent les anciens, ne peut rester, attendu qu'il gêne pour s'asseoir sur le banc « aux armes de la Ville », placé devant la maison du voisin.

5 novembre. La Chambre-de-Ville assemblée et les notables convoqués arrêtent, que pour faire cesser les plaintes et murmures des bourgeois, au sujet de la levée de la subvention, on demandera à la Chambre de Lorraine d'autoriser la Ville à prélever le tiers de cette subvention sur ses deniers. On fait remarquer que les maisons religieuses occupant près des deux tiers de la Ville et qu'étant exemptes de la subvention, les bourgeois se trouvent grevés et sont sur le point d'abandonner Épinal, à cause des charges qui pèsent sur eux.

15 décembre. Ensuite d'une demande adressée par plusieurs spinaliens, tendant à obtenir à titre de cens, pour y construire des maisons, l'emplacement situé le long du canal de la Petite-Ville, entre le pont de la Chatte et celui des Quatre-Nations, S. A. R. autorise ces constructions, à condition que le canal ne sera pas embarrassé, que les riverains entretiendront les murailles du dit canal et qu'ils construiront à la moderne. Adjudication de ces places.

20 février 1711. Décision pour faire ouvrir un canal entre la porte d'Ambrail et la Moselle, sur une largueur de 10 pieds et une profondeur suffisante pour l'écoulement des eaux qui viennent de la vallée, entre la montagne du château et celle de Lanfromont. (Ce canal, appelé aujourd'hui *canal d'Ambrail* a été creusé aux frais des riverains et l'entretien mis à leur charge, avec défense d'y planter aucun piquet, sous peine d'être responsable des dommages qui seraient causés par les eaux.)

Le 21, le duc de Lorraine autorise la veuve Lavaux à résider à Épinal, avec les exemptions et privilèges qu'elle a à Bruyères, à la condition qu'elle n'y fera aucun commerce.

18 août. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville s'assemblent pour dresser le rôle des bourgeois cotisables ; 678 y sont inscrits.

8 octobre. État des travaux à faire pour le rétablissement du grand pont. Adjudication dudit pont au profit de Sébastien Charmois, maître charpentier à Géroménil, pour une somme de 850 fr. barrois. Les 720 chênes nécessaires à ces travaux sont à la charge de la Ville.

3 janvier 1712 Rétablissement des vannes.

17 avril. Réparations à la Tuilerie, adjugées à Jean Baudenaire, maître maçon à Épinal, pour une somme de 450 fr.

22 mai 1712. Réception du grand pont.

1er juin. Alignement de la maison Barbier, située dans la rue du faubourg de la Petite-Ville.

15 juillet. État et adjudication des travaux à faire à la maison d'école de la Ville.

6 août. Difficulté entre la Ville et le sieur Aubry, conseiller au bailliage, au sujet de la jouissance du cours d'eau qui arrose les prés vers N.-D. de Consolation, et qui passe par les rues d'Épinal.

Le 17, réparation du glissoir (pertuis) du moulin de la Grande-Ville.

20 septembre. On dit qu'en huit jours, il y a eu deux incendies dans la rue de l'Église ; en conséquence, le Conseil décide que la délibération du 6 août sera mise à exécution en ce qui concerne les eaux de la cense Aubry, qui doivent toujours couler dans les rues d'Épinal.

Incendie de la toiture de la tuilerie de la Ville.

Adjudication des travaux à faire aux Halles au profit de Jean Fricadel, pour une somme de 1,200 fr.; — déclaration de S. A. R., donnée à Lunéville, le 29 octobre 1712, disant : qu'étant informé des brigues et abus qui se commettaient dans les élections des officiers des Hôtels-de-Ville de ses États, et du peu de fermeté que ces officiers avaient pour soutenir les intérêts publics, soit pour ne pas déplaire à ceux qui les avaient élus, ou dans la crainte de ne plus l'être, ils ont été supprimés par l'édit de février 1707, et remplacés par des conseillers permanents et autres officiers, dans l'espoir que ceux-ci, restant toute leur vie, exerceraient leur emploi avec moins d'indulgence et à l'avantage du public. S. A. R. fait remarquer que son espoir a été déçu, parce que ces officiers étant devenus les maîtres absolus des deniers communaux pouvaient, sous différents prétextes, en abuser ou en distraire une partie sans qu'il soit possible à la Cour des Comptes de s'en apercevoir. Pour y remédier, les officiers permanents des bailliages pourront entrer, tour à tour, dans les Hôtels-de-Ville d'Épinal, Mirecourt, Lunéville, Bruyères, etc. Maurice Lallemand, lieutenant particulier au bailliage d'Épinal, est nommé à l'Hôtel-de-Ville.

Lettres d'entérinement données par Léopold, le 20 novembre 1712, à la requête de Nicolas Barbier, chirurgien du cours de S. A., demeurant à Épinal, des décrets par lui obtenus les 4 mars 1699 et 18 septembre dernier, par lesquels ledit Barbier et sa femme sont exempts de toutes tailles, subsides, subventions et logements de gens de guerre, charges et autres impositions publiques, partout où ils résideront.

29 mai 1713. Le Conseil arrête l'élargissement du chemin situé entre la porte des Moulins et celle de la Fontaine (rue Entre-les-Deux-Portes); il reconnaît que

l'eau de la fontaine de la place du Poiron est mauvaise et qu'elle manque souvent, et enfin ordonne le relèvement du pavé devant l'école des filles, près de la boucherie, etc.

14 juin. Une petite fille âgée d'un an est trouvée devant la porte du couvent des Capucins. La Ville et l'hôpital se chargent de son entretien et la confient aux soins d'un nommé Chrétien, moyennant 12 fr. par mois.

11 juillet. Réparations aux vannes ; — lettres de noblesse accordées le 6 avril 1713. par Léopold, duc de Lorraine, à François Chirat de Montrouge de Bellair, originaire de la province de Forest, royaume de France, pour lui, ses enfants nés et à naître en légitime mariage Les armes que lui assignent lesdites lettres sont : « de gueules à trois « roses d'argent, deux et une ; au chef cousu d'azur, « chargé de trois étoiles d'or mises en rang ; l'écu chargé « d'un armet morné, orné de son bourrelet, aux lambre- « quins des métaux et couleurs de l'écu, et pour cimier, « un cygne gisant d'argent. »

Arrêt du Conseil royal des Finances, portant que François Chevalier, capitaine, gruyer, prévôt et chef de la police d'Épinal, et ses successeurs prévôts, jouiront d'un terrain situé dans l'enceinte du château, servant jadis de place d'armes. Par cet arrêt, on lui défend de lever à l'avenir le droit prétendu de 1 gros sur chaque marchand qui étale ses marchandises les jours de foire, et de percevoir une planche sur chaque voiture.

14 novembre. Antoine Brunel soumissionne le fourrage des troupes qui doivent « hyverner » à Épinal, à raison de un sol de Lorraine par ration.

Ordre du Marquis de Maulevrier, maréchal-de-camp des armées du Roi, aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, d'exempter du logement militaire le sieur Jacquot, com-

mis de la poste, et de donner un autre logement à l'officier qui est chez lui.

1er février 1714. Remise aux archives des papiers concernant le procès de Failloux avec la note des frais, montant à 1,351 fr. 6 g.

26 avril. Engagement de François Bouton comme maître d'école et chantre de la paroisse. Il doit enseigner la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, les prières, le catéchisme et le plain-chant ; conduire les enfants à la messe, aux vêpres et aux catéchismes les dimanches et jours de fêtes. Pour rétribution, il perçoit un sou par semaine pour les petits enfants, 6 liards pour les moyens et 3 sous pour les grands.

29 juin La Ville demande à être maintenue dans le droit de vaine pâture sur les prés de l'étang de Bellefontaine, qui appartiennent à Dominique Aubry, conseiller au bailliage d'Épinal.

26 août. État des ouvrages à faire au battant et à la muraille du bout du grandpont ; — travaux aux moulins; — réparations aux portes d'Arches et d'Ambrail, et au canal de décharge des moulins.

28 janvier 1715. Ensuite d'un ordre de la Chambre des Comptes, le Conseil fait signifier à Nicolas Lory, maître des hautes et basses œuvres, de ne plus toucher aucune denrée exposée sur les marchés, et d'aller à l'église ailleurs que sous les cloches. Pour l'indemniser de cette mesure, on augmente ses gages de 50 francs.

22 mars. Plainte adressée à S. A. R. par François Chevallier, capitaine, prévôt, gruyer et chef de police, contre les quatre officiers de l'Hôtel-de-Ville, qui s'arrogent le droit de nommer le député pour les voyages de la Ville. L'arrêt du conseil royal des finances du 22 mars, confère ce droit au Prévôt.

5 avril. Rétablissement de la fontaine de la porte d'Arches et de celle du couvent des Annonciades; — lettres patentes du 30 mars 1715, par lesquelles Amé-Claude-Adrian Roussel, avocat, est nommé receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de la Ville en remplacement de François Chevallier, démissionnaire.

10 mai. Abandon d'une boutique, située sur le petit pont, au profit de Joseph Dondaine ; — permission accordée à Charles-François Tacon, ermite du Tiers-Ordre, résidant à l'ermitage de Sainte-Barbe, situé dans les bois de la Ville, de quêter une fois par semaine dans les maisons bourgeoises; — réparations aux vannes et à l'écusson; — arrêt du conseil de S. A. R. du 2 août, qui fixe à 100 livres les gages de François de la Salle, pour ses menus frais.

13 janvier 1713. Achat de 36 seaux en cuir bouilli.

15 mars. Réparations à faire à la tuilerie.

1er mai 1716. La Chambre décide qu'au lieu de pave le grand pont, on y fera un tablier en chêne; — pavage du faubourg Saint-Michel, à partir de la porte St-Goëry.

27 mai. Prise du troupeau de vaches à la « basse de Bénaveau », désignée dans le rapport du gruyer de Dompaire, sous le nom de la *Fontaine des Soldats;* — réparations : au Petit-Pont, à la voûte, à la toiture et aux arcs-boutants du cloître, aux deux horloges de la Ville, aux moulins et aux murs du jardin des R. P. Capucins, à droite de la route de Remiremont.

2 octobre 1716. Ordre de réparer la toiture des halles pour y placer les blés que l'on doit acheter ensuite de la lettre de S. A. R., qui ordonne d'employer les 11,500 fr. 11 g. 14 d. provenant du finito du compte précédent, à l'achat du blé. Réparation au fourneau de la tuilerie.

Louis Lefebvre, docteur, reçoit deux cents livres de gage, avec exemption de logement de gens de guerre et autres impositions, à condition qu'il soignera tous les pauvres, qu'il ne pourra s'absenter de la Ville plus de 24 heures et qu'il ne couchera jamais ailleurs.

29 mars 1717. Refonte des cloches. Le Conseil décide que la grosse aura les mêmes dimensions, le même poids et le même métal, et que l'on en fera trois autres pour former un carillon. La première pèsera 5,000 livres et les trois autres à proportion.

État sommaire des biens patrimoniaux et d'octrois de la ville d'Épinal, dressé par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, de concert avec M. Collenel, conseiller d'État, maître des Comptes de Lorraine, commissaire dénommé par S. A. R. pour procéder à la reconnaissance des dits biens.

Octrois sur l'entrée des vins. — 4 fr. par pièce de vin de Bourgogne et 1 fr. sur tous les autres vins. Ce droit est affermé moyennant la somme annuelle de 6,104 fr. 9 gros.

Octrois sur la vente des vins en détail. — 4 fr. par pièce ; affermé 4,454 fr. 9 gros.

Ferme du mœu et du tonneu — 4 gros par chariot de vin déchargé en Ville et 1 gros pour l'encavage ; affermé 152 fr. 8 gros 13 deniers.

Autre octroi sur les vins. — 1 fr. par pièce; affermé 1,354 fr. 9 gros 15 deniers.

Octrois sur la boucherie. — 5 fr. par bœuf ; 4 fr. par vache ; 1 fr. par veau, mouton et chèvre ; 2 fr. par porc ; affermé 3,924 fr. 9 gros.

Ferme des Moulins. — Les moulins sont affermés 17 fr. par jour, à condition que le fermier percevra un droit de mouture de 1 franc par resal de blé ou seigle, 10 gros par resal d'orge et 8 gros par resal d'avoine.

Passage des voiles (flottes) *sur la rivière*. — Ce droit qui est de 1 gros par voile, rapporte annuellement 2 fr.

Halles et droits de pesage. — Affermés 1,357 fr. 1 gros.

Gravots des toiles. — 1 fr. par pièce de toile large, de 60 aunes de longueur, et 9 gros par pièce étroite ; les forains payent 1 fr. 4 gros pour les toiles larges et 1 fr. pour les étroites. Ce droit rapporte 372 fr.

Tuilerie. — Bail annuel, 296 fr. 2 gros 10 deniers.

Étaux de la Boucherie. — Rapport annuel, 41 fr.

Granges et Ecuries. — Rapport annuel, 140 fr.

Vente des bois. — Rapport annuel, 146 fr.

Cens. — Rapport annuel, 198 fr. 2 gros 8 deniers.

Amendes de police. — 129 fr. 4 gros.

Total des recettes : 24,860 fr. 5 gros 6 deniers pour l'année 1717.

Dépenses. — Réparations à la couverture des halles, au mur derrière l'Hôtel-de-Ville, au grillage du pilier du pont, aux murailles du cimetière et aux fontaines.

26 novembre. Élargissement du chemin entre la porte St-Goëry et celle des Moulins, et ouverture d'un canal.

Lettres Patentes, données à Lunéville, le 9 juillet 1717, par Léopold, duc de Lorraine, par lesquelles Nicolas Barbier, chirurgien à Épinal, est nommé médecin de la Ville aux gages de 150 livres, avec les droits, privilèges et exemption des impôts.

BB. 8. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1717-1723. — « Résolutions, Adjudications, Conventions et Marchés faits au Conseil de l'Hotel commun de la ville d'Épinal. »

26 novembre 1717. Déclaration de Claude Mathieu et Nicolas Duchevet portant qu'en défrichant des terrains

sur la lisière des bois de la Ville, près du finage de Jeuxey, ils ont trouvé des bornes d'après lesquelles le terrain où ils ont construit des granges dépendrait du territoire d'Épinal ; acensement au profit de Joseph Jacquot, directeur du bureau des postes d'Épinal, d'un terrain de 20 pieds de long sur 18 de large, situé devant l'huilerie qu'il a fait construire au gravot du Tripot, sur le canal des Moulins, et d'un autre terrain de 28 pieds de long sur 20 de large, situé derrière cette usine.

Le 28, adjudication de l'ouverture du canal de Saint-Michel, dans la rue Entre-les-Deux-Portes, et élargissement de cette rue, conformément à la sentence rendue au bailliage, le 28 août précédent.

7 janvier 1718. Achat de grains pour 1,000 écus, conformément aux ordres de S. A. R.

13 mars. Adjudication pour l'enlèvement des décombres qui se trouvent dans le jardin de la Ville, derrière les grands moulins ; — requête des RR. PP. Capucins, tendant à faire réparer la muraille de leur jardin et à construire un mur de soutènement à leur église.

13 avril. Des pièces de bois sont mises de 15 en 15 pieds, sur la largeur de la route de Bains, près du couvent des Capucins.

Le 12, autorisation donnée à Joseph Martin, de construire un petit bâtiment derrière chez lui, et d'ouvrir une porte dans le mur de ville, à la condition de la faire boucher lorsque la Ville le jugera à propos.

Le 18, réparations au mur qui soutient le chemin de Lunéville (à la Magdelaine), au pont de la Vierge, aux murailles du moulin et de la fontaine de la Chatte, etc.

16 mai. Élargissement de la rue Entre-les-Deux-Portes.

17 juin. Visite du marnage des cloches et de la toiture du clocher, qui sont reconnus être en très mauvais état.

1er juillet. Visite des moulins et adjudication des réparations à y faire.

Le 18, adjudication pour la refonte de la grosse cloche, au profit du sieur Oger. Cette cloche avait : 6 pieds de Lorraine de diamètre en bas, 5 pieds moins 3 pouces de hauteur, 5 pouces d'épaisseur où frappait le battant et pesait 7,000 livres. La nouvelle est faite dans les mêmes dimensions et du même poids.

Le 20, présentation du devis des ouvrages à faire au marnage des cloches et à la toiture du clocher.

26 août. Réception des travaux faits aux vannes, à l'écusson et aux ponts.

Le 28, adjudication des ouvrages à faire au pont de la Petite-Ville et à celui de la Grande-Ville.

4 septembre. La Chambre demande à S. A. R. l'autorisation de rétablir l'ancien octroi sur les vins, vu que le nouveau est plus onéreux aux bourgeois et rapporte moins à la Ville. On demande en outre le droit d'imposer les vins que l'on encave dans la maison d'un bourgeois d'Epinal, située à coup de pistolet de la Ville ; — mémoire des travaux à faire à l'écusson ; Charles Oger, apporte de Colmar, 1,100 livres de métal de cloche ; — état, dimensions et poids de la grosse cloche au moment où on l'a descendue ; adjudication pour la refonte des trois autres cloches.

26 mars 1718. Roussel déclare qu'il n'a pu trouver à Nancy le métal nécessaire pour la refonte des cloches ; le Conseil décide que l'on ira à Bâle ou dans le voisinage pour trouver de la rosette de Géromanie ou du Tyrol.

27 novembre. Réparation à la porte du grand moulin.

11 décembre. Location du logement situé dans cette porte.

7 janvier 1719. Règlement du compte du sieur Oger pour la refonte des 4 cloches.

5 avril. Acensement d'un terrain de 30 pieds de large sur 34 de long, dans les fossés de la Ville, près de la porte Saint-Goëry, au profit de Charles-Pierre Hillot, pour y construire ; — requête présentée par le sieur Bertrand, au sujet d'une marche d'escalier pour entrer dans la cuisine de sa maison, située près de la porte Saint-Goëry et à l'ouverture d'un conduit à travers le chemin; — permission donnée au sieur Séverin Nicolas, de construire une maison sur un terrain situé dans les fossés, entre la porte Saint-Goëry et celle de la fontaine. Ce terrain est cédé à la veuve Remy, à condition qu'elle suivra l'alignement de la muraille construite par la Ville en 1718, qu'elle entretiendra le petit canal situé au bas de cette muraille et que le bâtiment à construire sera fait à la moderne.

7 juillet. Adjudication des réparations à faire aux murailles de la prairie du Poux et au canal de la rue Entre-les-Deux-Portes; — réparation à faire au chemin de Razimont, près de chez Lhôte.

31 octobre. Acensement au profit d'Antoine Mercier et de Claude Lagorse, d'un terrain à bâtir, situé au-devant de l'hôpital, près du canal, lequel terrain ne sert que comme place à fumier.

18 décembre. Reçu de la somme de 3,000 livres de Claude Charpillet, pour l'office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville, créé à titre héréditaire, par édit du 10 janvier 1719; — Lettres Patentes données à Nancy le 15 septembre 1719, par Léopold, duc de Lorraine, par lesquelles Charles Bonhomme est nommé conseiller permanent de

l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, moyennant la somme de 3,000 livres qui sera versée dans la caisse du duché, sous le titre de « revenus casuels »; — réception dudit Bonhomme, comme conseiller de l'Hôtel-de-Ville; — reçu de 3,000 livres de Claude Conraud, pour le même office.

5 janvier 1720. Ensuite d'une remontrance faite par les médecins au sujet des maladies fréquentes causées en partie par les boues et immondices qui séjournent dans les rues, on ordonne qu'elles seront enlevées deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, et que chaque particulier sera tenu de les réunir en un tas devant chez lui. — Le même jour, on décide que l'on établira une maison d'école à la Petite-Ville, dans les anciennes boucheries; — cahier des charges et adjudication pour l'enlèvement des boues, etc ; — reçu de 4,000 fr. de Claude-Adrian Roussel, avocat, pour prix de son office de receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville d'Épinal, créé à titre héréditaire par l'édit du 10 janvier 1719.

Le 20, réparations à faire dans le bâtiment des petites boucheries, pour y placer l'école de la Petite-Ville ; — reçu de 2,400 livres de Maurice Gegout pour son office de greffier de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, créé à titre héréditaire par l'édit du 10 janvier 1719.

16 mars. La Chambre répond à l'assignation qu'elle a reçue du sieur de Villeneuve, receveur des finances de S. A. R. à Épinal, au sujet des terres et murailles qui obstruent le sentier qui monte au château.

Le 17, adjudication d'une muraille pour soutenir le chemin de Dogneville, près de la Moselle.

Le 30, ordre de M. Colnet, par lequel il fait connaître à la Ville et au sieur Adrien Roussel que les 1,000 reseaux de blé, que ce dernier a vendu à un bourguignon, ne lui seront pas délivrés, mais qu'ils seront distribués aux

bourgeois et aux boulangers d'Épinal, au prix de 12 livres le resal. Chacun ne doit en prendre que pour le besoin de sa maison, sous peine d'une amende de 500 livres et de confiscation.

11 avril. Construction d'une grange et d'un puits à la tuilerie de la Ville.

Le 26, la Chambre arrête qu'avant d'envoyer le rôle des pauvres à Nancy, on fera connaître à tous ceux qui n'ont pas souscrit pour la subsistance des pauvres, qu'ils ont 24 heures pour informer le greffier de l'Hôtel-de-Ville et indiquer la somme qu'ils offrent ; — ensuite des dégradations commises dans la « lisière » des forêts par les bourgeois qui vont couper toutes sortes d'arbres, il est fait défense d'en couper d'avantage sans y être autorisé par la Ville, et sous la direction des forestiers.

3 mai. Acensement du dessus du canal des moulins de la Ville, entre ces moulins et l'huilerie Jacquot, au profit de François Pierrot, Sébastien Humarc et Jacques Lex, à charge à eux d'y construire des maisons à la moderne.

7 juin. Nomination de Charles-François de Gelnoncourt, prêtre, comme chapelain à l'hôpital, à condition qu'il y célébrera la messe les dimanches et jours de fête et qu'il confessera les pauvres. Il reçoit 125 francs comme gage; — le même jour, Dominique Noirdemange offre une masure et un jardin derrière, situés à la Petite-Ville, rue du Gaucheux, entre Dominique Thouvenin et François Lardon, le devant à la rue et le derrière sur les murs de Ville, à la condition qu'on lui permettra de clore une propriété qui lui appartient, contenant 11 jours, lieu dit au Pré-la-Bique, près du chemin de Chantereine.

Le 24, devis des travaux à faire dans la masure indiquée ci-dessus, pour y établir une maison d'école.

7 juillet. Adjudication de ces travaux.

2 août. Achat de 30 seaux en cuir bouilli.

Le 23, fourniture d'une pile de cuivre de 20 livres, deux poids en fonte de chacun 50 livres et deux de 25 livres, tous étalonnés et marqués sur ceux de Nancy.

2 septembre. Traité avec les jésuites pour fournir un second professeur de philosophie au collège d'Épinal, moyennant un traitement de 300 livres ; — acensement d'un terrain contenant 11 arpents 4 omées, situés dans les bois communaux, lieudit à la Grande-Mouche, et un autre contenant 3 arpents 5 omées, lieudit à la Petite-Mouche, au profit de Gabriel Leclerc et Claude Péronnier, bourgeois d'Épinal.

Le 30, les capucins sont appelés à l'Hôtel-de-Ville, parce qu'ils veulent recevoir dans leur couvent ceux de Neufchâteau où règne la fièvre maligne. On leur fait défense d'accueillir ces religieux à qui, en tous cas, l'entrée de la Ville est interdite.

6 octobre. Visite des réparations à faire au ruisseau de la Vierge ; — copie d'une lettre, datée de Lunéville du 18 novembre, de M. de Rutant au nom de Léopold, duc de Lorraine, adressée à la Chambre-de-Ville d'Épinal, dans laquelle il dit que, malgré l'abondance des blés, il est très cher à Épinal, ce qui surprend S. A. R. et lui est très sensible. (Cette augmentation est attribuée aux longues pluies qui ont rendu les chemins impraticables et parce que les cultivateurs n'ont pas encore battu leurs grains) Pour obvier à cette « chertise » et pour soulager le pauvre peuple, Léopold ordonne qu'à chaque jour de foire et de marché la Ville conduise des blés qui sont sur ses greniers et qu'ils soient vendus aux pauvres 4 francs de moins par resal que le prix courant.

Le 28, le public est informé que le lendemain on vendra sous la halle, aux pauvres, du blé à raison de 31 sols

6 deniers l'imal, avec défense d'en céder, sous peine d'être chassé de la Ville. Autres ventes de blés les 6 et 14 décembre à raison de 30 sols l'imal, (le resal de blé valait alors de 35 à 39 fr.)

9 février 1721. Permission donnée à Jean Lallemand, cultivateur à Épinal, de construire une maison et une métairie à la Baudenotte, sur un terrain contenant 30 jours, qu'il a acheté au sieur Jacquemin, prêtre à Épinal, à condition : 1° d'en laisser au moins les trois quarts, après les foins, pour la vaine pâture ; 2° de ne pas embarrasser le chemin qui est à la pointe dudit terrain ; 3° de faire enchambrer la source qui s'y trouve et d'y mettre une auge pour abreuver le bétail de la Ville.

26 janvier 1721. Le duc de Lorraine ordonne que la compagnie d'arquebusiers, dont le sieur de Broussainville vient d'être nommé capitaine, sera levée dans les villages dépendant des offices d'Épinal et de Châtel, et que les maires desdits villages fourniront audit capitaine, sur première réquisition, deux chevaux harnachés ; — achat de deux balances pour mettre dans les moulins de la Ville.

Le 14, Jean-Baptiste Perrier, marchand à Épinal, est nommé conseiller de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de Claude Conraud, décédé.

24 février. Adjudication des boues et immondices de la Ville au sieur Vautrin, moyennant une somme de 170 fr. payable en deux termes, de six mois en six mois ; — location de l'écurie située au bout de la Petite-Ville, près de la muraille du jardin des RR. PP. Minimes ; — lettres patentes, données à Nancy le 13 février 1721, par Léopold, duc de Lorraine, par lesquelles Jacques Toutain est pourvu à l'office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de Martin Roblot, décédé.

21 mars. Acensement au profit du sieur Piconot, d'un

terrain de 35 pieds de large, situé près du canal des moulins de la Petite-Ville, pour y construire une tannerie.

1er avril. Rôle de 1,653 livres pour la seconde répartition imposée pour l'habillement des arquebusiers.

Le 19, le Conseil délibère sur une demande des religieuses Annonciades, tendant à obtenir l'autorisation d'enfermer dans leurs bâtiments un petit terrain qui fait hache, à gauche en entrant, dans la ruelle Malpertuis. On fait observer : 1° que ces religieuses sont propriétaires de toutes les maisons qui donnent sur les quatre rues, hors trois ; 2° qu'elles veulent encore augmenter leurs bâtiments, afin d'y loger un plus grand nombre de filles que ne permet leur acte d'établissement (elles sont alors plus de 50 qui apportent chacune de 8 à 10,000 fr. de dot) et que le tiers de l'enceinte de la Ville est occupé par des maisons religieuses, c'est pourquoi on refuse l'autorisation demandée, avec défense aux dites Dames d'enfermer dans leur propriété les maisons qui leur appartiennent et qui font face à la rue ; – mémoire des ouvrages à faire à la croix de la Petite-Ville, près de la fontaine ; au bassin de la fontaine de la Petite-Ville ; à la fontaine de la Chatte ; à la muraille du canal du petit pont ; à la tour du Boudiou, etc.

11 mai. Acquisition d'une horloge sonnant les quarts et les demi-heures et marchant 30 heures sans être remontée, pour 900 francs, de François Pelletier, horloger à Portieux.

Le 16, défense aux jésuites de mettre des repoux dans la Moselle, le long de la muraille de leur jardin, à cause des dommages causés aux moulins.

Le 18, adjudication des travaux à faire à la grande portière des vannes, où passent les voiles (flottes) de planches.

Le même jour, la chambre de l'Hôtel-de-Ville arrête

que l'on enverra un exprès à Toul, pour se pourvoir à l'officialité et obtenir « un monitoire *ad revelantum* », de tous ceux qui ont des titres, papiers et terres, appartenant à la Ville ou à l'hôpital.

Le 25, les bourgeois, voisins de la tuerie, se plaignent de l'infection causée par cet établissement situé au centre de la Ville, dans un lieu où l'on ne peut y faire passer l'eau. Le Conseil arrête que l'on construira une nouvelle tuerie avec les matériaux de l'ancienne sur le canal des moulins, entre le jardin Aubry et le pont de ce canal ; que l'on rétrécira l'ancienne tuerie et la boucherie qui la joint, de manière à rendre libre l'arcade de la halle et faciliter le passage aux voitures qui viennent de la porte St-Goëry. On ajoute que l'ancienne tuerie ne servira plus que pour mettre les étaux des bouchers.

22 juin. Adjudication de la nouvelle boucherie, au profit de Nicolas Lallemand, moyennant la somme de 3,100 fr. ; — réception des travaux de la maison d'école de la Petite-Ville.

4 juillet. Traité avec Demangeon, Jean-François, comme maître d'école de la Petite-Ville.

Le 12, réparation aux vannes.

25 mai 1721. Le Conseil et les notables délibèrent sur une requête présentée par plusieurs bourgeois qui demandent l'ouverture d'une porte et d'une rue, prenant du mur de la Ville et allant jusqu'à la route de Mirecourt. La brèche où l'on veut ouvrir cette porte ayant été interdite, les étrangers qui viennent du côté de Mirecourt et de Charmes sont obligés de faire un grand tour pour entrer en Ville les jours de foires et de marchés et abordent difficilement les halles, motif pour lequel ils préfèrent vendre leurs grains au faubourg, ce qui est contraire aux ordonnances de police. (Cette rue a primitivement porté le nom

de faubourg Léopold et actuellement rue Léopold-Bourg.)

Lettres-Patentes, données à Lunéville le 6 mai 1721, par Léopold, duc de Lorraine, portant règlement pour l'hôpital d'Épinal. Elles ont en vue de développer l'hospitalité dans cet établissement et de recouvrer les biens qui en dépendaient jadis et qui ont été perdus par le malheur des guerres ou dissipés par la négligence des personnes chargées de veiller à leur conservation. On y lit que plusieurs personnes charitables ont promis de contribuer au rétablissement de cet hôpital aussitôt qu'elles y verront régner le bon ordre. Ce désir pieux est surtout manifesté dans la donation de Etienne, curé de Longchamp, qui a donné 50,000 francs destinés au soulagement et à la subsistance des pauvres.

Ces Lettres-Patentes ordonnent :

1° Que l'hôpital d'Épinal sera régi et gouverné par cinq personnes, portant le titre de directeurs et nommés par S. A. R. de trois ans en trois ans;

2° Que ces directeurs s'assembleront le premier lundi de chaque mois dans une salle dudit hôpital, pour délibérer sur tout ce qui concerne l'intérêt des pauvres, et que leurs délibérations seront transcrites et signées ;

3° Qu'il y sera rétabli un receveur dont les comptes seront rendus le premier lundi de carême ;

4° Que deux sœurs de charité y résideront pour le service des pauvres et des malades, lesquelles seront entretenues sur les revenus dudit hôpital ;

5° Que la somme de 50,000 francs, léguée par le curé de Longchamp, sera employé en acquisition de fonds ou en constitution de rentes ;

6° Que pour mettre ledit hôpital en état de recevoir les pauvres, les officiers de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal délivreront de suite une somme de 7,000 francs, qui sera em-

ployée en achat de meubles, lits, linges et ustenciles nécessaires à l'usage d'un hôpital ;

7° Que les directeurs feront liquider dans six mois les sommes dont la ville d'Épinal peut être redevable au dit hôpital, et tous les titres et papiers de cet établissement charitable doivent être remis dans un coffre et placés en lieu sûr dans une chambre de l'établissement ;

8° Que les officiers de la gruerie d'Épinal délivreront et feront marquer annuellement dans les bois communaux de la Ville 4 arpents de bois taillis pour le chauffage des pauvres, et, en outre, le bois nécessaire à l'entretien des bâtiments dudit hôpital.

Nomination par Léopold, de Messieurs Tervenus, curé d'Épinal, Aubry, lieutenant-général au bailliage, Etienne, procureur au même siège, Debault et Charpillet, conseillers de l'Hôtel-de-Ville, aux fonctions de directeurs dudit hôpital. conformément aux Lettres-Patentes susdites.

1er août. Acensements de terrain dans la nouvelle rue (rue Léopold-Bourg), au profit de Gabriel de Mandre, Jean-Claude Pellier, Jean-Claude Nachon, dit la Lime, Jean-Armand Ebérard, Nicolas Grandjean. Etienne-Joseph Perrier, Jean Charpentier, Guillaume Poncelin, Pierre Philippe, Jean Del et Pierre Mongel.

Le 3, adjudication du pont à construire sur le canal de la Petite-Ville, au bout de ladite rue ; — copie d'une requête présentée à S. A. R. le 15 juillet, par Henry Valdajol, apothicaire à Épinal, dans laquelle il demande à être exempté de la subvention et autres charges, en raison des services qu'il rend au « menu peuple » d'Épinal. Léopold lui accorde une gratification annuelle de 100 francs, à prendre sur les deniers de l'octroi d'Épinal.

1er août. Olivier de Hadonville informe les maires que le duc de Lorraine défend l'entrée de ses États à tous les

étrangers, s'ils ne sont munis d'un certificat de santé délivré par le maire de la localité d'où ils résident; — avis à la municipalité d'Épinal d'un envoi de 375 resaux de blé provenant des magasins de Dompaire, et de 558 provenant de ceux de Véselize ; — copie d'une lettre de M. Humbert de Girecourt, indiquant les ordres du duc de Lorraine au sujet des maladies qui règnent dans quelques provinces de France. On ordonne : 1° de veiller à la police intérieure et à l'exécution des ordonnances ; 2° que les officiers de l'Hôtel-de-Ville s'assemblent une fois toutes les semaines, et plus souvent s'il est nécessaire, pour veiller exactement à la police ; 3° de rendre compte tous les quinze jours au secrétaire d'État de tout ce qui se passe dans la Ville ; 4° de n'accepter aucun étranger, sans qu'il présente de bon certificat de santé du lieu où il sort ; 5° de s'assurer si les pauvres ont leur nécessaire, « *car si chacun n'y contribue de bonne volonté, le Duc est disposé à taxer tout le monde* ; 6° de faire l'état exact de tous les étrangers qui logeront à Épinal, soit dans les auberges, soit chez les bourgeois, de quel rang et condition ils soient ; 7° de s'informer des malades et de la nature de leur maladie ; 8° d'exiger non-seulement la propreté des rues et places, mais encore des maisons ; 9° d'avoir soin que le pain ne manque pas sur les étaux des boulangers et vérifier la viande des bouchers ; 10° d'inviter les bourgeois à acheter du blé pour un an ou deux à l'avance, etc.

4 octobre. Défense aux marchands de faire venir des étoffes de la province de Ginandau, principalement des « cadix » ou impériales, sous peine de mort et de confiscation des ballots, voitures et harnais, qui seront brûlés sur-le-champ.

Le même jour, nomination, par Charles de Hourières, comte de Viermes, bailli d'Épinal, en faveur de Jacques

de Morlet, comme enseigne dans la compagnie des bourgeois de la Grande-Ville, en remplacement de Jean Mourot, son beau-père.

Le 5, ensuite de l'incendie du quartier dit Le Pertuy ou porte Aubert, le Conseil demande que l'on achète trois pompes à incendie à Strasbourg ; état des grains existant sur les greniers publics : 536 resaux 2 imaux sur ceux de l'Hôtel-de-Ville ; 362 resaux 2 imaux sur ceux de l'hôpital, et 1,065 resaux 5 imaux sur ceux des halles ; — visite des travaux à faire : au chemin de Remiremont ; au faubourg Saint-Antoine, à partir de la fontaine de la Chatte ; au chemin d'Épinal à Nancy, près de la croix Pierre Holle ; au passage qui va sur les Forts, depuis la porte d'Ambrail.

23 novembre. Le Conseil décide que l'on se défendra contre le chapitre des dames d'Épinal, au sujet de la chapelle des Morts située sur la place de l'Atre.

Le 28, nomination de Dominique Mourot comme greffier de l'Hôtel-de-Ville.

Le 30, adjudication d'une remise pour loger les pompes à incendie.

4 janvier 1722. Adjudication des travaux à faire au pont près de l'hôpital (pont de la Chatte), au profit de Louis Barbe, moyennant la somme de 35 écus ; — le même jour, adjudications : 1° de la conduite des boues et immondices de la Ville, au profit de François Vautrin, moyennant 60 fr. par année et à condition qu'il mettra un tombereau de repoux, chaque année, au pied des arbres de la prairie du Poux, de la promenade des Forts et du petit gravot des toiles ; 2° du curage du canal de la Petite-Ville, adjugé à Nicolas Guyot, moyennant 5 francs 6 gros la toise carrée.

Le 11, location d'une maison, avec jardin et dépendan-

ces, située près du pont de la Petite-Ville, entre Jean Dondaine et Gabriel Blaudel.

Le 17, visites des portières des moulins et de la vanne, au-dessus du grand pont.

7 février. Réception de l'horloge faite par François Pelletier ; — travaux à faire à la tuilerie.

1er mars. Le « réveillé » est adjugé à Nicolas Guyot, moyennant six écus pour l'année. Il doit mettre deux hommes, un à la Grande-Ville et l'autre à la Petite, qui passeront tous les jours dans toutes les rues et faubourgs à partir de minuit, et feront leur rapport à l'Hôtel de-Ville sur tout ce qu'ils auront vu et entendu, soit dans la rue, soit chez les bourgeois.

5 février. La nouvelle horloge ne marche plus, et d'après l'expertise, il est reconnu qu'elle n'est ni bien faite ni bien conduite.

17 mars. Charles Philippe est chargé de la conduite et de l'entretien des dites horloges, moyennant un traitement de 140 francs.

19 avril. Réparation d'une maison, située au bout du faubourg des Grands-Moulins, appartenant à la Ville, et servant à loger le maître des hautes et basses œuvres

22 mai. Nomination et prestation de serment des « bangards. »

Le 31, réparation à la fontaine d'Ambrail.

Lettres-Patentes données par Léopold, le 20 avril 1717, par lesquelles ce prince, à l'exemple de ses prédécesseurs, ducs de Lorraine, prend sous sa protection les frères Mineurs de l'ordre de St-François, dits Capucins, et les exempte de tous droits de passage, d'entrée, d'encavage de vin et autres droits établis sur les moulins et boucheries ; — lettre adressée à l'Hôtel-de-Ville par M. de Bour-

cier de Villers, au sujet d'un procès intenté par la ville d'Épinal contre la veuve et les héritiers du sieur Roblot, pour certaines démolitions faites à la tour St-Goëry. Ceux-ci sont condamnés à 100 francs de dommages-intérêts au profit de la Ville.

Lettre du 29 juin, de Humbert de Girecourt, adressée à l'Hôtel-de-Ville, par laquelle il informe que S. A. R. lève son ordonnance contre les juifs et leur permet de passer, repasser, séjourner et commercer dans la Lorraine, à la condition qu'ils ne feront rien de contraire aux lois, coutumes et usages.

10 juillet. Devis des ouvrages à faire à l'écusson, derrière l'hôpital.

29 août. Avis du Conseil sur les travaux à faire dans l'ancienne boucherie, près des halles, pour y placer, sur une même ligne, les étaux des bouchers.

12 septembre. Copie d'une lettre adressée aux officiers de l'Hôtel-de-Ville par M. Bourcier de Monthureux, au sujet du sieur Ulrion, médecin stipendié de la ville d'Épinal. Par cette lettre, ledit Ulrion ne doit pas s'absenter de la Ville « qu'il doit considérer comme son épouse », attendu que sa pension, comme médecin stipendié, l'y oblige ; — requête des notables et bourgeois adressée à S. A. R. au sujet de l'aumône de 208 francs que la Ville fait aux Capucins depuis leur établissement à Épinal, et que les commissaires députés par S. A. pour la vérification des comptes de 1721 ont retirée. Les bourgeois disent que l'on doit continuer cette aumône, attendu que les Capucins sont obligés d'acheter leur vin et une partie du blé nécessaire à leur subsistance ; de recevoir très souvent des religieux malades qui vont à Plombières ; de donner l'hospitalité aux pauvres étrangers qui ne peuvent pas loger dans les cabarets, etc.

Lettre de M. Humbert de Girecourt, du 12 septembre 1722, par laquelle il informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville, que l'intention de S. A. R. est que la Ville cède aux RR. PP. Minimes, l'ancienne boucherie située contre le mur de leur jardin, à condition qu'ils y construiront des maisons pour loger des bourgeois.

3 octobre. Réception du nouveau pont sur le canal de la Petite-Ville (pont des Quatre-Nations) ; devis des ouvrages à faire aux murailles du canal de la Petite-Ville, devant la « lisserie » et au grand gravot.

28 octobre. Adjudication desdits travaux.

4 novembre. Le Conseil défend de louer la glandée dans les bois de l'autre côté du « Rupt » de Soba et près du chemin de Docelles, et ordonne au pâtre d'Épinal d'y conduire son troupeau, à charge aux habitants de payer 6 gros par petit porc, et un franc par gros porc ; — Lettres-Patentes données à Lunéville, le 2 septembre 1722, par Léopold, duc de Lorraine, par lesquelles Jean-Claude Baudésir, chirurgien juré au bailliage d'Épinal, est nommé chirurgien ordinaire de S. A. R.

Le 22, curage du canal de la Petite-Ville, en aval du pont neuf.

16 décembre. La Chambre convoque les notables au sujet de la construction d'une usine sur le canal de la Petite-Ville, par le sieur Perrier ; — copie d'une lettre de M. de Girecourt, contenant des renseignements pour les officiers de l'Hôtel-de-Ville sur la manière de procéder pour l'élection des nouveaux magistrats.

Le 26, élection de 15 notables, savoir : Charles Vosgien le jeune, Ignace Bernard, Ignace Vaudré et Amé Géminet, avocats ; Nicolas Perrin et Gormand, tabellions ; Jean Leclerc, Joseph Jacquot, Amé Bernard, Ambroise Peudefer et Dominique Noirdemange, marchands ; Simon Génin,

François Le Gardeux, et Dominique Pimaliot, aubergistes, et Dominique Domécourt. Lesdits notables sont convoqués à l'Hôtel-de-Ville le premier janvier, pour procéder à la nomination de neuf notables, faisant le triple des trois conseillers anciens qui doivent cesser leurs fonctions, conformément à la déclaration de S. A. R. du 4 avril 1720. Les neuf qui ont été choisis sont : Amé Géminet, Ignace Bernard, Nicolas Perrin, Jean-Claude Gormand, Jean Lecler, Dominique Domécourt, Amé Bernard, Ignace Vaudré et François Le Gardeux. Cette liste est envoyée au secrétaire d'État pour que S. A. en désigne trois pour être conseillers.

17 janvier 1723. Les sieurs Charpillet et Roussel, conseillers, sont délégués pour aller à Nancy, vers le Duc, et lui témoigner la joie des Spinaliens au sujet de l'heureux rétablissement de sa santé et du bon succès de l'opération qui a été faite sur sa personne ; — visite et reconnaissance des moulins. Dans ceux de la Grande-Ville, il y a trois tournants, et dans ceux de la Petite-Ville, deux tournants et un battant.

Manière de manœuvrer les pompes à incendie.

BB. 9. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1723-1732. — « Registre des Résolutions et Enregistrements de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

5 janvier. Claude Charpillet, Ignace Vaudré, Jean-Claude Gormand et Jean Leclerc, nommés conseillers de l'Hôtel-de Ville d'Épinal pour trois ans, prêtent serment devant François Aubry, lieutenant-général du bailliage d'Épinal, Chevalier, prévôt et chef de la police, et Mathias, procureur; — ordre portant nomination des dits conseillers.

26 février. Construction d'un canal pour conduire les eaux de la fontaine de la Petite-Ville à la Moselle. (Ce canal passe sous une maison de la rue Aubert.)

Le même jour, on décide : 1° la rédaction de l'inventaire des ornements de la paroisse ; 2° la construction de murailles le long du canal d'Ambrail, et d'un pont à l'embouchure de la rue des Forts ; 3° la visite des sources des fontaines, pour s'assurer des réparations à y faire ; 4° la confection d'un cadre pour le tableau de S. A. R.

12 mars. Ordre de recrépir et blanchir l'église Saint-Maurice, et de prendre, pour le payement de ces travaux, les 100 écus donnés à cet effet par la marquise de Lenoncourt.

Lettre de M. Humbert de Girecourt, qui informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville que les obsèques du prince royal auront lieu en l'église des Cordeliers de Nancy, les 26 et 27 juillet, et que l'intention du Duc est qu'ils choisissent deux d'entre eux pour assister à cette cérémonie en manteau et habit noir, avec écussons aux armes de la Ville. Les sieurs Chevalier et Charpillet, désignés pour y assister, se rendent à Nancy le 25, pour y prendre les ordres du grand Maître des cérémonies.

3 août. Défense, sous peine de 200 francs d'amende, aux propriétaires dont les vaches ont été mordues par un loup enragé, de les lacher au troupeau communal. Ce loup a mordu une jeune fille qui a été atteinte de la rage.

5 septembre. Le sieur Voily est nommé bedeau de la paroisse aux gages de 100 francs; on lui fait une casaque, avec livrées aux armes de la Ville.

Le 9, nomination de quatre quarteniers, pour faire exécuter et respecter les ordonnances de police et maintenir le bon ordre dans la Ville.

15 octobre. Le Conseil décide que l'on fera un bassin

autour de la fontaine de la place de l'Atre, pour y conserver de l'eau en cas d'incendie.

26 novembre. Ensuite des plaintes des bourgeois et des boulangers de la Ville contre le fermier des moulins, au sujet de la mauvaise qualité de la farine, on nomme Nicolas Dupont, meunier à Igney et Dominique Thirion, ancien meunier à Épinal, pour conduire lesdits moulins, afin de s'assurer si c'est la faute du fermier ou des meules.

11 décembre. Échange entre la ville d'Épinal et le sieur Bruges, prévôt du chapitre, d'une pièce de terre faisant champ et pré, contenant 0 jours 3 omées, située entre la tuilerie de la Ville et le chemin de Dogneville, contre une autre pièce de terre contenant 10 jours, dépendant de l'usuaire situé au delà des Perrières, à droite du chemin de Dogneville ; — élection de cinq asseyeurs pour imposer la subvention de 1724.

Le 31, on décide la construction d'une muraille le long du canal de la Petite-Ville, à partir du petit pont jusque devant la lisserie.

21 janvier 1724. Le Conseil arrête que les bourgeois qui ont mis des porcs à la glandée, paieront 2 francs par gros porc et 1 franc par petit; — expertise des moulins, ensuite des plaintes réitérées des bourgeois et des boulangers contre Antoine Mercier, fermier desdits moulins, au sujet de la mauvaise qualité des farines.

28 février. Nicolas Lhuillier, laboureur à Épinal, se rend adjudicataire des boues de la Ville, à condition qu'il les enlèvera les mercredis et samedis de chaque semaine et la veille des jours de fêtes, moyennant 50 écus.

10 mars. Vote de 20 francs à Nicolas Christophe, pour dommage causé au mur de sa maison, en faisant le canal dans son corridor pour conduire les eaux de la fontaine

de la Petite-Ville à la Moselle; — nomination de trois gardes champêtres, deux pour la Grande-Ville et un pour la Pětite.

7 juillet. Établissement de frère Hubert Conraud, du Tiers-Ordre de saint François, comme ermite de la chapelle de la Magdelaine.

Le 14, le Conseil délibère sur une requête présentée par les directeurs de l'hôpital, tendant à la réunion de la chapelle de la Magdelaine à cet hôpital. Les gouverneurs en fondant cette chapelle le 19 mars 1542 (elle existait plus de 100 ans avant), n'ont pas eu l'intention d'en faire un établissement à titre de bénéfice perpétuel, mais seulement une fondation de deux messes et pour y soulager les malades infectés de lèpre. Ceux-ci étant représentés par les malades de l'hôpital, le Conseil déclare que les biens et revenus de la dite chapelle seront réunis à l'hôpital St-Lazare.

14 août. Sébastien Somme et Pierre Bornisy, fermiers du gravot des toiles, se plaignent au sujet des conditions de leur bail, qui ne sont pas respectées par ceux qui étendent de la toile et du fil au dit gravot, voir même Louis Denys, chamoiseur, qui y étend des peaux de moutons, de boucs, etc , et d'autres qui s'y construisent des habitations et qui y élèvent même des bêtes.

La Chambre faisant droit aux réclamations des fermiers, arrête : 1° qu'après que le gravot aura été partagé et les lots tirés au sort, ils ne pourront être employés à aucun autre usage que pour le blanchissage de la toile et du fil ; 2° que les fermiers percevront pour le blanchissage des fils comme pour les toiles, c'est-à-dire en raison de la place occupée, et pour éviter toute fraude, chaque blanchisseur tiendra un registre contenant la quantité de fil et de toile que chaque particulier lui aura remis entre les

mains ; 3° que les fermiers désigneront une place pour étendre les peaux d'animaux ; 4° que ceux qui ont construit des logements paieront une redevance annuelle de 2 francs, avec défense d'élever des poules, canards, oies, porcs, ni autres bêtes, à la réserve des chiens nécessaires à la garde des toiles.

10 novembre. Le Conseil prend connaissance d'une requête présentée par les voituriers de la Ville à M. le comte du Haultoy, grand sénéchal de Lorraine, au sujet des grèves que lesdits voituriers ont conduit sur les chemins; — nomination de 5 asseyeurs pour imposer la subvention de 1725. Villeneuve a réuni 54 voix, Nicolas Deblaye, 27, pour la première classe ; pour la seconde classe, ceux qui en ont le plus sont Dominique Sibille et Dominique Tisserant, cartier, qui ont chacun 25 voix ; Charles Domécourt, a 40 voix pour la 3e classe.

16 décembre. Mise en régie des moulins ; réclamations du fermier.

1er janvier 1725. Adjudication des ouvrages à faire aux fenêtres du petit chœur des Dames du Chapitre Saint-Goëry, près du clocher, moyennant 120 fr.

Le 4, déclaration des bourgeois et boulangers qui ont fait moudre depuis la mise en régie des moulins.

7 février Établissement de trois commissaires de quartier et 6 carteniers pour maintenir le bon ordre et empêcher les étrangers de se réfugier à Épinal sans en avoir fait la déclaration.

23 mars. Les bouchers et ceux qui ont des étaux sous la boucherie sont invités à représenter en vertu de quel titre ils en sont propriétaires, attendu que tous ces étaux vont être mis à l'enchère et laissés à qui plus. Adjudication des dites places.

22 juin. Établissement de 4 sergents de ville. Ils portent bandoulière aux couleurs et armes de la ville.

13 juillet. Sommation à l'entrepreneur des réparations à faire aux moulins de commencer les travaux, sinon on y fera travailler à ses frais.

19 janvier 1726. Permission au sieur Lagorce, fermier des halles, d'y mettre des marchands le long du mur, à la condition que les piliers et l'escalier ne seront pas embarassés.

10 mars. Le Conseil et les notables délibèrent sur une requête présentée par le sieur Perrier (l'un des conseillers), tendant à obtenir la permission de prendre un pied 1/2 d'eau dans le canal du moulin de la Petite-Ville, pour faire tourner les roues de sa papeterie. Les locataires du Gravot déclarent que si l'on fait un nouveau canal à travers le gravot des toiles, il leur nuira considérablement ; d'autres disent que les moulins manquent souvent d'eau et que si l'on permet l'établissement de ce nouveau canal, on expose la ville dans des procès continuels, et, on nuit considérablement au gravot. Cette assemblée ajoute que Perrier a déja obtenu, à titre d'acensement, une bonne partie de ce terrain et qu'il vaudrait mieux que la Ville se libère de cette servitude ; que l'offre de détruire la papeterie. dans le cas où elle nuirait, n'est qu'un leurre et une pépinière de procès, ainsi que l'expérience le fait voir tous les jours pour l'usine Jacquot ; que l'on doit d'autant plus se méfier des offres de Perrier qu'il n'a pas satisfait aux conditions de son acensement, et qu'il refuse de dire en vertu de quoi il jouit du gravot.

22 avril. Le Conseil somme le dit Perrier d'avoir à remettre le devis de quinze pièces de chêne pour faire les lavons de la papeterie demandée, signé par des conseillers dont il a surpris la bonne foi, attendu qu'il pourrait

s'en servir dans la suite, près de S. A. R. comme un consentement tacite à sa demande.

23 juin. Adjudication du recépage des bois le long de la Tranchée de Docelles.

15 septembre. Ensuite d'un ordre pour faire passer la chaussée depuis la Magdelaine en ligne droite au chemin de Remiremont, dessous les Capucins, en laissant à gauche le nouveau Léopold-Bourg, le Conseil fait les observations suivantes : 1° Qu'en faisant passer la route par ce nouveau chemin, on quitte non-seulement l'ancienne route mais un bon et solide terrain sur l'usuaire de Ville, qui ne cause de dommage à personne, au lieu qu'en suivant le tracé de ce nouveau chemin on passe à travers des prés marécageux et impraticables et on cotoye une hauteur d'une grande étendue, dont le remplissage coûtera une somme immense, au lieu qu'en suivant le grand chemin, la chaussée se trouve faite par la vidange des fossés ;

2° En suivant le tracé nouveau, on abat plus de 350 toises de murailles, on ruine plusieurs particuliers en traversant leurs jardins qui les font subsister, (car ce n'est pas comme dans un pays où la perte d'un terrain se récupère par un autre ; à Épinal, le terrain est sauvage, n'offrant que des rochers ou des endroits sablonneux.) Tandis qu'en suivant la route ancienne, on ne nuit à personne puisqu'on suit l'usuaire de Ville ;

3° Que l'on nuira aux habitants du nouveau faubourg Léopold-Bourg que l'on construit, puisque on leur a promis d'y faire passer la chaussée ;

4° Qu'en faisant des chemins, on doit examiner les avenues d'une ville et prendre celle qui la présente sous son plus bel aspect ; et sous ce rapport, l'ancienne route doit être préférée, car la nouvelle laisse la ville à gauche

et semble même la mépriser pour gagner droit le chemin de Remiremont, etc.

6 janvier 1727. Le Conseil est informé de la nouvelle entreprise faite par le sieur Perrier, pour faire creuser un large canal dans le gravot des toiles, sous prétexte de faire un déchargeoir pour son canal. En vertu de son acte d'acensement, du 12 janvier 1723, Perrier devait construire, dans ce terrain, une fabrique d'ustensiles de ménage et s'est contenté d'y faire une huilerie.

Le 14 février suivant, la Chambre s'assemble de nouveau pour répondre à la requête présentée au Conseil des finances par le même Perrier. Dans cette requête, Perrier cherche à insinuer au Conseil de S. A. R. que les officiers de l'Hôtel-de-Ville, lui suscitent des chicanes à cause du sieur Adnet. Ces officiers répondent que leur conduite n'a pour fondement que la justice et la décharge de leur conscience ; qu'ils ne se laissent conduire par aucune mauvaise impulsion, mais qu'ils suivent la droiture qu'exige d'eux leur emploi. Ils font ensuite remarquer à la Chambre que les raisons sur lesquelles le dit Perrier se fonde ne peuvent être que dans son contrat du 12 janvier 1723, et il s'agit de voir s'il y a satisfait. Par ce contrat la Chambre des Comptes lui a abandonné, à titre de cens, un terrain au gravot des toiles pour faire une usine d'ustensiles en fer, propres au ménage, industrie qui devait être favorable à la Ville et c'est pour cette cause qu'on lui permettait entre autres clauses de construire un déchargeoir au-dessus de son usine. Sous l'appât de cette usine, Perrier a encore obtenu 6 jours de terre en plus de ce qu'il avait déjà, disant que c'était pour faire des logements aux ouvriers. Pour les mêmes raisons il a encore obtenu, gratuitement, tous les bois nécessaires à la construction de sa fabrique.

Après avoir obtenu tous ces avantages, Perrier sous prétexte que s'il fait son usine, il ruinera les forêts, par les charbons qui lui seront nécessaires, a traité pour la construction d'une simple huilerie et fait un beau jardin dans le terrain qui lui a été concédé.

A la fin de 1726, Perrier ne se contente plus de ce qu'il a, il profite du mauvais temps, prend des ouvriers en quantité et ouvre à la hâte, un canal de 12 pieds de large en amont de son usine, et par ce fait, enferme dans sa propriété une grande partie du gravot des toiles, qu'il désigne sous le nom de terrain vague. Le Conseil fait remarquer que ce terrain n'est ni vague ni inutile, attendu qu'il est destiné au blanchissage des fils et des toiles, une des plus importantes industries de la Ville.

28 mars 1727. Le P. Deville, jésuite, se plaint au procureur de S. A. R. des désordres commis dans cette ville et tolérés par la police; il cite trois ou quatre endroits où il se tient des assemblées de libertins et libertines, qui jouent jusqu'à minuit des jeux qui aboutissent à des actes scandaleux et qui chantent des chansons licencieuses sur des religieuses nommées par leurs noms, et sur un avocat d'Épinal.

23 juin 1728. M. de Rutant informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville que l'on peut prêter des blés qui sont en magasin, à condition qu'ils seront rendus à la St-Martin. Cette opération a pour but de renouveler ceux emmagasinés depuis plusieurs années.

7 juillet. Reconnaissance des usuaires de Ville, cultivés par les bourgeois, afin d'en prévenir la vente.

22 octobre. Le sieur Poincaré, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, est désigné pour signer et viser les « acquits à caution », les certificats de décharge de denrées, les issues foraines et les hauts-conduits, conformément au décret du

conseil d'État du 25 juin 1728, qui ordonne que ces pièces seront visées gratuitement par un des officiers de l'Hôtel-de-Ville.

16 novembre. Visite de la toiture de la tour au bout du grand pont et celle au-dessus de la prison.

26 mars 1729. Les marguilliers font remarquer qu'ils ne perçoivent que 4 francs pour un service funèbre avec la grosse cloche et 2 francs avec les autres; 6 gros pour les agonies, 20 sous pour les mariages, 2 sous 8 deniers pour les baptêmes et autant pour le « réveillé » ; ils demandent une augmentation.

24 juillet. Adjudication au profit de Jean-Baptiste Rozières, fondeur de cloches à Lemmecourt, pour la refonte de la seconde cloche qui sera du même poids et portera la même inscription, en y ajoutant une tour ; — le même jour, adjudication au profit de Claude Moncherel, pour la construction de nouvelles orgues, moyennant 4,980 livres et l'ancien jeu.

31 mars 1730. Alignement donné aux religieuses Annonciades pour reconstruire un mur, dans la petite rue, entre leur couvent et l'église des jésuites.

1er septembre. Réception de l'orgue.

Le 2, prières publiques et distributions aux pauvres pour les sommes affectées au repas, le jour de la saint François, en raison de la maladie du prince Charles.

12 janvier 1731. Ordre de faire six bandoulières aux armes de la Ville, pour les six bourgeois chargés de faire la patrouille « pour arrêter les jeunes gens et courtauds de boutiques pris de vin et ceux qui troublent le repos public. »

Les 16 et 21 février, en raison de la grande quantité de neige qui obstrue les chemins et empêche la fréquenta-

tion des marchés, la Chambre-de-Ville donne à chaque pauvre ménage, et pour l'amour de Dieu, deux imaux de blé.

6 avril. Jean-Charles Moscel, est nommé chapelain à l'hôpital, ensuite de la démission de Pierre-Christophe Adrian, chancelier de l'église Saint-Goëry.

Le 13, nomination de Jean-Claude Chaufournier comme maître d'école à la Petite-Ville, dans la maison située en face du jardin des Minimes; — en raison de l'étendue des forêts, on nomme un troisième garde forestier.

Le 20, les gages de l'organiste sont portés à 200 livres par an, vu l'importance de l'orgue.

7 août. Nomination de François Laurent, comme instituteur à la Grande-Ville, en remplacement de François Bouton qui a quitté sa classe sans dire où il est allé.

Le 12, Léopold Peutot, laboureur à la Roche, est assigné pour avoir cultivé le passage du troupeau, en anticipant sur l'usuaire de Ville, au canton dit l'Avrinsart.

28 septembre. Les gages des sergents de Ville sont portés de 100 à 150 francs.

22 décembre. Jean Haussetête est désigné pour faire les fonctions de fossoyeur, en remplacement de Charles Doriot; — élargissement de la porte de la Fontaine et de la rue située devant la maison d'Amé Géninet, où les voitures passent pour aller au poids et conduire les grains sur le marché qui se tient sur la place devant les religieuses de la Congrégation. (Une personne à cheval ne pouvait passer sans se butter contre les bois qui soutenaient la galerie de la maison Géninet et autres.)

BB. 10. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1723-1732. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENTS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL.

12 février 1723. Traité avec Louis Urion, comme médecin stipendié, moyennant un traitement de 200 livres, avec exemption de logements de guerre, de la subvention et autres impositions, à la condition qu'il restera à Épinal, qu'il ne pourra s'absenter plus de 24 heures et sans coucher dehors, qu'il soignera les malades de l'hôpital et tous les pauvres de la ville ; — acensement du 12 janvier 1723, au profit de Jean-Baptiste Perrier, conseiller de l'Hôtel-de-Ville et marchand à Épinal, d'un jour de terre situé à 50 toises en aval des moulins de la Petite-Ville, pour y construire une usine d'ustensiles en fer. propres au ménage ; conditions de l'acensement ; — Lettres-Patentes de Léopold, duc de Lorraine, données à Lunéville le 24 avril 1723, par lesquelles il crée à l'Hôtel-de-Ville d'Épinal un office de conseiller, pour y représenter la noblesse de cette Ville. François-Louis de Montrouge de Bellair est nommé à cet office, avec un traitement de 100 livres; -- autres lettres patentes, données par le même, le 16 juin suivant, par lesquelles Amé-François, étudiant en droit, est pourvu de l'office de procureur-syndic de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal ; — lettre de M. de Rennel, intendant de Lorraine, informant les officiers de l'Hôtel-de-Ville, que l'intention de S. A. R. est que l'on continue l'aumône de 4 francs par semaine aux Capucins ; — lettre du 30 juin de M. de Girecourt à M. de Bellair, l'informant qu'il accepte le plan des boucheries et qu'il a fait entendre à S. A. que l'on bâtirait un faubourg entre la porte neuve et le grand chemin, ainsi qu'une rue en descendant au pâquis. Il invite la municipalité à

tracer les rues et à marquer des emplacements pour bâtir.

24 août. Nouvelle lettre au sujet de la division du Conseil sur : les boucheries à construire à la porte neuve, dont les travaux sont suspendus ; le tracé des alignements des nouvelles rues et les places à concéder pour y bâtir ; le bédeau et les commissaires de quartier que l'on refuse de nommer ; — M. Humbert fait entrevoir l'agrandissement de la Ville et dit que l'on ne comprend pas que ceux qui devraient favoriser « son embellissement, son lustre et son repos, puissent s'opposer à ce qui lui est si nécessaire et si utile. » Il ajoute qu'il attend une réponse à tous ces chefs et qu'il souhaite pour eux qu'elle soit conforme aux intentions de S. A. R ; — acensement d'un petit terrain situé entre la tour Montbéliard et le jardin de l'abbesse du chapitre Saint-Goëry, à charge de cens et d'abandonner ce terrain quand la Ville en aura besoin.

6 novembre. Permission aux Minimes de construire un bâtiment sur la rue Derrière, près de leur couvent, à charge d'y loger un contribuable ; — quittance de 3,000 livres versées par Jean-Baptiste Perrier, pour l'office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville ; — Lettres-Patentes données à Lunéville le 17, par lesquelles Claude Charpillet, avocat, est pourvu de l'office de lieutenant de police à Épinal, à titre d'hérédité. Versement de 4.000 livres pour ledit office ; — déclaration de S. A. R. du 24 au sujet des offices de l'Hôtel-de-Ville ; — reçu de 3,000 livres de Maurice Gegout, pour son office de secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal ; — Provision en faveur du sieur Poincarré à un office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville. Il verse 3,000 livres ; — déclaration de S. A. R. du 23 décembre, portant prorogation des octrois accordés aux villes par l'édit du 3 septembre 1717 et les déclarations des 26 janvier et 28 juin 1718.

Lettres-Patentes du 30 décembre, par lesquelles Jean Leclerc et Dominique Viriot sont pourvus d'un office de conseiller à l'Hôtel-de-Ville.

Lettre de M. de Mahuet, ordonnant une visite de la viande de porc chez tous les bouchers et charcutiers afin de reconnaître celle venant de porcs atteints de la maladie que « l'on nomme grain de leppre ou ladre ». Cession aux jésuites d'un terrain et de 240 pièces de bois pour construire leur église.

Lettres-Patentes du 27 janvier 1724, par lesquelles Dominique-François Viard, est nommé valet de chambre de S. A.

Requête adressée à S. A. R. par Patrice Morphy, irlandais de nation, ayant servi 32 ans comme officier, tant en Irlande qu'en France. Il expose : qu'il a toujours ambitionné de devenir le sujet d'un Prince qui fait l'admiration de l'Europe et lui demande sa protection ; qu'il est né gentilhomme, mais que les malheurs des guerres et les persécutions suscitées aux Irlandais dans les dernières révolutions d'Angleterre, le mettent presque dans l'impossibilité de se procurer des titres suffisants pour justifier sa noblesse ; qu'il ne possède qu'un certificat du hérault d'armes de Jacques III, roi d'Angleterre et le présente à la Chambre des Comptes, en supppliant S. A. R. de le recevoir dans ses États comme un de ses plus zélés sujets, et que c'est à Épinal qu'il se propose de faire sa résidence. Le Conseil lui accorde le droit de résidence avec exemption des charges et impositions pendant 6 mois, à charge de justifier de sa noblesse.

Au bout de quatre mois, Jacques de Morphy, son gendre, présente une nouvelle requête dans laquelle il dit : que lui, sa famille et son beau-père, Patrice de Morphy, sont venus s'installer à Épinal le 25 février 1724, et

qu'actuellement on cherche à lui faire de la peine et à le confondre avec la populace. Un nouveau délai de six mois lui est accordé pour prouver sa qualité de noble ; — remontrance des bourgeois qui bâtissent dans la nouvelle Ville appelée Léopold-Bourg, au sujet des bois de devis.

7 mars 1725. La Cour de Lorraine autorise Patrice de Morphy à jouir de ses titres de noblesse, à Épinal. Morphy déclare à S. A. qu'il s'est adressé à S. M. Britanique pour appuyer ses pièces, retrouver sa généalogie et ses armes. Mais que dans la conjoncture où se trouvent tous ceux qui, depuis 1688, ont suivi la fortune de Jacques II, il est bien difficile de fournir une preuve de noblesse plus authentique ; exiger qu'elle soit soutenue d'extraits baptistaires, de contrats de mariage ou autres actes, serait vouloir l'impossible, car cette grâce n'est pas réservée à ceux dont la religion et le zèle pour leur Roi ont bannis de leur patrie.

Lettre du 25 juin 1725, du sieur Labbé, au sieur Charpillet, par laquelle il l'informe que S. A. R. approuve que l'on conduise de temps en temps des blés sur le marché, pour être vendus aux plus nécessiteux, mais à la condition que le produit sera employé à en acheter d'autres. Lettres-Patentes, données à Lunéville le 18 août 1724, par Léopold, duc de Lorraine, portant qu'Hilaire Mengin est nommé médecin-directeur des eaux minérales de Bains, en remplacement de Nicolas-Louis Ulrion, démissionnaire.

Lettres de provision données par le même prince, en faveur de Mathieu Saulnier, de Nancy, nommé inspecteur général des magasins à blés de Lorraine ; — ordonnance du 2 janvier 1726, portant suppression des compagnies d'arquebusiers.

Permission donnée à Mathias Étienne, procureur, de

construire une grange sur un terrain de la Ville, situé à l'extrémité du faubourg Saint-Goëry (ce terrain ne consiste qu'en rocher et cailloux.) — Perrier demande l'autorisation de prendre dans le « béal » du moulin de la Petite-Ville, 2 pieds et demi d'eau, pour le conduire à son usine, dans un canal ouvert au petit gravot.

Arrêt de S. A. R. du 14 mai 1726, au sujet de la demande dudit Perrier.

Création d'une poste aux chevaux à Epinal, le 7 juin 1726, au profit de Jean-François Guinard, à la condition qu'il se pourvoira de chevaux et de voitures pour faire le service.

Lettre du sieur Labbé aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, informant que le Duc se charge du paiement des gages des baillis à partir du 1er juillet 1726; — alignement pour construire une maison au faubourg du Grand-Moulin.

1er octobre. Visite d'une masure située près de la fontaine de la Rochotte, appartenant à Jean Malin.

27 décembre. La veuve Leclerc présente son beau-frère pour remplacer son mari, dans les fonctions de conseiller de l'Hôtel-de-Ville.

28 février 1727. Antoine de Reling, provincial des Capucins de Lorraine, désavoue la requête présentée au conseil de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal par le père Amé de Saint-Amé, tendant à l'augmentation de la rétribution des sermons.

25 juin. S. A. R. dispense de la subvention les sieurs Lachandel, dit Lajoye, caporal au régiment de Lyon, et Nicolas Lhuillier, concierge aux tours N.-D. de Nancy; — exemption de la subvention au profit de Antoine Maichanguet, médecin ordinaire de S A. R., à la condition qu'il soignera les pauvres de la Ville.

14 mai 1728. Pierre-Adrian Roussel, chapelain de l'hôpital Sainte-Marthe d'Épinal, est exempt de la subvention ensuite d'un arrêt du 19 novembre 1727.

19 février 1728. Erict Viriot remplace, comme conseiller à vie de l'Hôtel-de-Ville, Dominique Viriot. Lettres de noblesse accordées le 12 mai 1728 à Nicolas Perrin, né à Thaon, ensuite des bons services qu'il a rendus comme curateur en titre au bailliage d'Épinal. Les armes suivantes lui sont assignées : « d'azur à la face d'argent, chargée d'une croix pattée d'azur accompagnée de trois abeilles volantes montantes d'or, deux en chef et une en pointe, et pour cimier une abeille de l'écu, issante d'un armet morné, orné de son bourlet et lambrequin aux métaux et couleurs de l'écu. »

Le 14 mars 1729, permission à Sylvestre Lemoine de construire une maison au-dessous des Capucins, à charge d'entretenir le canal qui conduit les eaux venant du chemin de Fontenoy et des ruelles.

Lettres de cachet du 13 avril 1729, données par Élisabeth, Charlotte de Lorraine, qui enjoint à la Chambre des Comptes de contraindre les officiers des Hôtels-de-Ville, à lui adresser leurs comptes des deniers patrimoniaux et d'octrois.

Le 19, permission à Jean Colin, de construire une maison, près du pont de l'hôpital.

9 décembre. Traité entre la Ville et le sieur Magister, jardinier, pour la plantation de mûriers dans la prairie du Poux ; — ordre de S. A. R. du 4 avril 1730, de payer au comte de Viermes, bailli d'Épinal, une somme annuelle de 800 livres pour ses gages ; — exemption de la subvention au profit de Dominique Grandjean, pour avoir jeté à bas le Papegai ; — ordonnance de S. A. R., du 10 novembre 1730, portant défense aux ingénieurs de

faire passer le nouveau chemin d'Épinal à la Vierge dans le pré de M. de Champagne, et ordonne qu'il suivra l'ancien ; — lettres de Léopold, duc de Lorraine, du 20 novembre, par lesquelles Dominique et Jean-Claude Rozières, marchands à Nancy, sont décorés du titre de gentilshommes avec la faculté d'ajouter à leur nom la particule *de*, en considération des services que leurs ancêtres ont rendus à la Lorraine pendant les guerres que le duc René soutint contre Charles le Hardy, duc de Bourgogne. Ces Lettres rappellent qu'en 1476, le duc René accorda à tous les habitants de Laveline-devant-Bruyères la qualité de « gentilshommes de Leauveline », avec des privilèges et franchises qui les distinguaient des autres sujets. Les Rozières étant originaires de cette commune sont reconnus comme nobles avec le droit de prendre les armes assignées aux gentilshommes de Leauveline, qui sont : « d'azur à deux épées d'argent emmanchées d'or, mises en sautoir, une aigle d'argent éployée mise en chef, et pour cimier, l'aigle de l'écu issant de son armet grillé et contourné, orné de son bourlet et lambrequin aux métaux et couleurs de l'écu. »

22 juillet. Scipion Gérôme, évêque et comte de Toul, autorise la réunion à l'hôpital d'Épinal, du bénéfice de la chapelle de la Magdelaine, à charge au chapelain : de résider audit hôpital ; d'y célébrer la messe les dimanches et jours de fêtes ainsi que celles de fondation ; d'instruire et consoler les pauvres malades et leur administrer les derniers Sacrements ; — arrêts portant exemption de la subvention, en faveur de Mathias Payen, Catherine Doridant, veuve du sieur Lefèvre, médecin stipendié, de Barbe Lancelot, veuve de Joseph Sauvage, etc.

30 janvier 1731. Mathias Étienne, procureur de S. A. R. est autorisé, lui ou ses fermiers, à former un troupeau à

part, attendu que la ferme qu'il possède près de l'huilerie de Saint-Michel, est trop éloignée de la Ville.

9 mai. Ordre aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de donner un logement au sieur Malcuit, ancien chevau-léger de S. A. R.; — épreuve pour connaître les chevaux morveux; — poudre et remèdes pour diverses maladies des chevaux, le scorbut, les gourmes, les tranchées, le feu, la morve, etc.; — remède pour les bêtes à cornes, pour la maladie de la langue, dont la province de Gannat a été affligée en 1731.

Lettres de noblesse données à Lunéville, le 10 février 1724, à Charles-Joseph Sauvage, avocat au bailliage d'Épinal, les armes suivantes lui sont assignées : « d'azur à un huchet d'or surmonté de la pointe d'un dard d'argent mis en bas, au chef d'or, pour cimier, un sauvage au naturel tenant un dard d'argent en penne de même, emmanché d'azur, issant d'un armet morné orné de son bourlet et lambrequin aux métaux et couleurs de l'écu. » — Quittances de sommes versées par la Ville à la compagnie de Noailles, garde du corps de Louis XV. — Noms des nouveaux entrants qui ont fourni des seaux en cuir ou en osier.

BB. 11. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1720-1725. — « Registre des Résolutions et Enregistrements de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

20 janvier 1720. Ordre aux bourgeois de balayer les rues pour midi, les mercredis et samedis, ainsi que les veilles de fêtes, sous peine de 5 francs d'amende.

8 février. Défense aux « fabricants d'eau-de-vie » d'en entrer ou sortir de leur cave sans en avoir fait la déclaration, sous peine de 50 fr. d'amende et de confiscation ;

— amende de 10 fr. contre le sieur Chabay, boucher, pour avoir voulu peser, avec une langue, un morceau de jarret.

Le 21, en raison du prix exorbitant de la viande, elle est taxée ainsi qu'il suit : le meilleur bœuf à 3 sols 6 deniers la livre et les autres morceaux à 3 sols 3 deniers ; la meilleure vache à 3 sols et les autres morceaux à 2 sols 6 deniers : les meilleurs morceaux de veau à 3 sols et les autres à 2 sols 6 deniers, avec défense d'en tuer qui auraient moins de 15 jours, sous peine de 50 fr. d'amende et de confiscation.

5 avril. La livre de pain blanc est taxée à 2 sols, le pain bis à 1 sol 1/2 ou 18 deniers, avec ordre aux boulangers d'en avoir toujours du cuit, sous peine de 100 fr. d'amende.

Le 6, la viande de bœuf est taxée à 4 sols 6 deniers, celle de vache à 4 sols, de veau à 3 sols, de mouton à 5 sols et celle de brebis à 4 sols.

6 juillet. Défense de porter des enfants à l'église et d'y conduire des chiens, sous peine de 2 fr. d'amende ; — ordre de S. A. R., du 16 octobre, de conduire les bêtes les jours de foire, au Poux ou sur les Forts.

Le 26, ensuite des plaintes des bouchers, défense aux sieurs Mirlot, frères, de vendre de la viande en hiver, attendu qu'ils n'en vendent point en été.

3 janvier 1721. Défense aux cabaretiers de laisser mettre ou vendre aucun grain devant leur maison, à partir de trois heures après-midi, la veille des jours de foire et le jour de foire en entier, sous peine de 100 fr. d'amende.

Le 10, la viande de porc est taxée ainsi qu'il suit : le lard gras à 8 sols la livre et le maigre à 7 sols ; le porc frais à 6 sols, le saindoux à 9 sols et les saucisses à 8 sols.

9 février. Ordre de S. A. R. interdisant de rôder par

les rues et places publiques pendant la nuit avec des masques et de jeter des boules de neige, sous peine de 200 fr. d'amende et de prison ; — plaintes des forestiers contre ceux qui coupent du bois-vert et le conduisent sur des « glisses » ou des petits chariots. La Chambre ordonne que tous ceux qui commettront ces délits seront passibles de punition corporelle et de 200 fr. d'amende.

Le 21, défense à ceux qui tiennent des pensionnaires de leur vendre du vin et autres liqueurs sujettes à l'octroi, sans qu'ils aient été taxés ; — le même jour, défense aux marchands de se servir de poids ou mesures, sans qu'ils n'aient été vérifiés et marqués par l'ajusteur nommé à cet effet, sous peine de 200 fr. d'amende.

10 avril. La viande est taxée savoir : les meilleurs morceaux de bœuf à 5 sols la livre et les autres à 4 sols 6 deniers ; les meilleurs morceaux de vache à 4 sols 6 deniers et les autres à 4 sols ; les meilleurs morceaux de veau, à 4 sols et les autres à 3 sols 6 deniers ; le mouton à 5 sols et la brebis à 4 sols 6 deniers, avec défense aux bouchers de vendre au-dessus de cette taxe, sous peine de 100 fr d'amende. Ce règlement leur enjoint ensuite : de tenir leurs étaux bien garnis et de les diviser en deux avec une planchette, pour mettre d'un côté la viande de bœuf et celle de mouton, et de l'autre la viande de vache et celle de brebis, de manière à ne pas faire prendre l'une pour l'autre ; d'avoir des balances et poids vérifiés ; de tenir les viandes propres et d'avoir des baguettes pour l'indiquer. On leur défend, en outre, de vendre de la viande à la main ou au hasard et d'en cacher, de donner des os détachés pour faire le poids, de crier ou d'insulter les acheteurs, d'aller aux portes et avenues de la Ville acheter des veaux et autres bestiaux, destinés à être amenés aux marchés, etc.

Le 25, renouvellement des ordonnances de police suivantes :

1° Défense aux boulangers, bouchers et aubergistes de vendre au-dessus de la taxe, sous peine de 50 fr. d'amende ;

2° Défense aux bouchers de vendre de la viande sans taxe et sans que les bêtes aient été visitées en vie ; de vendre de la vache pour du bœuf, de la brebis, de la chèvre ou du bouc pour du mouton, sous peine de 50 fr. d'amende ;

3° Ordre aux mêmes de tuer le gros bétail à la tuerie de la Ville, sous peine de 50 francs d'amende ;

4° Défense aux cabaretiers de vendre leur vin sans taxe, de le mélanger et d'en débiter d'une qualité pour une autre, sous peine de 50 fr. d'amende ;

5° Défense aux leveurs de grains d'en acheter avant neuf heures du matin, de la Saint-Remy à Pâques, et à huit heures, de cette époque à la Saint-Remy, sous peine de 50 fr. d'amende ;

6° Défense aux bourgeois de donner des arrhes pour empêcher la vente des grains, sous peine de 50 fr. d'amende ;

7° Défense aux coquetiers d'acheter du beurre, du fromage, des volailles, du gibier et autres denrées avant les heures indiquées ci-dessus, et d'en acheter ailleurs que sur le marché, sous peine de 30 fr. d'amende ;

8° Aux revendeurs, d'acheter aucune denrée ni fruit, avant la fourniture des bourgeois et au moins quatre heures d'exposition sur le marché, ni de faire aucune convention, sous peine de 20 fr. d'amende ;

9° Au public, d'acheter aucune denrée sur les chemins, dans les rues et hors la Ville, sous peine de 5 fr. d'amende ;

10° Aux aubergistes, taverniers et autres revendeurs, d'acheter aucune denrée avant les heures, sous peine de 5 fr. d'amende ;

11° Aux taverniers, aubergistes et autres, de donner à boire ou à jouer pendant le service divin, les dimanches et jours de fêtes, et à toutes personnes de fréquenter ces établissements, sous peine de 25 francs d'amende ;

12° Aux mêmes, de donner à boire aux écoliers, aux fils de famille, aux compagnons de boutique et autres jeunes gens, en tous temps, sous peine de 40 fr. d'amende contre le maître de l'établissement et autant contre les jeunes gens dont les parents et maîtres sont responsables ;

13° Ordre à tous les marchands de fermer leurs magasins ou boutiques les dimanches et jours de fêtes, sous peine de 15 fr. d'amende ;

15° Défense de jeter du fumier, du « repoux » et autres immondices dans les ruisseaux et d'en laisser séjourner sur les places ; d'embarrasser les rues par des voitures, bois et autres matériaux ; de laisser les trappes de caves ouvertes, sous peine de 25 fr. d'amende ;

16° De curer des pots, vaisselle, etc., et de laver dans les fontaines publiques ; de laisser roder dans les rues les porcs, les oies, les canards, etc., sous peine de 12 fr. d'amende ;

17° De se promener et faire du bruit pendant la nuit, de manière à troubler le repos public, sous peine de 25 fr. d'amende ;

18° De faire des troupeaux à part, sous la même peine ;

19° De « fourrager les meix et jardins » sous peine de 200 fr. d'amende et 8 jours de prison pour la première fois et plus en cas de récidive.

Le pain blanc est taxé à 2 sols 3 deniers la livre et le

bis à 1 sol 6 deniers, avec ordre aux boulangers de le bien « panacher » et cuire, d'en avoir toujours sur l'étal et de n'en refuser à personne, sous peine de confiscation et 100 fr. d'amende, et, en cas de récidive, de punitions exemplaires ; — ensuite d'une remontrance faite par les marchands de dentelles, les ouvrières sont invitées à faire les pièces de 13 aunes avec du fil de bonne qualité, sous peine de 50 fr. d'amende et de confiscation.

18 mai. Ordre aux habitants qui se sont établis à Épinal depuis le mois de janvier 1719, et qui s'y établiront dans la suite, de se présenter à l'Hôtel-de-Ville avec leurs papiers et une caution pour le payement de la subvention et autres charges publiques, sous peine de 25 francs d'amende contre les nouveaux entrants et autant contre ceux qui les logeront.

Le 30, le pot de vin de Mâcon est taxé à 16 sols, celui de la « terre de Dôle » à 12 sols et celui de pays à 9 sols, avec ordre aux cabaretiers de s'y conformer, sous peine de 10 fr. d'amende.

29 août. Ordre aux propriétaires de chiens de les tenir à l'attache pendant 40 jours, parce qu'un chien enragé a traversé la Ville et a mordu plusieurs personnes. Le maître des hautes œuvres est chargé de tuer ceux qu'il trouvera dans la rue et recevra 5 fr. de chaque propriétaire ; — renouvellement de l'ordonnance contre les écoliers, les « courtauds » de boutique, les compagnons et les fils de famille, qui rôdent pendant la nuit et causent du scandale en sortant des cabarets où ils boivent souvent hors de raison. On fait défense aux susdits de sortir de chez eux sans lumière après la retraite sonnée et aux cabaretiers de leur donner à boire après la même heure, sous peine de 50 fr. d'amende ; défense aux bouchers de tuer aucun mouton ni brebis sans qu'ils aient été visités sur pied, vu qu'il

existe une maladie sur la race ovine, dans les environs de Charmes et de Mirecourt. Aussitôt tués, le visiteur met un cachet qui doit y rester jusqu'au dernier morceau, sous peine de 200 fr. d'amende, un mois de prison et l'interdiction du « coûteau ».

12 septembre. Ordre aux habitants de tenir propres les rues, places, et l'intérieur des maisons; aux boulangers, d'avoir leurs étaux bien garnis de pain blanc et bis; aux cabaretiers, aubergistes ou autres, de ne loger aucun étranger, sans en avertir les magistrats de la Ville ; ordre aux bouchers, de ne débiter aucune viande sans qu'elle ait été visitée ; à tous ceux qui n'ont pas encore fait d'offres pour la subsistance des pauvres, de le déclarer au greffe, sous peine d'être taxés et même condamnés à une amende au profit des dits pauvres.

10 octobre. Défense de jeter dans la rivière aucune bête morte et principalement des moutons et brebis, et d'amasser des glands et de la faîne dans les bois.

14 novembre. Défense de tirer du sable près des grands chemins, surtout au-dessous de St-Antoine.

19 décembre. Les meilleurs morceaux de bœuf sont taxés à 4 sols la livre et les autres à 3 sols 6 deniers ; la bonne vache à 3 sols, le veau à 4 sols et à 3 sols 6 deniers, le mouton à 3 sols 6 deniers, la brebis à 3 sols, le lard gras à 6 sols et le maigre à 5 sols, le porc frais à 4 sols 6 deniers, la livre de saucisse à 9 sols et le saindoux à 8 sols ; le pot de vin de Mâcon à 18 sols, celui de Beaune à 16 sols, celui de Dôle à 12 sols et celui de pays à 10 sols.

16 janvier 1722. Le pain blanc est taxé à 1 sol 6 deniers la livre, et le pain bis à 1 sol, avec ordre aux boulangers de tenir leurs étaux bien garnis de pain blanc et bis, « bien cuit, bien panaché et conditionné pur froment. »

3 avril. La livre de bœuf est taxée à 3 sols 6 deniers

et 3 sols les moindres morceaux, la vache à 2 sols 6 deniers, le veau à 3 sols et 2 sols 6 deniers les moindres morceaux, le mouton à 3 sols, la brebis à 2 sols 6 deniers, avec défense aux bouchers d'excéder cette taxe, sous peine de 100 fr. d'amende pour la première fois, 200 fr. la seconde et de punition exemplaire la troisième. Défense aux acheteurs de quelle condition et qualité ils puissent être de l'acheter directement ou indirectement au-dessus de la dite taxe, sous peine de 25 fr. d'amende. Ils pourront prendre la viande exposée ou dans la boutique, quand même le boucher dirait qu'elle est vendue à d'autres, etc.

17 juillet. La livre de bœuf est taxée à 2 sols 6 deniers et les moindres morceaux à 2 sols, la bonne vache grasse à 2 sols, le veau à 2 sols 9 deniers et 2 sols 3 deniers les moindres morceaux, le mouton à 2 sols 6 deniers, la brebis à 2 sols; la livre de pain blanc à 1 sol et celle de pain bis à 6 deniers.

25 septembre. Défense de vendre du cidre nouveau avant la St-Martin, à cause de la dysenterie et autres maladies qui en résulteraient.

29 octobre. Défense de faire fondre de la graisse de chariot dans les cuisines, à cause du danger d'incendie.

Le 30, la viande de bœuf est taxée à 5 sols la livre et à 4 sols 6 deniers les moindres morceaux.

20 novembre. Vu la grande quantité de voitures de vin et autres denrées qui arrivent sur la place, les marchands de fruits et légumes sont mis sur la place de l'Atre.

19 décembre. Défense de tirer avec des armes à feu à moins de 300 mètres des maisons, sous peine de 50 fr. d'amende et de confiscation des armes.

Le 24, ensuite d'un ordre de S. A. R. tous les habitants sont convoqués le 26 décembre, pour nommer 15 notables chargés des fonctions de conseillers. Ordre à

tous les bourgeois et notables de voter ou de se faire excuser, sinon ils seront condamnés à une amende de 10 fr.

17 janvier 1723. Défense d'enlever des matériaux provenant de la démolition du château.

22 juin. Ensuite d'une plainte présentée par les Jésuites, disant que depuis quelques jours une partie des élèves de philosophie ont abandonné la classe, sous prétexte qu'ils ne veulent point se soumettre à la pénitence imposée à quelques-uns d'entre eux, et que ces mêmes élèves s'attroupent devant le collège d'en le but d'en entraîner d'autres, la Chambre de l'Hôtel-de-Ville fait défense à tous ceux qui logent des collégiens de leur donner à manger 24 heures après qu'ils auront quitté la classe et qu'ils en auront connaissance, sous peine de 50 fr. d'amende et de la perte de la pension.

17 juillet. Défense aux propriétaires de vaches, moutons et autres bestiaux, qui ont été mordus par le loup que l'on suppose atteint de rage, de les lâcher au troupeau communal avant 40 jours. Une jeune fille a été mordue par ce loup que l'on a tué dans les bois de la Ville.

24 août. Défense de lâcher les chiens pendant un mois, sous peine de 50 fr. d'amende.

3 janvier 1724. Renouvellement de cette défense, attendu qu'un autre chien enragé a traversé la Ville et en a mordu plusieurs.

Le 25, nouvelle défense de lâcher les chiens.

14 avril. Défense à ceux à qui on a acensé des terrains dans la rue du nouveau pont et dans celle du gravot, de construire autrement qu'il ne leur a été indiqué, sous peine de 200 fr. d'amende, d'un mois de prison et de la démolition des murs. Les entrepreneurs sont passibles d'un mois de prison.

Le 21, la Chambre ordonne aux propriétaires riverains du canal d'Ambrail de le curer. Pour faciliter ce travail, on détourne, pendant huit jours, les eaux à la porte d'Ambrail.

26 mai. Ordre à tous ceux qui ont des trappes de caves dans la rue, d'y mettre des volets.

25 septembre. Le conseil règle le pas aux processions, afin d'éviter un conflit comme celui qui a eu lieu le jour de la fête de saint Goëry, entre les pâtissiers-boulangers, les maréchaux et les cordonniers, qui prétendaient tous avoir le pas les uns sur les autres. Cette assemblée déclare que les maréchaux et cordonniers auront le pas sur les pâtissiers-boulangers.

3 novembre. Ordre aux bouchers de tuer les grosses bêtes les vendredis, de midi à une heure, afin qu'on puisse les visiter en vie. Celles tuées en autre temps seront regardées comme de la viande suspecte et jetées à la voirie.

Le 24, ordre d'enfermer les chiens pendant 40 jours, ensuite des morsures d'un chien enragé tué en Ville.

5 janvier 1725. Ordre de nettoyer les cheminées, sous peine de 25 fr. d'amende.

Le 13, défense aux bouchers et charcutiers d'acheter des porcs, les jours de foire et de marché, dans les rues et avenues de la Ville et sur le champ de foire avant une heure après midi, sous peine de 500 fr. d'amende et de confiscation.

3 février. Ordre de conduire les « repoux » au grand gravot, devant les bâtiments en construction, sous peine de 10 fr. d'amende.

Le 9, la Chambre accepte les offres de trois bouchers, pour la fourniture de la viande pendant le carême, à la condition qu'ils donneront 160 livres de viande pour les

pauvres de l'hôpital; — le même jour, le poisson est taxé de la manière suivante : la livre de tanche et carpe à 6 sols, de « carpillons » à 4 sols 1/2, de brochet à 7 sols 1/2, de poissons blancs à 4 sols, de barbeau et chiffe à 4 sols 1/2, avec défense d'en porter vendre de maison en maison, sans qu'il ait été exposé au moins deux heures sur le marché aux poissons.

Le 16, pour éluder la dite taxe, les pêcheurs et marchands de poissons n'en exposent plus sur le marché, accaparent tout celui des étangs et le vendent sur leurs viviers ou chez eux aux cabaretiers au prix qu'ils veulent. On leur fait défense d'acheter les poissons des étangs des environs de la Ville et d'en vendre chez eux, sous peine de 5 fr. d'amende, avec ordre de le vendre sur le marché à la taxe fixée le 9 février.

13 juillet. Ordre à tous les cabaretiers et logeurs en garni d'envoyer, tous les soirs, chez le lieutenant de police, un billet portant les noms et prénoms des personnes qui seront arrivées chez eux.

31 août. Défense aux leveurs de grains et autres denrées, de paraître sur les marchés avant l'enseigne levée.

12 octobre. Ensuite des plaintes des bourgeois contre les cabaretiers et aubergistes qui enlèvent les vins aussitôt qu'ils sont arrivés sur la place, le Conseil leur interdit de se trouver sur le marché, pour y acheter des vins, avant dix heures du matin, sous peine de 25 fr. d'amende.

Le 19, le vin de Mâcon est taxé à 20 sols le pot, celui de Beaune à 18 sols, celui de Dôle à 15 sols et celui de pays à 12 sols.

24 décembre. Le pain blanc est taxé à 2 sols 9 deniers la livre et le pain bis à 2 sols; avec ordre aux boulangers d'avoir leurs étaux garnis, sous peine de 25 fr. d'amende.

BB. 12. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1726-1730. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENTS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

18 janvier 1726. La viande est taxée, savoir : les meilleurs morceaux de bœuf à 3 sols 6 deniers la livre et l'autre à 3 sols 3 deniers, la vache à 3 sols, le veau à 2 et à 3 sols selon les morceaux, le mouton à 3 sols et la brebis à 2 sols 6 deniers, le pain blanc à 2 sols 6 deniers et le pain bis à 2 sols.

26 février. Ordre à tous ceux dont les chiens et porcs ont été mordus par un chien enragé, de les tuer sans délai et d'enfermer pendant 40 jours ceux qui sont douteux, sous peine de 50 fr. d'amende.

14 septembre. Ensuite des grandes sécheresses, ordre à tous les bourgeois de tenir, de jour et de nuit, dans leurs cours, un cuveau plein d'eau et, en cas d'incendie, de le porter devant leur maison, sous peine de 50 fr. d'amende.

5 février 1727. Défense de laisser courir les chiens pendant 40 jours, afin de prévenir les accidents qui pourraient arriver, ensuite du passage d'un chien enragé, tué à Épinal.

5 avril. Ensuite des anticipations commises sur les usuaires de Ville, la Chambre invite tous les détenteurs de terrains à venir les déclarer, sous peine de 200 fr. d'amende.

30 mai. Défense d'extraire du sable au Champ-du-Pin et sur les usuaires, sans en avoir obtenu la permission ; — le même jour, défense de mettre des fumiers sur la promenade des Forts et près de la croix de mission.

24 septembre. A la nouvelle de l'heureuse guérison du Prince Royal, la Chambre ordonne qu'à l'issue des vê-

pres, on chantera un *Te Deum*, que l'on fera un feu de joie sur la place et que chaque bourgeois sera tenu de faire un petit feu devant sa résidence et de mettre des chandelles aux fenêtres donnant sur les rues et places, sous peine de 10 fr. d'amende.

23 avril 1728. Les terrains de la « gauche et du Poux » étant désignés pour la vaine pâture des chevaux de selle et de harnois dont on peut avoir le plus besoin, on ne doit pas y conduire d'autre bétail.

2 juillet. Défense aux bouchers de vendre de la viande ailleurs qu'à la boucherie de la Ville, sous peine de 10 fr. d'amende et de confiscation; — le même jour, on augmente le veau de 6 deniers la livre.

Le 17, les boulangers disent que le blé s'est vendu jusque 9 livres le resal, ils ne peuvent plus donner le pain blanc à 1 sol 3 deniers, on l'augmente de 3 deniers.

26 août. Défense de vendre et d'acheter du cidre et du poiret nouveau avant la St-Martin, sous peine de 100 fr. d'amende, conformément à l'ordonnance du 25 septembre 1722.

22 octobre. Le bœuf est taxé à 4 sols et les moindres morceaux à 3 sols 3 deniers, le veau à 5 sols et 4 sols 6 deniers les moindres morceaux, le mouton à 3 sols, la brebis à 2 sols 9 deniers.

19 novembre. Le vin de Mâcon est taxé à 12 sols le pot, celui de Dôle à 10 sols, celui de pays à 7 sols.

3 décembre. La livre de lard gras est taxée à 5 sols, le lard maigre à 4 sols 6 deniers, le porc frais à 4 sols 3 deniers, les saucisses à 6 sols et le saindoux à 7 sols 6 deniers.

13 avril 1729. Ordre à tous les propriétaires d'arbres, de couper et brûler les nids de chenilles, sous peine de 5 fr. d'amende chaque nid.

10

22 juillet. Défense aux propriétaires de détourner l'eau du ruisseau de la rue d'Arches pour la conduire dans leur jardin.

19 mai 1730. Défense aux bouchers et charcutiers de tuer aucune bête ailleurs qu'à la « tuerie de la Ville », conformément à l'ordonnance de S. A. R. du 11 juin 1719.

29 septembre. Ordre à tous ceux qui logent des étrangers et aux dits étrangers de se déclarer à l'Hôtel-de-Ville, sous peine d'une amende de 50 francs. Même amende contre les particuliers qui logent des filles seules, s'ils n'en font la déclaration dans la huitaine.

15 décembre. Défense aux bouchers et particuliers de tuer aucune bête chez eux, sous peine d'amende.

BB. 13. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1731-1737. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ESPINAL. »

6 avril 1731. Défense d'envoyer pâturer le bétail dans les propriétés faisant champs et prés, tant que les foins ne seront pas coupés.

Le 27, défense de rompre le chanvre et le lin dans la Ville et d'étendre du linge sur les parapets des ponts.

24 août. Dominique Grangey, Joseph Toussaint et Claude Richard sont nommés pour surveiller les pauvres et les empêcher de rôder et de mendier. Ils doivent, en outre, surveiller ceux qui fréquentent les cabarets.

29 novembre. Vu la maladie qui règne sur les bestiaux, défense aux bouchers et charcutiers d'en tuer aucun sans qu'il ait été visité.

11 avril 1732. La livre de bœuf est taxée à 4 sols 6 deniers et 4 sols 3 deniers les moindres morceaux, la

bonne vache à 3 sols 9 deniers, le veau à 3 sols et 2 sols 9 deniers les moindres morceaux ; le pain blanc à 2 sols et le pain bis à 1 sol 6 deniers.

3 avril 1733. Le vin de Beaune est taxée à 20 sols le pot, celui de Dôle à 12 sols et celui de pays à 10 sols.

9 juillet 1734. Défense aux bourgeois d'aller moudre ailleurs qu'aux moulins de la Ville.

Le 10, on fixe à deux liards par personne, le passage de la rivière sur les nacelles des pêcheurs.

12 novembre. La Chambre réitère ses ordonnances contre les cabaretiers et aubergistes qui achètent du vin ailleurs que sur le marché et avant les heures indiquées, ainsi que contre ceux qui laissent vendre et délivrer des grains chez eux.

30 décembre. Défense de faire aucun crédit aux cavaliers en quartier à Épinal.

25 janvier 1735. Ordre aux forestiers de faire la reconnaissance des arbres déracinés par le vent dans les bois communaux et défense aux particuliers d'en enlever aucun.

20 mai. Charles Trecher, Nicolas Pillegrain, Claude Brediot, Dominique Graingez et Claude Lamourette sont nommés pour surveiller la fréquentation des cabarets.

27 mai. La viande de bœuf est taxée à 5 sols et 4 sols 9 deniers les moindres morceaux, la bonne vache à 4 sols 6 deniers, le veau à 5 sols 6 deniers, le mouton à 5 sols et la brebis à 4 sols 6 deniers.

11 novembre. Ordre à tous ceux qui ont des écuries, de les tenir propres pour le jour de l'arrivée de la cavalerie.

30 mars 1736. Ordre à tous les charpentiers, maçons, charretiers, laboureurs et manœuvres, de partir au premier son de la cloche lorsque le feu se déclare dans les

bois, sous peine de 25 francs d'amende et même de prison.

11 mai. Le pain blanc est taxé à 2 sols la livre et le pain bis à 1 sol 6 deniers; la livre de bœuf 4 sols et 3 sols 9 deniers, la vache à 3 sols 9 deniers, le veau à 5 sols.

2 novembre 1737. Défense aux cabaretiers et aubergistes de donner à boire aux dragons après la retraite sonnée; — taxe du pain, du vin et de la viande.

BB. 14. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1732-1734. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENT DE L'HOTEL-DE-VILLE. — ADJUDICATIONS. »

14 mars 1732. La Chambre accorde 100 fr. de gratification au marguillier de la paroisse, en raison du grand nombre d'enterrements gratuits qu'il a fait en 1731.

12 avril. Visite de la maison située près du petit pont.

Le 29, alignement donné au sieur Poincarré, pour reconstruire sa maison, située dans la rue de l'Église.

2 mai. Alignement donné au sieur Étienne, procureur de S. A. R., pour construire une muraille entre sa propriété et celle achetée par la Ville de l'Abbesse du Chapitre, près de la porte du grand moulin.

Le 30, les sieurs Charpillet et Étienne sont désignés pour faire la reconnaissance des usuaires de ville. Ensuite de la culture des dits usuaires, les pâtres disent qu'ils ne peuvent plus conduire leurs troupeaux.

8 juin. Nicolas-François Colot et Jean-François Viriot sont nommés collecteurs pour la levée de la subvention.

Lettres patentes, données à Lunéville le 3 avril 1732, par François, duc de Lorraine, par lesquelles la métairie de la Gosse, dite « Montplaisir », près d'Épinal, est déclarée franche et exempte de tous droits. Cette métairie

est donnée à l'hôpital par Joachim de Champagne, conseiller d'État de Lorraine, ancien colonel de cavalerie, au service de la République de Hollande et directeur de l'hôpital d'Épinal.

20 juin. Procès-verbal adressé à M. du Hautoy, grand sénéchal de Lorraine, contre Joseph Deblay « bon paysan », qui est venu se réfugier à Épinal depuis peu, où il a un fils et un gendre qui y sont tanneurs. Deblay, après plusieurs ordres de l'Hôtel-de-Ville de se trouver sur les chemins pour y travailler, ou quelqu'un pour lui, refuse sous prétexte qu'il est trop vieux et trop pauvre; il est emprisonné.

4 juillet. Acensement au profit de Joseph Jacquot, d'un terrain de 28 pieds de long sur 21 de large, près de son huilerie, au « gravot des porcs », moyennant un cens annuel de 6 gros, à charge que dans le cas où la Ville aurait besoin de ce terrain, elle pourrait le reprendre sans indemnité.

1er août. La Chambre décide que l'on fera des recherches dans les titres de la Ville au sujet du droit de vente qui appartient au Chapitre Saint-Goëry. D'après un extrait signé de Jolicorps, vivant prévôt d'Épinal et du Chapitre, le droit de vente sur les marchands était de 4 gros pour la vente de 60 fr de hautes marchandises et ne devait être perçu que sur les laines, draps, toiles, fils, aciers, rosette, étain et cires. Le fermier du Chapitre prétend percevoir ce droit sur les eaux-de-vie, le verjus, le vinaigre, le fromage, les plumes, les vis, les sabots, les ustensiles en bois, le poisson, etc.

Décret de la Régente, donné à Lunéville le 27 mai, par lequel Henry Valdajol est nommé apothicaire stipendié, au traitement de 150 livres par an.

Arrêt du 15 juillet, constatant que la ville d'Épinal est

redevable à l'hôpital de 11,316 fr. 7 gr., plus 400 livres provenant du sieur de Fontaine, commandant un régiment de dragons en quartier à Épinal, en 1694.

16 décembre. Nomination de cinq « asseyeurs » pour la subvention ; — démission du sieur Beaudoin, chirurgien stipendié d'Épinal, en faveur de Jean-Baptiste Loyal, conformément aux statuts de chirurgie de 1661 et à l'arrêt du Conseil d'État de S. A. R. de mai 1714 ; — requête présentée à S. A. R. par François Guinard, maître de la poste aux chevaux à Épinal, disant que cet emploi lui porte préjudice et qu'il ne peut le continuer, vu : 1° que comme privilège il n'a droit qu'à faire entrer en franchise 60 mesures de vin et à la « moulaison » de 20 sacs de blé ; 2° qu'il n'a que deux mois dans l'année, mai et septembre, où il a des courses et que le produit de ces deux mois ne lui procure pas de quoi entretenir 9 chevaux de poste ; 3° que les fourrages sont rares à Épinal ; 4° que l'établissement du coche de Nancy à Remiremont et Plombières lui cause un dommage très important. Pour continuer ce service, il demande son bois de chauffage à prendre dans les forêts de la Ville, l'entrée gratuite de 200 mesures de vin et le « moulage » de 30 reseaux de blé. Par son arrêt du 24 avril 1732, le conseil des finances lui accorde son bois et le déboute pour les deux autres demandes.

11 décembre 1732. Ordre de la Régente pour faire des traques, afin de détruire les bêtes puantes et envoyer du gibier à la Cour de Lorraine le jour des Rois, des petits Rois et au carnaval. Dans ces traques on ne doit pas tirer sur le cerf et la biche, mais on peut tuer le sanglier, le lièvre, la bécasse, le canard sauvage, quelques chevreuils et peu de perdrix ; — difficulté entre le curé d'Épinal et le sieur Adrian, chancelier du chapitre St-Goëry, au su-

jet des diacres et sous-diacres à l'office, les dimanches et jours de fête.

6 février 1733. M. de La Salle, curé, fait remarquer à la Chambre, qu'ensuite de la maladie qui règne à Épinal, où il y a plus de 200 pauvres alités, il est impossible au Bouillon de pouvoir suffire. La Chambre vote 350 fr.

Décrets de la Régente des 22 avril 1732 et 7 janvier 1733, au sujet des commissaires de quartier qui doivent accompagner les gardes des tabacs à la recherche du tabac de contrebande. Étienne Rebourg est nommé pour le quartier d'Arches; Jean-Baptiste Décatoire, pour le quartier de la Place; Joseph Bertrand, pour le quartier de la Fontaine; Charles Colin, pour le quartier de la Maix; François Mantin, pour le quartier d'Ambrail; Jean-Claude Durand, pour le quartier des Grands-Moulins; Charles Petitjean, pour le quartier derrière les Minimes, Dominique-François Viard, pour le quartier de Léopold-Bourg et le faubourg des Capucins et Léopold Gacoin, pour le quartier du grand Rualménil.

24 avril. M. de la Salle, curé d'Épinal, informe la Chambre que Madame Louise-Eugénie de Beauvau, abbesse du Chapitre St-Goëry, s'est emparée des clefs de la sacristie au moment où l'abbé Conraux allait dire sa messe. Les droits honorifiques de l'abbesse exigent que les nouveaux prêtres lui soient présentés. Conraux, nouvellement nommé, n'ayant pas fait cette démarche, et l'abbesse, voulant conserver ses droits, fit fermer l'armoire où étaient les vases sacrés.

5 juin. Le Conseil fait assigner le fermier du sieur Aubry, pour avoir clos de haies l'usuaire de ville, à la croix dite *Vaudechamps,* près du pont et au bas de la côte de la Vierge.

Le 13, Joseph Bertrand, est exempt pendant un an de

la subvention, pour avoir jeté à bas l'oiseau ou « pape-gay », le premier dimanche de mai.

Le 19, en raison du prix des denrées, et du peu d'élèves qui fréquentent l'école de la Petite-Ville, on donne 50 fr. à Claude Chaufournier, instituteur.

19 juillet. Plainte des particuliers dont les maisons ont été inondées par le déluge arrivé le jeudi 16 courant, et qui sont en aval des fossés situés entre la porte d'Ambrail et celle d'Arches. La Chambre ordonne qu'il sera mis des ouvriers en conséquence, aux frais des riverains, pour curer ledit canal, sauf à voir si on doit l'élargir.

Le 24, permission à Joseph Carnet de construire une maison sur le canal, en aval du pont Léopold-Bourg, en laissant un terrain de 5 pieds pour faire un escalier allant au dit canal; — délimitation d'un terrain de 8 omées, situé à l'extrémité du grand gravot, vers la chapelle de la Magdelaine, laissé à titre de cens à Quirin Bégé pour y construire une huilerie, à charge de laisser un passage sur le bord de la Moselle et de rendre le terrain, si dans la suite la Ville en avait besoin.

4 décembre. Frère Isidore, ermite, est autorisé à résider à l'ermitage de St-Antoine avec frère Copret, indisposé depuis quelque temps.

Le 12, entérinement portant exemption de la subvention en faveur de Jean-Baptiste Perrier, comme francnappier de Son Altesse.

27 mars 1734. La Chambre offre 100 livres à Jean-François Grandemange, d'Igney, pour le dédommager de la perte d'un cheval qui s'est cassé la jambe dans un « lavon » du pont Léopold-Bourg.

2 avril. Nicolas Conraud et Jean-Nicolas Gilot, de Dogneville, sont invités à se rendre à l'Hôtel-de-Ville d'Épi-

nal, parce qu'ils ont labouré la « passée » qui va de la Voivre à la Tuilerie.

9 juin. Le pâtre des vaches déclare qu'il a toujours fait pâturer, tant les bêtes rouges que les porcs, dans les terres devant et derrière Failloux.

Le 11, Antoine Claudot s'adresse à la Régente pour remplacer le sieur Barbier, âgé de près de 100 ans, comme médecin stipendié de la Ville, attendu, dit-il, que depuis 13 ans il aide ledit Barbier, au contement du curé et de la comtesse de Hunolstein, trésorière de la bourse des pauvres et dame du Chapitre ; — arrêt de la Cour de Lorraine, ordonnant : 1° de construire un pont sur le canal, à l'endroit du guet qui va de l'avenue de Nancy à la place de Grève ; 2° de paver cette place de chaque côté, sur trois toises de largeur, moitié aux frais des propriétaires riverains ; 3° qu'un pavé de la même largeur, en forme de croix, y sera fait et le reste garni de grève ; que l'on y édifiera une fontaine au milieu et, enfin qu'il y sera établi un marché pour les planches, le foin, la paille, le bois, le charbon, les bestiaux, etc.

28 mai. Transaction entre la Ville et Mme de Manessy, de Nancy, au sujet d'un terrain qu'elle cède dans son jardin, pour l'établissement du canal d'Ambrail.

30 juin. Les bourgeois se plaignent du changement de la foire aux bestiaux, transférée sur la place de Léopold-Bourg.

Arrêt du 18 mai 1734, par lequel S. A. R., voulant traiter favorablement les Jésuites d'Épinal, leur cède et abandonne l'Hôtel-de-Ville, à charge par eux de donner en échange la maison dite la Migenne, située dans la Grande-Rue. La Ville devra faire construire dans son nouveau bâtiment un logement convenable pour les séances du greffe et du bailliage, ainsi que des prisons civiles.

8 juillet. Ensuite du débordement des eaux qui ont entraîné le grand pont, ruiné les vannes, comblé les canaux des moulins, on fait un pont sur des chevalets et une barque pour passer les voitures. Ce débordement, arrivé le 6 juillet, ayant causé de grands dommages, tant à la Ville qu'aux bourgeois, la Chambre demande à S. A. R.: 1° l'exemption du paiement du dernier quartier de la subvention ; 2° de prendre des bois dans les forêts des communes voisines ; 3° de prélever le prix des travaux du pont sur les deniers destinés à la construction des ponts et chaussées ; 4° de conserver la recette provenant du passage des barques, etc. ; — reconstruction des vannes, du grand pont. Discussion pour l'emplacement de ce pont ; les uns veulent le mettre au gravot du Tripot et les autres près de la prairie du Poux. Par arrêt de la Régente, on doit le construire au Poux.

2e PARTIE DU REGISTRE

Devis des travaux à faire aux Halles, adjugés le 2 mars 1732 à Jean Raclot, pour la somme de 300 livres.

14 avril. Location des deux maisons situées près du petit pont ; — visite des ouvrages à faire à la maison de cure.

Arrêt de la Cour, du 30 avril 1732, autorisant Joseph-Mathias de la Salle à prendre possession du temporel de la cure d'Épinal, ensuite de la nomination de Charles-François de Tervenu à la cure de St-Roch, de Nancy.

25 mai. Adjudication de deux maisons à construire à la porte du grand Moulin, dans le terrain acheté de l'abbesse du Chapitre, pour l'élargissement de la rue ; — état des réparations à faire à l'école de la Grande-Ville et à l'église paroissiale.

1er juin. Adjudications : des deux maisons à construire

dans la rue de Dogneville; des réparations à faire à la maison d'école de la Grande-Ville, à la toiture et au clocher de l'église, à la muraille en amont et en aval des moulins de la Petite-Ville, au mur de soutènement près de la route, à St-Antoine; aux vannes, aux moulins et aux piliers du grand pont.

24 août. Devis des ouvrages à faire à la fontaine de la Chatte et à celle de l'Atre, aux murailles du Poux, au charnier du cimetière, à la construction d'un conduit à travers l'Hôtel-de-Ville, pour l'écoulement des eaux de la fontaine dans la Moselle.

12 septembre. Joseph Noël, charpentier, s'engage à noircir à l'huile le petit clocher de la paroisse qu'il vient de faire, moyennant la somme de 90 fr. barrois.

5 octobre. Adjudication des réparations à faire aux moulins de la Petite-Ville et aux piliers du pont Léopold-Bourg.

30 janvier 1733. Remy Gringeot, jardinier, traite avec la Ville, pour planter des piquets et mettre des épines à tous les mûriers blancs qui sont au Poux et à la Gauche; — devis des ouvrages à faire à la boucherie pour la transformer en halle.

2 mars. Location des deux maisons neuves situées près de la porte du grand Moulin.

28 juin. Devis pour construire deux maisons à la porte du grand Moulin du côté du canal, sur un terrain acheté du sieur Dordelus. Adjudication pour la construction de ces maisons, le 12 juillet, au profit de Jean-Nicolas Pontet, moyennant la somme de 7,800 fr.

2 août. Adjudication d'un pont au bas de la côte de N.-D. de Consolation, en remplacement de celui qui a été entraîné le 30 juillet 1733.

Le 30, élargissement du canal d'Ambrail; devis des

ouvrages à y faire pour éviter une nouvelle inondation, comme celle du 16 juillet 1733.

28 mars 1734. Locations : d'une maison construite par la Ville, située entre les nouvelles halles et les boucheries neuves de la Grande-Ville ; de la grange de la Mayolle ; des étaux dans la neuve boucherie ; — le même jour, adjudication d'un pont en pierre sur le canal de la Petite-Ville ; il a 82 pieds de longueur et 3 arches.

11 avril. Réparation à la toiture des chapelles de St-Michel et de N.-D. de la paroisse d'Épinal.

Le 26, construction d'un aqueduc dans la rue Léopold-Bourg, pour conduire les eaux de la rue Ruaménil et de la rue Derrière.

22 juin. Pavage de la place du faubourg Léopold.

25 juillet. Construction des murs du canal d'Ambrail, depuis la porte jusqu'à la Moselle, conformément au décret de S. A. R. du 20 du courant ; le même jour, adjudication des murailles à faire des deux côtés du canal de la Petite-Ville, le long du faubourg des Capucins.

9 août. Adjudication du passage de la barque au profit de Louis Fabry.

BB. 15. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1734-1738. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

Arrêt de S. A. R. Madame la Régente, du 17 août 1734, qui ordonne la construction d'un pont volant au gravot du Tripot, en attendant la reconstruction du grand pont, entraîné par les eaux le 16 juillet.

Arrêt du 12 septembre, qui abroge le premier et qui ordonne qu'il sera fait un pont en bois sur l'emplacement

de celui qui a été entraîné et, que plus tard, ces bois serviront pour faire une passerelle au gravot du Tripot. Cet arrêt enjoint, en outre, de curer et de creuser le canal de la Petite-Ville, de faire démolir les maisons construites le long du canal, du côté du faubourg, et de refaire la vanne au-dessus du grand pont.

2 novembre. Arrangement entre la Ville et le fermier des moulins, au sujet du chaumage.

Arrêt du 24 octobre, qui exempte le prévôt du Chapitre d'Épinal du logement des gens de guerre.

2 novembre. Claude Peuthon fonde une messe basse, à 11 heures, dans le couvent des Minimes, les dimanches et jours de fêtes, afin de faciliter aux voyageurs et marchands l'assistance au sacrifice de la messe.

20 décembre. Élection de cinq « asseyeurs » pour imposer la subvention de 1735.

Décret du 9 janvier 1735, qui exempte de la subvention, sur sa demande, Marie Alba, religieuse aux Annonciades célestes.

Le 23, Jean-Baptiste Le Pan, ingénieur de S. A. R. arrive à Épinal, pour estimer les matériaux des maisons à démolir le long du canal de la Petite-Ville, du côté du faubourg; — soumission des 12 propriétaires de ces maisons, qui doivent être démolies en vertu du décret du 12 septembre 1734.

20 mars. Joachim Gravier dit, pour décharger sa conscience, que pendant le temps qu'il a cultivé l'acensement du sieur Bonhomme, il a anticipé sur l'usuaire de Ville, de près de 4 jours de terre; le même jour, Amé Legros, Maurice Poitresse et Nicolas Paternotte, sont nommés livreurs jurés.

17 juin. Mathias de La Salle, curé d'Épinal, fait à ses

frais des travaux au chœur de l'église et une grille en fer pour la table de communion.

29 octobre 1735. Création d'une direction de poste aux lettres à Épinal, par Élisabeth-Charlotte de Lorraine, Régente du duché, au profit de Sébastien Michel.

Ordre de S. A. R. du 4 octobre, à la ville d'Épinal, de fournir dans les magasins du roi, à Landau, 3,750 rations de foin de la dernière récolte, bottelées à deux liens, en bottes de 18 livres, représentant une ration. Pour cette fourniture, on traite avec le sieur Michelant, de Rambervillers, au prix de 69 livres le mille.

Le 21, Anne Hilaire, femme Drouin, adjudicataire de l'écurie à construire dans la ruelle Saint-Goëry, charge le sieur Raclot, maître maçon, de continuer les travaux de cette écurie, attendu que son époux est parti

25 novembre. Nominations des sieurs Gremillet, Nicolas, et Robin Christophe, comme forestiers des bois de la Ville.

Le 20 du même mois, S. A. R. permet aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, de prendre, sur le produit des deniers patrimoniaux et d'octrois, la somme nécessaire au payement des fourrages fournis à Landau. Cette autorisation est accordée en raison des dommages causés aux habitants par l'inondation de 1734 et des frais que la Ville a été obligée de faire pour le quartier d'hiver et le séjour de la maison du roi à Épinal.

Ordre de M. de Villemont, du 24 novembre, de faire des battues pendant les neiges, pour détruire les loups, renards et autres bêtes puantes, avec défense de tirer sur les lièvres et autre gibier. Cet ordre porte, en outre, que Mme la Régente, désirant avoir du gibier pour la fête des Rois et au carnaval, on pourra tuer du sanglier, du lièvre, des bécasses, des canards sauvages, des perdrix et quel-

ques chevreuils, en recommandant de ne pas tirer sur le cerf et la biche.

Brevet de franchises accordé par Mme la Régente, le 20 décembre, au profit de Marguerite-Anne et Claudine Barbier.

Lettres patentes du 10 décembre, par lesquelles Jean-Baptiste de Montrouge est pourvu de l'office de conseiller, pour la Noblesse, à l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de son père, décédé.

17 février 1736. La Chambre ordonne, qu'à l'occasion du mariage de S. A. R., on fera, le dimanche suivant, un feu de joie sur la place et un autre sur la côte de la justice, où l'on tirera le canon et les grosses boîtes ; que chaque bourgeois allumera un petit feu devant sa maison et mettra des chandelles à ses fenêtres ; qu'un repas sera servi à l'Hôtel-de-Ville, pour les officiers sous les armes, et que les bourgeois en armes auront chacun une pinte de vin.

Le 18, Charles de Hourières, comte de Viermes, seigneur de Domèvre et autres lieux, chambellan et conseiller d'État de S. A. R., bailli d'Épinal, nomme aux fonctions de porte-enseigne (ou drapeau), de la compagnie des bourgeois d'Épinal, Jean-François Mourot, pendant l'absence de Jacques Morlet, pourvu de cet office.

3 mars. Entérinement d'un brevet d'exemption accordé, le 20 septembre 1735, aux demoiselles Marguerite-Anne et Claudine Barbier.

Copie d'un ordre du 9 septembre 1734, de M. Renaud, voyer de Lorraine, sur une prétendue requête présentée à S. A. R. Madame la Régente, au sujet du canal de la Petite-Ville, du grand pont et de la vanne qui se trouvent en amont. Renaud dit : que pour réparer la vanne, il faut détourner les eaux de la Moselle dans le canal de la Petite-

Ville, mais qu'avant il faut le vider, attendu qu'il est entièrement comblé, depuis son embouchure derrière l'hôpital, jusqu'au grand gravot. Pour faire ce travail, la ville d'Épinal doit fournir 10 voituriers et 30 manœuvres par jour, et les communes de Darnieulles, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxey et Longchamp, 10 voituriers et 60 manœuvres.

Le 20 avril 1736, les conseillers protestent contre cet ordre, et disent qu'ils n'ont jamais demandé la vidange de ce canal, que c'est le sieur Perrier qui a adressé cette demande, parce qu'il y est intéressé, et déclarent qu'en conscience, on ne peut permettre que, pour l'intérêt unique du sieur Perrier, on impose la bourgeoisie de corvées d'hommes et de voitures, pour faire un travail aussi pénible qu'inutile à la Ville.

Le 21, M. Le Pan, ingénieur de S. A. R., arrive à Épinal, pour examiner l'utilité de cet ouvrage, et ordonne qu'une partie sera faite par la Ville et l'autre par les Communautés ; — certificat des maîtres et officiers des arquebusiers d'Épinal, constatant que Joseph Bertrand a jeté à bas le « Pape-gai », le 1er mai, le jour de leur fête.

5 juin. Ensuite d'une assignation donnée aux officiers de l'Hôtel-de-Ville par Pierre Cuny, capitaine, prévôt et gruyer de Dompaire, au sujet d'une demande qu'il a adressée à S. A. R. Madame la Régente pour obtenir, à titre d'acensement, un terrain de 300 arpents, le Conseil conteste, attendu que ce terrain est le seul affecté à la vaine pâture pour les bestiaux de la Petite-Ville. Charpillet est nommé pour défendre les droits de la Ville.

11 août. Claude et Jean Marchal, fermiers du droit de copel, sont assignés en trouble pour, contrairement à l'usage, lever ce droit, même sur un imal de grain, avec des mesures faites à leur fantaisie et sans autorisation.

Copie d'un arrêt de la Cour de Lorraine, du 24 juillet 1736, qui accorde, à titre d'acensement, à Pierre Retournard et Antoine Olive, marchands à Épinal, un terrain de 20 jours 170 verges, situé dans la colline de Soba, pour y construire une papeterie. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville et les bourgeois réclament contre cet acensement. La Cour désigne M. de La Marre, prévôt d'Arches, pour faire une nouvelle reconnaissance de ce terrain, dresser une carte topographique et rédiger un procès-verbal. Le Duc, sans s'arrêter à la délibération du 21 avril, ni à l'opposition des officiers de l'Hôtel-de-Ville et des bourgeois d'Épinal, ordonne que le canton désigné sur la carte et mentionné en l'avis, de la contenance de 20 jours 170 verges, lieudit au canton de Soba, sera distribué aux dits Retournard et Olive, à charge de laisser les anciens passages libres, d'y construire une papeterie et de payer un cens de 15 francs. Abornement de ce terrain.

14 septembre. Le Conseil déclare que l'on ne marquera plus aucun bois de bâtiment, pour les particuliers, dans les bois de la Mouche et de la Voivre, attendu qu'ils deviennent rares et que ceux qui y sont doivent être réservés pour les besoins de la Ville.

5 octobre. Joseph Piconot se plaint de l'alignement du mur du canal des moulins de la Petite-Ville, et dit que c'est une vexation et un moyen de rendre inutile la concession de l'usine qui lui a été accordée par arrêt du Conseil du 14 août 1736. On répond que cet alignement a été tracé avant que l'on ne parle de son usine et que le mur sera continué, conformément au traité de 1734.

Le 14, Mme d'Obelstein, doyenne, et la baronne d'Eltz, chanoinesse, demandent un filet d'eau dans les tuyaux de la fontaine d'Arches pour conduire dans leurs jardins, si-

tués près du fossé d'Ambrail. On répond qu'en vertu d'un traité passé le 12 juin 1701, entre la Ville et les religieuses Annonciades célestes, celles-ci peuvent prendre la moitié des eaux à l'entrée de la porte d'Ambrail, et l'autre moitié alimente la fontaine de la rue d'Arches et celle de la place de l'Atre.

29 novembre. François Labbé, chevalier, comte de Coussey, conseiller, secrétaire d'État et chef des finances de S. A. R., est nommé, par la Régente, pour examiner la demande des dites Dames. Ledit Labbé, accompagné des officiers de l'Hôtel-de-Ville, du sieur Dordelu, avocat des religieuses Annonciades et de Richard, fontainier, demeurant à Lunéville, se transportent près de la source de la Pelle ; là, ils constatent qu'à environ deux toises existe une autre source, dont les eaux peuvent être réunies à celles de la Pelle aux frais des Dames du Chapitre et, à cette condition, le filet demandé peut être accordé.

23 novembre. Moscel, prêtre habitué à Épinal, est nommé titulaire de la chapelle de St-Antoine, en remplacement de Nicolas Barbier, décédé.

11 janvier 1737. Frère François Dudorney, ermite de la congrégation de saint Jean-Baptiste, est présenté pour habiter cette chapelle.

Le même jour, la Chambre de l'Hôtel-de-Ville, représentant les anciens gouverneurs, confèrent à Charles-Xavier Urion, né à Épinal, clerc au diocèse de Toul, les trois recommandises, vulgairement désignées sous les noms de *Poirot du Ban, Guillaume Bogden et Guillaume Noblet.*

1er octobre. Élisabeth-Charlotte, régente du duché de Lorraine, déclare, que voulant augmenter le régiment de ses gardes, il est nécessaire de lever des recrues dans ses États. En conséquence, elle ordonne aux prévôts, maires

et autres officiers de recevoir et fournir tout ce que demandera le sieur de Villeneuve, lieutenant au dit régiment.

1er avril. La Chambre s'oppose à un jugement rendu le 26 mars 1737 par M. de La Salle, lieutenant-général au bailliage d'Épinal, par lequel le sieur Piconot est autorisé à construire une muraille le long du canal de fuite des moulins de la Petite-Ville, jusqu'à l'usine qu'il veut construire au gravot. Les conseillers disent qu'ils ne peuvent sacrifier les intérêts de tous au profit de Piconot, qui a surpris la religion de S. A. R. en établissant un simple battant d'écorce au lieu d'une manufacture de cuir doré.

8 avril. Vernier, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, remontre à la Chambre que l'on n'enfonce pas assez profondément les pilots du pont des Quatre-Nations et que les travaux ne sont pas exécutés conformément à l'adjudication.

Le 26, Joseph Thouvenin permet que l'on mette dans son pré, situé au-dessous de St-Antoine, les tuyaux de la fontaine que l'on construit au faubourg Léopold-Bourg.

14 mai. Alignement donné à la demoiselle Poinsignon pour reconstruire sa maison, située à la rue d'Arches, près de la place des Dames. (Cette rue n'avait alors, en sortant de la place des Dames, que 8 pieds de largeur. Par cet alignement, elle est élargie de 5 pieds.)

10 août. Lettres patentes données par Stanislas, duc de Lorraine, etc., par lesquelles Antoine Claudot, chirurgien à Épinal, remplace, comme médecin stipendié, le sieur Barbier, décédé à l'âge de 100 ans.

13 septembre. Conformément aux privilèges de la Ville, confirmé par le duc Léopold, il est permi à 6 bourgeois, choisis dans 12 présentés par la Chambre de l'Hôtel-de-Ville, de chasser séparément sur le territoire d'Épinal. Sont présentés par la Chambre, MM. de La

Salle, lieutenant général, Charles-François Chevalier, prévôt; Claude Charpillet, lieutenant de police; Éric, Viriot et Jean-François Leclerc, conseillers de l'Hôtel-de-Ville; Étienne, procureur, syndic; Christophe Gérard, avocat; Joseph Pimaillot, Aimé L'Huillier, Charles Petit-jean, Joseph-Marie Puis et Thiébaut Dondaine.

Ordre du duc de Lorraine, du 27 septembre, au régiment de Mestre de camp Général-Dragons, de quitter Charmes le 2 octobre, et de se rendre le même jour à Épinal, pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre, où il devra vivre en bonne discipline. S. M. ordonne, en outre, aux prévôt, échevins et habitants d'Épinal, de les recevoir, loger et donner les vivres nécessaires en payant.

8 octobre. La Chambre arrête que l'on fera construire une écurie en planches au milieu de la place Léopold-Bourg, pour loger les chevaux des 16 compagnies de dragons, attendu que l'on ne peut les laisser plus longtemps chez les aubergistes.

Le 15, on veut construire ces écuries dans les fossés de la Ville.

23 novembre. Noël est autorisé à construire une maison sur la fontaine de la Chatte.

BB. 16. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1738-1744. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

10 janvier 1738. Défense de loger aucun pauvre étranger sous peine de 25 fr. d'amende; de vendre des porcs ailleurs que vers la place Léopold-Bourg, sous peine de 10 fr. d'amende.

14 février. Ordre de faire nettoyer les cheminées, sous peine de 25 fr. d'amende.

4 avril. La livre de bœuf est taxée à 4 sols 3 deniers, de vache à 3 sols 9 deniers, de veau à 3 sols 6 deniers, de mouton à 5 sols 6 deniers, de brebis à 5 sols, avec ordre aux bouchers de tenir leurs étaux bien garnis.

10 juillet. Léopold Gacoin, hôtelier, pris de vin, poursuit sa femme à coup de cailloux, puis avec une broche, et, enfin, avec son fusil, cherchant à la tuer. La Chambre dit que le dit Gacoin est un ivrogne qui cause souvent du scandale dans la rue et l'invite à se présenter devant elle. Gacoin répond qu'il faut qu'il aille chercher son foin. Il est condamné à 10 fr. d'amende.

1er août. Le pain blanc est taxé à 1 sol 6 deniers la livre et le pain bis à 1 sol 3 deniers, le pot de vin de Mâcon et de Beaune à 20 sols, celui de Dôle à 14 sols et celui de pays à 12 sols.

18 décembre. Le Conseil représente que plusieurs filles se seraient laissées séduire par les soldats et fait paraître en différentes fois les fruits de leurs incontinences dans des circonstances des plus honteuses et avec la dernière effronterie. Ordre à toutes celles qui ont entretenu des commerces scandaleux et tenu une conduite libertine, de même que ceux et celles qui les ont favorisées, de sortir de la ville d'Épinal et de son territoire dans la huitaine, sous peine d'en être chassés honteusement et mis sur le cheval de bois. Défense aux bourgeois de les loger après ledit temps, sous peine de 50 fr. d'amende.

Ordre du Roi, du 6 mai 1740, aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, portant défense aux habitants d'Épinal de travailler et d'ouvrir les magasins le 7 mai, jour de la fête du Roi.

17 juin. Défense à tous ceux qui ne font pas partie du corps des boulangers de cuire et vendre du pain.

4 novembre. La livre de bœuf est taxée de 3 sols 9 de-

niers et à 4 sols, la vache à 3 sols, le veau à 5 sols, le mouton à 4 sols, la brebis à 3 sols 6 deniers, le lard de 7 à 9 sols, le porc frais à 6 sols, la livre de saucisse à 8 sols et de saindoux à 10 sols. Le pot de vin de Dôle à 18 sols et celui de pays à 12 sols, la livre de pain blanc à 2 sols 6 deniers et le pain bis à 2 sols.

2 janvier 1741. Défense aux boulangers d'Épinal, de faire et vendre du pain, tant qu'il y en aura de celui que l'on a fait venir de Rambervillers, dans le but de prévenir les inconvénients qui pouvaient arriver lors du débordement des 16 et 17 octobre 1739. Ceux qui en feront sont passibles d'une amende de 100 francs et de prison, et, en cas de récidive, de la démolition de leur four.

25 février. Les bourgeois sont avertis qu'au commencement de mars on percevra l'aumône publique à domicile pour l'année 1741, et on invite à la faire raisonnable, afin de ne pas s'exposer à la taxe forcée.

21 juillet. Ensuite des pluies, le canal d'Ambrail est comblé, on ordonne aux riverains de le curer, sous peine d'être responsables des dommages qui pourraient être causés.

12 octobre. Les cultivateurs qui ont rentré du foin, de la paille et de l'avoine, doivent en faire la déclaration à la mairie, sous peine d'amende.

23 février 1742. Le pain blanc est taxé à 2 sols 6 deniers et le pain bis à 2 sols, le pot de vin de Dôle à 20 sols, celui de pays à 16 sols, le blanc d'Alsace à 16 sols et le rouge à 20 sols.

26 octobre. Défense aux aubergistes d'acheter ni marchander du vin sur la place avant l'enseigne levée.

15 février 1743. Rappel de l'ordonnance qui enjoint aux habitants de balayer devant chez eux deux fois par semaine, les mercredi et samedi.

13 mars. Défense d'acheter aucun effet des dragons du régiment de Rose qui doit arriver en garnison à Épinal, et à tous les cabaretiers de leur vendre à crédit, sous peine de 10 fr. d'amende et de la perte de ce qui leur est dû.

2 mai. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville sont autorisés à laisser le droit de chasse au profit de la Ville, mais, par politesse, ils ont résolu de le laisser à M. de La Salle, en reconnaissance des peines et des soins qu'il prend pour les intérêts de la Ville.

Le 11, Ignace Bourdon, prêtre, est nommé chapelain de l'hôpital St-Maurice, en remplacement de Moscel, démissionnaire.

25 février 1744. La livre de brochet et de perche est taxée à 10 sols, de truite à 15 sols, d'ombre à 12 sols, de grosses carpes à 7 sols et de petites à 5 sols, le barbeau, la chiffe, le vilain et la tanche à 5 sols, avec défense d'en vendre ailleurs que sur la place, et aux cabaretiers d'en acheter avant dix heures, sous peine de 20 fr. d'amende.

18 mars. Ordre du Roi, qui enjoint aux cultivateurs de conduire, en Alsace, le tiers des foins et de la paille qui sont aux magasins de la Ville. Les villages voisins conduisent les deux autres tiers (il y avait 12,516 bottes de paille).

Autre ordre du 20 juillet, pour conduire à Schlestadt 8,850 rations de foin, à raison de 18 livres l'une.

Le 22, arrive un autre ordre pour conduire, au même lieu, 140 sacs de blé de 202 livres l'un.

9 août. S. A. R. fait défense aux bourgeois d'acheter du pain ailleurs que chez les boulangers et aux fourniers de cuire du pain bis, tant qu'il y en aurait de celui préparé pour les rations, sous peine de 10 fr. d'amende et de confiscation du pain.

21 septembre. Autre ordre, portant que les cultivateurs d'Épinal devront fournir la moitié de foin qu'ils ont fourni l'année précédente, et qu'ils devront le conduire, après l'avoir bottelé en bottes de 18 livres. Il porte, en outre, que tous les propriétaires d'écuries devront les préparer pour le jour de l'arrivée des troupes.

BB. 17. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1743-1744. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

3 juin 1743. Nicolas Fleurot, pâtre des vaches de la Petite-Ville, se charge de fournir le taureau, à la condition qu'il percevra 9 sols par vache.

7 juin. Réparations aux vannes.

Le 14, établissement de livreurs-jurés, pour mesurer le bois de chauffage. Sont nommés : Pierre Michel, Dominique Bertrand, dit Tirquot, et Ignace Lassus; ils percevront un sou par corde du vendeur et autant de l'acheteur.

Le 21, ensuite du départ du régiment de dragons de Sugère, on fait la visite du corps de garde et des écuries où étaient logés leurs chevaux. On refuse le certificat de « bien vivre » tant que les dégradations faites à la grange de la Mayolle, au Poids, au corps de garde et chez les bourgeois, ne seront pas réparées.

Lettres patentes du 9 juin, données par Stanislas, duc de Lorraine, par lesquelles Jean-François Petitjean est nommé conseiller de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de Dominique Viriot, démissionnaire en sa faveur. Dispense d'âge et réception dudit Petitjean.

Le 28, Louis Jeandon et Nicolas Pélerin sont choisis pour collecteurs du second quartier de la subvention et à l'habillement des miliciens.

4 juillet. La Chambre demande que l'on désigne un maçon capable pour surveiller les travaux de l'écusson ; — le même jour, convention entre la ville d'Épinal et celle de Plombières, en vertu de laquelle les habitants de Plombières sont autorisés à acheter et vendre, en tout temps, dans la ville d'Épinal, des grains, vins et toutes autres denrées et marchandises, à condition que les bourgeois d'Épinal prendront gratuitement les eaux chaudes, savoneuses, bains et étuves de Plombières, et qu'ils pourront en amener à Épinal pour leur usage.

13 juillet. Monier, conseiller, représente à la Chambre qu'Éloi Perrin, fermier du droit de vente, appartenant à l'Insigne Chapitre d'Épinal, prélève sur tous les marchands forains, le triple de ce qu'il devrait percevoir selon le règlement du 28 juillet 1527 ; — cession par la Ville à Joseph Piconot, marchand tanneur à Épinal, d'un terrain contenant un jour, situé au gravot des toiles, entre son huilerie et la Moselle, en échange de trois jardins qu'on lui a pris pour l'établissement de la chaussée d'Épinal à Nancy.

Le 27, réception de trois meules pour les moulins ; — copie d'une lettre de M. de la Galaisière, au sujet du bois et de la chandelle à fournir aux troupes.

14 septembre. Communication au Conseil et aux notables d'un mandement du chancelier de Lorraine, portant que la ville d'Épinal doit faire conduire à Schlestadt, dans 30 jours, 17,701 rations de foin de 18 livres l'une, bottelées en bottes de 36 livres, et 17,701 rations de paille à 10 livres l'une. Le Conseil déclare qu'il est moralement impossible de fournir cette réquisition, attendu que tout le territoire d'Épinal produit à peine 30 mille de foin et demande au chancelier l'autorisation de traiter avec un entrepreneur pour cette fourniture. Nicolas-François

Rapin, huissier au bailliage d'Épinal, s'engage à la faire moyennant 31 sols par ration de foin et paille.

12 décembre. Visite des arbres morts ou arrachés sur les chaussées.

17 janvier 1744. Reconnaissance de l'emplacement d'une boutique et d'une maison situées dans la rue qui conduit de la grande place à celle de l'Atre que la Ville a acheté en 1732, pour l'élargissement de la rue.

Le 21, ensuite des trois incendies qui ont jeté l'alarme depuis huit jours, les notables remontrent au Conseil que les pompes n'ont pu rendre aucun service, parce que les « boyeaux » sont entièrement pourris ainsi que les seaux en cuir; qu'il n'existe aucune perche ni crochet et que les échelles n'ont ni anneaux ni cordes, etc.

4 mars. Ordre de casser les glaces dans la rue, chacun devant sa maison, afin de faciliter l'écoulement des eaux, sous peine de 5 fr. d'amende

Le 23, ensuite des ordres du Roi, les officiers de l'Hôtel-de-Ville font publier et afficher qu'ils invitent, pour la dernière fois, les laboureurs et voituriers d'Épinal à se trouver samedi dans les magasins de la Ville, pour conduire à Fessenheim (Alsace), 2,000 rations de foin et 4,172 bottes de paille. Pas un ne s'y trouve; les uns disent qu'ils ne peuvent pas y aller avec des bœufs, les autres refusent. Procès-verbal de ces refus est adressé au Roi, afin de ne pas être responsables du retard.

10 avril. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville remontrent au Conseil que les murs de la caserne ne sont pas construits selon le traité fait avec l'entrepreneur; que le bâtiment qui devait être fait pour le mois de janvier dernier n'est encore qu'au tiers de sa hauteur, et que, dans ce moment, il n'y a que deux ou trois ouvriers. Ils demandent au chancelier l'autorisation de poursuivre l'entrepreneur et au besoin de mettre des ouvriers à ses frais.

9 avril. La Chambre décide que l'on achètera à chacun des valets de ville un habit, une veste, une culotte, une paire de bas de laine, une paire de souliers, un chapeau bordé en argent, et un surtout de petite étoffe, pour conserver leurs habits.

26 mai. Le sieur Monier représente que Piconot, entrepreneur des casernes, s'est servi des échelles de la Ville pour échafaudage et qu'elles sont entièrement pourries. Il doit en faire d'autres.

Le 29, le sieur Charpillet, lieutenant de police représente à la Chambre : que le pont du faubourg Léopold-Bourg, dit des Quatre-Nations, menace ruine ; que le pilier du petit pont, sur le même canal, est « déchaussé ».

19 juin. Nomination d'experts pour vérifier les travaux faits à l'écusson, derrière l'hôpital, adjugés au sieur Gourdy, maître maçon. Gourdy refuse d'en nommer un, attendu qu'il est payé et que les travaux ont été reçus ; — François Laurent, maître d'école et chantre de la paroisse, est continué dans ses fonctions pour dix ans ; — le sieur Perrier représente à la Chambre que la construction des casernes prend le déchargeoir de l'usine qui lui a été accordé, par arrêt du Conseil royal des finances du 18 avril 1727. Pour éviter toutes difficultés avec cet industriel, on lui cède un terrain entre son usine et la Moselle, et 50 écus pour faire un nouveau déchargeoir.

10 juillet. Ordre de conduire les « repoux » derrière l'hôpital, sous peine de 20 francs d'amende.

Le 31, dépôt aux archives de la Ville du testament de Jean Viriot, né à Épinal, professeur à Milan, en date du 9 août 1596 ; — ordre du Roi pour faire chasser des gelinottes, des coqs de bruyère, du chevreuil, du sanglier, du lièvre, des perdreaux et des cailles et les envoyer à Nancy.

7 août. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville répondent aux

bourgeois qu'ils n'ont aucun compte à leur rendre au sujet de l'imposition des fourrages et des frais de transport qu'ils ont occasionnés, ni de l'emploi de la somme accordée par le Roi sur le dernier quartier de la subvention de 1744, pour le paiement des rations de foin. Ces officiers disent que c'est un paradoxe insoutenable, des prétentions hasardées et dignes du mépris de la Chambre, attendu : 1° qu'ils ne doivent rendre aucun compte aux bourgeois; 2° que s'ils étaient tenus d'en rendre, ce ne serait pas eux, car ils n'ont pas de raison pour les croire capables de les contrôler; 3° que pour demander compte de leur conduite, il faudrait avoir un sujet légitime; 4° qu'il ne peut y avoir que des gens mal intentionnés, des mutins ou des révoltés, pour faire éclore de telles prétentions. Ils ajoutent que la demande des bourgeois doit être rejetée comme étant sans fondement, et avec d'autant plus d'indignation qu'elle tend à établir à Épinal « une vraye aristo-démocratie. » Les officiers tiennent leur autorité du Roi, c'est à lui seul qu'ils doivent rendre des comptes; ils doivent faire observer l'ordre et la discipline d'une police exacte et rigoureuse, en y maintenant le peuple par la sévérité et en réprimant la licence et l'audace des « infracteurs »; si les officiers des Hôtels-de-Ville, ajoutent-ils, dépendaient de leurs administrés, où serait le bon ordre? Ceux qui doivent commander se trouveraient sous la dépendance de ceux qui doivent obéir? Par là, ils perdraient leur autorité, ils seraient dans l'impossibilité de faire exécuter les règlements et ne pourraient arrêter ceux qui n'attendent que l'occasion d'agir « avec fiel et passion ». Le désordre et la confusion régneraient dans toutes les villes et il ne leur resterait plus qu'à abandonner un fantôme de magistrature. L'expérience a démontré que chaque fois que l'on convoque les notables et les bourgeois ce sont des cohues impossi-

bles, des assemblées tumultueuses, vaines et souvent dangereuses. C'est tellement reconnu, que par un arrêt du Conseil d'État du 17 août 1734, il est défendu d'assembler les bourgeois par convocation.

28 août 1744. Jean Lambert, père, maître charpentier à Épinal, remontre au Conseil qu'il ne peut trouver dans les forêts de la Ville et des communes voisines, des bois assez gros ni assez longs pour faire les tirants des fermes de la toiture des casernes, il demande l'autorisation de les faire en deux pièces en les assemblant à queue d'hirondelle.

Ordre du Roi, du 11 septembre, aux aubergistes, cabaretiers et bourgeois, qui logent des étrangers, d'en faire l'état et de le porter tous les jours à sept heures du soir chez M. de la Salle, lieutenant général et subdélégué, sous peine de 5 fr. d'amende.

BB. 18. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1744-1746. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

3 octobre 1744. Reçu du garde-magasin des fourrages du Roi à Épinal, de 4,980 rations de foin à 18 livres, et de 398 sacs d'avoine de 12 boisseaux l'un.

Le 6, ensuite de l'ordre du Chancelier de Lorraine, qui enjoint à la Ville d'envoyer 40 pionniers à Vieux-Brisach, le Conseil en désigne 51 ; — inventaire des pièces justificatives du compte à rendre à la Chambre de police par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, pour la régie des fourrages imposés en 1743.

17 novembre. Nicolas Gremillet et François Parichot sont nommés forestiers des bois de la Ville ; — provi-

sion de l'office de curateur en titre, au bailliage d'Épinal, en faveur de Jean-Goëry Bruges, en remplacement de son père décédé.

12 février 1745. Jean Claude, chaufournier, est continué dans ses fonctions de maître d'école de la Petite-Ville, pour 6 ou 9 ans, à charge d'enseigner les pauvres gratuitement, de conduire les enfants à la messe les dimanches et jours de fêtes et de leur apprendre le plain-chant, etc.

30 avril. Nomination d'un troisième sergent de ville qui remplira en même temps les fonctions de suisse à l'église, les dimanches et jours de fêtes.

29 mai. Pierre Pierron, sergent de ville, est révoqué de ses fonctions à cause de son ivrognerie et de la mauvaise conduite de sa fille Madeleine, qui entretient un commerce scandaleux avec Christophe Gegout.

2 juillet. Les écuries sont mises à location pour le temps que la Ville n'en aura pas besoin.

Le 16, Claude Chanel, fait la visite du mur de la Halle, mitoyen avec Pierre Retournard.

Le 30, réception de François Marguerite à l'office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de Éric Viriot, démissionnaire en sa faveur.

23 septembre. Réparation à l'écusson.

Le 25, autorisation aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, de prendre quatre lignes d'eau dans la fontaine St-Goëry, pour la conduire dans leur monastère, attendu que celle qui y vient actuellement est malsaine et occasionne des « grosses gorges ». La Ville se réserve le droit de reprendre cette eau dans le cas où elle en aurait besoin.

22 octobre. Le prévôt représente à la Chambre que le Procureur des R. P. Jésuites, d'Épinal, refuse de prêcher

pendant l'avent et le carême, si on ne lui présente pas un titre qui l'y oblige.

4 novembre. Jean Lambert, adjudicataire des travaux de charpente des casernes, expose que, conformément aux plans, on devait y faire un fronton pour mettre les armoiries de la Ville, mais que Piconot, entrepreneur desdits travaux, n'en fait pas. Lambert avait préparé la charpente pour ce fronton; Piconot s'adresse au lieutenant-général du bailliage, subdélégué de l'intendant, pour ne point faire de lieux d'aisance dans le bâtiment des casernes, mais sur le canal des moulins de la Petite-Ville, devant chaque pavillon. Il demande, en même temps, que le Chancelier force la Ville à entreprendre le mur de clôture, le long dudit canal. Cette requête est transmise aux officiers de l'Hôtel-de-Ville qui répondent ce qui suit : Piconot, par ses demandes, n'a que deux buts, le premier, de reculer les travaux et, le second, de demander des augmentations. A l'entendre, les casernes d'Épinal doivent être construites différemment de celles des autres villes, il fait plaindre à l'avance les soldats de la mauvaise odeur des lieux qui seront faits dans les casernes, comme si dans toutes les maisons des bourgeois et même des religieuses, il n'y en avait pas, etc. Quant au mur de clôture, que Piconot dit devoir être fait, les officiers lui répondent de ne pas s'en inquiéter et qu'il tâche d'activer les travaux des casernes.

24 octobre. Piconot dit qu'il a déjà adressé une requête à l'intendant, dans laquelle il expose que les casernes lui ont été adjugées pour la somme de 76,000 livres et qu'elles lui en coûteront plus de 106,000; mais que, malgré cette perte, les travaux touchent à leur fin. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville répondent que la conduite de Piconot et la manière dont il fait travailler, justifient

qu'il ne cherche qu'à éluder son traité du 17 octobre 1740, en vertu duquel il doit rendre les clefs des casernes ; que l'on est à l'entrée de l'hiver et que le tiers de la toiture, beaucoup de voûtes, d'écuries et les planchers ne sont pas encore faits, etc. Il est menacé de prison, s'il ne termine pas le plus promptement possible.

Arrêt de la Chambre des comptes, rendu le 3 février 1745, contre Gérard Burlot, fermier du magasin à sel, de Vomécourt, pour en avoir vendu au poids et refusé d'en vendre au « pot, pinte et chopine ». Il est condamné à 100 fr. d'amende au profit des pauvres de Vomécourt, 25 fr. de dommages et interêts envers Jean Gérard, qui lui a intenté l'action, et 100 fr. de « réparation de palais ». Cet arrêt ordonne, en outre, à tous les distributeurs de sel, de se munir de mesures et d'une « étrille » en bronze de deux lignes d'épaisseur.

30 novembre 1745. M. de la Galaisière autorise la Ville à acheter la nouvelle histoire de Lorraine qui s'imprime à Nancy, chez Le Seure, à condition qu'elle restera à l'Hôtel-de-Ville ; — ordre de M. de la Galaisière de recevoir et faire loger quatre compagnies et l'état-major du régiment de cavalerie de Rosen, qui doit prendre son quartier d'hiver à Épinal.

15 janvier 1746. Un grand nombre de personnes se plaignent de Jean Thouvenin, fermier du magasin à sel d'Épinal, qui prétend peser et non livrer.

30 décembre 1745. Les officiers de l'Hôtel de-Ville se plaignent au chancelier de Lorraine du prévôt d'Épinal qui, de son autorité change les billets de logements qui ont été distribués aux troupes. Il en prend souvent dans de bonnes maisons pour les envoyer chez des malheureux. M. de la Galaisière, par sa lettre du 3 janvier, informe que c'est le maire et les officiers de l'Hôtel-de-

Ville qui doivent faire les billets de logement, que le rôle doit être dressé avec la plus grande impartialité.

25 janvier 1746. Ordre du Roi aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de prendre 12 lits montés, chez les aubergistes, pour les placer à l'hôpital ; en cas de refus, ils devront employer la force ; — le même jour, la Chambre ordonne à 15 bourgeois de conduire lesdits lits.

12 février. Ordre d'en placer 4 en plus.

Le 15, l'officier major du régiment d'Artois dit que ses soldats souffrent du froid au corps de garde et demande qu'on augmente d'un tiers la quantité de bois pendant le temps des grands froids.

Extrait de l'ordonnance du Chancelier, du 18 février 1746, mise en marge d'un placet présenté par Joseph Piconot, le 8 février précédent, par lequel il est dit : « Vu l'avis, le suppléant se pourvoira si bon lui semble « par devant les juges d'appel. Et cependant luy ordon- « nons de satisfaire à son adjudication concernant la « construction des dictes casernes, à peine de prison. « Mandons au sieur de La Salle d'y tenir la main. » ; — copie d'une requête présentée au Chancelier de Lorraine, par Gabrielle de Spada, abbesse de l'illustre Chapitre St-Goëry, au sujet d'une chopine de crême et 2 petits fromages que le fermier de Lanfraumont donne chaque année, le jour de la Trinité, à la compagnie des « Aubloliers » d'Épinal. Quand c'est le fermier qui porte cette redevance, il est invité au repas ; si c'est son domestique, il reçoit une chopine de vin et du pain, et, si c'est la servante, elle reçoit trois gros pour des épingles. Le fermier paye cette redevance à la compagnie des arbalétriers, pour qu'en cas d'incendie ils lui portent secours. L'abbesse refuse de la payer, attendu que ces compagnies sont supprimées depuis 1744.

12 avril. Le Chancelier enjoint au sieur Piconot, en-

trepreneur des casernes: de fournir les bois, planches et clous nécessaires, pour la toiture des casernes, à Jean Lambert, maître charpentier; de se conformer aux conditions du devis pour ce qui concerne les voûtes des écuries qui doivent être faites en briques et non en pierres; de prendre les ouvriers nécessaires pour mettre ces bâtiments en état de réception pour le 24 juin, sous peine d'y être contraint par toutes voies, même par l'emprisonnement.

20 mai. Perrier se plaint dudit Piconot, qui s'empare des pierres de la muraille du canal du faubourg des Capucins.

BB. 19. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1744-1750. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENTS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

6 novembre 1744. La Chambre renouvelle l'ordon nance portant défense de loger les mendiants, sous peine de 100 fr. d'amende.

23 février 1745. Visite des fours et cheminées.

16 avril. Le bœuf est taxé à 6 sols la livre, la vache à 4 sols 6 deniers, le veau à 5 sols et le mouton à 6 sols.

8 octobre. En raison de la maladie qui règne sur le bétail, il est fait défense d'en amener en Ville les jours de foire et de marché.

10 décembre. Le pain blanc est taxé à 2 sols la livre et le pain bis à 7 liards.

Le 31, ordre du Roi, portant défense à tous les bourgeois de sortir sans lumière après la retraite sonnée, sous peine de 10 fr. d'amende, moitié pour la patrouille et l'autre pour l'hôpital.

Défense aux cabaretiers de donner à boire après la retraite, sous la même peine.

15 juillet 1746. Défense aux étrangers, d'acheter avant 10 heures du matin, les foins que l'on conduit à Épinal, sous peine de 25 fr. d'amende.

Le 29, en suite de la maladie des bêtes à cornes, qui règne à Dompaire et en Bourgogne, il est fait défense d'en amener à Épinal, et aux cabaretiers de les loger, sous peine de 100 fr. d'amende.

9 septembre. La Chambre informe les bourgeois qu'elle vient de traiter avec Pierre Chapelain, pour le ramonage des cheminées, à raison de 4 et 5 sous l'une.

6 décembre. En suite d'un ordre du Roi, les officiers de l'Hôtel-de-Ville doivent s'assembler les 1er et 15 de chaque mois, au sujet de la taxe du pain et de la viande.

Le 9, la livre de bœuf est taxée à 6 sols, la vache à 4 sols, le veau à 5 et 6 sols, le mouton à 4 sols 6 deniers, le porc frais à 6 sols, le pain blanc à 2 sols 9 deniers, le pain bis à 2 sols 3 deniers, le vin de Bourgogne à 24 sols le pot, celui de Dôle à 18 sols et celui de pays de 12 à 16 sols.

3 février 1747. Ordre à tous les nouveaux entrants et nouveaux mariés pendant les années 1745 et 46, d'apporter à l'Hôtel-de-Ville, chacun un seau en osier, garni de cuir, dont le prix est de 4 livres 10 sols.

10 mars. Défense aux cultivateurs, cabaretiers et autres, de laisser passer la nuit devant chez eux, aucune voiture de paille, du chanvre et autres matières combustibles.

10 janvier 1748. En suite des morsures d'un chien soupçonné de rage, ordre de tenir les chiens attachés pendant 40 jours, sous peine de 50 francs d'amende.

Le 19, renouvellement de l'ordonnance portant défense aux bouchers et autres, de tuer des bêtes ailleurs qu'à la boucherie, sous peine d'amende et de confiscation.

10 avril. Le bœuf est taxé à 5 sols 6 deniers, la vache

à 5 sols, le veau à 4 sols, le mouton à 6 sols 6 deniers, la brebis à 5 sols, le pain blanc à 3 sols et le pain bis à 2 sols 6 deniers, le pot de vin de Dôle à 14 sols, le vin de Mâcon à 28 sols, et le vin de pays à 12 sols.

10 juin 1749. Défense de vendre du grain aux étrangers et d'en faire sortir de la Ville, sous peine de 100 fr. d'amende et de confiscation.

Le 13, la Chambre ordonne à tous les bourgeois de se pourvoir de grains pour leur subsistance jusqu'à la moisson. On rappelle qu'il est défendu d'en sortir de la Ville, sous peine de 500 francs d'amende pendant le jour et 1,500 fr. pendant la nuit.

Le 14, défense aux pâtissiers de faire de la pâtisserie, attendu qu'en temps de disette, la farine ne doit servir qu'à faire du pain.

4 juillet. Le pain blanc est taxé à 4 sols 6 deniers la livre, le pain bis à 4 sols, le pain de seigle à 3 sols.

Le 11, défense de couper les branches et de peler les arbres de la prairie du Poux et de la promenade des Forts, sous peine de 50 fr. d'amende.

2 août. Le pain blanc est taxé à 3 sols 3 deniers la livre, le pain bis à 2 sols 9 deniers, le bœuf à 5 sols, le veau à 5 sols, la vache à 4 sols, le mouton à 5 sols.

Le 14, le pain blanc est taxé à 2 sols 9 deniers, et le bis à 2 sols 3 deniers.

26 septembre. Défense aux pêcheurs et aux marchands de poissons d'en vendre ailleurs que sur la place publique, sous peine de 25 fr. d'amende.

5 octobre. Défense de laisser du fumier dans les rues pendant plus de 24 heures, sinon le boueur pourra l'enlever.

12 janvier 1750. La femme Bontemps se plaint de la femme Fresse dite Maudeu et de sa fille, qui entretiennent toutes les nuits des soldats et autres jeunes gens, et

disent « qu'elles se moquent du curé et des officiers de l'Hôtel-de-Ville » et qu'elles feront tuer par des dragons tous ceux qui parleront d'elles.

Le 26, trois sergents de ville vont chez ladite Fresse et n'ayant trouvé que la fille, celle-ci leur a répondu par des injures, B. et F., « qu'elle se soucie peu de faire déserter un homme pour faire un mauvais coup, et qu'elle se pourvoirait à la chancellerie. » Elle ajoute « qu'elle se soucie peu d'être pendue et de faire un mauvais coup, pourvu qu'elle soit contente, etc. »

BB. 20. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1746-1750. — « Registre des Résolutions et Enregistrements de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

13 juin 1746. Cession d'un terrain à bâtir, situé au faubourg des Capucins, au profit de Nicolas Thiéry ; — copie d'un acte du 20 mars 1720, par lequel Marie-Joseph d'Autel, secrète à l'église collégiale et séculière St-Goëry, « pleinement convaincue qu'il n'y a rien de plus juste et « de plus raisonnable que de contribuer à faire travailler « pour le salut des âmes, et connaissant les grands fruits « qui se font par les missions des RR. PP. Jésuites, dési- « rant procurer ce grand bonheur dans la paroisse d'Épi- « nal, elle y établit une mission pendant trois semaines « consécutives, de quatre ans en quatre ans. » Pour cette fondation, elle donne 4,200 fr. de Lorraine, qui font en monnaie de France 1,800 livres ; — visite des réparations à faire aux trois moulins de la Ville.

Ordre du Roi, donné à Fontainebleau le 29 octobre 1746, portant que le régiment de Dragons-Daubigné doit séjourner à Charmes le 9 novembre, loger le 10 à Châtel, le 11 à Épinal, le 12 à Plombières et le 13 à Luxeuil,

où il recevra les ordres du sieur Randan, commandant pour le service du Roi au Comté.

23 décembre. Jean-Nicolas Viry est nommé pour jauger les vins et eaux-de-vie ; — permission à Jean-Nicolas Valot, libraire à Épinal, de prendre la qualité d'imprimeur de la Ville, en remplacement du sieur Guéry, décédé.

3 mars 1747. La Chambre demande l'autorisation de vendre des bois dans les forêts de la Ville (contenant alors de 14 à 1,500 arpents), pour le produit être employé au payement des casernes et à leur ameublement ; aux réparations du bâtiment du bailliage et à la reconstruction des vannes, des moulins et des canaux, gravement endommagés par l'inondation de février 1747.

Ordre du Roi, du 21 mars, qui enjoint aux soldats des régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois, et aux miliciens des régiments de Polignac, Thianche et Montreux, qui sont en congé, de partir sur-le-champ pour rejoindre leurs régiments.

Commission de lieutenant de chasse, donnée par Stanislas, duc de Lorraine, le 3 avril 1747, à Antoine Vosgien, avocat à la Cour, résidant à Épinal.

Arrêt de la Cour souveraine de Lorraine, du 13 avril, ordonnant la publication d'un mandement de l'évêque de Toul, au sujet de la reine de Pologne. Ce mandement invite les magistrats et officiers municipaux à faire sonner pendant 40 jours, dans toutes les églises, à six heures du matin, à midi et à six heures du soir, chaque fois pendant une demi heure.

17 juin .Autorisation à Jean Colin, de clore un terrain de deux jours, dans une pièce contenant huit jours, située près du jardin des Capucins, aboutissant d'une part sur la route de Remiremont et de l'autre sur le chemin de Bourgogne, à charge de donner 900 livres à l'hôpital.

Brevet de maître de poste aux chevaux, accordé par Stanislas, duc de Lorraine, le 5 juin, à Antoine Guéry, pour résider à Épinal.

13 août. La Chambre prévient les sonneurs qu'ils pourront sonner les cloches qui seront demandées pour les enterrements, sans s'occuper de l'abbesse du Chapitre, attendu que les cloches appartiennent à la Ville.

État des pièces produites le 21 août, par Joseph Piconot, au sujet de la construction des casernes; — ensuite d'une remontrance adressée au chancelier de Lorraine par les RR. PP. Minimes, d'Épinal, au sujet de la rétribution qu'ils perçoivent pour les stations de carême et de l'avent, les officiers de l'Hôtel-de-Ville répondent, qu'en effet, il y a à Épinal, chaque année, une station pendant l'avent et une pendant le carême, la première est à la charge de l'abbesse du Chapitre et la seconde à la charge de la Ville; que dans chacune des stations on prêche trois fois par semaine, les dimanche, lundi et mardi, et, en plus, le lendemain de Noël et de Pâques. La rétribution des Minimes est portée de 150 à 200 livres.

30 septembre. Les forestiers de la Gruerie et de la Ville déclarent que les cantons de la Voivre, la Grande-Chenaux, le Chamoyot, le Bontely et la Tête de-la-grande-Chenaux sont bons, ceux du Ban, Maisonfaing, les Vieilles-Coupes, Chambonloux. Parimont, Vioconnelot, Margotte, le Rosé, Chauvecôte, la Racine et Marcouin sont passables; ceux de la Petite et de la grande Mouche, le Sénot, Bénifontaine, les Côteaux-de-Sainte-Barbe, le Grand-Plain et le Void-des-Roches ne contiennent presque point de bois.

16 octobre. Adjudication au profit de Jean Maruel, fondeur à Remiremont, d'une grosse pompe à incendie, moyennant la somme de 950 livres.

25 octobre. En visitant les casernes, M. de la Salle

aperçoit beaucoup de gouttières. Il fait venir Lambert père, qui dit, que tant que l'on ne mettra pas de noues en fer blanc, il y en aura. Ordre de mettre ces noues avant l'arrivée des soldats.

9 novembre. Le Chancelier informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville, qu'ils n'ont pas à fournir de lumière aux casernes, mais qu'ils doivent donner un lit par deux cavaliers et changer les draps tous les vingt jours. Comme chauffage, chaque compagnie de 35 hommes a droit à une corde deux tiers de bois par mois ; — construction de 147 couchettes pour loger les cavaliers qui doivent arriver en garnison le 14 novembre.

12 novembre. Les bourgeois sont invités à porter dans les chambres de la caserne les fournitures et ustensiles qu'ils fourniraient chez eux, s'ils logeaient les soldats.

Ensuite d'un ordre donné le 12 décembre, par M. de La Salle, trois maçons vont visiter l'angle de la caserne qui menace ruine.

19 décembre. Les sieurs Thouvenot et Joseph Brocard sont nommés asseyeurs pour la première classe, Joseph Bernard et Jacques Villemin pour la seconde, et George Coponet pour la troisième.

25 août 1747. Charles Lebon est nommé piéton, pour le service d'Épinal à Plombières.

20 décembre. Nicolas Hennequin et Pierre Gerberon sont nommés collecteurs pour la subvention du premier quartier, pour l'année 1748 ; — Joseph-Goëry Ébrehard est nommé brigadier des chasses dans le bailliage d'Épinal.

Lettres d'amortissement, données par Stanislas, duc de Lorraine, le 24 septembre 1746, au profit de la ville d'Épinal, pour une maison achetée de l'hôpital et un jardin acheté du sieur Dordelu.

19 janvier 1748. Traité avec la veuve Christophe Robin

pour ensevelir les morts, au tarif suivant : 7 fr. pour ceux qui feront sonner la grosse cloche, 4 fr. pour ceux qui feront sonner la messe, et 2 fr. pour ceux qui auront les petites cloches. Les pauvres seront ensevelis gratuitement ; — François Gingeot est continué dans ses fonctions de « réveillié ».

Arrêt du Conseil d'État de Louis XVI, du 23 juin 1689, au sujet des réparations à faire au clocher, au portail, aux lambris, étaux, et aux vitraux de l'église St-Goëry.

BB. 21. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1748-1749. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

27 mars 1748. Visite des rateliers, bancs, tables et couchettes des casernes.

Le 31, on décide que la boucherie de la Petite-Ville sera transportée dans la grange du sieur Tocquaine, située au Pertuis-Aubert.

12 avril. Le Conseil vote la vente de la grange de la Mayolle, pour le produit être employé à la construction de l'Hôtel-de-Ville ; — Jean-Baptiste Perrier porte plainte contre l'entrepreneur des casernes qui tire du sable, dans la Moselle, parce qu'au premier débordement ces travaux peuvent causer la ruine de son usine.

Le 29, Jean de Gournay, bourgeois d'Épinal, demande à louer la maison dans laquelle il réside ; — lettre de M. de La Galaisière, au sujet du règlement des bois, que les conseillers ont fait sans son autorisation ; — le fermier du magasin à sel est invité à livrer au pot, à la pinte et à la chopine, conformément au bail général.

30 mai. Visite et reconnaissance des murs et voûtes

anciennes du cloître près de la maison de Mesdames Le Bacle, de Reinach et de Montmorillon.

21 juin. La Chambre arrête que le lundi suivant, on procédera à l'adjudication des réparations à faire aux moulins, à la fontaine de la Chatte et à la confection de paillasses pour les casernes.

Lettre de M. de La Galaisière, du 14 juin, au sujet du quart en réserve.

2 août. Jean-Goëry Bruge, officier du Chapitre Saint-Goëry, remontre que la voûte du cloître, près de la maison canoniale de Madame Le Bacle menace ruine, et que le grillage, qui est à l'entrée de la chapelle St-Joseph, est en mauvais état.

Le 5, visite de la toiture des casernes, par Joseph et François Aubert, et Joseph Martin, recouvreurs. Ils déclarent que les tuiles ont été « tirées trop au long et trop au large » et qu'il en manque plus de 30,000.

Le 8, ensuite d'un ordre du Roi, M. de La Salle enjoint aux bourgeois d'Épinal d'aller, à tour de rôle, pour combler le derrière du mur des casernes.

Le 17, nomination de porteurs des morts et du pain bénit.

Le 30, ordre de mettre en adjudication les travaux restant à faire aux casernes, conformément au plan dressé par le sieur Baligand.

Lettre de M. de La Galaisière, du 14 septembre, au sujet de l'établissement, à Épinal, d'un magasin d'habillement, d'équipement et d'armement, pour un bataillon composé d'une compagnie de grenadiers royaux de 50 hommes, d'une de grenadiers postiches de 60 hommes, et huit de fusiliers de 75 hommes chacune. Mémoire pour l'installation de ce magasin.

4 octobre. Le Procureur dit qu'il faut profiter des

basses eaux pour faire arracher les saules qui sont dans le lit de la rivière, en face des casernes.

27 novembre. Plainte de la veuve Vilpert, contre l'aide-major du régiment de Nassau, en garnison à Épinal, qui a forcé la porte d'une de ses chambres pour s'y loger sans billet de l'Hôtel-de-Ville. Le Conseil se plaint de ce procédé violent à M. de Limes, commandant ce régiment; — provision de l'office de receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville d'Épinal, en faveur de Jean Michel, en remplacement de Claude-Adrian Roussel, démissionnaire en sa faveur; — certificats d'exemption donnés à Mirecourt par M. de La Galaisière, en faveur de Didier Chabay, Jean Félix, François Beausire, Léopold Mathieu et Nicolas Peutot, comme ayant servi six ans dans la milice pour la communauté d'Épinal.

16 décembre. George Caponet, adjudicataire des murs derrière l'hôpital, déclare qu'il a laissé 16 arbres dans la forêt sur les 100 qui ont été abattus pour servir de pilotis; — congé donné à Sébastien Villemin, dit La Jeunesse, né à Épinal.

23 janvier 1749. Charles-Ferdinand Dordelu demande l'autorisation de prendre de l'eau dans la fontaine de la Rochotte, pour la conduire dans son jardin, situé rue de la Calandre; — congé de réforme donné à François Gand, dit Argentcourt, soldat de la compagnie de La Carrière, au régiment Royal-Lorraine.

17 février. Le Roi fait publier que les « calculeux » (malades atteints de la pierre), seront reçus gratuitement à l'hôpital de Lunéville; — congé donné à Didier Laurent, dit La Feuillade, soldat de la compagnie de Grautoy, né à Épinal.

26 mars. Ordre de préparer des logements pour le régiment de cavalerie de Nassau, qui doit séjourner à Épi-

nal du 13 au 16 avril ; — congé donné à Arnould Vinot, dit Argentcourt, né à Épinal, soldat dans la compagnie de Saint-Privé.

31 mai. M. de La Galaisière s'adresse à la municipalité d'Épinal, ensuite d'une demande de Me Piconot et de ses cautions, au sujet de la construction des casernes.

13 juin. Claude Cornement, de Domèvre-sur-Avières, dit qu'en conduisant 15 muids de chaux par corvée pour le pont de Jarménil, sa voiture s'est cassée au-dessous du couvent des Capucins, ensuite de l'éboulement du mur de soutenement de la route ; il demande une indemnité ; — congé militaire, donné à Jean Mathieu, comme ayant servi six ans dans la milice pour la communauté de Dignonville.

BB. 22. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1748-1750. — « Registre des Résolutions et Enregistrements de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

27 août 1748. Nicolas Blot, forestier, déclare au greffe de la Chambre de police, qu'on lui a volé ses poires et ses choux dans son jardin, situé rue de la Louvière. Ensuite de cette déclaration, la Chambre ordonne à Pierre Baudener et Quirin Pierson, sergents de ville, d'accompagner ledit Blot chez Philippe Hayotte, tisserant. Là, ils découvrent des poires, des choux et des oignons. La femme de Hayotte dit que, depuis plus de trois mois, son mari sort toutes les nuits et que ce qu'il vole dans les jardins, il le porte chez la veuve Lambolé, revendeuse, à la porte d'Ambrail.

Le 31, les sergents de ville déposent un gros écu et un petit provenant d'arrhes données par Nicolas Brocard, hôtelier, pour une voiture de grains qu'il a achetée à la Halle, avant l'enseigne levée. Brocard est condamné à 10 francs d'amende.

13 septembre. Recherche de ceux qui ont cassé les carreaux de la caserne.

4 novembre. Félix Gillot, homme marié, accusé d'entretenir une vie libertine avec la femme Chauvin, est trouvé caché dans une armoire, chez celle-ci ; ils sont conduits tous les deux en prison. Ensuite de l'audition de plusieurs témoins, Gillot est condamné à un mois de prison, au pain et à l'eau, et ladite Chauvin à 50 fr. d'amende et à quitter la Ville dans les 24 heures.

4 juillet 1749. Ordre de vérifier les poids, balances et mesures, de Nicolas Gillet, fermier du magasin à sel.

Ensuite d'un traité passé entre la ville d'Épinal et celle de Plombières, le 5 juillet 1743, les bourgeois d'Épinal ont le droit de prendre gratuitement les eaux, et ceux de Plombières peuvent acheter, pour leur consommation, des blés et autres grains sous la halle d'Épinal.

20 août 1749. Le Conseil déclare que ce traité est onéreux pour les bourgeois, attendu que peu profitent des eaux de Plombières et que les habitants de cette ville viennent, tous les jours de foire et de marché acheter des blés, ce qui cause souvent des hausses. Ensuite de ces considérations, le Conseil annule ce traité et fait défense aux habitants de Plombières d'acheter du blé et autres denrées avant l'enseigne levée.

3 septembre. La veuve Dominique Mourot, vivant secrétaire de la Chambre de Ville, présente le compte de son mari, comme administrateur des fondations pieuses de Messire Antoine Hurault.

Le 7, lettre de M. de La Galaisière qui exprime sa satisfaction de voir que les casernes d'Épinal peuvent contenir, non seulement tout le régiment qui doit y arriver, mais encore les officiers. Il recommande aux bourgeois de se hâter de meubler les chambres de ceux-ci.

Le 17, traité avec Thiébaut Dondaine, pour la fourni-

ture des foins et avoines à fournir au régiment de la Reine-Dragons, en quartier à Épinal.

Le 29, rappel de l'ordonnance qui défend aux filles de rester seules en chambre à Épinal et aux propriétaires de les loger, sous peine d'amende.

4 octobre. Visite des bois pour « la glandée et la grosse pâture. »

Le 5, une femme de Chavelot est condamnée à 4 fr. 6 gros d'amende, pour avoir acheté 4 livres de beurre, sur le marché d'Épinal, avant l'enseigne levée.

Le 28, M. de La Galaisière informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville que, si l'octroi ne suffit pas pour payer les fournitures et ustensiles des casernes, on imposera les contribuables. Le concierge, chargé du mobilier, doit être payé par la Ville.

7 novembre. Joseph Blaise est nommé organiste, au gage de 300 livres tournois, en remplacement de Claude Renneson ; — état des fournitures et ustensiles nécessaires aux troupes, pour la mise en adjudication. D'après cet état, le lit d'un officier est composé d'un matelas contenant 50 livres de bonne laine, non compris la toile (le bois de lit ayant 6 pieds de long sur 3 pieds 8 pouces de large, le matelas aura les mêmes dimensions); un traversin de coutil, garni de cinq livres de bonne plume ; une couverture blanche de bonne qualité, et de deux paires de draps de toile de chanvre, de 9 pieds de long sur 6 de large. L' « ustensile » de chaque officier est de 6 serviettes de toile de chanvre, 5 chaises de paille pour les capitaines et 3 pour les lieutenants, sous-lieutenants ou cornettes ; un tapis de serge verte, un pot à eau, un vase de nuit en faïence, une paire de pelle et pincettes et un chandelier en cuivre. Le lit du soldat est composé d'un matelas et « un chevet » de bonne laine bien cardée, pesant 35 livres non compris la toile ; une

couverture de laine blanche, de 8 pieds 6 pouces de long sur 6 pieds 4 pouces de large ; deux paires de draps de toile de chanvre, de 8 pieds 6 pouces de long sur 6 pieds 4 pouces de large.

24 novembre. Adjudication des dites fournitures et ustensiles au profit de la veuve Thomas, née Thiéry, marchande à Nancy, pour 31,600 livres (260 lits de soldats, 40 lits d'officiers, et les ustensiles pour 15 capitaines et 25 autres officiers) ; — nomination de Joseph Luc, comme gardien du magasin à poudre d'Épinal.

25 décembre. Nomination de cinq asseyeurs pour la subvention de 1750 ; — congé de réforme donné à Jean Rousseau, dit Divertissant, soldat du régiment des gardes de Lorraine, né à Rambervillers.

Lettre de M. de La Galaisière, du 8 novembre, dans laquelle il dit que l'on ne doit accorder ni subvention ni indemnité aux entrepreneurs des adjudications faites au rabais, mais que cependant, pour Piconot, on lui accordera un dédommagement de 4,000 livres, en considération de l'augmentation du prix des journées d'ouvriers et des transports occasionnés par la guerre.

Extrait du Conseil royal des Finances et Commerce, du 29 novembre, par lequel le Roi ordonne l'imposition sur les bourgeois d'une somme de 21,000 livres, pour le paiement de la fourniture des ustensiles de la caserne.

13 février 1750. Adjudication de la fourniture de la viande pendant le carême, au prix de 5 sols la livre de bœuf et 4 sols la livre de vache ; — lettres patentes, données par Stanislas, duc de Lorraine, par lesquelles Léopold Renard est pourvu de l'office de secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville, ensuite du décès de Dominique Mourot ; — enregistrement des lettres de maîtrises, dans l'art de la chirurgie, données à Pierre-Victor Ronch de la Bruyère, né à Aubin, province de Rouergue, par

Guillaume Deffarge, conseiller, premier chirurgien du Roi ; — lettres de maître apothicaire, données à Jean-François Loyal, conformément aux chartes et statuts donnés par Charles VI le 4 mai 1665.

10 avril. La charge de « réveillé » sera laissée à qui moins, à condition d'aller dans toutes les rues et faubourgs ; — édit du Roi, donné à Lunéville en décembre 1749, pour l'imposition du vingtième sur les propriétés et revenus des Lorrains.

28 avril 1750. Ordre aux riverains de curer le canal d'Ambrail.

7 mai. Nicolas Colin est nommé pâtre des troupeaux de la Ville.

Le 15, nomination d'experts pour reconnaître les lits et ustensiles de la caserne, fournis par la veuve Thomas, de Nancy. Procès-verbal desdits experts qui constatent la mauvaise qualité des fournitures, et le droit de la Ville de poursuivre ladite Thomas.

Le 18, on décide que le « réveillé » avertira les mardi et samedi, à huit heures du matin, pour inviter les domestiques à balayer devant les maisons de leurs maîtres.

Ordre du Roi, donné à Versailles le 4 mai 1750, informant qu'il vient de nommer, comme commandant d'Épinal, M. de Saint-Remy, lieutenant-colonel du régiment de dragons caserné à Épinal.

Arrêt du même Conseil, du 2 mai suivant, portant établissement des magasins à grains dans les villes de Nancy, Bar, Épinal et Étain. Les bâtiments et le personnel seront à la charge des villes et le prix d'achat des blés à la charge du Roi (15,000 livres sont nécessaires pour le magasin d'Épinal) ; — lettre de M. de La Galaisière, informant les officiers de l'Hôtel-de-Ville qu'il n'approuve pas l'exemption qu'ils ont accordée à la veuve de Launoy ;

— extrait d'un placet présenté à l'Intendant par les habitants de Plombières, au sujet de la convention faite entre eux et la ville d'Épinal le 5 juillet 1745, et rapportée par celle-ci les 23 et 29 août 1749.

BB. 23. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1750. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

1er juillet 1750. Le fermier des eaux-de-vie, cidre et bière se plaint du sieur Duplaisy, dragon du régiment de la Reine, qui vend du cidre et de la bière sans en payer les droits.

Le 3, la Chambre se fait représenter la « résolution » par elle prise le 14 juillet 1724, ensuite de laquelle la recommendise de la Magdelaine a été réunie à l'hôpital, à la condition que les officiers de l'Hôtel-de-Ville nommeront le prêtre qui sera chargé de desservir l'hôpital ainsi que l'ermite de ladite chapelle; droit que les directeurs de l'hôpital se sont arrogés en nommant Bourdon, Louis-Ignace; — le même jour, on demande l'autorisation de poursuivre la veuve Thomas, adjudicataire des meubles et ustensiles des casernes; — traité avec Claude Durand, entrepreneur, pour l'entretien des quatres pompes à incendie, moyennant un gage de 150 fr.; — arrêt sur une requête présentée au conseil d'État, par Catherine Skiddy, fille majeure demeurant à Épinal; selon cette requête, Nicolas Skiddy, son père, est né de parents catholiques et nobles, à Corck (Irlande); celui-ci vint en France sur la fin du XVIIe siècle, pour y professer librement la religion catholique et y a exercé les fonctions de médecin-major dans les hôpitaux de Montlouis et autres; il épousa Catherine Fabaris, et de ce mariage est née

ladite Catherine Skiddy qui, après la mort de son père, vint à Épinal, chez sa tante; elle demande au Conseil que ses titres de noblesse lui soient conservés sans pièce justificative, attendu qu'en Angleterre et en Irlande on a supprimé les titres et arbres généalogiques des familles nobles catholiques; le Duc, par lettres patentes du 18 mai 1750, confirme la noblesse de cette famille; — le concierge fait connaître le dommage causé aux casernes par l'orage de la nuit du 23 au 24 juillet; — commission de lieutenant des chasses d'Épinal en faveur de Grégoire Thiébaut; — location des chasses sur le territoire d'Épinal, au profit de M. de La Salle, lieutenant général, moyennant la somme de 12 livres par mois; — visite du mobilier et des fournitures faites aux casernes par la veuve Thomas, de Nancy.

Arrêt du 6 mars 1750, qui déboute les marchands d'Épinal de leur demande en cassation d'un arrêt, rendu en conseil d'État du Roi le 8 janvier 1747, sur une instance entre lesdits marchands et les Dames du Chapitre Saint-Goëry, au sujet du droit de vente qui appartient auxdites Dames. Cet arrêt ordonne de refaire le règlement suivant : tout forain qui vend ou achète des marchandises ou denrées, paie 4 gros par 60 fr. et à proportion quand la somme dépasse ou diminue; si le vendeur ou l'acheteur sont forains, ils payent chacun 4 gros par 60 fr.; si la marchandise est vendue plusieurs fois le même jour, elle paye chaque fois le droit de 4 gros par 60 fr.; néanmoins, il n'est rien dû pour un achat de moins de 5 fr. en même marchandise; la voiture, chargée de fer, paye 1 gros et la charrette 2 blancs; la voiture de pattes ou drilles (chiffons), paye 1 gros et la charrette 2 blancs; la voiture de vin paye 4 deniers et la charrette 2 blancs; pour un cheval vendu 6 deniers, pour une jument 4 deniers, pour un bœuf 1 blanc, pour une vache 2 deniers,

pour un porc 1 denier, pour 12 châtrons ou moutons 6 deniers, pour une brebis ou agneau 1 denier, pour un cuir de bœuf 2 deniers, pour un cuir de vache 1 denier, pour une tonne de goute, de saindoux, d'huile, de harengs, 10 deniers ; tous ces droits sont payés par le vendeur et par l'acheteur, s'ils sont fournis tous les deux ; — le droit de vente est dû pour les marchandises ou denrées qui sont expédiées d'Épinal à des forains, à leurs frais et risques, ainsi que pour celles que les forains adressent à Épinal à leurs frais ; la vente en l'un et l'autre cas étant supposée faite en Ville. Sont exempts de ce droit : le blé, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, la navette, le chenevis, le sarrasin, les pois, les fèves, les lentilles, les pommes de terre, les pommes et les poires, le bois de chauffage, le charbon, les fagots, le foin, la paille, la chair fraîche de boucherie, le veau, le pain, la pâtisserie, la volaille, le gibier, le beurre, le poisson frais apporté dans les hottes ou paniers, ainsi que les fruits et herbages apportés dans des paniers ; néanmoins, le poisson paye quand il est amené par voiture ou dans des tonneaux ; il en est de même pour le beurre, quand il est amené par voiture et vendu à des forains pour une somme supérieure à 5 francs. Les ecclésiastiques et les nobles sont exempts de ce droit.

4 septembre. Nomination d'une commission pour visiter l'état des casernes, après le départ du régiment de la Reine-Dragons ; — ordre de recevoir dans les casernes le régiment de cavalerie de Nassau, qui doit arriver à Épinal le 8 ; — arrêt de la Chambre des comptes, qui ordonne que la distribution du sel se fera au poids et non à la mesure, comme il avait été ordonné par les précédents arrêts.

Le 30, nomination de Charles Leclerc, pour sonner une cloche dans les rues et faubourgs d'Épinal, tous les

jours, entre onze heures et minuit et donner l'alarme en cas d'incendie ; — ordre à tous les bourgeois de balayer devant leurs maisons trois fois par semaine, les mardi et jeudi à huit heures du matin et le samedi à trois heures après-midi, sous peine de 5 fr. d'amende. Le public est averti par le son d'une cloche appelée vulgairement « la Meuse ».

BB. 24. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1750-1753. — « Registre des Résolutions et Enrégistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

21 octobre 1750. Ensuite des ordres du Chancelier, au sujet du logement des grains destinés à la provision d'Épinal « provenant des fonds du Roi », le conseil décide que l'on établira ces greniers dans la grange de la Mayolle, située rue d'Ambrail.

20 novembre. Les RR. PP. Capucins sont autorisés à prendre de l'eau dans les tuyaux des fontaines de la Ville, au pied de leur escalier, sous la réserve de reprendre cette autorisation si on le juge à propos ; — état des meubles fournis pour le logement du commandant dans une maison de la Ville, située au faubourg du Grand-Moulin ; — commission du greffier de la maréchaussée, donnée par Stanislas, duc de Lorraine, en faveur de Pierre Pelletier, ensuite du décès de Charles Simonin ; — bail des fermes du domaine du bailliage d'Épinal, au profit de Thiébaut Dondaine, marchand en cette ville.

7 septembre. Le comte de Lignéville, grand veneur de Lorraine, nomme Jean Petitjean, comme brigadier des chasses d'Épinal, Sercœur, Villoncourt, Archettes, Mossoux, La Baffe, etc., avec permission de porter la bandoulière.

28 novembre. François Parichot est nommé garde

chasse ; — Jacques Crampé, concierge des casernes s'adresse au chancelier de Lorraine au sujet de la mauvaise qualité des fournitures faites par la veuve Thomas de Nancy ; — ensuite de la suppression des offices de grands gruyers et autres offices des grueries de Lorraine et de Bar, il a été créé 15 Maîtrises particulières. François Calot est nommé huissier-audiencier pour celle d'Épinal ; — réclamation adressée au chancelier de Lorraine, par Jacques Lamartinel, dit Francœur, ancien brigadier du régiment de Mestre de camp général-dragons, au sujet de l'exemption dont il doit jouir à Épinal, en vertu d'un congé qui lui a été donné par M. de Ségur.

19 février 1751. Adjudication pour la fourniture de la viande pendant le carême ; — nomination par Stanislas, duc de Lorraine, du sieur Thiébaut comme lieutenant de cavalerie, après dix années de bons services dans la compagnie de Remiremont ; — congés absolus donnés à Nicolas Lefebvre, Nicolas Thomas, François Grammont, Jean Durand et autres, qui ont servi dans le bataillon de Mirecourt ; — lettres patentes, données par Stanislas, par lesquelles Joseph-Victor Arvy, dit La Rivière, est pourvu d'une place de barbier-perruquier-baigneur-étuviste à la résidence d'Épinal, pour en jouir conformément à l'Édit de création de juillet 1710.

Autres lettres patentes, données à Lunéville, le 22 janvier 1711, par Léopold, confirmant celles de 1476, données par René II, en récompense des services rendus par les habitants de Laveline, dans la défense des château et ville de Bruyères, et par lesquelles ils sont tous nommés « gentils-hommes de Leauveline ».

Les lettres patentes de 1476, ont été confirmées par de nouvelles, les 12 janvier 1590, 17 mars 1591, 13 décembre 1597, 17 mai 1603, 13 février 1627, 30 décembre 1661, 26 avril 1667, 14 juillet et 9 septembre 1698 ;

par cette dernière confirmation, les sieurs Dominique, Jacques-Joseph-Jean-Claude, Claude et Léopold de Rozières, fils de Jean-Joseph de Rozières, gentilhommes de Laveline, sont conservés dans leurs droits de noblesse et les armes suivantes leur sont assignées : « de gueules à deux épées d'argent emmanchées d'or ; un râteau d'argent pendant vers la pointe mis en pal, lié d'un cordon d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'une levrette d'argent colletée d'or ; le tout couvert d'un armet d'argent orné de son bourrelet et lambrequin aux métaux et couleurs de l'écu ; pour cimier une épée de l'écu. »

19 mars 1751. Les RR. PP. Minimes de Notre-Dame de Consolation, demandent la permission de prendre du bois de chauffage dans les forêts de la Ville.

23 avril. Alignement, donné à Pierre Robinet, pour construire une maison sur les Forts.

Le 30, Joseph Barroué et Dominique Parisot, sont autorisés à construire, chacun une petite cabane, derrière leur maison, sur le gravot du Tripot, à charge de les démolir quand la Ville le jugera à propos, soit pour l'utilité, soit pour la banté.

18 juin. Acensement au profit de Sébastien Demarne, de 7 pieds de terrain, près de ceux acensés à Demenge Jacquot, les 31 décembre 1679, 1er juin 1696, 13 août 1697, 20 octobre 1717 et 4 juillet 1732, situé au gravot du Tripot, sur le canal des moulins de la Grande-Ville, où le dit Jacquot a fait construire une huilerie.

9 juillet. Acensement au profit de Martin Guerycolas, et Anne Dubois, sa femme, d'un terrain de 12 pieds de large longeant sa propriété, située au bout du petit pont Léopold-Bourg, pour y construire une maison, à charge d'un cens annuel de un franc barrois et de démolir, si dans la suite la Ville en avait besoin.

4 octobre 1751. Le sieur Michel reconnaît, que si on a

fait boucher les deux arcades dans son mur mitoyen, c'est sans préjudice des droits de la Ville, qui les rétablira si elle le juge à propos.

28 décembre. Nomination de Joseph Tarillon comme secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de Léopold Renard absent depuis plusieurs semaines et sans que l'on sache où il est; -- Claude Charpillet est nommé lieutenant de police ensuite de la démission de son père.

Arrêt de la cour souveraine de Lorraine et Bar, du 3 décembre 1751, qui nomme le sieur de Bruges, avocat, comme curateur en titre pour les absents et les successions vacantes, à charge, d'exercer ces fonctions, conformément à l'ordonnance de 1707; — commission de directeur de la poste aux lettres du bureau d'Épinal, au profit de François Loyal, en remplacement de Jean-Baptiste Loyal, son frère démissionnaire; — Léopold Renard rentre comme secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville; — Joseph Febvrel, marchand en gros à Épinal, prête serment devant les officiers de l'Hôtel-de-Ville, de bien et fidèlement remplir les fonctions de receveur de la régie, pour les cartes fabriquées à Épinal; — nomination de François Lorrain, pour recevoir les ballots et paquets pour la poste; — lettres patentes données par Stanislas, par lesquelles Jean-Claude Haussetête est nommé secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de Léopold Renard, démissionnaire en sa faveur; — réception de François Girardelet, comme chirurgien à Épinal.

25 février 1752. Alignement donné pour reconstruire une maison, située dans la grande rue, appartenant à Antoine Perriot, à charge de démolir l'arcade; — acensement au profit d'Antoine Goëry, dit Ferdinand, maître de la poste aux chevaux, d'un terrain pour y bâtir, situé sur la grande route de la Magdeleine, près de la Ville,

entre Goërycolas d'une part et l'ancien chemin d'autre, à chargé d'un cens de 8 sols 6 deniers.

25 février. Permission donnée à Pierre Pelletier, greffier de la maréchaussée d'Épinal, d'avancer son bâtiment de deux pieds sur le gravot du Tripot.

27 mars. Traité avec Jean-Claude Mouchet, Maurice Martin et Joseph Carra, originaires de Savoie, pour nettoyer les cheminées de la Ville, deux fois par année, moyennant quatre et cinq sous par cheminée.

14 avril. Nomination de Ignace Bourdon, prêtre habitué à Épinal, comme chapelain de la chapelle de Saint-Antoine, en remplacement de Jean-Charles Moscel, décédé, à charge de l'entretenir ainsi que la fontaine ; — Joseph Bonta plante 91 tilleuls à la promenade du Poux, dit le Cours, moyennant 100 francs.

26 mai. Antoine André, dit frère Antoine, ermite de la congrégation de Saint-Antoine, est nommé gardien de la chapelle de la Magdeleine, en remplacement de frère Maurice, décédé, à charge de ne point mendier et de ne recevoir personne avec lui, sans la permission de la Ville.

2 juin. Permission donnée à Nicolas Pellerin, marchand cartier à Épinal, de faire un avant-toit sur sa boutique ; — ensuite de l'augmentation du prix du blé, le pain blanc est taxé à 2 sous 6 deniers la livre, le pain bis-blanc à 2 sous 3 deniers et le pain bis à 2 sous.

30 juin. Louis Laurent est nommé bedeau de la paroisse, en remplacement de Joseph Ébrehard ; — acensement au profit de Étienne Thiriet, pâtissier, d'un terrain contenant deux jours, situé près de Notre-Dame de Consolation, entre Nicolas Perrin, d'une part, et la passée du troupeau, vers la croix des enfants morts-nés, d'autre part.

11 août. Permission à frère Antoine Jourdain, de la congrégation de St-Jean-Baptiste, ermite de la chapelle de

St-Antoine, de prendre comme compagnon frère Paul Mougeon, à charge d'y vivre religieusement ; — permission donnée à M. de La Salle de tenir en réserve, pour lui seul, le pré dit le « Prey Figaine » comme il se contient, la passée à l'Orient, la rivière de Moselle d'une part, la forêt de la Mouche d'un bout et les héritiers Serquand de l'autre bout, à condition : 1° que ceux qui habiteront la maison construite dans ledit pré n'embarasseront point la passée ; 2° que ce pré sera clos de manière que les bêtes ne puissent y pénétrer ; 3° que ledit de La Salle versera 600 fr. pour être employés à la réparation des vitraux de l'église et à l'élargissement de la rue qui conduit de la paroisse au cimetière.

3 novembre. Ensuite d'une requête présentée par les marguilliers de la paroisse, la Chambre déclare s'en rapporter au règlement du 26 mars 1729. Nouveau règlement pour les droits des marguilliers, haut-sonneurs et ensevelisseuses de la ville d'Épinal.

« Art. 1er. Les marguilliers de la paroisse percevront par chacun enterrement pour lequel les grosses cloches seront sonnées, décoration d'autel et sonnerie qui les regarde, 4 fr. pour toutes choses.

« Art. 2. Lesdits marguilliers ne pourront percevoir par chacun enterrement pour lequel les grosses cloches ne seront point sonnées, que 2 fr., y compris la sonnerie et la décoration de l'autel.

« Art. 3. Iceux percevront pour la sonnerie d'une agonie 4 sols 6 deniers, comme d'ancienneté, à charge d'assister le célébrant.

« Art. 4. Par chacun mariage percevront 20 sols, pour assistance à un baptême 2 sols 6 deniers, autant pour un relevage ; 4 sols 6 deniers pour un enterrement d'enfant pour lequel on sonnera la petite cloche.

« Art. 5. Lorsque lesdits marguilliers sonneront deux

cloches pour un enterrement d'enfant, ils percevront pour chacun 1 fr. et 1 fr. 6 gros quand ils sonneront d'avantage.

« Art. 6. Les marguilliers ne pourront prétendre ni tirer au-delà de 2 francs pour chaque anniversaire, soit qu'on sonne les grosses cloches ou non et sous quel prétexte que ce puisse être.

« Art. 7. Pour prévenir aussi que lesdits marguilliers et haut-sonneurs ne tirent au-delà de l'intention de cette chambre, icelle ordonne qu'en ce qui concerne lesdits marguilliers, ces derniers ne pourront prétendre au-delà de 2 fr. par chacune confrairie, tant pour la décoration de l'autel, sonnerie, assistance aux vêpres de la veille de la fête, service du jour et du lendemain. Ladite Chambre ne prétendant point déroger par les présentes aux conventions et règlements particuliers que lesdites confréries ont avec les marguilliers au-dessous de la présente taxe.

« Art. 8. Les haut-sonneurs percevront 1 fr. 6 gros, par chacune sonnerie composée des trois coups, pour raison des enterrements et pour ce qui concerne les confrairies, ladite chambre ordonne qu'ils ne pourront tirer que 5 fr. de chacune, pour toutes choses, avec défense auxdits marguilliers de comprendre dans leur état lesdits haut-sonneurs, qui tireront leurs droits séparément, à l'effet de quoi les uns et les autres donneront leur mémoire, relativement au présent règlement.

« Art. 9. La Chambre enjoint auxdits haut-sonneurs et marguilliers d'être exacts à sonner pour les nuées, à peine contre les uns et les autres de 25 fr. d'amende, faute par eux, à la première vue et apparence de nuée, de sonner au droit soy.

« Art. 10. Lesdits haut-sonneurs et marguilliers seront attenus, comme d'ancienneté, de sonner sans rétribution, pour les processions et services de la paroisse.

« Art. 11. Les ensevelisseurs en se conformant aux anciens droits à eux attribués ne pourront percevoir par chacun mort, pour lequel on sonnera les grosses cloches, que 7 fr., 4 fr. quand on sonnera les cloches dites « Meuses », et 2 fr. quand on sonnera les autres cloches, avec moitié des droits ci-dessus par chacun anniversaire, avec défense auxdits ensevelisseurs d'exiger aucune dépouille du défunt, aucun repas des héritiers, ni rien au-delà de ce qu'à eux attribué par le présent règlement, sous quel prétexte se puisse être.

« Art. 12. Pour d'autant plus empêcher et prévenir que lesdits marguilliers n'exigent rien au-delà de ce qui leur est attribué, ce qu'ils pourroient néanmoins faire dans la recette qu'ils font des droits advenant à leurs curés et prêtres officiant et assistant, ladite Chambre, pour ôter tous les prétextes auxdits marguilliers et autres receveurs desdits droits, ordonne que lesdits marguilliers ne pourront percevoir leurs droits sur les mémoires qu'ils en donneront, qu'au préalable ils n'ayent été visés par le curé de la paroisse à la participation duquel le présent règlement a été fait.

« Art. 13. Ladite Chambre leur fait défense à tous de contrevenir à la taxe portée au présent règlement et ne rien exiger au-delà, à peine contre tous, non seulement d'être cassés, mais encore d'être punis comme faits d'exaction, ayant été pourvu d'ailleurs à l'indemnité des dits marguilliers et haut-sonneurs pour les corvées qu'ils font et qu'ils continueront de faire comme d'ancienneté, de même que pour les fournitures journalières auxquels ils sont tenus, suivant les anciens règlements, et notamment par celui du 3 du courant. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville leur ont assigné des gages à courrir dès le 1er janvier prochain, sauf dans la suite à augmenter ou

diminuer la taxe portée au présent règlement, suivant les occurances. »

11 décembre 1752. Permission à Nicolas Vatol, libraire, de construire un avant toit au-dessus de son magasin, situé dans la rue du Pont.

Le 22, ensuite d'une réclamation de l'abbesse du Chapitre St-Goëry, la Chambre déclare qu'en faisant le règlement des marguilliers et haut-sonneurs de la paroisse, elle n'a nullement l'intention de déroger aux droits et usages du Chapitre.

4 janvier 1753. Défense de laver et de curer les pots dans les fontaines, sous peine de 25 fr. d'amende.

Le 23, rétablissement de la patrouille et nomination de 4 bourgeois, pour parcourir les rues pendant la nuit, afin de réprimer le vacarme et le vagabondage des jeunes gens.

31 janvier. Traité avec Louis Jeandon, boucher, pour la fourniture de la viande pendant le carême.

BB. 25. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1753-1756. — « Registre des Résolutions et Enrégistremens de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal. »

1753. Nomination de Joseph Morizot, des Ableuvenettes, comme licencié en médecine. François Chicoyneau, conseiller royal, médecin et professeur à l'Université de Montpellier, porte à la connaissance de tous que ledit Morizot a, du consentement de l'Université, atteint la hauteur de son art et qu'il a donné des témoignages irrécusables de son érudition dans ses examens.

9 février 1753. La Chambre délègue le sieur Charpillet, lieutenant de police, pour aller à Nancy, s'informer du procès entre la Ville et la commanderie de Robécourt, au

sujet de certains usuaires de Ville, et aller à Lunéville, faire activer l'entérinement du droit que la Ville a d'envoyer pâturer ses troupeaux dans les forêts du ban d'Uxegney.

Le 11, la Chambre décide que le nombre des gardes nocturnes sera de sept au lieu de quatre.

2 mars. La même assemblée déclare que l'on ne donnera point de bois de chauffage aux religieux Minimes de N.-D. de Consolation, attendu que, dans leur demande, ils exposent qu'il y a promesse de la part des officiers de leur en donner tous les ans, ce qui est contraire à ce qui s'est toujours pratiqué, vu que c'est à titre d'aumône ; — le même jour, la Ville est divisée en neuf quartiers, avec chacun un ou plusieurs commissaires, pour veiller au maintien de la police et à l'exécution des ordonnances.

8 mars. M. de La Galaisière permet aux bourgeois de la ville d'Épinal, de continuer à envoyer vain-pâturer leurs bestiaux dans le bois Le-Duc.

Le 10, la truite de Moselle est taxée à 16 sols la livre et celle d'étang à 14 sous, l'ombre à 14 sous, le brochet et la perche à 12 sous, la carpe et autres poissons blancs à 6 et 7 sous, avec défense aux marchands de poissons et pêcheurs d'en vendre ailleurs que sur la place, sous peine de 25 fr. d'amende ; — ordonnance pour l'échenillage.

18 avril. Permission à Jean-Claude de Rozières, de construire un pont derrière sa maison, sur le canal des moulins de la Grande-Ville ; — François Desfeux, demande, à titre de cens, un terrain qu'il occupe, situé sur la côte de Lanfromont.

Le 27, un grand nombre de propriétaires sont condamnés chacun à un franc d'amende, pour n'avoir point exécuté l'ordonnance pour l'échenillage ; — déclarations faites par Claude Lamoise, qui occupe un terrain de deux omées et demie, situé à Lanfromont ; François Mise, un de

deux omées et un autre de un jour; Antoine Jeandidier, un de 11 omées et, Jean Thomas, un de 9 omées.

23 avril. Lettre de M. de La Galaisière, au sujet de la franchise des officiers des tribunaux pour les corvées établies par l'édit de juin 1751 ; — déclaration de jouissance de terrains usuaires, situés sur la côte de Lanfromont, savoir : Joseph Bontad, 6 omées 12 verges; Jacques Gérard, 6 omées 12 verges ; veuve Brice, 5 omées ; Joseph Colé, 8 omées; François Parichot, 5 omées; Nicolas Baland, 5 omées, et la veuve Gailliard, 5 omées.

28 avril. Acensement au profit de Léonard de Rozières, conseiller du Roi, lieutenant particulier des eaux et forêts de la maîtrise d'Épinal, d'un terrain vague et impraticable situé au-dessus de son jardin, à la porte des Grands-Moulins. La Ville se réserve le droit de reprendre ce terrain et la source qui s'y trouve quand elle le jugera à propos, et sans aucune indemnité.

22 mai. Le chancelier de Lorraine fait défense aux sœurs de l'hôpital, de donner des soins aux bourgeois de la Ville et de leur vendre des drogues, sous peine d'être chassées de cet établissement. Cette défense est faite ensuite des plaintes des médecins et pharmaciens d'Épinal.

6 juillet. Autorisation donnée à Bastien Michel, notaire, de reconstruire une maison dans son jardin, situé au faubourg Saint-Michel, entre le chemin de Deyvillers et celui de la Baudenotte, l'usuaire de Ville d'un bout et plusieurs jardins d'autre et aboutissant à la croix ; — permission donnée à Nicolas Laurent de couper l'herbe du cimetière, à la condition qu'il entretiendra la porte « par où l'on passe les morts », afin que les bestiaux ne puissent y pénétrer.

Le 16, Jean Albert est autorisé à reconstruire une maison située devant le portail de l'église Saint-Maurice,

conformément à l'alignement qui a été donné par la délibération du 21 juin 1737.

Le 21, acensement au profit de Pierre Guyot, de la Roche, d'un terrain situé devant sa maison, à charge de payer 6 gros de cens et de faire et entretenir un pont sur le fossé, en laissant 47 pieds pour le chemin ; — lettre de chirurgie, donnée par Guillaume Deffarge, conseiller, premier chirurgien du Roi, chef des privilèges de la chirurgie, à Charles-Gabriel Didelot, né à Mirecourt, pour faire sa résidence à Épinal ; — mémoire présenté par les officiers et bourgeois d'Épinal à MM. de Bassompierre et de Choiseul au sujet de l'arrêt du 13 mars 1753, concernant le droit de copel. Ce mémoire a pour but de faire rapporter les articles 4, 5, 7, 8 et 9 du susdit arrêt et qu'il soit ordonné que conformément à la lettre de concession du 13 novembre 1223, la Ville continue de prendre le tiers des amendes prononcées contre tous les contrevenants. Ces amendes qui ont été réglées en 1223, à 60 sols toullois valent alors plus de 100 fr. Le premier article du règlement concerne les 8 livreurs jurés qui sont payés par les marquis de Bassompierre et de Choiseul, ils doivent fournir leurs mesures. L'article 4 concerne la vente des grains et présente de nombreuses difficultés aux acheteurs et pour la liberté du commerce. L'article 5 est relatif aux amendes encourues réglées à 60 sols et portées à 100 fr., le tiers au domaine, le deuxième tiers à la Ville et le troisième au rapporteur. Les articles 7 et 8 concernent l'exemption aux bourgeois de la Ville du droit de copel, pour les grains de leurs crus vendus dans leurs maisons. L'article 9 ordonne la déclaration du produit des récoltes et « canons des gagnages ». Cet article impose une servitude nouvelle et onéreuse aux bourgeois et qui semblent inutile aux marquis.

4 janvier 1754. Nomination de commissaires de quar-

tiers, chargés de dresser le rôle de tous les habitants ; ils ont le droit de commander, non seulement les bourgeois, mais encore les sergents de ville et les archers du guet, pour faire exécuter les ordonnances de police ; — permission donnée à Jean-Baptiste de Montrouge, conseiller d'épée, de prendre de l'eau dans la fontaine de la Ville et de la conduire dans son jardin, situé près de la maison qu'il a construit au faubourg d'Ambrail ; — état de la dépense occasionnée pour la reconstruction du mur de revêtement du canal d'Ambrail.

Le 25, Edme André est nommé facteur, en remplacement de Maurice Guinard ; — la viande de bœuf est taxée à 4 sols 6 deniers, le veau à 4 sols, le lard à 5 sols 9 deniers, le porc frais à 5 sols 6 deniers, le saindoux à 8 sols, les saucisses à 7 sols, avec ordre à tous les bouchers et charcutiers de se conformer à cette taxe, et d'avoir en tous temps leurs étaux bien garnis de toutes espèces de viande, sous peine de 100 fr. d'amende.

4 février. Vu la misère causée par la grande quantité de neige et les grands froids, le conseil fait distribuer du bois aux pauvres ; — Dominique Valdajol est nommé lieutenant de chasse par le duc de Lorraine, en remplacement de Grégoire Thiébaut.

13 mars. Jean-Baptiste Boyer, fabricant de chandelles, est condamné à 5 fr. d'amende pour avoir fondu du suif chez lui, malgré la défense qui lui en avait été faite par le conseil ; on l'informe que s'il recommence, il sera condamné à la prison ; — cession au profit de Claude-Joseph Jacquot, orfèvre à Épinal, d'un terrain situé près de sa maison, rue du Pont, à charge de construire à l'alignement du garde-fou du grand pont ; — nomination d'un quatrième sergent de ville ; — requête des Dames Annonciades au sujet du droit d'eau qu'elles ont dans la fontaine de La Pelle ; — traité pour la fourniture des étapes

de la place d'Épinal et dépendances, avec Claude-François Deblaye ; la ration d'un fantassin est de 9 sols 6 deniers, la ration de bouche d'un garde du corps, gendarmes, chevau-légers et grenadiers à cheval 22 sols, la ration de bouche de cavalerie 17 sols 1 denier, les dragons 12 sols 3 deniers ; — lettres patentes par lesquelles Henry-Antoine Regnard est pourvu de l'office de conseiller, chevalier d'honneur au bureau des finances de la Généralité de Metz, en remplacement de François Dumarle.

20 septembre. Nicolas Petot est nommé taxateur des vins, bière, cidres et eaux-de-vie et visiteur des bêtes tuées à l'abattoir, en remplacement de Charles Petitjean ; — réception des travaux faits aux casernes, adjugés le 8 juillet 1754.

31 octobre. La livre de bœuf est taxée à 5 sols, celle de vache à 3 sols 1/2, de veau à 5 sols, de mouton à 3 sols 6 deniers et de brebis à 3 sols, avec injonction à tous les bouchers d'avoir toujours leurs étaux bien garnis de toutes sortes de viande, sous peine de 50 fr. d'amende. On leur défend en outre de laisser dans leurs boucheries des têtes de bœufs, des pieds et de la fressure, qui doivent être vendus dans un endroit spécial.

Copie de l'Institut de la Compagnie de Messieurs les Compagnons prêtres de la ville d'Épinal.

« Au nom du père, du fils et du Saint-Esprit, de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints et saintes du Paradis. Amen.

« Nous soubscrit tous d'un commun accord pour l'entretennement et augmentation du saint service de notre mère la sainte Église et afin de nourir paix et concorde, amitié, dilection et bonne fraternité l'un avec l'autre en rejettans et abattans toute haine, rancunes, querelles et inimitié en suivant les anciennes et bonnes coutumes de

nos prédécesseurs, voulants en suivre les bonne mœurs diceux et après avoir fait la foy les uns aux autres, voulons, ordonnons et constituons ce que sensuit estre tenu ferme et stable pour nous et ceux qui après nous viendront pour y demeurer retenant pouvoir et puissance d'y augmenter on diminuer selon que le temps lé requiera et par bon conseil.

« Premier. Tous les enfans étant baptisés sur les fonds en l'église d'Épinal ou autres églises par temps de peste, venant à être prêtre faisant sa demeurance et résidance en la ditte ville d'Épinal, en donnant pour sa bien venue et pour aumône à la compagnie des sieurs prêtres, pour une fois, la somme de trois frans. Auront et prendront distribution ez anniversaires comme d'ancienneté et leur part en tous les biens de la compagnie.

« Item. Tous clercs, prêtres, curés, chanoines, d'autres lieux ayant autel, chapelle, cure ou chanoinerie en la ditte ville en donnant pour leur bien venu et pour aumône à la compagnie des dits sieurs prêtres, pour une fois, cinq frans, auront et prendront leurs parts aux distributions anniversaires et autres biens de la dite compagnie, comme d'ancienneté, quand leur nom et surnom sera inscrit et mis au rôle en la table des messes.

« Item. Le doyen de la chrétienneté d'Épinal, soit enfant de la ville ou nom, étant manant et résidant dans laditte ville, aura distribution simple et sa part comme dessus est dit.

« Item. Tous prêtres de la ditte compagnie, de quelle qualité qu'ils soient faisans leur demeurance comme dessus est dit, ne pourront ou ne devront faire n'y prendre laix ou admodiation quelconque d'autre prêtre de forains ayant bénéfice en l'église et ville d'Épinal pour leurs particuliers que premièrement ils n'en aient fait présentation

à la compagnie pour le prix qu'ils en voudront prendre pour eux sans fraude ou d'exception aucune.

« Item. Tous ceux qui au commencement du second nocturne des vigiles ne seront presents au lieu accoutumé pour aider et faire leur devoir à psalmodier avec les autres, sans residive ny enquettes seront privés et frustrés de la distribution des dittes vigiles, celui qui dit messe parmy les vigiles et celui qui est malade doivent avoir leur rétribution. Le maître d'école aussi quand il est à l'école faisant son devoir après ses clercs, les clercs de l'église ont chacun demie distribution et celuy qui est semainier doit être auprès du grand autel durant les vigiles, et le procureur de la ditte compagnie le peut envoyer querir argent de ceux qui doivent pour l'anniversaire qu'on fait. Le curé ou vicaire ait quatre distributions, le procureur en ait deux, le marlier en ait deux. Le procureur de laditte compagnie doit et est tenu de distribuer double aux anniversaires qui passent et valent trente gros ou plus et y marquer une vérité.

« Item. Tous lesdits sieurs compagnons prêtres, l'un après l'autre, par semaine, sont et seront tenus de dire et chanter les antiphons des dittes vigiles et tenir cœur de l'autre ; par contre, le curé, vicaire ou y commettre autre pour luy et recevra les distributions des défaillants et en fera sa décharge.

« Item. Quand un prêtre, soit natif de la ville ou non, comme dessus est écrit, veut que son nom soit mis au rolle et table de la compagnie pour dire les messes qui sont, le procureur ou commis pour luy doit prendre le serment et promesse diceluy entrant pour tenir ferme et stable les droits status et bonne coutume de ladite compagnie et même le contenu du present et pour endurer sans contredit les peines ci-devant escrites.

« Item. Celuy qui par sa faute délaisse à dire une

messe de la compagnie à jour et heure qu'elle est fondée et ordonné de dire après être assez avertis et commandé le jour précédent par celuy qui est à rolle devant luy, il doit être frustré de salaire de la ditte messe et de la distribution des vigiles à la discrétion de la compagnie.

« Item. Le ponctier ou autre pour luy doit bonnement et dhuement tous les jours mettre et ordonner les billets ou marques que sont à la table selon les fondations des jours, ceux qui sont du nombre des chantres pour aider à chanter la messe du Saint-Sacrement fondée et établie par nos prédécesseurs et augmentée par nous doivent être tous prets et présents, revêtus de leurs surplis avant les kyries, les deux premiers à la table ou rolle, après les billiets doivent être diacre et sous diacre ou commettre autre de ceux qui sont en l'ordre pour eux. S'il y venenait faute ou trouble, celuy qui en sera cause sera frustré et n'y a celuy de ceux qui sont en l'ordre qui puisse soit pour son compagnon s'il ne dit messe ou qu'il soit malade s'il n'y a personne pour le malade soit en sa place se aura-t-il sa distribution.

« Item. Si quelqu'un a dit des injures ou fait tort à son compagnon, ils ne le peuvent ny mettre en justice quelconque avant de savoir comparu et présenté et mis leurs causes et différents pardevant la compagnie pour les pacifier et mettre d'accord si possible et selon raison, droit et équité.

« Item. Semblablement si aucun de la compagnie fasse scandal public, comme sédition, batterie, jurements, injures ou autrement, principalement en l'église, il doit être frustré et sera frustré des biens de la compagnie à la volonté de la dite compagnie.

« Et affin que tous les articles et choses dessus dittes et chacune d'icelle soient tenues, maintenues et entretenues de point en point par nous, nos successeurs prêtres demeu-

rant en la dite ville d'Épinal étants de la compagnie, nous soubscrit avons accordés et accordons tous les articles cy dessus escrits et passés.

« Fait et passé par nous et d'un commun accord au lieu dudit Épinal le 18 febvrier l'an de grace Notre Seigneur 1568 avant Pâques, ont signé à la minute en parchemin tous les membres au nombre de 30. »

Le 25 juin 1729, Charles de Gournay, vicaire général du temporel de l'évêché de Toul ordonne ce qui suit au sujet dudit réglement.

« Sçavoir que visitant personnellement l'église d'Épinal sur ce que nous avons trouvé avoir besoin de réglement pour la compagnie des prêtres dudit lieu nous avons fait les ordonnances suivantes : Ordonnons aux 12 prêtres faisant la compagnie qu'ils nomment la Compagnie des prêtres d'être plus diligents à l'assistance qu'ils doivent à la célébration des anniversaires fondés en ladite église et en cas qu'ils s'en absenteraient pour autre chose que pour infirmité corporelle, ordonnons que la distribution des douze dèniers par jour qui ont appartenus aux absents, appartiennent et soient donnés aux autres prêtres résidants au dit Épinal qui ne seront de la compagnie, lesquels auronts assistés aux dits anniversaires, sans que néanmoins ils puissent rien prétendre aux dites distributions sinon en cas d'absence d'un ou plusieurs des 12 prêtres de la compagnie. Ordonnons qu'à l'avenir quelque place venant à vaquer dans ladite compagnie, les prêtres originaires d'Épinal soient préférés aux étrangers et les plus anciens et résidance aux derniers venus pourveu qu'ils sachent mieux officier et chanter, autrement leur sera loisible de choisir celuy quils jugeront le plus capable.

« Fait au dit Épinal, en notre visite, le 25 juin 1729.

« Signé : DE GOURNAY. »

Le premier février 1734 Scipion Gérôme, ajoute ce qui suit au dit réglement :

« Qu'en considération de ce que les dites fondations et anniversaires ont été faites pour être acquittées dans l'église paroissiale d'Épinal, le sieur de La Salle, curé d'Épinal et ses successeurs curés dudit lieu seront et demeureront chef de la dite compagnie des dits prêtres établie pour l'acquit des anniversaires, et qu'en conséquence ils présideront et auront la préséance dans toutes les assemblées des dits compagnons prêtres.

« Que ce sera audit sieur de La Salle curé et aux autres curés ses successeurs à convoquer les dites assemblées et y reveiller les voix et y conclure toujours à la pluralité, sans que ledit sieur de La Salle et ses successeurs curés puissent prétendre d'y avoir plus d'une voix, ny que leur voix en cas de partage puissent être prépondérante.

« Que toutes les assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires des dits compagnons prêtres se feront dans la sacristie de ladite église d'Épinal, à moins que dans quelques occasions particulières et extraordinaires, il ne soit convenu et arrêté unanimement entre eux de s'assembler en quelque autre endroit convenable.

« Que leur compte des revenus de fonds légués pour lesdits anniversaires seront rendus exactement tous les ans dans ladille sacristie ou autre lieux convenu unanimement et au jour qui aura été fixé et convenu au moins huit jours auparavant dans une assemblée précédente.

« Qu'au cas d'absence ou autre légitime empêchement dudit sieur de La Salle et de ses successeurs, les dites assemblées seront convoquées par les plus anciens desdits compagnons prêtres, lesquels auront pour lors toute préférence et présidence dans les assemblées concernant les affaires de la compagnie.

« Que pour la conservation des titres et papiers concer-

nant ladite fondation et revenus légués, ils seront enfermés dans un coffre fait à cet effet lequel sera fermé sous trois clefs dont l'une demeurera es mains dudit sieur de La Salle et de ses successeurs curés dudit Épinal, une entre les mains du plus ancien des dits compagnons, et l'autre entre les mains de celuy d'entre eux qui sera leur procureur sindic, ou si bon leur semble du receveur quils auront choisis.

« Que toutes les messes, services et anniversaires fondés et dont les compagnons prêtres sont chargés seront par eulx exactement dittes, célébrées et acquittées, sous la rétribution de 2 fr. pour le célébrant, 9 gros pour le diacre et de pareille somme pour le sous-diacre, et de 7 gros pour chacun des prêtres qui y assisteront.

« Que toutes les messes seront célébrées à huit heures du matin comme il s'est pratiqué jusqu'à présent avec le missel et autres livres de chant à l'usage de ce diocèse. Deffendons très expressément à tous lesdits compagnons prêtres de s'en servir d'autre à cet égard.

« Seront tenus lesdits prêtres de chanter lesdites messes chacun à leur tour, sans que ledit sieur de La Salle, ou ses successeurs curés, puissent en être dispensé, pourra néanmoins ledit sieur de La Salle et les autres compagnons prêtres en cas d'absence pour cause légitime ou autre empêchement de droit, les faire chanter par les autres prêtres qu'ils estimeront convenables et néanmoins que cas qu'aucun d'eux s'absente plus de trois mois soit de suite ou en différentes fois dans le cours d'une même année, ils n'auront pendant le cours de ladite absence, aucune part aux distributions sans que pour celà leur part puisse accroître aux autres, mais elles seront employées à améliorer les fonds de la compagnie.

« Seront pareillement lesdits compagnons prêtres tenus de faire tour à tour diacre et sous-diacre esdittes grandes

messes à l'exception néanmoins dudit sieur de La Salle et de ses successeurs curés qui en demanderont dispense ainsi de l'assistance auxdittes messes quand il ne sera pas en tour pour les célébrer, eu égard aux autres fonctions dont ils sont chargés en qualité de curé dudit Épinal.

« Ordonnons très expressément auxdits compagnons prêtres d'assister exactement à la célébration des susdittes grandes messes et d'y chanter selon leur pouvoir, leur deffendant de s'y trouver qu'en habit ecclésiastique, en soutane et en surplis avec la modestie convenable à leur état.

« Lesdittes messes hautes seront chantées pausement et une seule dans un jour, à l'effet de quoy il sera fait chaque année une table en laquelle seront marqué le jour où chacune desdittes grandes messes sera célébrée, et cette table demeurera exposée pendant toute l'année à la sacristie.

« D'autant que lesdits compagnons prêtres ne sont chargés en cette qualité que de célébrer les messes de fondation les jours convenables, nous leur ordonnons d'assister en laditte église tous les dimanches et fettes à la grande messe et aux vespres de la paroisse, en soutane et en surplis, et leur deffendons sous peine de seiquence de paraître dans la ville autrement qu'en soutane, laquelle est le véritable habit d'un prêtre et d'un ecclésiastique, si ce n'est qu'il aille en voyage au quel cas ils doivent estre au moins en soutane noir et collet, et doivent estre vêtus d'ailleurs avec la modestie convenable à leur état.

« Connaissant combien il est nécessaire que le sieur curé ait un vicaire pour l'aider dans les fonctions de pasteur du peuple nombreux dont il est chargé, et qu'il est juste que ce vicaire en cette qualité soit regardé comme un prêtre de laditte paroisse, ordonnons conformément à ce qui a déjà été statué par M. de Gournay, évêque de Sitic, alors vicaire général de ce diocèse, ledit sieur vi-

caire quant même il ne seroit pas originaire d'Épinal, soit reçu et admis au nombre desdits compagnons prêtres en la place de celuy desdits prêtres qui quittera le premier, soit par mort, abandon ou autrement et qui en conséquence il participe comme les autres aux charges et aux revenus en dépendant, au moyen de quoy et de ce que nous avons statué cy dessus, le sieur curé ne pourra prétendre plus d'une part dans les honoraires et distributions ny pour le passé ny pour l'avenir.

« Faisons deffence aux dits compagnons prêtres de faire par des résultats ou autres actes aucune réduction du nombre des prêtres qui doivent composer leur compagnie, sauf à eux en cas de besoin a se retirer par devers nous pour y être pourvû avec connaissance de cause ainsi qu'il appartiendra.

« Sera notre présente ordonnance lue à l'assemblée des compagnons prêtres d'Épinal qui sera convoqué incessamment à cet effet et inscrite sur le registre de leur acte et délibération pour être exécuté à l'avenir selon sa forme et teneur.

« Donnée à Toul en notre Palais Épiscopal le premier février 1734.

« Signé : J. Scipion Gérôme. »

9 décembre 1754. Les officiers municipaux s'adressent au chancelier de Lorraine pour obtenir des bois d'affouage.

Lettres patentes données par Stanislas, duc de Lorraine, le 24 janvier 1755, par lesquelles Claude-Thomas de Launoy, maître particulier en la Maîtrise des eaux et forêts d'Épinal, et Jean-Nicolas de Launoy, chevalier de St-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de l'Ile de France, sont maintenus dans leur noblesse, comme descendants qualifié d'écuyer en 1495. Leurs armes sont : « au premier, facé de gueules et d'argent de 8 pièces; au « second de gueules et d'or de 8 pièces, le tout porté d'un

« armet ouvert avec ses lambrequins aux métal et cou« leurs de l'écu. » ; — démolition de l'arcade de la maison Déjardin, sur la place du Poiron.

Arrêt de la Cour de Lorraine, du 9 janvier 1755, contre Charles Claudel, boucher à St-Dié, accusé d'avoir, le lundi 15 juillet 1754, vers dix heures du matin, fait conduire une « âne bâté » devant la maison d'Alexis Voirin, lequel s'est mis sur l'âne pour être conduit dans les rues de la ville de St Dié, pour n'avoir prêté secours à son voisin et avoir souffert que sa femme l'ait battu le jour précédent ; — visite de la maison du sieur Rolle, située dans la rue du Pont.

16 mai. Le pain blanc est taxé à 2 sols 3 deniers la livre, le pain bis blanc à 2 sols et le pain bis à 1 sol 9 deniers.

Le 23, le bœuf est taxé à 5 sols, ainsi que le veau et le mouton, à charge aux bouchers de tuer les bonnes bêtes, de tenir leurs étaux bien garnis, sous peine de 100 fr. d'amende.

30 juin. La Ville traite avec Joseph Blaise pour faire les fonctions d'organiste.

24 juillet. Continuation de la reconnaissance des usuaires de Ville, conformément à l'arrêt du conseil du Roi du 10 mars 1753. On constate que Jean Dorin a usurpé trois jours de terre au-dessus de sa maison, près de l'ancien chemin de Dogneville, et 4 jours 5 omées au Rang-Condrane ; Nicolas Lallemand, tuilier, possède 3 omées d'usuaire sur lesquelles il a construit une maison ; Jean-Baptiste Perrier, conseiller de l'Hôtel-de-Ville et Dominique Ster ont fait construire deux fours à chaux sur l'usuaire, au canton dit le Chaufour ; Sébastien Demargne a ensemencé 6 omées de l'usuaire, près du pré le Curé ; au canton de la Justice, la Ville se réserve le droit de faire des recherches sur les nombreuses anticipations

faites dans ce lieu où la demoiselle Aubry possède 18 jours 12 verges, au canton dit de Bellefontaine et, d'après son titre, elle ne doit avoir que 4 jours ; Étienne Thiriet a défriché 8 omées 10 verges à la Patte-de-Chattes ; Hubert Arnoulx a enfermé dans son pré 11 omées d'usuaire, entre le pré de la cense Aubry et le chemin ; Hubert Jeandel a enfermé dans son pré, situé près de la même cense, 1 jour 7 verges d'usuaire ; les usurpations reconnues sur le penchant de la côte de Lanfromont, au-dessus des jardins, près du chemin qui va à la Vierge, à partir de la Basse-Mougin, sont : François Parichot, 4 omées 17 verges ; Joseph Bontad, 7 omées 13 verges ; Jacques Gérard, 8 omées 15 verges ; la veuve Charles Brice, 4 omées 23 verges ; Joseph Colé, 9 omées ; Nicolas Baland, 5 omées ; Jean Thomas, 11 omées ; François Mise, 18 omées ; Antoine-Jean Didier, 14 omées ; la veuve Pontécaille, 6 omées ; Joseph Lamoise, 2 omées ; Claude Vautrin, 3 omées ; Claude Poirot, 6 omées, etc. A Rasimont, Pierre Robinet possède 2 jours 8 omées d'usuaire, au-dessus du champ Masson ; la veuve Joseph Adam a enfermé dans sa propriété 6 omées 7 verges de l'usuaire, près du sentier qui va de la métairie de Lanfromont à Sainte-Barbe ; — défense d'étendre du linge dans le cimetière.

20 septembre. Le pain blanc est taxé à 6 liards la livre, le pain bis blanc à 5 liards et le pain bis à 1 sol.

15 novembre. Le comte de Lignéville, grand veneur, nomme un brigadier de chasse, un garde à cheval et trois gardes forestiers, pour surveiller les bois communaux.

Le 14, la livre de lard frais est taxée à 6 sols, de porc frais à 5 sols 6 deniers, de saucisse à 7 sols 6 deniers et de saindoux à 3 sols.

Lettres patentes, données par Stanislas le 16 novembre, par lesquelles Nicolas Monsey est nommé conseiller de

l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de François Petitjean, démissionnaire en faveur dudit Monsey.

19 janvier 1756. Les sieurs Jean Merciol et Nicolas Vivier sont condamnés chacun à 100 fr. d'amende pour, contrairement aux ordonnances, avoir reçu chez eux deux femmes, venant l'une de Gérardmer et l'autre d'Uriménil, sans en avoir fait la déclaration à l'Hôtel-de-Ville ; ces femmes sont renvoyées chacune chez elle ; — remontrance des fermiers au sujet du mauvais état des murs du moulin de la Grande-Ville et du battant de la Petite-Ville ; — requête des religieuses de la congrégation de Notre-Dame au sujet de la somme de 3,828 fr. que la Ville leur doit, et qui, en vertu du règlement du 4 février 1722, qui règle le payement des dettes de la Ville, doit être payée à son tour.

5 mars. Le poisson est taxé comme il suit : la truite d'étang à 12 sols la livre et celle de rivière à 14 sols.

Le 12, ensuite de la réclamation des pêcheurs, la livre de truite de rivière est taxée à 16 sols, celle d'étang à 14 sols, le brochet de rivière à 14 sols et celui d'étang à 12 sols, la livre de grosse carpe à 8 sols et les petites à 6 sols, l'ombre et la perche à 14 sols.

Le 14, le Conseil nomme maître Charpillet, avocat, pour rechercher les titres et défendre les bourgeois dans le procès que le fermier du domaine veut intenter à la Ville, au sujet du droit de pêche dans la Moselle. Ce droit a été concédé aux spinaliens par les évêques de Metz, conservé par Jean II, duc de Lorraine, confirmé par tous ses successeurs et, enfin, par l'acte de cession de la Lorraine, en 1736.

Par contrat passé à Nancy, le 24 avril 1756, Stanislas, dans le but de secourir les pauvres honteux de ses États, ajoute à ces fondations, une rente de 10,000 fr.

La ville d'Épinal est comprise pour une rente annuelle

de 200 fr. Copie de la lettre lue à la Cour de Lorraine par François de Vigneron, avocat général, au sujet de la susdite fondation :

« Messieurs,

« Nous venons vous apporter un contract passé au nom « du Roy, pour assurer 10,000 livres de rente perpétuelle « aux pauvres honteux des villes de ses États et les Lettres « patentes qui vous sont adressées à ce sujet.

« Vous reconnaissez, Messieurs, dans cet établissement « l'humanité qui forme si particulièrement le caractère « du Roy, ce sentiment naturel à son cœur perfectionné « par la religion qui luy fait craindre qu'un genre de « besoin ne luy échappe et qui ne se trouve des infortunés « à qui il n'ait tendu une main secourable.

« L'histoire du monde présente telle aucun règne dans « le cours du quel les bienfaits aient été aussi multipliés, « pourrions nous les envisager comme l'ouvrage d'un « seul homme si nous n'en étions pas les témoins. C'est « par l'hommage des cœurs, c'est par les accents de la « reconnaissance qui sera transmis à la postérité la plus « éloignée, le souvenir d'une vie dont les commencement « annoncèrent la grandeur du héros et dont la suite « montre sur le trône les vertus du sage et du chrétien.

« Qui peut être plus sensible à cette gloire que le pre- « mier tribunal de l'État, toujours occupé du service « de son maitre ou du bonheur de ses peuples ; aussi, « Messieurs, chaque fois que nous vous avons demandé « comme aujourd'huy de mettre la dernière main aux « fondations du Roy en les faisant déposer dans vos « registres, notre regret a été de ne pouvoir rendre avec « assez de force et vos sentiments et les nôtres.

« A ces causes ils ont requis qu'il fut ordonné que les « Lettres patentes du 17 mai dernier, ensemble le con-

« trat passé pardevant Febvrel, notaire de l'Hôtel du Roy, « le 24 avril précédent, qui est attaché sous le contre sel « de la chancellerie, seront suivis et exécutés selon leur « forme et teneur et registrés aux greffes pour y avoir « recours le cas échéant. » (Suit le contrat) ; — condamnation à 100 fr. d'amende prononcée contre le corps des bouchers, pour refus de vendre la viande à la taxe et de laisser leurs étaux dégarnis.

22 novembre 1756. Le régiment d'Alsace-Infanterie, arrive à Épinal où il séjourne deux jours. Ce régiment est composé d'un colonel en second, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major sans étape, deux commandants, deux aides-major, 16 capitaines en second, 24 lieutenants en pied, 8 seconds lieutenants, 11 enseignes, 7 sergents et 1,145 soldats et tambours.

BB. 26. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1756-1760. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

1756. Congés militaires donnés à Barustin, dit la Jeunesse, et à Joseph Garnier, invalides, pour fixer leur résidence à Épinal ; — requête présentée au chancelier de Lorraine, par Joseph François, fermier du domaine à Dompaire, et actuellement chirurgien à Épinal, au sujet d'une somme de 100 fr. réclamée par les officiers municipaux d'Épinal, pour droit de nouveaux entrants.

1er janvier 1757. Firmin Malard, maître du carosse de Nancy à Remiremont, déclare qu'il accepte Nicolas-François Lorrain, pour son commis à Épinal, à charge à lui de tenir le registre nécessaire ; — commission de garde magasin des poudres et salpêtres de la ville d'Épinal, en faveur du sieur Perrier ; — expertise des travaux

faits à la toiture de l'église et au cloître ; — congé donné à François Vatrin, officier invalide, pour résider à Épinal ; — Didier Charles s'engage à fournir les vivres aux troupes qui passeront et qui séjourneront à Épinal, Remiremont, Bussang et Plombières, pendant trois ans, conformément aux règlements et ordonnances des 13 juillet 1727, 30 juin 1737 et autres, à raison de 7 sols 4 deniers pour la ration de bouche d'un fantassin, 9 sols 2 deniers pour celle d'un dragon, 12 sols 10 deniers pour celle d'un cavalier et 16 sols 6 deniers pour celle d'un garde du corps, gendarme, chevau-léger, grenadier à cheval, mousquetaire, etc.

28 août. La Ville offre les magasins de la ruelle saint Goëry pour y mettre les fourrages et avoines destinés aux troupes ; — requête présentée par Henry-Antoine Regnard conseiller, chevalier d'honneur, pour faire reconnaître les jours de deux vieilles maisons qu'il se propose de démolir et de reconstruire, près du moulin du Gaucheux ; — commission de garde-chasse en faveur de Charles Lhuillier, en remplacement du sieur Durand ; — acquisition d'une maison située au faubourg du Grand-Moulin, pour y loger Mathias Vasse, maître des hautes-œuvres à Épinal ; — expertise du battant construit près du moulin de la Petite-Ville, adjugé le 24 juillet 1757.

Lettre de M. de La Galaisière, datée de Lunéville le 12 janvier 1758, au sujet de la tenue du registre du hallage et des marchés ; — passage des régiments de Poitou et Royal-Roussillion.

4 avril. Nicolas Champreux, teinturier, est autorisé à placer une chaudière entre le moulin de la Petite-Ville et le foulant.

Déclaration de Stanislas, du 15 mai 1758, portant prorogation pour neuf ans des octrois établis dans ses États,

pour en jouir conformément aux règlements et Édits de décembre 1717, 26 janvier, 19 juin 1718, et 11 juin 1719 ; — mandement portant que la Ville versera entre les mains du fermier du domaine, la somme de 62 francs 11 gros, pour tous les cens dus par ladite Ville depuis le 11 juin 1734 ; ceux dont elle était chargée auparavant restent à la charge des Jésuites, suivant le contrat passé par devant maître Michel, le 11 juin 1734.

Ordonnance de l'Intendant, du 1er juillet 1758, portant qu'ensuite de la sécheresse extraordinaire il y a lieu de craindre pour le rendement des fourrages ; la moitié des prairies et pâquis de chaque village sera mise en réserve pour y faire du regain.

3 octobre. George Durand s'engage chez le fermier du domaine, pour régir le droit de la caphouse d'Épinal ; — lettre de M. de La Salle, au sujet du casernement des gendarmes qui doivent venir en quartier à Épinal ; ils sont contents qu'il y ait des écuries pour les chevaux, mais il n'en est pas de même pour le casernement des hommes dont plusieurs préfèrent être logés chez les bourgeois ; — passage de la compagnie de gendarmes d'Orléans et des gendarmes Dauphin qui se rendent à Landau ; — bail d'un terrain contenant 9 jours, situé à la Magdelaine.

8 décembre. Léopold Peutot laisse, à titre de bail, à Joseph Goëry, la métairie de La Roche, située au dessus d'Épinal ; — le Roi, informé de la fidélité de Nicolas Goëry, le nomme, sur la présentation de Chiroux de Montregard, intendant général des postes, maître de poste à Épinal, en remplacement d'Antoine Goëry, son père.

Arrêt du Conseil des Finances, du 30 décembre, concernant l'abonnement du vingtième ; — Claude-Anselm Dumoulin, imprimeur-libraire à Épinal, représente que dans son emploi d'imprimeur du collège et d'autres ser-

vices publics, il lui est indispensable d'avoir avec lui plusieurs ouvriers, il est autorisé à conserver son premier ouvrier, qui sera exempt de la milice ; — brevet de médecin ordinaire du Roi, délivré à Ignace Pierrot, docteur en médecine à Épinal.

Bail de 9 années, passé au profit du sieur Laloi, le 21 juin 1758, par-devant maître D'homécourt, tabellion à Épinal, des terres, prés et champs dépendant de la commanderie de Saint-Jean, dont la chapelle est bâtie au faubourg de la Fontaine, et les terres disséminées sur les territoires d'Épinal, Jeuxey, Dignonville, Vaxoncourt, Igney et autres lieux, moyennant un canon de 700 livres, de l'entretien de la chapelle et de l'acquittement de 52 messes dans ladite chapelle.

Lettres patentes du 18 juin 1669, données par Charles IV, duc de Lorraine, par lesquelles les sieurs Claude et Louis Roussel sont conservés dans leurs titres de noblesse, comme étant issus de parents nobles.

29 avril 1759. L'Intendant autorise le sieur Perrier à faire construire, aux frais de la Ville, un déchargeoir en amont de son usine située en aval des casernes. Perrier avait obtenu ce terrain, à titre d'acensement les 2 janvier 1723 et 18 avril 1827 ; — dettes laissées par la seconde brigade des gendarmes de Flandre, pendant son séjour à Épinal, savoir : à Billot, bourgeois, 90 livres, pour avoine ; Lhuillier, aubergiste, 227 livres 7 sols, pour fourrage ; à Mathieu et Jacquot, 237 livres, pour fourrage ; à Laurent Petitdemenge, 42 livres 11 sous 6 deniers, pour 10 mille de paille ; à Mathis, marchand, 139 livres 7 sols, pour 40 reseaux d'avoine ; à Claude-Joseph Bontemps, laboureur à Longchamp, 209 livres 11 sols 5 deniers pour 14 mille de foin, à 18 livres le mille, et 3 mille de paille à 6 livres ; 57 livres 4 sols à François, chirurgien, pour fourniture de foin ; 185 livres 7 sols à

M. de Crèvecœur, pour fourniture de foin, etc. ; — alignement donné à Antoine Michelant, marchand à Épinal, pour reconstruire sa maison, située sur la place du Poiron.

Ordonnance du 23 mai 1759, portant que tous ceux qui voudront atteler des vaches devront en faire la déclaration à l'Hôtel-de-Ville, et que celles déclarées pourront aller « vain-pâturer avec les autres bêtes tirantes » ; — devis des bois nécessaires pour la construction d'une fontaine à Notre-Dame de Consolation, près de la ville d'Épinal, pour l'usage des Minimes, des pèlerins et du public ; le conseil enjoint aux Minimes de mettre un coulant près de la chapelle pour les bourgeois. Le 25 octobre suivant, la Ville autorise les dits Minimes à prendre 8 lignes d'eau, dans le moine de la fontaine près de leur jardin, pour la conduire dans leurs bâtiments.

Lettre datée de Lunéville, le 15 octobre 1759, de M. de La Galaisière, intendant de Lorraine, au sujet de l'enrôlement de la milice, pour le rétablissement des corps de l'armée ; — lettres de Louis XV, roi de France, données à Versailles le 22 décembre 1745, au sujet de la nomination du sieur Périne, comme lieutenant dans le régiment d'infanterie allemande, commandé par le comte de Lamarck ; — commission d'horloger du Roi, donnée au sieur Waltrin, horloger à Épinal ; — Tarillon est nommé surnuméraire à la surveillance de la régie des cartes, au bureau d'Épinal.

28 février 1760. La Ville abandonne, pour 12 ans, à Guillaume Porta, carrieur à Épinal, un terrain contenant 236 toises, situé à la côte de Rasimont, entre les bois et les carrières de la Ville ; — lettre de l'intendant de Lorraine, au sujet des voitures à fournir aux troupes de passage, afin de réprimer les abus.

Enregistrement des lettres de noblesse du 16 mars 1760, données par Stanislas, duc de Lorraine, à Joseph de Lau-

noy, conseiller et receveur au bureau des finances à Épinal, et à son frère, Pierre-Antoine de Launoy ; — adjudication du droit de chasse sur le territoire d'Épinal, au profit de François Étienne, écuyer, ancien procureur du Roi au bailliage d'Épinal, moyennant un louis d'or de 31 livres par année; le dit adjudicataire doit jouir des mêmes droits que les chasseurs qui étaient nommés par les ducs de Lorraine, à la réserve du canton de Lanfromont, qui appartient à l'abbesse du chapitre d'Épinal ; — placet présenté à l'intendant de Lorraine, par les cultivateurs tendant à être autorisés à conduire pâturer les vaches tirantes avec les chevaux et bœufs ; — requête adressée à l'intendant de Lorraine par Jean-François Vincent, fermier du domaine à Épinal, au sujet d'une petite maison près de la porte du Boudiou, construite par Joseph Dondaine en 1716, dont la Ville s'est approprié la location, bien que cette construction appartienne au domaine du Roi. Suivant un acte du 14 mai 1715, passé entre ledit Dondaine et les officiers municipaux, il est dit : « que le dit Dondaine rélargira ladite maison, à l'effet « de quoy il abatera la muraille de la Ville qui est entre « cette maison et celle bâtie sur le petit pont, par le nommé « Blondel. La maison Dondaine est bâtie dans les fossés et « sur l'emplacement des murs de ville, donc elle appar« tient au domaine du Roy. » Le fermier ajoute qu'il y a au bout du grand pont, côté de la Petite-Ville, une petite boutique appartenant à Charles Tarillon, orfèvre, qui paie un franc de cens à la fabrique, tandis qu'il devrait le payer au domaine ; qu'au bout des moulins de la Grande-Ville, à l'extrémité du canal, se trouvent deux huileries qui paient annuellement chacune cinq livres de cens à la fabrique, et qui se trouvent dans le même cas que la susdite boutique. L'intendant déboute ledit fermier de sa demande.

6 janvier 1756. La Ville est autorisée à chasser Martin Gérard et sa femme, comme mendiants et à continuer l'ancien usage de faire payer un droit d'entrée de 100 fr., afin de diminuer la quantité de manœuvres et ouvriers qui désertent les villages pour venir à Épinal faire le métier de fainéants, où ils savent que les charités sont copieuses: depuis quelque temps la Ville est le refuge de tous les gueux des environs, disent les conseillers de l'Hôtel-de-Ville ; — placet des officiers municipaux adressé à l'intendant, en réponse aux prétentions de Vincent, fermier du domaine, au sujet des réclamations suivantes :

1° 188 fr. 9 gros pour les cens de 3 ans dont la Ville est chargée, outre ceux énoncés au contrat du 11 juin 1734.

Réponse. Le mandement représenté par le fermier, le 23 février 1759, justifie qu'on ne lui a fait aucune contestation sur ce point.

2° 90 fr. 1 gros 8 deniers et 6 chapons pour la taille et le cens de 3 ans que la Ville payait avant le 11 juin 1734, sauf recours de celle-ci contre le collège.

Réponse. La Ville devait au domaine, avant 1734, tant pour taille que pour cens, 30 fr. 8 deniers et 2 chapons. Par l'acte d'échange du 11 juin 1734, de l'ancien Hôtel-de-Ville cédé aux Jésuites contre la maison où on a construit l'Hôtel-de-Ville actuel, le collège est chargé du payement dudit cens.

3° 92 livres 19 sols 8 deniers pour le tiers des cens que perçoit la Ville.

Réponse. On ne conteste rien.

4° 57 livres pour le tiers de 19 jours de terre compris dans la ferme de la tuilerie.

Réponse. Par l'arrêt du conseil de 1742, la Ville doit le tiers de la location des terres comprises dans la ferme

de la tuilerie au fermier du domaine, mais après évaluation par experts.

5° Le tiers des locations de deux petits jardins près de la porte du Boudiou.

Réponse. Le fermier n'est pas fondé dans cette réclamation, parce que ces deux potagers, quoique voisins de l'emplacement des fossés n'en font point partie, ils sont une dépendance de l'ancien logement du portier, et en vertu de l'arrêt du 16 juin 1742, confirmant celui 3 décembre 1740, la Ville a été déchargée de payer le tiers denier des locations de maisons et de leurs dépendances qui lui appartiennent.

6° De faire rétablir au greffe de l'Hôtel-de-Ville les registres d'acensements et autres qui ont été transférés du dit greffe aux archives, pour en avoir communication et des extraits à son gré.

Réponse. Vincent n'est pas fondé dans cette réclamation. Il n'en est pas du greffe de l'Hôtel-de-Ville comme de celui d'une juridiction, les officiers ne laissent entre les mains de leurs secrétaires que ce qu'ils jugent à propos pour les affaires courantes. Les registres originaux sont transportés aux archives pour leur conservation, avec d'autant plus de raison que les greffiers n'ont jamais été responsables d'aucune pièce par inventaire, les clefs des archives sont entre les mains de plusieurs officiers. La curiosité et la vexation sont les seuls motifs de ce chef, car on a eu la complaisance de laisser entre les mains du greffier les comptes de recettes et dépenses depuis plus de 30 ans, et Vincent les a consultés à son plaisir.

7° Vincent demande la faculté de rechercher dans les archives de la Ville gratuitement.

Réponse. On fait observer que les communautés doi-

vent être considérées comme des familles, et qu'un fermier du domaine n'est pas fondé à demander les titres des familles. Dans ces dépôts il y a des pièces secrètes, et si Vincent pouvait y entrer à son gré, il abuserait des connaissances qu'il pourrait y prendre ; les officiers qui ont les clefs seraient continuellement vexés, tourmentés, etc.

Par un second placet présenté à la cour de Lorraine, ledit Vincent réclame encore :

1° Le prix de la location d'une maison située près de la porte du Boudiou.

Réponse. Lors de la reconnaissance des murs de Ville par devant Alba, en 1748 et 1749, cette maison fut reconnue appartenir à la Ville, qui l'a fait construire pour y mettre le portier.

2° 1 franc que la fabrique perçoit sur une petite boutique, tenue par Tarillon, orfèvre au bout du grand pont, côté de la Petite-Ville.

Réponse. Dans cet emplacement était jadis une tour, dite la tour Oblat, qui a été démolie pour élargir la rue, le lit de la Moselle et le canal du moulin, le reste fut acensé aux auteurs de Tarillon. En 1672, la Ville étant dans la plus grande nécessité a vendu par devant maître Bernard, une maison située rue de la Maix, connue sous le nom de *Corpus Domini*.

3° 10 livres 14 sols que les huileries de Mathieu et Demarne payent à la fabrique.

Réponse. Cette redevance, comme la précédente, sont attribuées à la fabrique, depuis le 31 décembre 1679, en remplacement de la maison *Corpus Domini* vendue par la Ville.

BB. 27. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1756-1761. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENS DE L'HÔTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

22 novembre 1756. Pierre Laurent est nommé forestier, en remplacement de Sébastien Drouin, démissionnaire.

10 janvier 1757. La livre de pain blanc est taxée à 2 sols, le pain bis blanc à 1 sol 9 deniers et le pain bis à 1 sol 6 deniers.

Le 28, les marchands et notables assemblés à l'Hôtel-de-Ville, remontrent, qu'en vertu de l'article IX du titre premier de la coutume homologuée en 1606, ils sont autorisés à tenir des balances dans leurs maisons, pour y peser toutes sortes de marchandises, jusqu'à cent livres et au-dessous. Les fermiers du domaine prétendent que leurs prédécesseurs ont obtenu un arrêt du Conseil royal des Finances, sur une requête par eux présentée le 15 avril 1733, duquel il résulte, que les bourgeois sont obligés d'aller au poids public pour peser toutes sortes de marchandises, jusqu'aux chiffons, etc.

21 mars. Deux escadrons du régiment de cavalerie de Condé arrivent à Épinal, pour y prendre quartier d'hiver. Ils sont logés dans les casernes.

1er juillet. Ordre aux bouchers de tuer deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, sous peine de 200 francs d'amende.

Le 29, permission aux riverains du canal des moulins de la Petite-Ville, de construire à leurs frais, un mur le long dudit canal et d'y faire des escaliers, à charge d'un cens de trente sols.

1er août. Défense de laver dans le bassin de la fontaine de La Chatte, sous peine de 25 francs d'amende ; — le même jour, ordre aux aubergistes, cabaretiers et logeurs,

de donner tous les jours à la police le nom de ceux qu'ils auront logé et principalement les soldats, sous peine de 50 francs d'amende.

18 décembre. Bail de la maison de la Ville, située au bout du petit pont, dit le pont du Boudiou.

5 janvier 1758. Élections d'assoyeurs, de collecteurs et de bangars.

Le 14, défense à Louis Jeandon, de tuer et débiter aucune viande pendant le carême, attendu qu'il s'est mis sur le rôle de l'industrie des cabaretiers et qu'il n'a eu cette prétention que lorsque l'on a donné la permission de faire gras pendant le carême. Si Jeandon enfreint cette défense, sa viande sera confisquée au profit des bouchers du carême et condamné à 50 francs au profit du bureau des pauvres.

14 avril. Acensement au profit de Nicolas Champreux, teinturier, d'un terrain entre le moulin de la Petite-Ville et le foulant, pour y placer une chaudière, à charge de faire un mur suffisant, de raser sa construction au premier ordre de la Chambre et de payer un cens de 6 sols.

Le 9, visite de la maison du Boudiou.

Le 29, adjudication des réparations à y faire.

23 mai. Adjudication de 250 toises de la route d'Épinal à Plombières.

30 juin. La livre de bœuf, de veau et mouton est taxée à 5 sous et celle de brebis et de vache à 4 sous, avec ordre aux bouchers d'avoir leurs étaux bien garnis et de tuer deux fois par semaine, le lundi et le vendredi.

28 juillet. Le pain blanc est taxé à 2 sous 3 deniers, le pain bis blanc à 2 sous et le pain bis à 1 sou 9 deniers.

11 août. Sentence de la Chambre de Police, contre divers individus qui étaient venus résider à Épinal, sans en avoir fait la déclaration à l'Hôtel-de-Ville.

22 octobre. Adjudication pour la conduite de 16 chênes, mise à la charge de la Ville, pour la construction du pont de Jarménil.

23 octobre. Le pain diminue de 6 deniers par livre.

8 novembre. Pierre Chatelain, né à Feverge en Savoie, est reçu pour 6 ans comme ramoneur. Il doit visiter toutes les cheminées de la Ville et les nettoyer deux fois par année, au prix de 5 sous par cheminée du rez-de-chaussée et 4 sous pour les autres.

19 janvier 1759. Frère Romualde, ermite de la Congrégation de Saint-Jean-Baptiste, est pourvu au bénéfice de la chapelle de Sainte-Barbe, située dans les bois de la Ville.

2 mars. La livre de grosses carpes est taxée à 7 sous et de petites à 6 sous, la truite à 14 sous et le poisson blanc à 5 sous.

10 avril. Mathieu Michel est nommé forestier des bois communaux en remplacement de Pierre Laurent, à charge de se faire recevoir par les officiers de la maîtrise d'Épinal.

Le 13, défense aux bouchers de tuer et de prendre de la viande ailleurs qu'aux boucheries, sous peine de confiscation et d'amende.

18 mai. Le pain blanc est taxé à 2 sous la livre, le pain bis blanc à 1 sou 9 deniers et le pain bis à 1 sou 6 deniers.

22 juin. Visite et reconnaissance du bâtiment et du mobilier des casernes.

Le 30, les collecteurs rendent compte de leur « collecte » tant pour la subvention des ponts et chaussées, montant à la somme de 27,848 livres 1 sou, que pour la construction et l'entretien des chaussées.

2 juillet. La Chambre s'assemble pour se pourvoir en opposition de l'arrêt du Conseil des Finances, du 19 mai 1759, qui ordonne la mise à ferme du droit de

pêche, qui appartient aux bourgeois d'Épinal. Cet arrêt porte que la location sera faite au profit de la Ville et à six particuliers seulement.

Le 4, on visite de nouveau la caserne dans tous ses détails.

Le 5, François Lorrain, cordonnier, fatigué de battre et de coudre la semelle, s'avise de se mettre maître de danse, et refuse de payer le droit d'entrant. Il est condamné à verser 50 francs.

4 août. En vertu d'un ordre du Roi, qui enjoint aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, de remettre à M de La Salle, dans la huitaine, un état contenant : le nombre des bouchers, la quantité de reseaux de froment, de méteil, de seigle, d'orge, d'avoine et autres menus grains, de légumes, de foin, de paille et de fruits, produits par le finage d'Épinal, et ce qu'il en reste des récoltes précédentes ; le nombre de chevaux, de bœufs et de vaches ; le prix ordinaire des grains et autres denrées.

Le 31, le pain augmente de 3 deniers la livre.

12 septembre. Louis Mairerichard, prêtre habitué à Valleroy-le-Sec, remontre aux officiers de l'Hôtel-de-Ville qu'il est sur le point de venir fixer sa résidence à Épinal, et que si on lui permet, il se chargera volontiers de l'office de sous-diacre à la paroisse, les dimanches et jours de fêtes, en reconnaissance de sa présentation à l'évêque de Toul, pour la collation de la chapelle des Saints-Suffrages, érigée en la chapelle des morts. La Chambre lui alloue une somme annuelle de 31 livres pour cet office.

4 octobre. Nicolas Brocard s'engage à fournir les fourrages nécessaires, pendant 8 jours, au détachement de la Colonel-Général en quartier à Épinal, à raison de 13 livres 10 sous le mille de foin et 3 livres 7 sous le sac d'avoine, mesure de Paris.

14 décembre. Mairerichard, titulaire de la chapelle des

Saints-Suffrages, indiqué ci-dessus, demande aux officiers municipaux qui en ont le patronage, de bien vouloir régler sa position.

26 janvier 1760. Défense à Guillaume Porta d'arracher des pierres dans la carrière de Rasimont, vu qu'elle doit être mise en location.

5 février. Expertise de la chapelle et des ornements, de concert avec les héritiers du sieur Bruge, dernier titulaire de cette chapelle.

8 mars. La Chambre arrête que les collecteurs de la subvention de 1758, seront poursuivis conformément à l'arrêt du 8 février 1760, parce qu'ils refusent de rendre leurs comptes.

4 avril. La livre de pain blanc est taxée à 2 sous 9 deniers, de pain bis blanc à 2 sous 6 deniers et le pain bis à 2 sous 3 deniers, la livre de bœuf à 5 sous 3 deniers, le veau et la vache à 4 sous.

Le 21, le sieur Firmin, procureur-syndic, se fait représenter l'arrêt de la cour souveraine de Lorraine du 24 janvier 1760, qui enjoint aux officiers de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, de faire rechercher les usurpateurs des biens communaux, et nomme le sieur Poincarré pour faire les recherches; — visite de 3,000 losanges à mettre aux vitreaux de l'église.

7 juin. Défense à la veuve Laurent de faire aucun commerce de fruits et même de les toucher sur les voitures, à cause d'un mal qu'elle a aux gencives, qui paraît dégénérer en chancre.

Le 20, visite des 20 cuves, 20 imaux et 20 étrilles qui sont à la halle.

8 juillet. Conformément à l'arrêt du Conseil des finances du 20 décembre 1755, les officiers municipaux nomment les sieurs Firmin, syndic, et Charpillet, lieutenant de police, pour assister à l'abornement des bois commu-

naux qui doit se faire par le maître particulier de la maîtrise d'Épinal ; — le même jour, Nicolas Thomas et Jean Bailly de Bonvillet, près de Darney, traitent avec les officiers municipaux pour le transport de cinq « pierres-meules » de La Ferté-sous-Jouare, moyennant 124 livres par meule.

1er août. Le pain est diminué de 3 deniers par livre.

Le 8, le bœuf, le veau et le mouton sont taxés à 5 sous la livre, la vache et la brebis à 4 sous. Le 22, le pain blanc est taxé à 2 sous 6 deniers et le pain bis à 2 sous, avec défense aux boulangers de faire du pain bis-blanc.

Le 27, Nicolas Goëry, boulanger, dit qu'il a une maison voisine de celle de Joseph Bontems, aussi boulanger dans la rue Aubert, au derrière de laquelle celui-ci a planté des pilots dans le lit de la Moselle, à une distance d'environ 18 pieds du mur de Ville et sur lesquels il veut construire une maison. Goëry expose que cette construction arrêtera les eaux de la rivière et lui causera un dommage, attendu que la sienne, située en amont, ne dépasse pas le mur de Ville.

2 septembre. Frère Charles-François Tacon, du tiers-ordre de saint François, est nommé gardien de la chapelle de la Magdelaine, à condition qu'il n'ira point quêter en Ville, qu'il se comportera en honnête homme et qu'il entretiendra la chapelle en « état de décence et de propreté. »

24 octobre. Défense de passer à l'église St-Maurice avec des paniers, sous peine de 25 fr. d'amende et de confiscation.

18 novembre. Nicolas Contaut est chargé de la fourniture, pendant 15 jours, du foin et de l'avoine nécessaire aux deux compagnies de gendarmerie qui doivent arriver à Épinal.

3 décembre. Réception des travaux faits aux moulins

de la Petite-Ville, adjugés aux sieurs François Bourdot et Paul Pontet.

Le 5, défense de détourner l'eau du canal d'Ambrail dans le ruisseau de la Ville, hors le cas de feu.

Le 19, le lard est taxé à 7 sous la livre, le porc frais à 6 sous 6 deniers, la grillade de foie à 6 sous, les saucisses à 8 sous 6 deniers, le saindoux à 9 sous 6 deniers, le bœuf à 4 sous 9 deniers, le veau à 4 sous 6 deniers, le mouton à 4 sous, la vache et la brebis à 3 sous 6 deniers.

Le 23, Pierrot, Antoine-Ignace, docteur en médecine, est nommé médecin stipendié de la ville d'Épinal, aux gages de 200 fr., en remplacement de Louis Urion, décédé ; — le même jour, Sébastien Drouin, commis secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville est nommé secrétaire du dit hôtel, en remplacement de Jean-Claude Haussetête, décédé.

7 février 1761. La livre de carpe, pesant 2 livres et au-dessus est taxée à 8 sous 6 deniers, celle pesant de 1 livre à 2, à 8 sous, et les petites à 7 sous, la truite dépassant le poids d'une livre, à 18 sous la livre et les petites à 16 sous ; le brochet pesant 2 livres et au-dessus, à 15 sous la livre et celui au-dessous à 14 sous, l'ombre et la perche à 14 sous la livre, le gros poisson blanc, dépassant le poids d'une livre à 7 sous et les petits à 6 sous. Défense à tous les marchands de poissons et pêcheurs d'en exposer en vente, ailleurs que sur la place de la Grande-Ville, sous peine de 25 fr. d'amende et de confiscation, et aux hôteliers, aubergistes, cabaretiers et marchands, d'en marchander avant dix heures du matin, et d'en acheter dans leurs maisons, sous peine de 25 fr. d'amende et de confiscation.

14 mars. Les maîtres bouchers refusent de tuer si la livre de bœuf n'est pas taxée à 6 sous. La Chambre ordonne aux bouchers de tuer pour la consommation des

bourgeois de la Ville et des environs, sous peine de 200 fr. d'amende et de prison.

Le 20, la livre de bœuf est taxée à 5 sous 6 deniers, la vache et le veau à 4 sous 6 deniers, avec ordre aux bouchers d'avoir toujours leurs étaux bien garnis de viande de première qualité, sous peine de 25 fr. d'amende. A la réception de cette nouvelle taxe, les bouchers refusent encore de tuer si le bœuf n'est pas taxé à 6 sous. (François Lanxotte ne veut pas être compris dans la révolte des bouchers). La Chambre, après avoir ouï le procureur-syndic, condamne lesdits bouchers à 8 jours de prison et ordonne que tous les bestiaux qu'ils ont chez eux soient saisis sur-le-champ, pour être tués et vendus, après visite, à la taxe susdite. On leur interdit le métier de boucher, sous peine de confiscation de leur viande et 200 fr. d'amende ; — le même jour, on rédige un cahier des charges pour la mise en adjudication du droit de tuer et débiter de la viande à Épinal. Le lendemain, les bouchers emprisonnés demandent à aller trouver les officiers de l'Hôtel-de-Ville pour leur demander pardon et promettent qu'à l'avenir ils s'en rapporteront à leur prudence et vendront à la taxe qui leur sera imposée. Ils sont acquittés à cette condition.

27 mars. Le prix du pain blanc est diminué de 3 deniers et le pain bis de 6 deniers la livre ; — le même jour, nomination d'experts pour reconnaître l'état où se trouve le porche de Joseph Bontems, avant de commencer la pose de la conduite d'eau de la fontaine Pineau.

3 avril. Les boulangers se plaignent de la taxe du pain, le bis est augmenté de 3 deniers la livre.

Le 17, la Chambre nomme comme revendeuse, Marie-Françoise Holle, veuve de Nicolas Médar, à charge de prêter serment et de se conformer aux ordonnances de ladite Chambre.

En vertu d'un ordre de l'intendant, du 15 mars, les conseillers de la Chambre-de-Ville se transportent le 12 juin sur la route de Mirecourt, pour y recevoir la portion de chaussée mise à la charge de la ville d'Épinal.

24 juillet. Le procureur-syndic s'adresse aux officiers de Ville pour faire diminuer le prix du pain, en raison de la diminution du prix du blé. Il propose de taxer le pain blanc à 2 sous la livre et le pain bis à 1 sous 6 deniers. Ce prix est admis.

31 juillet. Traité avec Humbert Jeandel, maître sculpteur à Épinal, pour faire une petite statue représentant un enfant assis sur une boule, se tirant une épine du pied, conforme à l'ancienne, moyennant 24 livres.

1er août. Le pain blanc est taxé à 2 sous 3 deniers la livre et le bis blanc à 1 sou 7 deniers 1/2.

Le 7, Étienne Duchevet est nommé livreur-juré pour les bois.

Le 21, adjudication des pavés autour de l'église, au profit de François Bourdot, maître maçon.

Le 27, compte des collecteurs de l'année 1758.

Le 31, Didier Camberlin, fils d'Antoine et de Catherine Jolycorps, né à Épinal, se déclare déserteur du régiment de la marine, en service sur mer depuis 15 mois. De « Domkairq » il passa en Hollande, d'où il est revenu pour jouir des grâces accordées par le dernier armistice; il demande à être incorporé dans n'importe quel régiment.

23 septembre. La Chambre ordonne au sieur Mangin, curé de la Ville, de faire la procession avec le Saint-Sacrement de la Confrérie de Saint-Maurice, et aux bourgeois, d'orner de verdure le devant de leurs maisons dans les rues où la dite procession doit passer. Les atroupement et rassemblement dans les rues et sur les places sont défendus ainsi que de regarder par les fenêtres.

BB. 28. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1760-1762. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENS DE L'HÔTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

Par sentence du 22 août 1760, Joseph Boulay est condamné à quitter la Ville; il demande à y rester jusqu'à la Saint-George 1761, mais l'intendant lui refuse.

15 novembre. Alexis Poirot est nommé brigadier de chasses de S. A. R., pour les cantons d'Épinal, Longchamp et Giremont; — ensuite d'un édit établissant pour 6 ans, un don gratuit sur les villes et faubourgs de la Lorraine, Épinal est taxé à la somme de 9,300 livres de France. Le chancelier de Lorraine invite les officiers de l'Hôtel-de-Ville à désigner les marchandises qui seront imposées; — lettre d'association du sieur Pierrot, Antoine-Ignace, docteur en médecine de la faculté de Besançon et médecin stipendié d'Épinal, au collège royal des médecins de Nancy; — lettre de M. de La Galaisière, au sujet du recrutement volontaire de la milice à faire par les communes; — Simon Parichot est nommé garde chasse, par le comte de Lignéville, grand veneur de Lorraine et Barrois; — copie du traité fait avec les bouchers, pour tuer du bétail pendant le Carême, pour neuf années à partir du 1er mars 1754.

Lettres patentes données par Stanislas, duc de Lorraine, le 2 mars 1761, par lesquelles Sébastien Drouin est nommé à l'office de secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de Jean-Claude Haussetête, décédé.

Le 13, remise de l'état des cens dus par la Ville, au sieur Jean-Michel, fermier du domaine, savoir : 62 francs 1 gros pour les cens depuis le 11 juin 1734, 30 francs 8 deniers pour les cens dus avant cette époque, 7 francs

pour deux chapons et 33 francs 4 gros pour l'ancien Hôtel-de-Ville, avec recours contre les Jésuites, 16 livres 13 sous 4 deniers pour le tiers de la location de la carrière de Rasimont, louée à Joseph Robinet, par bail du 4 février 1760 ; — exemption de la subvention, en faveur de Nicolas Steine, ancien lieutenant au régiment de Nassau. Entré au régiment Dauphin-Étranger en 1716, maréchal-des-logis en 1734, passé dans le régiment de Nassau-Suarbruck, comme cornette en 1744, où il a passé lieutenant en 1745 ; Steine a reçu plusieurs blessures, notamment le 16 août 1734 à Stadeck, en 1742, à l'affaire de Clauxent, en 1743, à la retraite de Prague, à celle de Ratisbonne, étant aux ordres de M. de Lutand, à la bataille d'Hastembeck, en Hanovre, etc.

Lettre de l'intendant, donnée à Paris le 26 avril, adressée aux officiers municipaux, au sujet de l'entretien des chaussées. On leur fait remarquer qu'ils négligent de veiller à l'entretien des routes mises à leur charge, vu qu'elles sont en très mauvais état depuis un an, etc. ; — ordres de passages de troupes, donnés par Louis de Conflans, marquis d'Armentiers, lieutenant-général des armées du roi, commandant dans les trois évêchés et en Lorraine, des bataillons de Verdun, de Metz, de Mazarin et de Saint-Dizier.

Lettres patentes données par Stanislas, duc de Lorraine, le 30 juin, par lesquelles, Claude Desjardins est pourvu de l'office de procureur-syndic de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de Joseph-Thomas Firmin, décédé, et dont la veuve a fait la démission en faveur dudit Desjardin, qui en jouira comme ses prédécesseurs, à titre d'hérédité, avec les honneurs, privilèges, franchises, rang, revenus et émoluments qui en dépendent.

17 juillet. Procès-verbal à Philippe Martin, fermier de l'entrée des vins à Épinal, pour propos injurieux et hau-

tins proférés contre les officiers de l'Hôtel-de-Ville, ensuite d'un rapport qu'il avait fait contre Dominique Valdajol, pour avoir entré en fraude 15 mesures de vin. Martin prétendait avoir une sentence le même jour. Le lendemain il va faire ses excuses.

9 septembre. Expertise des feuilles de plomb mises dans les cheneaux autour du chœur de l'église, par Georges Pidolot, entrepreneur ; — ensuite d'un rôle approuvé par l'intendant, la ville d'Épinal doit payer 812 livres 3 sous 4 deniers pour frais de la levée des recrues de 1760-1761 ; — nominations d'assoyeurs pour les impositions.

11 janvier 1762. Les officiers municipaux et les notables sont convoqués à l'Hôtel-de-Ville, par M. de La Salle, pour s'entendre au sujet de l'exploitation de la coupe affouagère marquée dans le canton de Saint-Oger. Divers modes sont mis en avant et aucun n'est accepté.

29 janvier. Antoine Jourdin, ermite de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste, surnommé frère Gabriel, est nommé à l'ermitage de la chapelle de la Magdelaine ; — élection de collecteurs de la subvention pour l'année 1762.

5 février. François Maigrot est nommé second visiteur à la Petite-Ville, pour taxer les vins.

Sentence du bailliage d'Épinal, du 29 novembre 1761, portant que dans le délai de trois mois, toutes les déclarations d'anticipation sur les usuaires de ville devront être faites ; — lettre de M. de La Galaisière, aux officiers municipaux d'Épinal, relative au partage de la somme de 220 livres, entre la Ville et les employés chargés de la levée des recrues volontaires. Par cette lettre, l'intendant déclare que le roi est satisfait de la levée des recrues volontaires, ce qui le dispense d'opérer par le tirage au sort. Cependant il ajoute : que plusieurs receveurs et trésoriers des Hôtels-de-Ville, peu sensibles au bien géné-

ral et ne consultant que leurs intérêts ou leurs affections particulières, refusent les avances nécessaires pour le travail des recrues, et emploient même sans l'autorisation des officiers municipaux, les fonds de leurs caisses à des objets moins privilégiés, et même à leurs affaires personnelles

Lettre du même, du 31 janvier, par laquelle il demande qu'on lui adresse un extrait des registres de chaque hallage, en y portant la quantité exacte et le prix de chaque espèce de grains.

26 février. Expertise d'un terrain appartenant au sieur Bled, situé au-dessus du faubourg Saint-Michel, entre le chemin de Bruyères d'une part, le jardin de la Ville d'autre part, le ruisseau de Saint-Michel d'un bout et le grand chemin d'autre. Ce terrain est nécessaire pour l'élargissement du chemin, sur une longueur de 16 toises; — le même jour, Jean-Ignace Vaudré, avocat, est autorisé à refaire ses latrines sur le ruisseau de la fontaine Saint-Goëry ; — plainte présentée à M. de La Salle, lieutenant-général et subdélégué au bailliage d'Épinal, par Jacques Crampé, concierge des casernes, demandant que la toiture des casernes fût visitée.

24 février. L'Intendant se plaint des abus commis par ceux qui sont chargés des recrues volontaires.

2 avril. La Chambre décide que l'on ne demandera plus la marque des affouages, attendu qu'ils ne peuvent parvenir à distribuer celles marquées les années précédentes.

4 avril. Élection de bangards pour l'année 1762.

Le 9, la livre de bœuf est taxée à 5 sous 6 deniers, le veau à 5 sous aux grandes boucheries ; la vache à 4 sous et le veau tué aux petites boucheries 4 sous 6 deniers; — requête présentée à l'Hôtel-de-Ville par les religieuses de l'Annonciade Céleste d'Épinal, au sujet de leur fontaine, disant : que d'accord avec l'autorité souveraine et la Ville,

elles firent construire à leurs frais, en 1701, l'enchambrement des sources de la Pelle et les amenèrent en Ville, à condition qu'elles en auraient moitié ; que les eaux de cette fontaine ont été réglées par arrêts du conseil d'État des 17 mars 1703 et 1736, mais que depuis ce temps on a donné beaucoup d'eau aux particuliers, et, qu'en 1759, on a fait une fontaine près de la porte d'Arches, qui dépense une grande quantité d'eau. Ces religieuses demandent la quantité d'eau fixée par les arrêts ci-dessus.

Lettre de l'intendant, du 1er avril 1762, informant que c'est contre la décision du roi du mois de mars 1751, que plusieurs maîtres et directeurs de bureaux de postes sont assujettis aux logements de gens de guerre.

Le 17, Nicolas Bernard donne sa démission de sergent de ville, après 12 ans de service.

2 mai. Frère Jourdain dépose les clefs de l'ermitage de Saint-Antoine au greffe de l'Hôtel-de-Ville.

Le 7, elles sont remises à Bourdon, prêtre et chapelain de ladite chapelle ; — ordre aux bouchers de tuer un bœuf le 3 mai, pour fournir de la viande à ceux qui en manquent, sous peine de punition exemplaire et d'amende.

Le 8, procès à un cosson qui achète le beurre au fur et à mesure qu'il passe, près du pont des Quatre-Nations. On lui confisque 43 pains d'une livre et 11 d'une demi-livre, qui sont vendus sur la place à raison de 8 sous la livre ; il est condamné à 14 fr. d'amende ; — le même jour, Dominique Sterne, fermier de la tuilerie, fait un rapport contre François Blot, qui prend des terres dans l'usuaire de Ville, pour faire des briques dans un hallier qu'il a construit au Saut-le-Cerf, dans un champ qu'il a loué de Sébastien Demarque ; — requête présentée à l'intendant, par François Vautrin, propriétaire de la manufacture de faïence qu'il a établie à Épinal en 1759.

Vautrin dit que pour travailler dans sa manufacture, il a été obligé de faire venir des ouvriers étrangers, lesquels avaient l'espérance de ne pas être inquiétés à Épinal, mais au contraire, on les poursuit pour leur faire payer une somme de 100 fr. comme droit d'entrée, somme exhorbitante pour des ouvriers qui n'ont que leur salaire pour entretenir leur famille ; Vautrin ajoute qu'il ne les considère pas comme devant habiter définitivement la Ville, attendu qu'ils n'y sont que pour enseigner ce genre de travail aux ouvriers du pays. Il demande l'exemption de ce droit, qui appartient à la Ville pour moitié et au fermier du domaine pour l'autre. La Chambre fait remise de la part de la Ville, à condition que ledit Vautrin sera responsable des cotes, subventions et autres impositions auxquelles lesdits ouvriers pourront être imposés.

2 mai. Le pain blanc est taxé à 2 sous la livre et le pain bis à 1 sou 6 deniers ; — le même jour, ensuite d'une plainte faite par les sieurs Jeanmaire, Dhomécourt, Vautrin, Brocard et Martin, propriétaires de jardins au faubourg Dogneville, le sieur Perrier, Jean-Baptiste, conseiller à la chambre de police, se transporte dans le jardin du sieur Grinaise, où les susdits prétendent qu'il doit se trouver un passage pour l'écoulement des eaux. Perrier dit, avec la Chambre, que les plaignants doivent être renvoyés par-devant le bailliage.

22 juin. Ensuite de la maladie qui règne sur les bêtes à corne, défense au sieur Vasse, maître des hautes-œuvres en cette Ville, de riffler aucune bête de la race ovine.

1er juillet. Les collecteurs de la subvention reçoivent des coups de poings et d'assiettes de Eustache Destouche et Mlle Lebon, sa femme, parce que lesdits collecteurs veulent lui enlever des meubles, pour le payement du premier quartier de la subvention.

Le 9, François Michel, boucher, locataire de la maison

de la Ville, près de la porte du Boudiou, se plaint du mauvais état de la toiture de cette maison ; — le même jour, Dominique Pierrot, arpenteur, se plaint de la femme Benoit Sarasin, boucher, qui a refusé de couper une demi-livre de bœuf dans une jambe, bien que ce soit pour une malade. Elle est condamnée à 3 fr. d'amende; — visite de la maison qui appartient à la Ville, située près du Boudiou.

Le 10, rapport contre la femme Lamotte, pour avoir tué et vendu à la grande boucherie une vache sans l'avoir fait visiter.

5 août. Expertise des maisons de Dominique Morel et Marie Ferry, veuve Marchal, située au-dessus des Noires-Halles, dont on demande la démolition pour l'ouverture de la rue.

Le 7, Goëry et Mirlot, bouchers, sont condamnés chacun à 15 fr. d'amende, pour avoir tué 2 moutons chez eux, sans en faire la déclaration au fermier de la boucherie.

Le 9, Dominique Perroux, Jacques Durand, Dominique Marine, Nicolas Mougeot, Augustin Jacquot, François Coupot, Dominique Houot, Jacques Defranoux, Nicolas Boyé et Jean-Baptiste Humbert, sont invités à passer à la Chambre pour, conformément au règlement du chancelier du 30 décembre 1755, se faire recevoir bourgeois et payer le droit d'entrant qui est de 100 fr.

Le 20, le pain blanc est taxé à 2 sous la livre, le bis blanc à 1 sou 6 deniers ; la livre de bœuf, veau et mouton à 5 sous aux grandes boucheries et 4 sous 6 deniers aux petites boucheries.

Le 21, Joseph Lhôte, de Dompaire, est condamné à 5 fr. d'amende envers le fermier de l'entrée des vins et 2 fr. envers celui de l'encavage, pour avoir entrer une pièce de vin sans en avoir payé les droits.

Lettres patentes, données par Stanislas, le 29 mai 1762, par lesquelles Louis Mollet de Bregeot, fils d'une mère noble, est autorisé à reprendre ses titres de noblesse conformément à la coutume de Saint-Mihiel (art. 2 et 3 du titre Ier). Bregeot est né à Saint-Mihiel, d'une mère noble, issue de Jean Bregeot, vivant capitaine de cavalerie au régiment de Fourgny, anobli par Charles IV, en 1663.

Les armes suivantes lui sont assignées : *d'azur à une épée d'argent enmanchée d'or, accompagnée de trois étoiles de même ; timbré d'un destrochère armé de l'épée de l'écu ; le tout porté d'un armet morné, environné de lambrequins aux mêmes métaux et couleurs.*

Lettres patentes, données par le même, le 14 août 1762, par lesquelles Jean-François Loyal est pourvu, à titre d'hérédité, de l'office de receveur de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, en remplacement de Jean Michel, démissionnaire en sa faveur.

17 septembre. Plainte contre Nicolas Larue, chamoiseur, qui a percé le mur de Ville pour y placer une chaudière ; — remontrance de François Perrin, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, pour faire ajourner la reconstruction du pont des Quatre-Nations et les travaux à faire à la fontaine de Quarante-Semaines.

19 octobre. Deux charpentiers sont nommés experts des travaux qui ont été faits à la maison près du Boudiou, adjugés à François Barroué.

Le 30, Dominique Ster demande, à titre d'acensement, un terrain contenant 4 omées, situé au Saut-le-Cerf, sur lequel il a construit un four à chaux et une petite maison ; — le même jour, George Dorin en demande un autre, situé au même lieu ; — François Ballay, concierge des prisons, est nommé sergent de ville en remplacement de Nicolas Bernard, qui lui remet son habit, sa veste et son chapeau ; — la livre de bœuf est taxée à 4 sous 6

deniers, celle de mouton à 4 sous et le veau à 5 sous 6 deniers, pour la grande boucherie; la vache à 3 sous 6 deniers, le mouton à 3 sous 6 deniers et le veau à 5 sous, dans les petites boucheries; — demandes d'acensements de terrains: par Étienne Demarne et Nicolas Blot, d'une pièce de terre contenant 6 omées, à côté du chemin de Dogneville, près du pré le Curé, et 4 omées près du Chaufour; Joseph Masson, 2 omées à la côte du Saut-le-Cerf; Claude Martin, 6 omées à Laufromont; Léopold Monchablon, 5 omées aux Corvées; Jean-Nicolas Bastien, 7 omées 5 verges; la veuve Gérard, 8 omées; Thomas Claudel, 1 jour; Joseph Marchal, 11 omées; Nicolas Ster, 5 omées 2 verges; Jean Thomas, 1 jour, Didier Levoie, dit la Rose, 11 omées; François Mise, 1 jour 6 omées; Claude Lamoise, 1 omée 13 verges; Joseph Vagney, 5 omées 16 verges; François Mise, 1 omée 3 verges; Jean-François Desfeu, 1 jour; Claude Mise, 3 omées 2 verges; Christophe Duchêne, 2 jours; Joseph Demange, 1 jour; François Parichot, 4 omées; François Chrétien, 1 jour 5 omées, et Pierre Demargne, 1 jour 5 omées, tous ces terrains situés à la côte de Laufromont.

3 novembre. Ordre de conduire tous les déblais au pont Saint-Michel; — rapport fait contre Joseph Lambert et François Cabas, bouchers, pour avoir tué et vendu, sans la faire visiter, une vache pleine, ainsi que le veau mort né. Audition de témoins.

BB. 29. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1762-1765. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

3 décembre 1762. La livre de lard gras est taxée à 5 sous 9 deniers, et le maigre à 5 sous 3 deniers, le porc

frais à 5 sous, les saucisses à 8 sous, et le saindoux à 9 sous, avec ordre aux charcutiers d'avoir leurs étaux bien garnis, sous peine de 10 fr. d'amende pour la première fois, et du double pour la seconde.

Le 11, Joseph Luc traite avec la Ville pour la fourniture, pendant 8 jours, du régiment de Normandie Royal-Cavalerie, qui doit arriver à Épinal le 19.

31 janvier 1763. On traite avec Léopold Gacoin, Claude Laurent et Jean-François Roxard, pêcheurs, pour passer la Moselle aux bourgeois, moyennant 6 deniers par personne. Le grand pont avait été enlevé par les glaces.

5 février. La Chambre s'assemble au sujet du rétablissement de ce pont et demande à l'intendant l'autorisation de le mettre en adjudication dans le plus bref délai.

Le 18, soumission des bouchers pour fournir les viandes pendant le carême à la taxe indiquée, et de donner 55 livres au bureau des pauvres, à la condition qu'il n'y aura qu'un seul vivandier aux casernes et qu'il ne pourra vendre aux bourgeois. Le conseil accepte cette soumission et taxe la viande de toutes espèces à 5 sous la livre, avec défense aux autres bouchers de débiter aucune viande, excepté le sieur Garnier, cavalier de la compagnie de Monspey, qui pourra tuer aux casernes pour débiter aux troupes seulement.

1er avril. Ensuite de l'augmentation du bétail, la livre de bœuf est taxée à 5 sous 6 deniers, et le veau à 4 sous aux grandes boucheries ; le veau et la vache à 4 sous aux petites boucheries.

Le 29, on refuse à Jean-Nicolas Poussot, de Deyvillers, la permission de construire une maison près des bois de la Ville, dans un terrain qu'il a acheté de Joseph Jacquel le 12 juin 1762.

Le 30, expertise de la maison située au faubourg des Grands-Moulins, louée à Henry Vahir, cloutier.

6 mai. La Chambre s'entend avec Nicolas Jacquot et Marie Ferry, sa femme, Nicolas Temporé et Anne Morel, sa femme, au sujet de l'indemnité à leur donner pour la démolition de leurs maisons, situées au-dessus des Noires-Halles.

Le 8, élection de 4 bangards pour garder le finage d'Épinal.

Le 9, Alexis Poirot est nommé forestier des bois communaux, en remplacement d'Alexis Mathieu, décédé.

Le 10, ordre défendant à tous les bourgeois de laisser rôder leurs chiens dans les rues et de tuer ceux qui ont été mordus par un chien enragé, sous peine de 25 francs d'amende.

Le 30, alignement donné à Sébastien Sansonnet, huissier au bailliage, pour reconstruire sa maison.

4 juin. Adjudication de la façon de cent cordes de bois à Dominique Ster, fermier de la tuilerie.

Le 14, ensuite de la maladie des bêtes à cornes qui règne dans les environs d'Épinal, on prescrit aux pâtres de « lâcher » leurs troupeaux à 6 heures du matin et de les ramener à 6 heures du soir, afin que l'on puisse les visiter au moins deux fois par jour. Les bêtes malades sont mises dans des écuries séparées et soignées conformément aux ordres de l'Intendant. Pour éviter les inconvénients au sujet de la viande de boucherie, trois bourgeois sont nommés pour, de concert avec un conseiller, faire la visite de toutes les bêtes destinées à la boucherie.

Le 10, Nicolas Lambert, charpentier, est nommé pour faire le devis des travaux nécessaires aux vannes des moulins.

1er juillet. Jean-Pierre Morot, menuisier, est nommé ajusteur des imaux et aunes de la Ville, en remplacement de Jean-Baptiste Busiot.

1er août. Réception des cordes d'affouage.

30 septembre. Le pain blanc est taxé à 2 sous la livre, et le bis à 1 sou 6 deniers.

16 novembre. Procès-verbal de réception des cordes d'affouage.

24 décembre. Madame Monier prête son logement à la Ville pour loger le comte de Chabot, maréchal des camps et armées du Roy, qui doit arriver à Épinal le même jour, en vertu d'une commission de la Cour, pour affaire qui concerne le régiment Royal-Normandie.

Le 31, la Ville résilie le traité fait le 18 janvier 1755, avec le sieur Mansuy, comme régent de la langue latine; — le même jour, on avertit Claude Vattin, chirurgien stipendié de la Ville, que son traité du 7 octobre 1746 sera résilié à partir du 30 juin 1764, et Charles-François André, maître d'école de la Petite-Ville, qu'il ait à se procurer un logement pour le 30 mars 1764.

7 janvier 1764. Élection de cinq asseyeurs de la subvention.

Le 27, la livre de bœuf est taxée à 5 sous et le veau à 4 sous 6 deniers à la grande boucherie, la vache à 3 sous 9 deniers et le veau à 4 sous à la petite boucherie.

3 février. Le lard gras est taxé à 7 sous la livre, le maigre et le porc gras à 6 sous 6 deniers, le saindoux à 9 sous 6 deniers et les saucisses à 8 sous.

Le 9, nomination d'experts pour les travaux du canal, derrière les casernes, servant de déchargeoir au moulin de la Petite-Ville, adjugé à Nicolas Lambert, maître charpentier.

Le 22, la Chambre arrête que l'on donnera des billets de logement chez les bourgeois pour loger 80 chevaux de remonte, vu qu'il n'y a plus de place dans les écuries de la caserne.

Le 27, défense aux habitants des deux sexes de s'ha-

biller en masque et d'aller par les rues, de jour ou de nuit, sous peine d'amende et de prison.

10 mars. Visite des réparations à faire aux casernes.

Le 12, procès-verbal sur ladite visite.

11 mai. Le pain blanc est taxé à 2 sous la livre et le pain bis blanc à 1 sou 9 deniers.

15 juin. Réception des bois d'affouage montant à 2,404 cordes ; — tirage au sort entre les bouchers pour tuer deux fois par semaine.

Le 23, procès-verbal des foins qui restent dans les magasins, situés sur la place Léopold-Bourg, occupés par le régiment Royal-Normandie.

Le 25, récolement des objets laissés dans les magasins de la Ville par ledit régiment.

Le 30, le Conseil décide que les travaux à faire aux casernes seront exécutés par voie économique.

22 juillet. L'Intendant annonce le retour à Épinal, du susdit régiment, on commence les réparations des casernes.

Le 26, le sieur Perrier représente au Conseil, que la femme Jacquot reconstruit sur les anciennes fondations sa maison, située à l'angle de la rue du Chapitre et des Noires-Halles, ce qui est contre la coutume et l'arrêt du Conseil du 15 avril 1763, qui ordonne que la dite Jacquot et ses voisins réédifieront la face de leur maison en suivant l'alignement donné par le sieur Mollet de Bregeot.

Le 29, Sébastien Deblaye s'engage à fournir le foin pendant 15 jours au régiment Royal-Normandie, à raison de 22 livres le mille. Joseph Pierron-Pierre offre de fournir les avoines à raison de 6 livres 8 sous le resal.

Le 31, les sieurs de Bregeot et Perrier réclament de nouveau contre l'alignement des maisons de la rue des Noires-Halles. Copie de l'arrangement fait avec Marie Ferry pour sa maison des Noires-Halles.

6 août. Ensuite de la demande faite par François La-

motte, adjudicataire de l'entretien des chemins à la charge de la Ville, pour 3 années, en vertu d'une adjudication passée le 4 mai 1760, Louis Mollet de Bregeot, se transporte avec un sergent de ville sur toutes les chaussées et constate qu'elles sont en mauvais état.

Le 27, réception des ouvrages faits à la caserne, adjugés au sieur Crampé les 15 et 20 juin 1760.

5 et 27 septembre. Mollet de Bregeot procède à la réception des cordes d'affouage dans deux coupes, et propose la mise en vente des cordes de chêne de la troisième coupe.

13 octobre. François Tirbandier est nommé quartenier en remplacement de Jean-François Bled.

2 novembre. Le conseil ordonne que l'on fera 6 nouvelles échelles pour remplacer les 6 anciennes, dont 3 de 50 pieds, 2 de 40, une de 70, et 150 seaux à raison de 6 livres 10 sous l'un. Pour payer ces objets on impose les nouveaux entrants et nouveaux mariés.

7 décembre. Le conseil propose de mettre de nouveau en adjudication la tuilerie de la Ville.

18 janvier 1765. Claude-Joseph Mathieu est nommé cartenier en remplacement de Gabriel Pellerin.

23 février. Nomination d'experts pour la réception du canal qui conduit les eaux de la fontaine Saint-Goëry sous les roues du moulin de la Grande-Ville, adjugé le 24 décembre 1763 à Pierre Hiermette, entrepreneur; — le même jour, la livre de bœuf est taxée à 5 sous et le veau au même prix, avec injonction aux bouchers d'avoir toujours de la bonne viande sur leurs étaux, sous peine de 50 fr. d'amende à la moindre plainte. La livre de truite est taxée à 15 sous, le brochet et l'ombre à 14 sous, la tanche et la perche à 10 sous, la carpe de 2 livres et au-dessus à 8 sous 6 deniers et celle au-dessous à 7 sous

6 deniers, le poisson blanc, au-dessus d'une livre, à 6 sous, et celui au-dessous à 5 sous.

Le 25, Christophe-Joachim Gérard, avocat à Épinal, offre de la part de Léopold Masson, seigneur de Failloux, procureur du roi au bailliage d'Épinal et directeur de la fabrique de l'église Saint-Maurice, 300 fr. pour aider à l'entretien du luminaire nécessaire pour les prières du soir ; — réception du canal qui conduit les eaux de la fontaine Saint-Goëry sous les roues du moulin.

5 mars. Alignement donné à Jean Poussot pour reconstruire sa maison, située rue d'Arches.

22 et 23 mai. Réception et vente des bois d'affouage.

Le 30, délivrance de 50 cordes de bois à l'hôpital ; — ordre pour loger M. Des Coulombre, colonel du régiment Royal-Normandie en quartier à Épinal.

14 juin. Les bouchers tirent au sort pour tuer deux fois par semaine.

Le 28, François-Léopold Vosgien, avocat à Épinal, fait connaître, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de François-Léopold Masson, seigneur de Failloux, que ce dernier a donné à la fabrique de l'église, une somme de 1,500 fr. pour aider à faire un ornement assortissant la chape en drap d'or qui existe.

29 août. Expertise de la tuilerie de la Ville.

6 septembre. La livre de pain blanc est taxée à 2 sous 3 deniers et le pain bis 1 sou 7 deniers 1/2.

12 octobre. La Chambre décide que l'oratoire de Saint-Michel sera démoli et les matériaux employés pour faire un aqueduc sur la route ; — le même jour, visite des casernes.

9 novembre. Le conseil demande à se pourvoir en opposition contre les arrêts obtenus par MM. de Bassompierre et de Choiseul, en date des 10 juillet 1761 et 23 avril 1765, signifiés le 21 septembre de la même année, au sujet du droit de copel.

BB. 30. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1761-1766. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENTS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

Arrêt de la Chambre des Comptes, en date du 14 décembre 1761, qui abonne Jacques Crampé, concierge des casernes, à 20 francs par an pour sa subvention ; — décret de l'Intendant de Lorraine, du 18 septembre 1743, portant défense à Jean-Baptiste Bourrion, cultivateur à la Baudenotte, de construire dans un pré qui lui appartient, contenant environ 15 fauchées, situé à la Tranchée-de-Docelles.

30 novembre 1762. L'Intendant s'adresse aux officiers municipaux d'Épinal, au sujet des recrues volontaires.

10 décembre. Dominique Pierrot, arpenteur en la maîtrise des eaux et forêts d'Épinal, et Dominique Parisot, huissier en la même maîtrise, obtiennent du duc de Lorraine, chacun un abonnement pour la subvention.

Arrêt de la Cour de Lorraine, en date du 7 novembre 1762, au sujet de l'acquisition faite par les Dames de la congrégation de Notre-Dame d'Épinal, de deux maisons situées à la rue d'Arches.

19 décembre. Le régiment de cavalerie Royal-Normandie arrive à Épinal. Il est composé : d'un colonel, 2 majors, 2 aide-majors, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 1 lieutenant de réforme, 8 capitaines, 10 lieutenants, 8 cornettes, 16 maréchaux des logis, 614 cavaliers et 541 chevaux. Les ustensiles à fournir aux officiers se composent de : 1 lit garni, 1 tapisserie commune, 2 serviettes par semaine, 1 table avec un tapis de serge, 1 fauteuil de paille, 4 chaises de paille, 1 miroir pendant, 1 pot à eau en faïence, 1 feu composé de 2 chenets, 1 pelle et des pincettes en fer, et 1 chandelier en cuivre.

Pour les domestiques : 1 lit ou couchette, 2 bancs de bois ou de paille, 1 cruche et 1 vase de nuit ; — nomination de Pierre George, laboureur, comme garde-chasse.

7 février 1763. Lettres de provision données par Stanislas, de l'office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville pour la noblesse, en faveur de Louis Mollet de Bregeot, en remplacement de Jean-Baptiste de Montrouge, démissionnaire en faveur du dit Mollet.

Arrêt de la Cour, du 21 février 1763, qui permet aux officiers de la maîtrise de se placer dans le ban au chœur de l'église, en face celui des officiers du bailliage.

2 mars. Élection de domicile de Félix Thiriot, de Blevaincourt, en qualité de maître châtreur, suivant la commission qui lui en a été décernée le 23 juillet 1762.

Lettre de l'intendant, du 6 mars, par laquelle il informe qu'il vient d'établir trois services par semaine pour la poste aux lettres, au lieu de deux, sur les routes de Nancy à Remiremont et à Plombières. En raison de cet avantage, la Ville doit verser tous les ans une somme de 200 livres au directeur de la poste à Nancy.

2 mars. Ordre de Louis XV, portant que le régiment de cavalerie de Royal-Normandie, en quartier en Lorraine, doit se rassembler à Épinal le 26, pour y passer une revue de l'inspecteur général ; — permission à Nicolas Jacquemin de construire un avant-toit devant sa boutique ; — ordre de route du sieur André Parmentier, dit La Valeur, grenadier au régiment de Royal-Lorraine, pour se rendre à l'Hôtel-des-Invalides.

30 avril. Léopold de Rozières, écuyer, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise d'Épinal, dresse un procès-verbal contre Jean-Nicolas Poussot, tissier à Jeuxey, pour avoir fait une demande à la Cour de Lorraine, tendant à obtenir la permission de construire une maison, sur un terrain qui lui appartient,

contenant 9 jours 3 omées 6 verges, lieudit à la Faigne-Voiriménil, territoire de Jeuxey, à proximité des forêts d'Épinal. Les officiers de l'Hôtel-de Ville disent qu'il y a déjà trop de maisons construites près des forêts, attendu que c'est aux environs de ces habitations que les bois sont le plus dégradés.

15 avril. Arrêt qui ordonne aux sieurs Jacquot, Nicolas, et Anne Ferry, sa femme, Dominique Morel, Nicolas Temporé, de démolir la partie de leurs maisons qui avancent sur les Noires-Halles, pour l'ouverture de cette rue ; — alignement donné au sieur de la Bruignière, chirurgien à Épinal, pour reconstruire sa maison, située en face de l'église des RR. PP. Jésuites, à charge d'y faire un angle coupé de cinq pieds ; — requête adressée au Roi, par le sieur Georges, au sujet du pré Grenneveau que la Ville a coupé pour l'ouverture du chemin d'Archettes ; — alignement donné à François Marguerite, avocat et conseiller de l'Hôtel-de-Ville, pour la reconstruction de deux maisons situées de chaque côté de celle du sieur de la Bruignière, en face de l'église des Jésuites.

12 août. Ensuite de l'établissement d'un régiment de recrues, sous le nom de *La Ville de Nancy*, l'Intendant informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville, qu'Épinal est désigné comme chef-lieu d'arrondissement pour l'enrôlement des dites recrues.

23 décembre. Ordre à tous les nouveaux entrants, nouveaux mariés, bâtissants et autres qui réclament des exemptions, de venir se déclarer à l'Hôtel-de-Ville ; — sentence condamnant Jean Vinot et François Verdun, carriers, à combler les carrières ouvertes par eux le long du chemin du Saut-le-Cerf ; — commission donnée par le directeur général des fermes de Lorraine et Barrois, à Madame Périné, de Bonvillé, pour débiter à Épinal, sur la place ou à la Grande-Rue, et non ailleurs, du tabac

« vignette bleu et dauphine ». Elle doit mettre l'enseigne suivante :

De par le Roy	VENTE ET DISTRIBUTION DE TABAC	Ferme générale

27 février 1764. Traité avec les bouchers pour fournir la viande de carême pendant six ans ; — alignement donné à Louis Jeandon, pour construire au faubourg de la Fontaine, derrière son jardin, dans lequel existait jadis des maisons.

6 avril. Permission à Jean-François Rivot, imprimeur, de travailler de son métier à Épinal.

Extrait du dispositif de l'arrêt de la Cour souveraine de Lorraine, rendu le 16 mars 1764, au sujet des jeux de hasard, conformément à l'édit du 15 mars 1719 ; — lettre de l'Intendant relative aux invalides retirés dans leurs paroisses, pour être traités et soignés dans les hôpitaux et maisons de charité ; — Jean Félix, dit Jean Félix, Jean-Ignace Mougeot, dit Lorrain, Barthélemy Chrétien, dit la Douceur, André Veber, Laurent Lhuillier, dit Desroziers, Didier Roxard, Thuillier, lieutenant, Nicolas Boucher, dit La Rose, et Étienne Aubert demandent et sont autorisés à résider à Épinal, conformément à l'ordonnance du 26 février 1764 ; — congés militaires donnés aux sieurs Louis Larcher, Gabriel Jacquot, Nicolas Gérard, Claude-Hubert Poirot, Jean-Baptiste George, Antoine Bonnet, Nicolas Demenge, Dominique Mandra, et Joseph Claudel, dit saint Joseph.

Extrait du dispositif d'un arrêt rendu par la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, le 19 novembre 1764, au sujet du port d'arme. On rappelle l'ordonnance qui défend de tirer des fusils, pistolets, boîtes et autres armes, sous prétexte de réjouissances, mariages, baptêmes, etc., sans en avoir obtenu l'autorisation, sous peine de 50 francs

d'amende ; — alignement donné à Joseph Carnet, maréchal-ferrant, pour reconstruire sa maison, située en aval du pont des Quatre-Nations ; — requête des officiers de l'Hôtel-de-Ville, à la Chambre des Comptes, par laquelle ils demandent l'exécution du mandement de la dite Chambre, qui enjoint à tous les habitants de voter pour nommer les assoyeurs et collecteurs ; — arrêt de la Cour souveraine de Lorraine, du 27 avril 1735, portant règlement contre la fréquentation des cabarets ; — nomination de Deblaye, François, et Jean-Dominique Adrian, comme forestiers au ban d'Uxegney.

5 juillet 1765. Les officiers municipaux demandent l'autorisation à l'Intendant, d'employer au soulagement des pauvres, la somme destinée au repas de la Saint-Stanislas, fête du Roi ; — lettre de l'intendant au sujet des réparations à faire aux casernes.

Arrêt du Conseil royal des Finances, du 24 juin 1765, autorisant Joseph Colinet de La Salle, écuyer, à fermer un terrain stérile et très rapide, contenant 8 à 9 jours, lieu dit Figuenne, longeant le chemin d'Archettes ; — lettre de l'Intendant, au sujet des procès-verbaux d'adjucations passées les 17 et 24 novembre, des octrois et revenus de la ville d'Épinal, qui n'ont pas été rédigés conformément à l'article 2 de la déclaration du 26 février 1727.

30 novembre 1745. M. de La Galaisière autorise les officiers de l'Hôtel-de-Ville, à acheter l'histoire de Lorraine, qui s'imprime chez Le Seure, à Nancy, à condition qu'elle sera déposée à l'Hôtel-de-Ville et ne pourra servir qu'aux personnes de considération ; — mémoire présenté à l'Intendant, par François Loyal, receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville d'Épinal, au sujet des saisies des deniers communaux que l'on fait souvent entre ses mains et de la saisie des gages de forestiers, sergents de ville et autres. Il demande ensuite : si un offi-

cier de l'Hôtel-de-Ville ou un particulier, peut le forcer à régler par quinzaine ou par mois? Dans quel délai il doit poursuivre les débiteurs de la Ville? Des cent francs, pour la décharge des acquits à caution que le lieutenant de police, le conseiller pour la noblesse, les quatre autres conseillers et le procureur-syndic se partagent, le receveur ne devrait-il pas prendre la même part que le conseiller pour la noblesse? et, enfin, quand la Ville perd un procès, soit à la Cour, soit à la Chambre des Comptes, le receveur doit-il payer les exécutoires sans le visa de l'Intendant?

Adjudication passée à Nancy, le 13 juillet 1765, au profit de Joseph Guilgot, aubergiste au *Lion-d'Or*, pour six années, du carrosse royal de Nancy à Plombières, Remiremont, Bains, Thann, Épinal, Châtel-sur-Moselle, Charmes, Bayon et retour à Nancy. Conditions de ce bail ; — congé militaire donné à Nicolas Fourquet, dit Dubuisson, né au Void de Girancourt ; — déclaration du fermier du domaine d'Épinal, au sujet des cens que la Ville doit au domaine ; — lettres de l'Intendant au sujet de la construction des casernes de recrues à construire à Rozières, pour lesquelles la ville d'Épinal est imposée à la somme de 5,500 livres ; — pensions données : à François Thouvenot, né à La Haye, élection de Vesoul ; à François Gibert, né à Bergougnon, généralité de Montpellier ; à Nicolas Chopin, né à Trouville, élection de Bar-le-Duc ; à Claude-François Peclet, natif de Doux, élection de Pontarlier ; à Jean Armand, né à Mouva, élection de Stenay.

Arrêt de la Cour du 23 février 1766, au sujet de la mort de Stanislas, duc de Lorraine. *(C'est à partir de ce jour que la Lorraine a été réunie définitivement à la France)* ; — lettre de docteur en médecine pour le sieur Barthélemy Allier, de la Faculté de Montpellier. Commission au même de médecin du roi ; — extrait des délibé-

rations de l'Insigne Chapitre Saint-Goëry d'Épinal, qui nomme Jean-George Copat comme marguillier et bâtonnier de la paroisse, en remplacement de son père; — requête adressée à l'intendant, par les religieuses Annonciades, au sujet de leur fontaine. Elles disent que le 17 mars 1703, elles obtinrent, du duc Léopold, le droit de prendre de l'eau dans la source de La Pelle, pour alimenter leur monastère et que ce droit leur est conservé par plusieurs délibérations. En 1746, la Ville chercha à les évincer, mais elle fut déboutée par jugement du 21 décembre. Ces religieuses ajoutent que M. de La Salle, subdélégué, s'est emparé de cette source et leur en a substituée une nouvelle, appelée Belle-fontaine; que ledit de La Salle a cherché à tromper l'intendant et a profité de son titre pour en imposer. Ces Dames n'ont trouvé aucun avocat pour les défendre; — pension de 54 livres accordée à Henry Antoine, né à Chassarougiènes, élection de Dôle; — requête adressée à l'Hôtel-de-Ville par Silvestre Le Bon, lieutenant au grand bailliage de la principauté de Salm, résidant à Senones, et Pierre-Joseph Le Bon, avocat à la Cour, résidant à Épinal, adjudicataires de la manufacture de faïence de cette ville, tendant à obtenir l'autorisation de construire un bâtiment sur un terrain qui leur appartient, situé devant leur usine, entre la route de Nancy et le canal. Les bourgeois remontrent que cette construction nuirait à leur propriété et pourrait occasionner une nouvelle inondation, comme celle de 1734, qui a entraînée les constructions situées en aval du pont du Boudiou C'est ensuite de cette catastrophe, que la cour de Lorraine a défendu de reconstruire le long de ce canal; — lettre du sieur Lechangeur, secrétaire à l'intendance de Nancy, informant que le roi a décidé que les soldats qui n'auront pas rejoint leurs corps, à l'expiration de leur congé de semestre, ne seront plus aver-

tis, mais mis en prison. Des ordres sont donnés à la maréchaussée, aux maires et syndic, par le duc de Choiseul, pour l'exécution de cette mesure.

BB. 31. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1766-1769. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

2 janvier 1766. Remy et Dominique Bardin, fermiers des moulins, demandent à la Chambre de Ville que l'on fasse casser les glaces du canal et de la Moselle.

Le 10, élection d'asseyeurs et de collecteurs de la subvention de 1766 ; — compte des collecteurs de celles de 1765.

Le 25, permission à François Bastien, chirurgien à Épinal, de construire un avant-toit à sa maison, située près de la maison d'école de la Petite-Ville.

10 février. Deux sergents de ville vont s'informer chez les bourgeois « du Léopold-Bourg », s'ils sont contents de leurs bois d'affouage.

Le 22, les fermiers du droit de copel présentent Pierre Méry, Nicolas Guyot, Nicolas Viriot et Jean Vignon pour livreurs-jurés. Prestation de serment desdits livreurs ; — visite des réparations à faire aux casernes.

4 mars. Les officiers municipaux ont résolu de prendre le deuil, avec pleureuses, pendant six semaines, ensuite de la mort de Stanislas, duc de Lorraine, et ont interdit tous les jeux publics, sous peine de prison.

Le 8, compte des collecteurs des chemins pour les années 1761 et 1762.

Le 17, visite et expertise des réparations faites aux moutons des cloches.

Le 22, le sieur Deblaye, négociant, informe le conseil qu'il s'est chargé des vivres à fournir au régiment

Dauphin-Dragons, qui doit arriver à Épinal le 11 avril 1766; — élection de quatre bangards pour l'année 1766.

19 avril. La viande est taxée comme il suit à la grande boucherie : le bœuf 5 sous la livre, les meilleurs morceaux de veau 4 sous 6 deniers, et les autres 4 sous, le mouton 6 sous ; à la petite boucherie : la vache 4 sous, le veau 4 sous et 3 sous 6 deniers.

Le 26, le conseil décide que l'on fera un service pour le repos de l'âme du duc.

24 mai. Ordre aux bouchers de tuer des bœufs deux fois par semaine, les lundi et vendredi. Ceux-ci tirent au sort pour cette fourniture.

7 juin. La livre de pain blanc est taxée à 2 sous 6 deniers et le pain bis blanc à 2 sous.

13 juillet. Visite du grand pont.

Le 19, le Conseil demande à l'Intendant la remise des corvées imposées aux spinaliens sur la route de Châtel ; — le même jour, la livre de veau est taxée, à la grande boucherie : à 5 sous 6 derniers, le mouton à 5 sous 6 deniers et le bœuf à 5 sous : à la petite boucherie, la vache à 4 sous, le veau et le mouton à 5 sous ; — alignement donné à Claude Pontet, pour construire une maison, au faubourg des Capucins.

2 août. Unification de la taxe de la viande de bœuf, veau et mouton, à 5 sous 3 deniers la livre.

11 octobre. — Défense à Pierre Hiermette, adjudicataire des réparations à faire au canal du faubourg, d'enlever la retenue d'eau qui est en tête dudit canal, avant la réception des travaux.

Le 31, nomination d'experts pour la réception du pont du Boudiou, adjugé à Jean Jacquel ; le 3 novembre, on fait l'expertise ; — le même jour, Nicolas Bagard, fontainier, déclare que les sources de Saint-Antoine sont assez

abondantes pour alimenter toutes les fontaines de la Petite-Ville.

Le 17, visite des fondations du mur pour achever la clôture des casernes.

Le 29, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 9 deniers et celle de pain bis à 2 sous 3 deniers.

17 février 1767. Visite de la maison de cure ensuite de laquelle le mur de la cour est reconnu mitoyen.

Le 24, abornement de 4 jours de terrain, situé au-dessus du Rang de Rasimont, près du chemin de Docelles.

22 juillet. Procès-verbal de clôture du pré de la Vigne, contenant 13 jours, près du chemin qui descend sur la route de Mirecourt, au profit de Dominique Mathieu, pour en user conformément à l'édit de mars 1767.

Le 28, procès-verbaux de clôture : 1° d'un pré, contenant 12 fauchées, situé au canton de la Pelle ; — 2° le 6 août, d'un autre pré, contenant 3 fauchées, situé au Champ-du-Pin, au profit de M. de Rozières ; — le 9 août, de deux prés, le premier situé devant le pré de la Vigne, contenant 3 fauchées, l'usuaire de Ville d'une part et le grand chemin d'une pointe, et le second, contenant 7 fauchées, près du grand chemin de Mauvraie et du terrain des Jésuites ; — le 13, d'un pré, contenant 2 jours 1 omée, situé à la Loriquette, entre la route de Mirecourt et l'ancien chemin de la Camerelle ; — 5° le même jour, d'un pré, contenant 5 fauchées, situé au Grand-Gravot, le chemin du Grand-Gravot du dessus, et le sentier du Grand-Rupt, du dessous ; — 6° le 18, du pré le Curé, contenant 10 fauchées, situé au bas de la côte du Saut-le-Cerf, près de la Moselle et du chemin de Dogneville ; — 7° le même jour, d'un pré, contenant 2 fauchées, situé à la Beaudenotte et d'un terrain formant champ et pré, contenant 4 fauchées, près de l'enclos de la dite ferme de la Beaudenotte et du chemin de la Tuilerie ; —

8° le 20, d'une pièce de terre, contenant 12 omées, lieu dit à Crotté ; — 9° le 22, d'un pré, contenant 3 jours, situé devant Saint-Antoine.

1er octobre. A la suite d'une délivrance de bois d'affouage, le sieur Loyal, huissier au bailliage, insulte les officiers de la Chambre, en disant qu'ils « étaient tous « des f.... voleurs et fripons, qu'ils n'avaient imposer les « trente sols par tête que pour les aider à vivre, que ce « n'était qu'une friponnerie de leur part, disant aux « autres bourgeois, qu'il ne fallait pas les payer, ce qui a « causé une émeute ».

Le 30, le dit Loyal est condamné à faire des excuses à la Chambre, et à 16 francs d'amende.

15 janvier 1768. Le lard est taxé à 7 sols 9 deniers la livre, et le saindoux à 12 sols.

8 février. Reconnaissance du mur de ville, derrière la maison de Hubert Jeandel, sculpteur, donnant sur le canal des moulins de la Grande-Ville.

3 mars. Permission au sieur Égal, marchand, de faire un avant-toit à sa maison, située rue du Pont ; — visite du mur de ville, derrière la maison Claude Hacquart, marchand tanneur, située au Pertuis Aubert, lequel demande l'autorisation de construire une tannerie près du dit mur.

14 avril. Réception des corps de fontaines de la Petite-Ville.

11 mai. Autorisation de clore un terrain contenant 10 jours, situé au haut de la Justice.

Le 16, abornement d'un terrain contenant 2 jours 9 omées, situé à la côte de Laufromont, au profit de Oger, Jean-Baptiste.

Le 17, procès-verbal de visite des tuyaux de fontaines ;

4 juin. Ensuite des ordres de l'Intendant, on expose en

vente 43 reseaux de froment provenant des magasins du roi, à raison de 21 livres le resal.

Le 17, vente de 92 resaux 5 imaux au même prix ; — le même jour, autorisation de clore un pré d'environ 10 fauchées, situé au dessus des sources de la Pelle, entre le chemin de Docelles, celui de Laufromont et le pré de la Vouerie.

Le 15, expertise de la vieille « tuerie », située sur le canal des grands moulins.

1er juillet. Autorisation de clore un terrain contenant environ 12 jours, situé à Crotté, entre les terres de l'hôpital et le chemin de Crotté.

Le 27, acquisition de 150 seaux en cuir bouilli, à raison de 7 fr. l'un.

27 août. Joseph Guilgot est autorisé à clore deux pièces de terre, la première contenant environ 22 fauchées, située entre la route de Nancy et le chemin de Domèvre, et la deuxième contenant 6 jours 1/2, située au même lieu, donnant sur ledit chemin.

5 septembre. Jean-François Colin est autorisé à clore un pré, contenant 3 jours 3 omées, situé au grand gravot.

Le 17, acensements de terrains à Laufromont, savoir : 12 jours à Jean-Baptiste Oger, 1 jour à François Desfeux, 5 jours à Nicolas Poignon, 5 jours à Dominique Voyaux, 4 jours 7 omées à Jacques Margau, 4 jours à Pierre Demarne, 2 jours 7 omées à François Vautrin, 7 omées à Nicolas Parichot, 16 jours à Charles Thiéry, 3 jours 3 omées à Nicolas Perrin, 3 jours 3 omées à Nicolas Durand, 3 jours 3 omées à Joseph Thouvenel, 5 jours à Joseph Monchablon, 3 jours à François Hugues, 2 jours à la veuve Hugues, 5 jours à Sébastien Demarne, 2 jours 5 omées à Jean-Ignace Vaudré.

22 septembre. La caisse du receveur contient des pièces de 9 sous 3 deniers, appelées Masson, pour 3 louis.

Ces pièces ont été supprimées par arrêt du Conseil, en date du 21 juillet 1768.

8 octobre. Acensement des terrains situés entre le canal des moulins de la Petite-Ville et les 5 pieds de terrain des Barbacanes situés derrière les maisons, pour y construire un mur le long dudit canal, à charge aux riverains de l'entretenir.

16 novembre. Abornement d'un terrain acensé au sieur Vaudré, contenant 2 jours 5 omées, situé à Laufromont.

Le 19, acensements de terrains à Laufromont, savoir : 2 jours 3 omées à François Vautrin, 6 jours 1 omée à Dominique Voyaux, 5 jours à Nicolas Aubry, 5 jours à Dominique Mamel.

14 janvier 1769. Défense aux aubergistes, voituriers et autres, de laisser des voitures dans les rues ni aucun autre embarras, sous peine de prison.

16 mars. Acensement de 8 arpents de terrain, usuaire de Ville, situés sur le revers de la côte de Bruyères, au profit de M. de Rozières.

Le 17, acensement au profit de Grégoire Vautrin, d'un terrain situé à Laufromont, contenant 10 arpents, à François-Michel Claude, 4 jours 2 omées ; Joseph Thouvenin, 5 jours ; Jean-Charles Mougeot, 5 jours ; Nicolas Demarne, 4 jours 1/2.

17 avril. Jean Carer, maître de la poste aux chevaux, est autorisé à clore un terrain qui lui appartient, situé sur la côte au-dessus de la Colombière, entre le chemin de Rasimont et le chemin rural.

21 avril. Acensement de terrains situés à Laufromont, savoir : 4 jours à Joseph Simon, 4 jours 4 omées à Jean-Charles Théode, 4 jours 6 omées à Claude Jacquot, 2 jours 1/2 à Joseph Thouvenel, 2 jours 1/2 à Joseph Marqué, 1 jour 1/2 à Nicolas Stern, 6 jours 3 omées à Alexis Poirot.

28 avril. Acensement de terrains au même lieu, 5 jours à Joseph Gérard et 5 jours à Nicolas Richard.

1er juillet. Joseph Barroué est autorisé à clore un terrain contenant 6 jours, situé derrière le Château, près du sentier de Failloux.

Le 18, Claude Berger et autres sont autorisés à fermer un terrain situé derrière Crotté.

14 août. Jean-Baptiste Bourdon reçoit la même autorisation, pour clore une pièce de terre, située au Champ-du-Pin, entre la grande route et l'ancien chemin d'Uriménil.

BB. 32. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1766-1769. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENTS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

19 août 1766. La Chambre ordonne à tous les corps réguliers et séculiers, d'assister au service, qui sera célébré le 25 août, en l'honneur de la fête du Roi.

Le 21, les officiers de l'Hôtel-de-Ville, donnent leurs avis au sujet d'une vente de bois qui a produit 18,093 livres 12 sous, somme destinée à la construction d'un moulin, d'une halle, d'un manège, etc. ; — ensuite d'un résultat en forme d'arrêt, rendu en Conseil d'État du Roi, pour la fourniture de l'étape aux troupes en garnison et de passage, le Conseil transcrit les ordres suivants : 1° pour mettre le sieur Robin et ses cautions en état de faire ce service, il faut qu'ils aient les mêmes droits contre les directeurs, étapiers ou autres employés, que ceux que l'État a contre eux ; 2° que les étapiers soient exempts du logement militaire, conformément aux arrêts des 20 mars 1704, 24 août 1734 et 21 juin 1746 ; 3° que les viandes, boissons et denrées nécessaires aux troupes soient exemptes du droit d'octroi, conformément à l'arrêt du 15 décem-

bre 1708, etc. ; 4° que les officiers municipaux soient contraints de fournir les voitures et magasins nécessaires pour le transport et la conservation des denrées ; 5° que les étapiers aient le droit de tuer les bestiaux nécessaires pour la fourniture des troupes, avec l'autorisation de vendre le reste aux bourgeois, etc.

Copie de l'acensement, passé le 1er mars 1690, au profit de Pierre Barrouel, Georges Lallemand et Charles Robinet, d'un terrain situé dans les fossés de la Ville, à la porte d'Ambrail et à celle d'Arches, au-dessus du jardin de M. de La Salle, moyennant un cens de 2 francs et à charge de faire des murailles des deux côtés du canal et de le curer chaque fois qu'il sera nécessaire ; — copie d'une lettre de M. de La Galaisière, au sujet de la construction d'un magasin à paille et de la clôture des casernes ; — pensions d'invalides données à François Verly, dit Fleury ; Pierre Simon, dit Saint-Simon ; Pierre Tresse, dit Tresse ; et Nicolas Grillot, dit Belhumeur.

Arrêt de la Chambre des Comptes, du 18 avril 1763, en faveur de François Vautrin, propriétaire de la manufacture de faïence d'Épinal, au sujet des droits et franchises qui lui sont accordés.

Par un autre arrêt du 8 novembre 1766, les dits droits et franchises sont confirmés. Ces droits sont : l'exemption de fourniture et de logement de guerre, du guet, des gardes, des corvées, des levées et répartitions des deniers publics et de toutes les autres charges et servitudes personnelles.

En 1766, cette faïencerie est vendue aux sieurs Pierre et Sylvestre Le Bon, pour 13,100 livres.

3 avril 1766. Lettres de chirurgien juré, en faveur de Louis-François Bastien, en remplacement de Claude Valtin, démissionnaire ; — commission de forestier, pour Nicolas Boulay, en remplacement de Jean-Sigebert

Thiéry ; — alignement donné à Henry-Antoine Regnard, de Gironcourt, pour construire une maison à la porte d'Ambrail.

25 décembre. L'Intendant rappelle que par son ordonnance du 25 novembre, le Roi ayant supprimé 26 régiments de recrues, créés par l'ordonnance du 1er février 1763 (six régiments sont conservés), les préposés aux dites recrues cesseront leurs opérations à partir du 1er janvier 1767.

28 janvier 1767. L'Intendant condamne le sieur Desgranges, cantinier au régiment de Dragons-Dauphin, en quartier à Épinal, à payer le droit d'imposition sur les vins vendus en détail dans sa cantine.

3 septembre. Certificat d'invalide donné à Landau, à Claude Leval, dit Lorrain, fourrier de la compagnie de Mongon, du régiment de la Marine.

Arrêt d'exemption de la subvention, du 7 mars 1767, au profit de Jean-Baptiste Perrier, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, et de Joseph Perrier, son frère, marchand à Épinal, comme suisses de nation. (*La fidélité des Suisses et les secours qu'ils ont donnés à la France, leur a procuré de la part des souverains français des franchises immunités et privilèges qui ont été confirmés par Henri IV, Louis XIII et Louis XIV*).

17 juin. Même arrêt au profit de Jean Busy, maître maçon à Épinal.

4 août. Permission donnée aux sieurs Le Bon, de tirer des pierres de sable, dans un terrain situé au-dessus de la tuilerie, moyennant un cens de 6 sous ; — congés d'invalides donnés à Pierre Gruet, dit Printems, né à Rocabason, généralité d'Aix, et à Simon Barbier, dit Saint-Thiéry, province de Champagne ; — exemption et franchises, en faveur de Martin Bironda, né à Virico (vallée de Saint-Victor), comme suisse de nation.

29 novembre. M. de La Galaisière invite les officiers de l'Hôtel-de-Ville, à rembourser le major du régiment Dragons-Dauphin, des avances qu'il a faites à la Ville. Ils sont autorisés à contracter un emprunt.

Déclaration du Roi, du 30 janvier 1768, portant continuation et prorogation pour 9 ans, des deniers d'octrois, en faveur des villes du royaume.

5 mars. Alignement donné à Yves Roussel, pour construire une maison, au faubourg d'Arches, dans la rue qui va au Cours, près des murailles de la Ville.

30 avril. Guilgot père est autorisé à tenir un étalon avec les privilèges, exemptions et avantages suivants : 1° l'étalon ne peut être commandé pour aucune corvée ni aucun service militaire ; il ne peut être saisi ni confisqué pour quelle cause que ce soit, excepté pour son prix d'acquisition. 2° Le garde-étalon est exempt de toutes corvées et du service militaire, il ne peut être nommé collecteur, assoyeur, fabricien, bangard, tuteur, curateur, etc., et reçoit 60 livres pour ses gages.

14 mai. Alignement donné à François Villemain, teinturier, pour reconstruire une maison dans la rue du Grand-Pont (partie de la Petite-Ville).

Autre alignement donné le 21, à François Groscolas, tailleur d'habits, pour reconstruire une maison située au faubourg des moulins de la Grande-Ville.

Lettre de l'Intendant, du 27 mai, au sujet de la mise en vente des blés du Roi, déposés dans les magasins d'abondance, au prix de 20 et 21 livres le resal ; — commission de garde-chasse, pour Dominique Brunotte, du Champ-du-Pin, donnée par le prince de Lamballe ; — sursis d'un an, pour la subvention de Jean-Baptiste Maillard, de Fresne (Franche-Comté), résidant à Épinal, en attendant qu'il fournira ses titres de noblesse, qu'il dit avoir été consumés lors de l'incendie de Bourbonne, en 1717 ; —

défense aux boulangers et marchands de blés de paraître sous la halle, avant que l'enseigne soit levée ; — procès-verbaux contre les bouchers qui ont tué chez eux des bêtes de mauvaise qualité.

24 septembre. Le pain blanc est taxé à 3 sols la livre, et le bis blanc à 2 sols 6 deniers.

Le 25, le fermier de la boucherie, accompagné d'un sergent de ville, se rendent dans une maison située derrière Saint-Antoine, où le propriétaire vendait de la viande d'une bête qu'il avait tuée. Confiscation de la viande ; — copie de l'arrêt du 17 mars 1703, relatif au partage des eaux des fontaines de la Pelle, entre la Ville et les Dames Annonciades.

30 décembre. Nomination de Joseph Febvrel, pour visiter les mesures et balances ; — arrêt de la Cour de Lorraine, portant réglement pour les serviteurs et domestiques. On y trouve : 1° que les hommes ou femmes ne pourront être reçus en service, sans présenter des papiers constatant leur naissance, leur vie et mœurs ; 2° que ceux ou celles qui retourneront en condition, devront produire une attestation en bonne forme, de leur ancien maître, sous peine de 100 francs d'amende, contre ceux qui les loueront ; 3° que les domestiques loués à temps et à prix arrêté, seront tenus de faire le temps convenu s'il plaît aux maîtres ; 4° que ceux qui suborneront, débaucheront et attireront les domestiques pour les faire quitter et aller ailleurs, seront condamnés à une amende de 100 francs ; 5° que personne ne pourra acheter des nipes ou hardes des domestiques, sous peine de 50 francs d'amende ; 6° que ceux qui se présenteront sans être munis de pièces indiquées, et qui auront quitté leurs maîtres avant le temps convenu, seront expulsés de la Ville, etc.

15 décembre. Lettre de M. de La Galaisière, informant

les officiers municipaux qu'ils recevront 1,200 reseaux de blé, pour les mettre dans les greniers d'abondance.

27 janvier 1769. Brevet de maitre de poste aux chevaux, à Épinal, en faveur de Jean Carer, en remplacement de Goëry, démissionnaire.

22 juin 1768. Abornement du pré Lambert, acensé au sieur Vosgien, par arrêt du conseil d'État, du 1er mars 1768. Ce pré contient 27 arpents 8 omées.

13 mars 1769. Alignement donné aux Dames Annonciades, pour construire un mur à leur jardin, situé près de la route de Mirecourt, lieu dit le pré de la Vigne.

2 mars. Arrêt de la Cour de Lorraine, concernant les jeux de hasard. L'édit du 15 mars 1719, avait déjà prohibé tous ces jeux, mais on a trouvé le moyen d'en créer d'autres que ceux indiqués dans l'académie des jeux prohibés. Ces nouveaux sont : le *trente et quarante* et le *vingt-et-un*. Par l'arrêt du 2 mars, il est interdit de jouer ou faire jouer aucun jeu de hasard, sous peine de 3,000 francs d'amende et de confiscation de la maison où l'on aura joué. Défense aux cafetiers et aubergistes de laisser jouer aux cartes, aux dés, au trictrac, sous peine de 500 francs d'amende et de la privation du droit d'enseigne ; — copie de l'édit du 15 mars 1719, qui défend les jeux de hasard. Les *dés*, le *hoca*, la *bassette*, le *lansquenet*, la *dupe*, sont défendus sous peine de 3,000 francs d'amende et confiscation de la maison ; la *blanque* et autres jeux semblables sont interdits sous peine de 100 fr. d'amende, confiscation des marchandises et outils servant aux dits jeux ; — alignement donné à François Thiéry, boulanger, pour reconstruire sa maison au faubourg des Capucins ; — lettres patentes du roi de France, le 1er mars 1769, par lesquelles Jean-Claude Phulpin est pourvu, à titre d'hérédité, de l'office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de Jean-Charles-Léo-

pold Monier ; — ordonnance du 30 mars, portant règlement pour l'entretien des chaussées et l'application des corvées. L'article 1er règle le travail des corvéables, l'article 2 indique le nombre des laboureurs et manœuvres, etc., il y a 25 articles ; — acensement de 4 pieds de terrain au sieur Jeandel, sur le derrière de sa maison donnant sur la Moselle ; — permission donnée à Léopold Viriot, marchand à Épinal, d'ouvrir une porte près du grand escalier de la halle, moyennant une redevance de 6 sols ; — la Chambre refuse à Vaudré, avocat, l'acensement d'un terrain de 7 jours, situé à Préfoisse, vu qu'il doit être conservé pour la vaine pâture ; — certificat de pension, donné par le grand-duc de Toscane, à Angélique Foresey, veuve Palmarin, constatant qu'elle est portée sur l'état des pensionnaires de la Maison de Lorraine, et qu'en cette qualité, elle doit jouir des privilèges, franchises et exemptions, portés à l'article 15 du traité de Vienne, du 28 août 1736 ; — certificat d'invalide, donné à Pierre Lahut, dit Saint-Laurent, né à Châtel, blessé à Plaisance ; — reconstitution de la compagnie des Eaubotey, et règlement pendant les incendies.

14 octobre. Alignement donné à Dominique Viard, pour construire une maison, dans la rue de la Faïencerie, près du canal de la Petite-Ville ; — état des grains du magasin du Roi vendus aux habitants, aux marchés des 4, 11, 25 juin et 9 juillet, à raison de 21 livres le resal.

BB. 33. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1769-1771. — « REGISTRE DES RÉSOLUTIONS ET ENREGISTREMENTS DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

27 novembre 1769. Les collecteurs de la subvention présentent leurs comptes de l'année.

15 février 1770. Réception des planchers des casernes, réparés par Nicolas Lambert ; — Jean-Nicolas Billet est condamné à 8 jours de prison, pour avoir refusé de céder son logement à Jean-Baptiste Mathieu, salpêtrier ; on lui en loue un, sur la place de Grève.

6 mars. Traité avec Nicolas Demarne, pour faire une pompe dans le pâquis du cloître, pareille à celle qui est sur la place de Grève, moyennant 3 louis.

3 avril. Visite des travaux à faire à la tuilerie

12 mai. Visite des poids et balances, chez les bouchers et boulangers. Un grand nombre de poids sont reconnus trop faibles ou faux, et les balances pas justes. Le procureur dit qu'avant de conclure sur ces contraventions, il est nécessaire d'entendre les intéressés, ils sont invités à se présenter le 23. Le 5 juin, ils sont condamnés à des amendes de 5 à 85 fr., avec ordre de faire ajuster leurs poids et balances par Pierre Thomas, ajusteur juré, et ensuite les apporter à l'Hôtel-de-Ville pour y être vérifiés et contremarqués d'une marque secrète, avec défense de se servir d'autres, sous peine de 100 francs d'amende et de restitution.

2 juin. Les officiers municipaux représentent à l'Intendant : 1° que les halles occupent l'emplacement d'une rue ; que le plancher du premier est supporté par deux lignes de piliers en pierre, ce qui forme un vaste grenier servant jadis comme grenier d'abondance, et qui est affecté aux fourrages des troupes, ce qui présente un danger pour les incendies ; 2° que la boucherie et la tuerie, situées en bas des halles, dans la rue qui porte le nom de cette boucherie, ont 145 pieds de long sur 19, du côté des halles, et 23, dans le milieu ; 3° que lesdites boucherie et tuerie sont mal placées, au milieu de la Ville, où il n'y a qu'un petit ruisseau venant de la fontaine Saint-Goëry ; 4° que ces boucherie et tuerie démo-

lies, il faut en construire de nouvelles sur l'emplacement où elles étaient jadis, dans le faubourg du Grand-Moulin, sur le canal des moulins de la Grande Ville ; 5° qu'il est nécessaire que la boucherie soit placée au-dessus de la tuerie ; 6° que l'emplacement destiné au magasin à fourrages, situé entre la Moselle et le canal des moulins de la Petite-Ville, aura 100 pieds de long sur 49 de large, dans lequel on établira une écurie pour 60 chevaux et de l'emplacement pour loger 700,000 de fourrage. Pour faire ces constructions, les officiers municipaux proposent la vente de la maison du Boudiou et celle de l'angle du faubourg des Grands-Moulins, des écuries de la Mayolle et de la ruelle St-Goëry, et des matériaux et terrains provenant de la démolition des Halles ; — vente de 53 resaux 1/2 de blé, par imal, aux pauvres, à raison de 25 livres le resal.

Le 15, permission donnée à François-Léopold Vosgien, pour clore le pré Masson, situé à la Mouche, le bois d'une part, la Moselle d'autre, l'usuaire d'un bout et le sieur Adrian, chanoine, de l'autre, et un autre pré, situé au Quecquement, à charge de laisser un passage.

Le 16, vente de 167 resaux 3 imaux de blé des greniers du Roi, à raison de 24 livres le resal; le 23, les greniers sont ouverts au prix de 28 livres 16 sols le resal ; le 7 juillet, il vaut 30 livres ; le 11, on constate qu'il n'existe plus que 100 resaux de blé dans ces greniers, et qu'il est nécessaire d'en acheter, afin de prévenir la famine qui commence à se faire sentir ; Marguerite est délégué pour aller en acheter à Bassompierre et lieux voisins.

Du 14 juillet au 25 août, le blé est vendu jusqu'à 36 livres; le 7 septembre, il diminue de 3 livres; le 10, il ne vaut plus qu'un louis et on vend tout ce qui est en magasin.

4 septembre. Permission donnée à Nicolas Petot, de clore un pré situé au haut des Épinettes, près du sentier des Pêcheurs.

Le 18, les officiers de l'Hôtel-de-Ville et les notables assemblés, constatent que l'élévation des vannes présentent un danger d'inondation pour la Petite-Ville, et pour prévenir ces dégâts, ils proposent : 1° de supprimer ces vannes; 2° de transférer les moulins de la Grande-Ville à l'huilerie Piconot; 3° de placer les moulins sur le canal de la Petite-Ville; 4° et, enfin, si on n'accepte pas ces projets, de diminuer les dites vannes de 15 pouces et de les faire en pointe.

26 octobre. Reconnaissance des terrains situés entre la route de Remiremont et le canal de la Petite-Ville, sur lesquels les riverains ont anticipé.

9 janvier 1771. Nomination « d'asseyeurs » de la subvention.

27 avril. Acensement de 52 jours de terrain situés à Laufromont, à 11 propriétaires.

2 mai. Visite des réparations à faire aux casernes, lors de l'entrée de Joseph Maurice, comme concierge; inventaire du matériel des chambres et des effets; — le 18, réparation du pont des Juifs, dégradé par les eaux du mois de juillet 1770.

22 mai. Défense de mettre des fumiers sur les chemins de Dogneville, de la Grande-Voie, sur la promenade du Cours, etc., sous peine de 25 fr. d'amende.

4 juin. Jean-Baptiste Thomas est mis en possession de l'office de lieutenant de police à Épinal.

10 mai. Mouture de blé à Châtel et à Épinal, pour s'assurer du rendement en pain. Celui moulu à Épinal produit 173 livres de pain et celui moulu à Châtel en produit 226 livres.

Le 24, en raison du maintien du prix du blé, attribué

aux commerçants et aux boulangers, on leur fait défense de se présenter sous les halles et dans les environs avant 11 heures, sous peine de 50 fr. d'amende et de prison.

2 juillet. Visite des arcades des deux maisons donnant sur la place et dans la grande rue.

3 août. Reconnaissance d'un chemin près de la Voivre.

Le 10, vote de fonds pour habiller les quatre sergents de ville, en drap rouge mi-écarlate, avec parements bleus.

Le 17, Mme de Spada, abbesse du Chapitre d'Épinal, est autorisée à clore un terrain, situé au Chauffour ; — le même jour, Charles-Emmanuel Billot fait clore le pré de la Core, lieu dit aux Perrières, et la veuve Bourion, née André, est autorisée à clore un terrain de 32 jours, situé au canton d'Haoïfosse, entre le chemin de Préfoisse, les terres de l'abbesse et l'usuaire de ville.

Le 24, l'abbesse demande aux officiers municipaux de s'adresser à la Chambre des comptes, pour obtenir l'ouverture du chemin de la tuilerie, qui avait été compris dans les acensements passés au profit des sieurs Bourion et Petot. Le 26, ces derniers consentent à rendre ce chemin, le long des terres de l'Avrinsart.

Le 26, ordre à Curin Leclerc, de démolir dans trois jours, la maison située sur la place, faisant angle sur la Grande-Rue, conformément au procès-verbal d'expertise du 2 juillet.

21 septembre. Transaction entre la Ville et le sieur Dordelu, écuyer, avocat, au sujet de la démolition de sa maison et celle du sieur Leclerc, situées sur la place ; — compte-rendu à l'Intendant, par les officiers municipaux de la ville d'Épinal, de l'emploi des blés provenant des magasins du Roi : 1,115 resaux ont produit 209,023 livres de pain, vendu de 3 sous à 4 sous 3 deniers la livre.

27 janvier 1772. Les Dames de la Congrégation sont autorisées à acheter l'huilerie et le terrain en dépendant, situés près du faubourg St-Goëry, lieu dit à la Folie. La Ville consent à cette acquisition, parce que lesdites Dames prendront la source qui se trouve dans cette huilerie pour l'amener dans leur couvent, et par là abandonneront à la Ville l'eau qu'elles prennent dans la fontaine de St-Michel ; — état des blés vendus à Épinal en 1770 : 1,300 resaux.

BB. 34. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1770-1772. — « Registre des Résolutions et Enregistrements de l'Hotel-de-Ville d'Épinal. »

1er janvier 1770. L'Intendant défend aux officiers municipaux de faire occuper l'écurie de Jean Salsemann, invalide, aubergiste.

Le 2, certificat donné par le gouverneur des Invalides, à Nicolas Boucher, dit la Rose, né à Nogent-sur-Seine, soldat au régiment de Normandie, blessé en Hanovre, pour prendre sa résidence à Épinal.

1er mars. Nicolas Gormand est autorisé à fermer le passage près de chez lui, laissé au public pour aller puiser de l'eau au canal de la Petite-Ville, à la condition qu'il y aura une clef à la Ville. On lui permet en outre, de faire un balcon au derrière de sa maison sur ledit canal.

7 avril. Arrêt d'exemption de la subvention, pour Antoine-Ignace Pierrot, médecin stipendié, en remplacement du sieur Urion, décédé ; — arrêt de la Cour souveraine de Lorraine, au sujet des émigrations dans la Lorraine allemande et lieux voisins. On ordonne la mise à exécution des arrêts du 1er juin et 5 décembre 1769, en y ajoutant : 1° que tous les sujets du Roi ne pourront

sortir du royaume sans la permission de Sa Majesté, sous peine de désobéissance et poursuivis extraordinairement, soit que leur évasion fut consommée ou seulement soupçonnée ; 2° que les officiers municipaux, maires et agents de justice, ne pourront donner aucun certificat ni passeport, sans la permission du Roi ; 3° que tous les actes translatifs, de meubles ou de propriétés, seront déclarés nuls, et les notaires qui les auront passés seront condamnés à 2,000 fr. d'amende pour la première fois ; à l'interdiction et confiscation de leurs biens pour la seconde fois. Les curés ont l'ordre d'avertir le substitut de tous les projets, complots, cabales, assemblées et attroupement pour fait d'émigration.

Lettres de marchand, accordées le 21 juillet à Joseph Pellet père, et Jean-Joseph Pellet fils ; — copie du congé donné à Nicolas Laurent de Haillainville.

28 avril 1770. Permission donnée à Jean Lagarde, fermier du magasin à sel, de planter des pilots au pied du mur de sa maison, située sur le canal, vis-à-vis la place de Grève ; — lettres de naturalisation, données par le roi de France, à Jean-George Anthus, chirurgien à Épinal, né d'une famille distinguée à Welbourg, ancien soldat du régiment de Nassau-Sarbruck, pendant la guerre de 1744, baptisé à Remiremont le 19 novembre 1753, marié à Épinal à une femme que le préjugé avait discréditée, etc.

16 juin. Alignement pour la reconstruction du mur du cimetière, du côté du Cours.

Le 28, Charles-Emmanuel Billot reçoit l'office de conseiller de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de Nicolas Moussey.

15 septembre. Jacques de Choiseul, lieutenant-général des armées du Roi, ordonne aux brigades des maréchaussées de Mirecourt, Darney, Rambervillers, Bruyères, Saint-Dié, Sainte-Marie-aux-Mines, Raon-l'Étape, Remire-

mont et Bussang, de se transporter à Épinal, pour y passer la revue d'inspection.

29 septembre. Arrêt de la Cour, concernant les « achats et enharements » des grains dont la cherté est attribuée au monopole des acheteurs.

2 juin 1770. Cession de 8 jours d'usuaire de ville, situés devant la Voivre, au sieur Loyal, en échange d'un pré qu'on lui prend, pour l'ouverture de la route de Rambervillers; abornement de ce terrain.

5 octobre. On en cède un de 3 jours, voisin, à Jean-François Bled, en échange de celui qu'on lui prend pour l'ouverture de la même route.

20 décembre. Ensuite de la rareté des vins, occasionnée par les mauvaises récoltes depuis trois ans, et pour prévenir toutes falsifications, il est permis aux étapiers de fournir indistinctement aux troupes, du vin, de la bière ou du cidre ; — compte des deniers et des blés provenant de la fondation du roi de Pologne, en faveur des pauvres d'Épinal ; — acensement, au profit du sieur Billot, d'un terrain contenant 8 omées, situé au Saut-le-Cerf, près du chemin de Dogneville ; — lettres de marchand, accordées à Dominique Voirin, né à Saint-Dié.

22 mai 1771. Alignement pour reconstruire les murs du jardin de Blaye, situé le long de la ruelle des Anes ; — lettres patentes du 24 mars 1771, qui autorisent la ville d'Épinal à vendre une maison appelée le Boudiou, une autre à l'angle du faubourg de la Fontaine, l'écurie appelée la grange de la Mayolle et celle de la ruelle Saint-Goëry ; les matériaux provenant des démolitions de la halle, ainsi que le terrain inutile à l'ouverture de la rue ; le produit de ces ventes doit être employé à la construction du magasin à fourrages.

26 avril. Règlement de la Cour de Lorraine, pour la vente des grains, dont l'élévation de prix est attribué à

la cupidité des propriétaires et aux mauvaises manœuvres des commerçants. Il est défendu d'acheter du blé et de la farine, ailleurs que sous les halles, sous peine d'être poursuivi judiciairement ; — circulaire du 18 avril, relative aux convois militaires. — Lettres patentes, par lesquelles Jean-Baptiste Thomas est pourvu de l'office de conseiller du Roi et lieutenant de police à Épinal, en remplacement de Claude-Louis Charpillet, démissionnaire en sa faveur ; — Jean Carer, maître de poste à Épinal, ne doit pas être porté, pour ses chevaux, sur les rôles de subvention de l'industrie ; — vente de 947 arpents de quart en réserve, pour 56,820 livres ; — acensement de terrains : à Loyal, 7 jours 5 omées à Razimont et 6 arpents entre la passée de Failloux et celle d'Épinal ; à Jean Thiaye, un terrain entre sa maison. située au pied de la côte du Saut-le-Cerf, à condition qu'il ne gênera le chemin, ni la passée ; Loyal et Georgel, 19 arpents à la grande Mouche, entre le pré Marchand et la Moselle ; à Charotte et Laurent, un terrain entre la route de Charmes et la Moselle ; — Nicolas Claudel, receveur des finances de S. A. R., est autorisé à démolir l'arcade qui est devant sa maison, située dans la Grande-Rue ; pour obtenir cette autorisation il dit : « la Grande-Rue est sans contredit, la plus « belle, la plus large, et la mieux située de la ville, le « côté oriental est composé de 12 maisons, la première au « midi est sans arcades, les trois dernières sont de même, « les huit autres en ont chacune, sous lesquelles on « passe, les propriétaires profitant du dessus. Ces arcades « présentent plusieurs inconvénients au public, en ce « qu'étant irrégulières et de différentes formes, elles « diminuent l'agrément de la rue, en ce que la nuit elles « favorisent les insultes en cachant les coupables et favo- « risant l'évasion. Le tout est d'une face informe et très- « ancienne, elles rendent les habitations inférieures

« humides, obscures et malsaines, etc. » ; — Nicolas-Joseph Guilgot est autorisé à tenir un étalon de race suisse, poil noir ; — alignement donné à Joseph Janson, pour construire une maison, au faubourg de la Fontaine, rue Saint Jean ; — bail d'un terrain de 18 omées, situé au-dessus de la Loge-Blanche, à Charles Tisserant, adjudicataire de la coupe de la ville, pour y établir un chantier et un magasin de bois.

6 septembre 1771. M. de Rozières reçoit 18 arpents d'usuaires de ville à Haoïfosse, pour l'indemniser du terrain qu'on lui a pris, pour l'ouverture de la rue de la Grande-Voie; croquis du terrain d'Haoïfosse ; — alignement donné à Jean-Nicolas Genay, huissier, et à Jean Bannier, cavalier, pour construire un mur sur le ruisseau de Saint-Michel ; — lettres de marchand, accordées par le juge consulaire de Lorraine, à Nicolas-Joseph Guilgot, né à Épinal.

4 janvier 1772. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville, demandent à l'intendant de faire curer le canal d'Ambrail, aux frais des riverains ; — copie de l'arrêt du conseil d'État, du 2 avril 1715, qui permet à François Aubry, conseiller au bailliage d'Épinal, de clore un pré et un ancien étang, situés à Bénifontaine, à condition qu'ils seront livrés à la vaine pâture après les foins et de laisser la moitié des eaux à la ville ; — la Cour de Lorraine interdit aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, de faire aucun acensement de terre, de leur propre autorité.

18 mars. Abornement d'un terrain, situé au canton dit le vieux chemin du Champ-du-Pin, cédé à plusieurs, en échange des terres qu'ils ont abandonnées pour l'élargissement de la route de Remiremont.

Arrêt de la Cour, du 4 mai, qui autorise les officiers de police à exercer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement, conformément à l'édit d'octobre 1771, qui supprime

les officiers municipaux ; — congé donné à Françoix Lex, dit Brise-Bataille ; — Charles Petot, de la Roche, est autorisé à prendre un terrain, sur une longueur de 58 verges et 2 de large, sur l'ancien chemin, situé entre son champ, lieu dit aux Champs-Piquants, à charge de faire un pont sur le fossé, pour aller aux terres Saint-Jean.

BB. 35. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1771-1774. — « Délibérations, Résolutions et Décisions, depuis Janvier 1771, jusqu'au mois de Mai 1774, temps auquel commence le règne de Louis XVI. »

1771. Requête présentée à la Chambre des Comptes par Jean-Baptiste Perrier, Jean-François Marguerite, Jean-Claude Phulpin, Charles-Emmanuel Billot, conseillers de l'Hôtel-de-Ville, et Sébastien Drouin, greffier, par laquelle ils demandent un abonnement pour la subvention des ponts-et-chaussées ; — Jean Carer, maître de poste, demande à l'intendant, l'autorisation de placer ses voitures et son fumier, dans le terrain situé entre la rue des Petites-Boucheries et le canal ; — requête présentée à l'intendant par Jean-Baptiste Thomas, greffier en chef du bailliage, Jean-Nicolas Guyot, greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts, les notaires et les procureurs du bailliage, pour être exemptés des corvées ; — décision des officiers municipaux, sur une demande présentée par Jean-François Loyal, apothicaire, au sujet de l'arrêt du 13 novembre 1770, qui lui cède 8 jours de terrain, en échange de celui qu'on lui a pris, lors de l'ouverture de la route de Rambervillers ; — abornement de deux pièces de terre, l'une contenant 9 jours, entre le sentier et le chemin de Dogneville, appartenant aux héritiers de Jean-François Tihay, et l'autre contenant 10 jours, à côté de la précédente. Plans de ces terrains.

1er juillet. La Chambre de police décide que la foire aux bestiaux se tiendra dans la prairie du Cours.

6 septembre. M. de Rozières reçoit 8 arpents d'usuaïres, en échange du terrain qu'on lui a pris dans son jardin, pour l'ouverture de la rue de la Grande-Voie; croquis de ce terrain, situé à Haoïfosse, le long du chemin ; — requête des boulangers au sujet de la taxe du pain.

Le 26 octobre, le bailliage prend jugement au sujet de cette taxe ; — permission donnée à Madame la marquise de Spada, abbesse du chapitre d'Épinal, de clore sa terre de l'Avrinsart, à charge de laisser un chemin ; — copie de l'acensement du 10 mai 1752, au profit de la ville d'Épinal, de deux tours formant l'ancienne porte du Pont, et un bout de barbacanne ; location du logement qui se trouve dans ces tours.

Extrait de la vente du 22 mars 1754, à Claude-Joseph Jacquot, orfèvre, d'un terrain situé entre sa maison et la porte du Grand-Pont, à condition qu'il reconstruira à la moderne et qu'il abandonnera trois pieds et demi de terrain pour l'élargissement de la rue ; — délibération sur une demande des bouchers qui disent « qu'en tuant et en débitant « dans une même boucherie indistinctement de la viande « de bœuf avec celle de vache, c'est une occasion mani- « feste pour les bouchers de tromper continuellement le « public, en mêlant, dans le débit, la viande de vache, « dont le prix et la qualité sont bien différents, etc. » Ils disent, que pour éviter cette fraude, il faut mettre les bouchers qui tuent des bœufs, dans les boucheries de la Grande-Ville et ceux qui tuent des vaches et autres bestiaux dans les boucheries de la Petite-Ville.

6 avril. Réunion de la Chambre, au sujet du remboursement des places des anciennes boucheries démolies.

Le 15, la même Chambre demande à rentrer dans les

terrains que la Ville a acensés, près du magasin à fourrages nouvellement construit.

1er mai. Apposition des scellés, sur les archives de la Ville, conformément à l'édit d'octobre 1771, qui enjoint aux officiers municipaux de cesser toutes fonctions, après trois mois du jour de l'enregistrement dudit édit. Les conseillers et le secrétaire protestent.

Le 3, levée des dits scellés et les conseillers continuent leurs fonctions; — état de l'argent donné aux pauvres de la Ville, du 13 juin 1771 au 20 mai 1772; — François-Dominique Barroué, prêtre, est nommé à l'office d'évangéliste.

5 juin. Le Conseil demande que les travaux de défense du Champ-de-Mars soient commencés; — gratification d'un louis et demi, aux cavaliers de la maréchaussée, pour leur concours au maintien de l'ordre sur les foires.

20 février. Nouveau règlement pour la fabrique; — mémoire au sujet de la demande des officiers municipaux, tendant à réunir au domaine de la Ville, les trois terrains situés à coté du magasin à fourrages qui ont été acensés en 1688; — refus de payer l'amortissement pour la porte du Pont, où on a construit un corps de garde et une prison; — extrait de la reconnaissance des cens dus à la Ville, en 1706, pour les jardins donnant sur le canal des Moulins de la Petite-Ville; — copie d'une subrogation passée le 17 septembre 1762, au profit d'Antoine Mercier contre Antoine Foron, pour un petit jardin, situé prés des moulins de la Petite-Ville.

2 mai. Le Procureur du Roi remontre, aux lieutenant général et conseillers du bailliage, que les officiers de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal ont cessé leurs fonctions depuis un jour et qu'il est indispensable de nommer des commissaires. Michel, assesseur, et Dumont, conseiller, sont

nommés administrateurs provisoires, avec Drouin comme secrétaire.

2 septembre. La Chambre décide que le sieur Bastien, chirurgien-juré, sera envoyé à Neufchâteau, pour y suivre les cours de Mme du Coudray, dans l'art des accouchements; — Paul Pontet réclame le paiement des travaux du pont des Quatre-Nations et de la maison de cure, qui lui ont été adjugés le 4 novembre 1771.

23 octobre. Les sieurs Loyal, Bombart, Michelant et Bruillard, nouveaux officiers municipaux, se réunissent et représentent qu'aussitôt leur entrée en fonction, ils se sont renseignés sur la situation financière de la Ville, d'où il résulte qu'elle doit 55,597 livres 19 sols 10 deniers, et qu'il est impossible de payer Paul Pontet; — interrogatoire de la nommée Antoinette Gérard, âgée de 36 ans, au sujet de sa vie scandaleuse et libertine, avec George Baron son beau-frère; — procès-verbal contre Claudel de Golbey, pour refus de décharger deux voitures de seigle qui étaient devant la halle, et qu'il a conduit dans les greniers du sieur Villaume, au faubourg des Capucins; — remise de 500 livres à Léopold Viriot, pour terrain qu'il a acheté sur l'emplacement des halles; — requête des bouchers de la Petite-Ville, au sujet de la défense de tuer des bœufs dans les boucheries de la Petite-Ville, et à la nomination d'un visiteur. Règlement pour les boucheries; remontrance des bouchers de la Grande-Ville.

BB. 36. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1773-1774. — « Registre des Résolutions et Enregistremens de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal. »

1773. Délibération autorisant le paiement de 3,336 liv. à Paul Pontet, pour les travaux faits au pont des Quatre-

Nations et à la maison de cure ; — cession de 2 jours 1 omée de terrain à la passée de Jeuxey, à Nicolas Petot du même lieu, en échange de celui qu'on lui a pris à la Roche, pour l'ouverture de la route de Rambervillers. Nicolas Petot d'Épinal, reçoit au même titre, un jour dans la dite passée ; — filet d'eau accordé à Mme la baronne de Zurhin, Dame Secrète du Chapitre d'Épinal, pour conduire dans sa maison de campagne, à la Grande-Voie ; — alignement donné à Messieurs Le Bon, sur la rue derrière leur faïencerie ; — exemption de la subvention, en faveur de Jacques-Philippe Parisot, comme sculpteur du roi de France ; — arrêt concernant les offices des Hôtels-de-Ville, supprimés par l'Édit d'octobre 1771 ; — Mme de Gourey, chanoinesse, est autorisée à prendre un filet d'eau dans les tuyaux de la fontaine du dessous des Capucins, pour conduire dans son jardin, en bas de la route ; — Mathieu Bonnet reçoit un terrain à Haoïfosse, en échange de celui qu'on lui prend pour l'ouverture de la rue de la Grande-Voie ; — permission à Jean-François Marguerite, avocat, de prendre un filet d'eau dans la conduite venant de St-Antoine ; — alignement donné aux sieurs Lebon, pour construire sur le chemin des Anes ; — congés militaires, donnés à Nicolas Hugues, dit Sans-Chagrin, et à Dominique Pierre, dit Berri ; — permission donnée à François Dumont, conseiller au bailliage d'Épinal, de mettre une pompe dans la fontaine de la Chatte ; — acensement d'un terrain situé à la porte d'Arches, entre la Moselle et la vieille muraille.

Avis d'un arrêt du Conseil, du 20 mars 1760, par lequel les sieurs Joseph et Pierre-Antoine de Launoy, sont relevés du défaut de suranation des lettres de réhabilitation accordées à leur agent ; — nomination du sieur Vosgien, comme procureur du Roi de la maréchaussée à Épinal ; Louis Chapuis est nommé assesseur dudit Vosgien.

Lettres patentes données à Versailles, le 28 juin 1773, qui nomme la nouvelle municipalité d'Épinal. Elle se trouve ainsi composée :

Maire : Perrin, Jean-Baptiste.
Premier échevin : Bombard, Nicolas.
Second échevin : Michelant, Jean-Baptiste.
Procureur du Roi : Bruillard, Jean-François.
Receveur : Loyal, Jean-François.
Secrétaire-greffier : Drouin, Sébastien.

Prestation de serment des dits officiers ; — confirmation des privilèges accordés au sieur Roussellois pour le spectacle de Nancy.

Arrêt de la Chambre des comptes, du 2 août 1773, qui maintient le sieur Charpillet dans ses franchises et exemptions dont il jouissait comme lieutenant de police.

4 septembre. Procès-verbal contre les particuliers qui ont arraché des pierres près du chemin de Dogneville ; — certificats de sage-femme, donnés par Mme du Coudray, à Thérèse Maître, femme Lalloué, et à Élisabeth Michel, femme Larcher ; — traité entre l'adjudicataire général des étapes et Joseph Pellet, pour l'entretien des troupes de passage à Épinal ; — lettre de l'Intendant au sujet des travaux à faire à la caserne de la maréchaussée ; — vente à M. de Launoy, d'un terrain situé le long du chemin de Jeuxey, à charge de l'entretien du dit chemin, sur 27 pieds de largeur.

20 décembre 1772. Arrêt du conseil d'État, qui ordonne la reconnaissance des usuaires de la ville d'Épinal ; —Dominique Plaisance, maître d'école à la Petite-Ville, réclame parce qu'on l'a compris sur le rôle de la subvention.

29 mars 1773. Arrêt du conseil d'État qui met à la charge des villes l'entretien des bâtiments servant à l'ad-

ministration de la justice; — congé militaire donné à Claude Médard, dit Beau-Soleil.

BB. 37. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1772-1779. — « Résolutions des Officiers municipaux d'Épinal. »

Nominations de collecteurs de la subvention ; élection d'asseyeurs; — remontrance des bouchers au sujet des nouvelles boucheries. Ils demandent que l'on ne tue que des bœufs dans les boucheries de la Grande-Ville, et des vaches et autres bestiaux dans celles de la Petite-Ville; — le jour de la fête de Saint-Louis, on fait un feu de joie, la façade de l'Hôtel-de-Ville est illuminée, le canon tonne; — compte des collecteurs de la subvention pour l'année 1772; — règlement des droits d'église, marguilliers, sonneurs, organiste, chantres, bedeaux, suisses, etc.

16 juillet 1773. Les échevins et conseillers procèdent à la levée des scellés apposés sur les archives par l'ancienne administration. A la fin du procès-verbal, les échevins disent : « que l'inventaire desdites archives se« rait de trop longue alaine et d'une dépense très consi« dérable pour le moment. »

2 août. Charles Tihay et autres sont autorisés à clore un pré d'environ 15 arpents, situé au canton de la Mouche, entre le bois de la Ville et le chemin d'Archettes; — compte des revenus et état des dettes de la Ville, qui montent à 54,516 livres 8 sols 11 deniers; — ensuite d'une demande de l'Intendant, les officiers municipaux décident que le sieur Bastien, chirurgien, se rendra à Neufchâteau pour y suivre les cours de Mme du Coudray, maîtresse sage-femme.

2 septembre. Permission de clore un terrain, contenant

9 jours, situé à la Loriquette, près du chemin de la Camerelle.

14 mai. Des échenilleurs en nombre suffisant sont envoyés sur le territoire ; — défense de laisser courir les chiens, pendant la nuit, sous peine de 25 fr. d'amende et de confiscation du chien qui sera tué par le maître des basses-œuvres.

30 juillet. On demande au sieur Marguerite, les comptes des deniers provenant de la fondation Hurault ; — règlement pour les échelles à incendie.

10 octobre. La Ville est contrainte à payer à Jean Ferrier de Remiremont, la somme de 3,333 livres qui lui reste due sur la construction du pont du Cours ; — Jean-Joseph Bruillard est nommé receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la Ville, en remplacement de Jean-François Loyal, décédé.

30 octobre. Jean-Baptiste Perrin donne sa démission de maire, vu qu'il va à Joinville, comme procureur du Roi du bailliage ; — dépôt aux archives de la Ville, d'un arrêt du Conseil d'État, du 20 janvier 1761, faisant règlement pour le chapitre Saint-Goëry.

19 novembre 1774. Les sieurs Le Bon demandent, pour eux et leurs ouvriers, un abonnement pour la subvention. Les officiers refusent parce qu'ils pourraient en abuser.

17 décembre. Les collecteurs des chemins présentent leur compte ; le 30, ceux de la subvention présentent le leur.

7 janvier 1775. On demande à l'Intendant l'autorisation de poursuivre le procès intenté à la Ville, au sujet du canal de la rue Entre-les-Deux-Portes.

Le 8, proposition pour la vente des deux tiers du quart en réserve, pour payer les dettes de la Ville ; — les héritiers Crampé font saisir les revenus de la Ville entre les

mains des receveur et fermier, pour une somme de 10,000 livres ; — règlement pour les potiers, sur la place de l'Atre.

12 avril 1775. Délibération pour le changement des chemins et passées au fief de Failloux.

Le 15, création d'un impôt de 3 livres, sur tous les entrants et nouveaux mariés, pour le produit être employé à l'achat de seaux en cuir bouilli.

Le 22, les officiers municipaux exposent à l'Intendant, la mauvaise situation financière de la Ville, causée par la construction des casernes et autres établissements ; les revenus étant saisis par les héritiers Crampé, ils ne peuvent loger les officiers aux frais de la Ville, chez les bourgeois ; — autorisations données à Nicolas Bourion, pour clore une pièce de terre, contenant 2 jours 3 omées, située au canton dit la Tuilerie, et à Sébastien Deblaye, pour un terrain situé au Haut-de-Mauvray, près du chemin.

29 septembre. Nomination de Joseph Valentin, comme gardien de la chapelle de Saint-Antoine ; — emprunt de 7,425 livres, dont 4,100 livres du bureau des pauvres de Docelles et 1,000 livres des cinq confréries du même lieu, 1,550 livres du bureau des pauvres du Tholy et 750 livres de la fabrique de Cheniménil ; — règlement des droits à payer au visiteur des bêtes tuées dans les boucheries.

10 avril 1776. Nomination de Joseph-François Grandcolas, comme administrateur spirituel de l'hôpital Saint-Maurice, en remplacement de Georges Grinaise, décédé. Cette nomination faite conformément à l'acte du 14 juillet 1724, soulève une discussion entre les directeurs de l'hôpital et les officiers municipaux.

1er août. Autorisation de clôture donnée à Claude Gérard, pour un terrain contenant 12 arpents, situé au

Grand-Gravot, vis-à-vis l'huilerie Bégé, près du chemin de Grandrupt.

11 septembre. Pierre-Charles Drouot et Jean-Joseph Bruillard, prêtent serment entre les mains de M. de Rozières, le premier comme maire royal, et le second comme échevin-trésorier ; — Alexis Pierre, ancien boucher, est nommé visiteur des viandes ; — Sébastien Drouin, ancien greffier de l'Hôtel-de-Ville, est nommé commis de police, conformément à l'article 12 de l'édit d'octobre 1771.

5 juillet 1777. Le sieur Gaillard, commissaire de police, est nommé taxateur des vins de la Petite-Ville, en remplacement de Michel Bourdon ; — visite des cheminées ; — compte des collecteurs de la subvention pour l'année 1777.

21 septembre 1778. Reconnaissance de la clôture d'un terrain, contenant 15 jours, situé devant La Voivre, entre l'usuaire de ville et le grand chemin des carrières.

24 septembre. Ensuite d'une visite faite par experts, on décide que la tour d'Arches sera démolie pour l'élargissement de la rue.

29 octobre. Après une visite, il est reconnu que les casernes ne sont plus habitables, depuis le débordement du 25 octobre.

20 février 1779. Liste des notables bourgeois pour choisir l'emplacement des moulins à construire. Cette liste comprend : tous les officiers du bailliage, de la maîtrise, de la maréchaussée et de l'Hôtel-de-Ville, le clergé, les nobles, les militaires, les privilégiés, les marchands et les ouvriers.

24 avril 1779. Création d'un impôt de 45 sous par corde de bois d'affouage, pour le produit être employé aux réparations des désastres occasionnés par l'inondation du 25 octobre 1778 ; — nomination de Mathieu Sabati,

comme gardien de la chapelle de Saint-Antoine, conformément au titre de fondation du 29 septembre 1506.

BB. 38. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1774-1777. — Registre des Enregistrements du Greffe de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal.

1774. Lettre de M. de la Galaisière, au sujet de la nomination du sieur Bruillard, comme receveur de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement du sieur Loyal, décédé ; — réponse des officiers municipaux au sujet d'une lettre de M. de Stainville, concernant le logement des troupes et des officiers de la garnison, et d'une autre lettre de M. de la Galaisière, relative aux poursuites des héritiers Crampé ; — permission donnée à M. de Rozières, de prendre un filet d'eau dans la conduite des Quarante-Semaines, pour le conduire dans sa maison située à la Grande-Voie ; — la veuve Loyal est maintenue à la direction de la poste aux lettres, en remplacement de son mari décédé ; — nomination du sieur Drouot, comme greffier de la maréchaussée d'Épinal ; — congés militaires donnés à François Huguenin, dit Sans-Métier, à Nicolas Noël, à Jean Godé et à Paul Bouchet ; — copie de l'arrêt du Conseil du 1er décembre 1753, confirmant le droit des bourgeois d'Épinal, de faire pâturer leurs bestiaux dans les forêts de Bois-le-Duc. Ce droit avait déjà été confirmé par un autre arrêt du 6 juillet 1618 ; — passeport donné par le Roi de France, à Jacques Michaut, boulanger, pour aller en Allemagne ; — certificat donné par le maire de Nancy à Élophe Marcard, pour habiter à Épinal ; — congés militaires donnés à Edmond Jannin, à Jean-Baptiste Athénas, et à François Colombier, pour résider à Épinal ; — compte et emploi de l'argent provenant des fondations faites par Stanislas, en faveur des pauvres d'Épinal.

10 février 1776. Déclaration du Roi, en interprétation de l'édit d'octobre 1771, portant création des nouveaux sièges des municipalités et de police, dans la Lorraine et le Barrois.

13 mars. Arrêt de la Cour du Parlement, portant défense de crier ou faire crier, de donner ou faire donner, de jour ou de nuit, le premier dimanche de carême ou autre jour de la semaine, ce qu'on appelle communément des *Valentins* ; — arrêt qui décharge de la subvention, le sieur Gérard, comme adjudicataire des coches, carrosses et messageries de Remiremont à Nancy ; — édit donné à Versailles, en février 1776, portant suppression des jurandes et des communautés de commerce, arts et métiers ; — traité de société entre Louis Béné, Claude Queninet et François Duchasal, fils ; — commission de piéton, en faveur d'Antoine Gremillet, pour faire le service des postes, 3 fois par semaine, d'Épinal à Charmes, par Châtel ; il perçoit 200 livres de gage ; — commission de maire royal de la ville d'Épinal, en faveur du sieur Drouot ; — déclaration des cens dus au domaine, en exécution de l'arrêt du 26 avril 1776 ; — déclaration du Roi, concernant les inhumations ; — commission d'entreposeur des sels à Épinal, en faveur de Léopold Charotte ; — lettres patentes du 12 mars 1770, qui nomme Sébastien Vautrin, à l'office de secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de Sébastien Drouin ; — permission aux bouchers de la Petite-Ville, de tuer des vaches et autres bestiaux, dans une grange qu'ils ont louée dans la rue des Minimes.

13 juin 1777. Déclaration du Roi, qui ordonne aux marchands de vin, dont les comptoirs sont revêtus de lames de plomb, aux laitières, qui se servent de vaisseaux de cuivre, et aux épiciers et marchands de tabac, dont les balances sont en cuivre, d'avoir à les changer

dans les trois mois, en raison du danger qu'il y a pour la santé publique; — lettres patentes conservant le titre de *chevalier d'honneur*, au bureau des finances de Metz, en faveur d'Alexis-Léopold Regnard de Gironcourt; — lettres de marchand, données par le juge consulaire de Nancy à François Febvrel, pour s'associer au commerce de son père.

20 juin 1777. Lettres patentes qui accordent aux villes le droit de percevoir les octrois autorisés par la déclaration du 5 décembre 1767; — arrêt de la Chambre des comptes de Lorraine, qui ordonne l'enregistrement des lettres de provision de l'office de secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville, en faveur de Sébastien Drouin; — lettre de M. de la Porte, au sujet de la liberté du commerce des grains.

Arrêt de la cour du Parlement, du 23 février 1779, au sujet des enfants trouvés envoyés à l'hôpital de Nancy; — arrêt de la Chambre des comptes au sujet du mur de Ville, acensé le 3 mars 1751, au sieur Valtrin.

Édit de mai 1779, concernant les communautés d'arts et métiers du ressort du Parlement de Nancy. État de ces communautés qui existent en Lorraine et tarifs des droits de réception dans chacune d'elles. Règlement général dans les villes de premier et de second ordre. Parmi les 8 villes du premier ordre, quatre font partie du département des Vosges; ce sont : Épinal, Mirecourt, Neufchâteau et St-Dié. Parmi les 34 de second ordre, on trouve : Bruyères, Charmes, Châtel, Darney, Dompaire, Raon-l'Étape et Rambervillers.

Arrêt du conseil d'État du 29 septembre 1779, qui concède, pour 50 ans, à Jean Mangeot, le droit exclusif de la fabrication et de la vente de la bière à Épinal et dans la banlieue, à charge de payer une redevance annuelle de 300 livres au domaine; — partage des eaux

de la fontaine de la Pelle, entre la Ville et les Dames Annonciades.

3 octobre. Commissions : de maire royal, en faveur de M. Douville, ensuite de la démission de Pierre-Charles Drouot; de 1er échevin, en faveur de Brouet de Choisy, en remplacement du sieur Bombard; de 2e échevin pour le sieur Billot, en remplacement de Jean-Baptiste Michelant; d'échevin-trésorier pour le sieur Jeandidier, en remplacement de Jean-Baptiste Bruillard, et de procureur du roi pour le sieur Miquel, en remplacement de Charles-François Bruillard.

2 novembre. Permission accordée au sieur Bonnet, d'exercer les professions de mercier, épicier, quincaillier; — alignement donné à Charles Mougeot, pour construire une maison au-dessus du faubourg d'Ambrail, lieudit *Ez-Sources*. En échange du terrain qu'il donne pour l'élargissement du chemin, on lui en cède un de 10 toises de large sur le derrière de sa maison.

20 janvier 1780. Lettre de M. Marcol, au sujet de la fréquentation des cabarets; il rappelle l'édit du 28 mai 1723, l'arrêt de la Cour du 27 avril 1735 et celui du 23 février 1765; — décret de l'Intendant qui ordonne que les échelles de la Ville seront enlevées de la cour du collège et placées dans un endroit commode et facile pour le service du public.

BB. 39. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1779-1784. — « Registre des Résolutions et Délibérations faites par MM. les Officiers municipaux d'Épinal. »

15 juin 1779. Les notables de la Ville sont convoqués pour examiner et choisir l'emplacement des moulins à construire. Discussion sur trois emplacements.

4 juillet. Les officiers municipaux rendent compte à l'Intendant de la situation financière de la Ville et des ressources qu'ils proposent pour acquitter les charges. Ils exposent, qu'ensuite du procès-verbal des pertes causées à la Ville par l'inondation du 25 octobre, il faut 250,000 livres. On propose : la vente du quart en réserve, évaluée 100,000 fr.; l'établissement d'un impôt de 45 sols par corde d'affouage, ce qui peut produire par année 4,000 livres ; l'augmentation des droits sur les vins et la bière, etc.

7 septembre. Démission des sieurs Drouet, maire, Michelant, second échevin, Jean-Joseph Brùillard, échevin-trésorier. Compte de ce dernier.

2 octobre. Nominations de MM. Douville comme maire; Brouet de Choisy, premier échevin; Billot, second échevin : Jeandidier, échevin-trésorier, et Niquel, procureur du roi. Ils prêtent serment avant d'entrer en fonction; — on demande un quatrième tournant au moulin de la Grande-Ville.

2 décembre. Les bourgeois sont autorisés à prendre au cimetière, les croix et tombes abandonnées, pour mettre derrière leurs maisons le long de la Moselle, entre les deux ponts; — les sergents de ville sont rhabillés à neuf; — arrêté contre la fréquentation des cabarets, par lequel on fait défense aux aubergistes, cabaretiers, cafetiers et taverniers, de donner à boire ou à manger, de jour ou de nuit, aux habitants de la Ville et principalement aux cultivateurs, manœuvres et artisants, sous peine de 5 francs d'amende contre le chef de maison et autant contre chaque consommateur ; — ordre au meunier de tenir un registre pour l'inscription des bourgeois qui mettent des blés au moulin ; — visite des casernes ; — réparation à faire à l'écusson.

17 juillet 1780. Les officiers municipaux répondent au sieur Chenin, principal du collège, au sujet de la cour,

entre ledit collège et la maison Bégel; — délibération tendant à faire enlever le déversoire établi sur le grand bras de la Moselle; — discussion au sujet de l'emplacement des moulins.

12 mai 1781. Le projet de reconstruction en pierre du pont du Boudiou n'est pas approuvé pour les motifs suivants : 1° parce que les piles formeraient un obstacle au cours de l'eau; 2° parce qu'exiger la construction en pierre, c'est vouloir forcer une ville, accablée sous le poids du malheur, à ne point user de son bien, etc.

4 août. Le conseil décide qu'un service solennel sera célébré le jour de la Saint-Louis et qu'à l'issue de la messe, 600 livres de pain seront distribués aux pauvres; — nomination de la femme Mercier pour ensevelir les morts, au tarif suivant : 7 fr. barrois pour ceux qui auront les grosses cloches, 4 fr. pour les classes bourgeoises et 2 fr. pour les petites. Les pauvres ne doivent rien payer.

30 octobre. En réjouissance de la naissance du Dauphin, on fait une dépense de 1,240 fr. pour une fête publique ainsi composée : 1° illumination de la façade de l'Hôtel-de-Ville; 2° bal dans le salon du 1er étage pour les ordres distingués, lequel est suivi d'un ambigu pour 200 personnes, et les débris abandonnés au peuple qui a la satisfaction de danser dans les salles basses; 3° pendant le *Te Deum*, plusieurs salves d'artillerie sont tirées; 4° distribution de 4 tonneaux de vin et de 300 livres de pain aux pauvres; — poursuite contre le sieur Bardin, fermier des moulins, pour 500 livres qu'il redoit sur son canon.

18 décembre. M. de Rozière dépose sur le bureau un arrêt du Conseil, contenant les devis, plans, coupes, états estimatifs desdits moulins et de la vanne, dressés par M. Le Creulx, pour le rétablissement des moulins.

23 février 1782. Demande à l'Intendant pour être autorisé à faire relever 8,000 toises de pavés, à raison de

55 sous la toise ; — reconstruction du mur mitoyen entre la maison d'école de la Grande-Ville et celle du sieur Renaud, traiteur.

9 mars. Joseph Vautrin est nommé haut-sonneur et porteur de morts ; — dépense de 320 fr. pour un ornement neuf à la fabrique de l'église ; — demande pour travaux non portés aux devis pour la construction des moulins.

15 février 1783. Ensuite de la demande de l'Intendant, les officiers municipaux décident qu'un registre spécial sera destiné à l'inscription de toutes les affaires secrètes de la municipalité et qu'il ne pourra être donné en communication.

26 avril. Le conseil décide que les sergents de ville auront chacun un surtout pour les jours ordinaires, afin de ménager leurs habits, qui doivent durer trois ans.

16 mai. Décision portant que les troupes iront manœuvrer au Champ-du-Pin ; — ordonnance de police, portant défense aux traiteurs, cabaretiers, taverniers, pâtissiers, revendeurs, coquetiers et autres leveurs, de se trouver sur les marchés, avant 8 heures du matin en été et 9 heures en hiver, sous peine de 25 fr. d'amende.

17 mai. Visite des réparations à faire aux casernes. Inventaire des effets qui s'y trouvent lors de la remise par la veuve Maurice, concierge, à François-Augustin Péclet, dit La Forge, son successeur.

15 mars 1784. État des réparations à faire au canal du faubourg Saint-Michel ; — échange d'un terrain contenant 2 jours 6 omées, lieudit Ez-Ecorcheux, contre un de 4 jours, situé au canton Devant-la-Voivre.

26 juin. Ensuite de la pénurie des grains, le Conseil accorde 20 sous par resal à deux marchands de blé, bien famés de la Ville, pour qu'ils exposent sous la halle, jusqu'à la récolte, les jours de marchés, 100 reseaux de blé;

— réparations à faire à la chapelle de Saint-Antoine ; — Gage de 100 fr. au nouveau ramoneur ; — nomination à la chapelle de Saint-Antoine, en faveur de Jean-François Colin, clerc tonsuré, en remplacement d'Ignace Bourdon.

BB. 40. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1785-1790. — « REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS FAITES PAR LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ÉPINAL. »

Le 17 avril, réjouissance publique, au sujet de l'heureux accouchement de la Reine et de la naissance du duc de Normandie ; — traité avec Joseph-Sébastien Poirson et Guillaume Louviot, fondeurs de cloches à Nancy, pour la refonte de la troisième cloche.

Le 19 juin, descente de la dite cloche, sur laquelle se trouve l'exergue suivant :

« Je fus fondue en 1507, pesant pour lors 1,111 livres,
« estant déjà pour lors ornée d'une tour aux armes de la
« Ville ; en 1718, j'ai été refondue et augmentée aux
« despens de la Ville ; CATHERINE-ÉLÉONORE je m'appelle,
« j'ai eu pour parrain messire Charles-François de Ter-
« venus, docteur en théologie, curé d'Épinal, et pour
« marraine haute et puissante dame Catherine-Éléonore
« Le Bacle, comtesse d'Argenteuil, Dame doyenne du
« chapitre d'Épinal. Ayant été cassée en 1729, j'ai été
« refondue aux dépens de la Ville, et j'ai eu les mêmes
« parrain et marraine. »

On a ensuite ajouté sur la nouvelle :

« Cassée en 1773, les officiers municipaux me firent
« refondre en 1785, des bienfaits de haute et puissante
« dame Marie-Anne Le Bacle, comtesse de Moulin, cha-
« noinesse de l'insigne chapitre d'Épinal, etc. »

Au-dessous de cette inscription, pour constater la propriété de la Ville il a été mis en caractère distingué : « J'appartiens à la Ville » ; — réception de cette cloche. — Pierre Vaivre, dit Damassé, garçon boucher chez Germain, fournisseur de la troupe, est condamné à un mois de prison, au pain et à l'eau, pour avoir insulté le maire et la police.

29 novembre. Le Conseil déclare qu'il soutiendra le droit que la Ville a pour la vaine pâture, dans les forêts dites Bois-le-Duc.

11 mars 1786. Délibération au sujet de la reconstruction des murailles du Cours, le long de la Moselle ; — en raison des nombreux délits qui se commettent dans les bois de la Ville, on nomme de nouveaux sergents de ville, qui feront fonctions de forestiers.

24 mai. La Chambre décide l'établissement en planches, d'une salle de théâtre, dans l'ancienne halle des moulins ; – réjouissances publiques au sujet de la naissance d'une princesse de France.

26 août. Les officiers municipaux rejettent la demande des sieurs Le Bon, demandant à l'Intendant d'être maintenus dans le droit de fouiller les terrains usuaires de ville et ceux acensés aux particuliers, pour y tirer la terre et le sable nécessaires à leur faïencerie ; — projet pour conduire les eaux de la fontaine Saint-Goëry au quartier d'Arches, réclamations des habitants contre ce projet ; — M. Miquel, procureur du Roi, est délégué pour aller à Nancy et à Paris, au sujet du procès des cloches.

27 mars 1787. Proposition pour acheter une masure, appartenant a François Grandjean, pour y construire une nouvelle boucherie ; — Joseph Mairerichard, curé de Benney, est nommé titulaire de la chapelle des morts, en remplacement de Louis Mairerichard, son frère, curé de Voinémont.

3 juillet. Le chevalier de Bassompierre, bailli d'Épinal, prend séance au bailliage, on lui présente le vin d'honneur ; — ensuite d'une réclamation du même bailli, il est mis en jouissance du droit des langues de bœufs et de vaches qui avait été laissé à la Ville depuis 1738.

6 novembre. Les sieurs Sérigny, Aubert et Simonet, directeurs associés de la comédie, donnent 35 représentations à Épinal ; en reconnaissance, ils laissent à la Ville, un décor pour une pièce de guerre ; — mise en demeure des bouchers pour fournir la viande nécessaire à l'alimentation de la population, conformément au règlement de police, du 13 octobre 1784 ; — délibérations relatives aux changements à faire au quartier ; — mémoire adressé au Roi, par les officiers municipaux et notables de la Ville, au sujet de l'organisation du Tiers-État et du projet de rétablissement des États-Généraux de la province de Lorraine ; ils disent que le Tiers-État de la Lorraine est alarmé de la démarche de la noblesse pour le rétablissement des anciens États avec privilèges sans le Tiers-État ; les privilèges, ajoutent-ils, datent du temps de l'anarchie des fiefs, c'est la force et la violence qui les ont créés et ils ne peuvent jamais former un droit légitime ; aucun ordre n'a montré plus de zèle, d'attachement, d'amour et de fidélité pour le Roi, que le peuple, et l'humanité demande qu'il soit ménagé parce qu'il est la partie souffrante, et que c'est lui qui fait la force du Prince, etc. ; — règlement de police concernant le commerce des grains, la veille des jours de foire et de marché.

27 décembre 1788. Les officiers municipaux considérant l'état désastreux où sont réduits les pauvres, tant par la pénurie des commestibles qu'à la suite des grands froids et de l'abondance extraordinaire des neiges, décident que l'on distribuera, chaque semaine, le pain de 4 resaux de conseigle, 8 cordes de bois, des couvertures, et

qu'un grand feu sera entretenu dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, où les pauvres auront libre accès ; — une partie du grand pont et de la vanne sont entraînés par la débacle des glaces.

21 janvier 1789. Les officiers municipaux décident que les paiements de la caisse municipale seront suspendus.

28 février. Convocation des notables pour donner leurs doléances aux États Généraux.

3 mars. Nomination des députés chargés de représenter les habitants d'Épinal à l'assemblée du 5 mars, et de proposer, en leurs noms, tout ce qui concerne les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toute l'administration, la prospérité générale du royaume. Les sieurs Henry Lardon et Jean-Baptiste Cottard sont nommés députés pour la Grande-Ville, Nicolas-Joseph Guilgot et Charles Desjardin pour la Petite-Ville.

Le 5, les députés des corporations de la Ville se rassemblent et rédigent *leur cahier de souhaits et doléances.*

Il est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER

Les députés du Tiers aux États-Généraux du royaume feront au Roi leurs très-humbles remerciements de la justice que Sa Majesté a rendu à ses fidèles sujets du Tiers-État, en l'admettant en nombre égal aux deux autres ordres réunis pour la tenue des États-Généraux.

ART. 2

Sa Majesté permettant à tous ses sujets de lui proposer ses doléances et souhaits, les réformes à faire et les abus à corriger, les députés du Tiers aux États-Généraux du royaume, délibéreront séparément, et ce qui aura été consenti et arrêté à la pluralité des voix de leur ordre, fera le vœu commun du Tiers-État.

ART. 3

Les États-Généraux prendront les précautions nécessaires pour qu'à l'avenir il ne soit établi aucun nouvel impôt, ni fait aucun emprunt au nom du Roi, sans le consentement de la nation.

Ils demanderont que les États-Généraux soient renouvelés périodiquement à époques fixes.

ART. 4

Le grand nombre d'impôts qui subsistent, tels que la subvention, l'industrie, les vingtièmes, les gabelles, traites foraines, et quantité d'autres qui se lèvent sur les matières premières, dans l'intérieur du royaume, exigent de grandes dépenses, mettent des entraves dans le commerce, donnent lieu à beaucoup de difficultés et de vexations; pourquoi les États-Généraux demanderont la suppression de toutes ces sortes d'impôts et de les remplacer par l'impôt territorial et la capitation.

L'impôt territorial sera levé en nature et avant la dîme; aucune terre n'en sera exempte. Cet impôt sera affermé pour chaque communauté par enchère, au plus haut metteur, par les juges royaux et sans frais, à bail de neuf ans. Les adjudicataires verseront leurs canons dans la caisse royale du département.

La capitation fera le complément des impôts nécessaires au besoin du royaume. L'état de répartition qui en sera fait sera envoyé dans chaque province, pour qu'elles puissent réclamer en cas de surtaxe.

La contribution de la Lorraine et le Barrois sera répartie par les États provinciaux dont on sollicite le rétablissement entre toutes les communautés des deux duchés. La cote-part de chaque communauté sera versée directement dans la caisse du département; personne, de quelque condition et qualité elle soit, ne sera exempt de la

capitation, qui sera imposée à raison des facultés
nelles, sans égard aux revenus de biens fonds,
l'impôt territorial auquel ils seront attenus.

ART. 5

Toutes contributions pécuniaires seront suppor
les trois ordres de l'État, sans exception de perso
ville et de communauté; en conséquence, tous pr
et exemptions seront abolis à cet égard.

ART. 6

Les États-Généraux demanderont que les de
l'État soient liquidées et que les époques gradu
leur paiement soient fixées ; pourquoi il sera déter
somme qui sera levée chaque année au-delà de c
cessaire pour les besoins ordinaires de l'État,
extinction des dites dettes.

ART. 7

Que les administrateurs des finances soient te
rendre compte de leur administration et que ces
soient rendus publics.

ART. 8.

Que les membres du Tiers-État, soient admis au
tés ecclésiastiques, aux grades militaires, aux cha
judicature, dans les cours souveraines, le mérite
nel ayant droit d'y prétendre.

ART. 9.

Qu'à l'avenir, les lettres de cachet ne soient ac
qu'ensuite d'une ordonnance des juges ordinaires,
permission de les impétrer, pour les cas qui seron
fiés et qui auront été vérifiés sans frais.

Sa Majesté sera suppliée d'employer ces mo
sagesse pour faire tomber le préjugé, qui tache to
famille du crime d'un seul, lequel préjugé est c

l'impunité de quantité de délits. Un des moyens pour parvenir à l'abolition de ce préjugé funeste à la société, serait de déclarer les parents d'un repris de justice, capables des dignités ecclésiastiques, des grades militaires et des charges de magistratures.

ART. 10.

Que l'édit du mois de février 1771, portant création des officiers de jurés-priseurs, soit supprimé, ainsi que l'édit du mois de juin, même année, portant création des offices de conservateurs des hypothèques, et l'édit du mois de mai 1779, concernant les communautés d'arts et métiers, et remettre les choses en l'état qu'elles étaient avant ces lois, dont l'exécution est préjudiciable au peuple, au moyen de quoi les finances seront remboursées.

ART. 11.

Que tous les receveurs généraux et particuliers soient supprimés et leurs finances remboursées.

Les États-Provinciaux établiront un seul receveur général et des receveurs particuliers dans chaque bailliage, lesquels seront aux gages de la province, ce qui produira une épargne considérable à l'État.

ART. 12.

Que les hôpitaux et autres établissements de charité puissent prêter à intérêt, attendu le besoin journalier que ces sortes d'établissements ont de leurs deniers.

ART. 13.

La liberté étant l'âme de l'industrie et du commerce, il est avantageux pour la nation d'abolir tous les droits locaux établis dans le royaume, comme les péages, hauts conduits, traites foraines, etc. Il est du bien public d'examiner les manufactures de toutes espèces dont le royaume est susceptible ; pour y parvenir efficacement, il faut permettre l'exportation à l'étranger des marchandises fabri-

quées dans le royaume, sans payer aucun droit de sortie; de tirer de l'étranger les matières premières, sans payer aucun droit d'entrée ; défendre l'exportation à l'étranger des matières premières du royaume ; défendre aussi l'introduction des marchandises fabriquées chez l'étranger ; que tous les privilèges exclusifs de ventes et fabrications soient supprimés.

ART. 14.

Demanderont la suppression des charges militaires, telles que celles des gouverneurs de villes non fortifiées et autres charges auxquelles sont attachés des appointements sans rendre aucun service.

ART. 15.

Que les pensions soient modérées en raison des services que les pensionnaires ont rendu à l'État, attendu l'épuisement des finances.

ART. 16.

Demanderont le rétablissement des États-Provinciaux de la Lorraine et Barrois, dont tous les membres seront choisis librement dans la même forme que celle prescrite pour les États-Généraux, sans aucune prépondérance aux prèsidents des deux premiers ordres, aux quels États-Provinciaux, sera attribué la connaissance et la répartition de tous les impôts, contributions et autres charges publiques, telles que la construction et l'entretien des ponts-et-chaussées, la milice, l'administration et la régie des biens et revenus des villes et communautés, et toutes leurs affaires tant pécuniaires que contentieuses.

Demander que les milices, au lieu d'être tirées au sort, soient levées par engagement sur la province, suivant la répartition qui en sera faite par les États-Provinciaux.

ART. 17.

Demanderont une réforme dans l'administration de la justice tant civile que criminelle, pour faire cesser les abus qui résultent de l'état actuel des choses.

ART. 18.

Que la vénalité de toutes les charges de magistrature soit abolie, au moyen de quoi les finances seront remboursées ; l'expérience ayant démontré l'abus qui résulte de donner ces places à ceux qui souvent n'ont d'autre mérite que leur fortune ; que l'on choisira, pour remplir les offices dans les bailliages, les avocats les plus méritants qui auront exercé au moins dix ans, et dans les cours souveraines, les officiers qui auront le mieux mérité cette distinction honorable.

ART. 19.

Le prix du bois est plus que doublé dans la Vosge, le chêne surtout devient très rare, quoique d'un besoin général ; les forêts se dépeuplent sensiblement par les délits qu'on y commet, parce que les peines prononcées par l'ordonnance de Lorraine de 1707, sont trop modiques en égard à la valeur actuelle des bois.

Pour remédier aux abus qui subsistent, on doit notamment empêcher de sortir aucun merrain de la province, le commerce qui s'en fait dépeuplant les forêts de chênes ; supprimer les usines qu'on a établi sans permission, et réduire les feux des forges, verreries et autres usines au nombre fixé par les lettres de leurs établissements ; donner des gages suffisants aux gardes des forêts royales et des communautés d'habitants ; augmenter les peines pécuniaires prononcées par l'ordonnance des eaux et forêts de 1707, et autoriser les gardes à saisir les arbres coupés en délit.

ART. 20.

Demanderont que le prix du sel, en Lorraine, soit au moins modéré à 4 sous de France la livre, poids de marc, ce qui est à peu près son taux originaire ; cet objet intéressant spécialement l'agriculture en Lorraine, et surtout dans la partie des Vosges; que la vente du sel de Lorraine à l'étranger soit défendue, parce que la fabrication des sels de la province exige une très grande consommation de bois, et que l'épuisement des forêts entraînerait bientôt la chute des salines.

ART. 21.

Les habitants de la ville et du bailliage d'Épinal, demandent à être conservés dans leurs droits, privilèges et franchises, en ce qui ne concerne pas leur contribution aux impôts et charges publiques de la province.

Fait et rédigé en l'assemblée générale de la ville d'Épinal, comme contenant l'expression du vœu des citoyens de cet ordre (Tiers-État), et clos le 9 mars 1789, sur les quatre heures de relevée.

(*Suivent les signatures.*)

Conformément au décret du 6 octobre, concernant la contribution patriotique, on dresse la liste des habitants de la Ville, elle est ensuite affichée à la porte de l'église et, par un cri public, on invite les bourgeois à se faire inscrire pour cette contribution.

2 janvier 1790. Les officiers municipaux d'Épinal donnent leur préférence à la ville de Nancy comme siège de la Cour supérieure de Lorraine, vu que cette ville est plus au centre que Metz. Ils demandent aussi que le chef-lieu du département, soit à Épinal et non à Mirecourt.

23 janvier. Ensuite de la nouvelle constitution des municipalités, on fait le recensement de la population de la ville d'Épinal, duquel il résulte qu'il y a 6,544 habitants;

— les bourgeois payant une contribution directe de 3 livres et au-dessus sont convoqués, ceux de la Grande-Ville dans l'église St-Maurice, et ceux de la Petite-Ville dans l'église des Minimes, pour choisir les neuf membres qui doivent former le corps municipal, un maire, un procureur et 18 notables, pour former le conseil général de la commune. Ensuite de cette élection, Donat Vosgien est proclamé maire. Après plusieurs autres élections infructueuses, Perrin l'aîné est proclamé procureur de la commune, et le sieur Boyé, premier élu de la municipalité. Protestation contre l'élection de l'église des Minimes.

BB. 41. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1779-1789. — DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES DE L'INTENDANT.

Délibération du 3 décembre 1779, qui autorise des jetées de pierres derrière les huit maisons écroulées au faubourg des Capucins, ensuite de l'inondation ; — mémoire sur le droit de HALLE ou hallage, dans lequel on lit : que la ville d'Épinal formait jadis une République, qu'elle a soutenu plusieurs guerres avec les souverains voisins, qu'elle avait sa monnaie particulière, son sceau spécial, qu'elle n'est pas passée sous la domination des ducs de Lorraine par la force des armes, mais volontairement, en se réservant ses droits et privilèges ; par ce mémoire, on prouve que la Ville peut percevoir le droit de hallage sur tous les blés et avoines qui entrent à Épinal, même sur ceux achetés pour le service du Roi ; — délibération sur la demande du sieur Chenin, principal du collège, au sujet du passage entre ledit collège et la maison Bergé.

Copie de l'acte d'échange, du 11 juin 1734, entre la

Ville et les Jésuites, de l'ancien Hôtel-de-Ville contre la maison dite *la Migeaine*.

17 juillet 1780. Le Conseil demande l'autorisation d'enlever le déversoir qui se trouve sur la Moselle.

2 novembre. La Ville est autorisée à prendre dans les affouages, les bois nécessaires pour le chauffage des troupes ; — vérification des travaux faits aux conduites des fontaines.

22 décembre. Les sieurs Thuillier père et fils, et Nicolas David, font 3,000 toises de pavés neufs et en relèvent 2,000, au prix moyen de 55 sous la toise.

25 février 1782. Autorisation pour reconstruire le mur mitoyen de la maison d'école de la Grande-Ville.

2 mars. Approbation des travaux à faire pour transporter la boulangerie du munitionnaire, dans les moulins de la Petite-Ville ; — acquisition de 40 couvertures pour la troupe ; — mémoire au sujet des droits d'abattage, du mœu et du tonneu, que la Ville perçoit depuis un temps immémorial, et que le fermier du domaine conteste ; — adjudication pour la conduite de 5,500 tombereaux de sable, pour combler les excavations faites par le déluge de la Saint-Crépin : — indemnités aux propriétaires du Champ-du-Pin, dont les terrains doivent faire partie du champ de manœuvre ; — réjouissance publique au sujet de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance du Dauphin ; — consultation faite à Nancy, le 23 juillet 1784, au sujet d'une requête présentée par le sieur Mathis, fermier des moulins de la Ville, prétendant défendre aux bourgeois de moudre ailleurs, et aux meuniers des environs de venir à Épinal, y chercher des blés pour moudre.

2 septembre. Ordre aux propriétaires qui ont des latrines sur le canal des moulins de la Haute-Ville, de les enlever.

24 mai 1786. Établissement d'un théâtre en planches,

dans la halle des moulins de la Grande-Ville ; — quittance de 2,575 livres 15 sols 9 deniers donnée par le trésorier général, au sujet du marc d'or pour les lettres patentes, qui autorisent la continuation de la perception des octrois, conformément à l'édit de 1770 ; — visite des moulins et de la digue du Cours.

10 février 1787. On décide d'urgence plusieurs réparations à faire au pont de la Vierge, à Rasimont et à la côte de Bruyère.

20 juin 1788. Les officiers municipaux votent une penion de 150 livres à la veuve de Vernier, conducteur des ponts et chaussées et architecte de la Ville, noyé en surveillant les travaux des moulins, et une autre pension de 100 livres à la veuve de Thiery, dont le mari est mort dans les travaux du Cours.

18 janvier 1789. Autorisation pour reconstruire le pont et la vanne, enlevés par la débâcle des glaces.

BB. 42. (Registre.) — In-folio, 168 feuilles reliées, papier.

1650-1790. — Requêtes adressées a l'Hôtel-de-Ville d'Épinal.

1650. Vote de 50 francs de gratification, à Jean Louis, valet de ville, parce qu'il fait le service seul ; acensement et abornement d'un terrain de 12 arpents, situé dans les bois de la Ville, à la veuve Le Sergent, née Guyot, Jacqueline.

2 août 1719. Nominations, à titre d'hérédité, de Charles Bonhomme, Jean-Baptiste Perrier et Jacques Totain, comme conseillers de l'Hôtel-de-Ville ; — acensements : d'un terrain, près du pont en construction, sur le canal, à Joseph Jacquot ; d'un 2e, situé au faubourg de la Fontaine, sur le ruisseau de Saint-Michel, à Jean-Pierre Chaume ; d'un 3e, situé au faubourg d'Ambrail, où était le corps de garde, à Jean-Pierre Long ; d'un 4e, sur le chemin de la Pelle, à Jean Hu ; d'un 5e, près de la tour Montbéliard, à Anne-Élisabeth, comtesse de Ludre ; d'un 6e, place des Ormeaux, à Charles

Hotillon ; et d'un 7e, près de la chapelle de la Vierge, à Gabriel Perrin, de Notre-Dame de Consolation ; — Gabriel Blondel demande la décharge du cens qu'il doit pour sa maison, ensuite de l'ouverture d'une porte près du petit pont et de la construction du nouveau pont qui va au faubourg Léopold.

3 octobre 1744. Défense à Nicolas Grandjean de construire sur le canal de la Petite-Ville, du côté des Capucins, vu que toutes ces maisons doivent être démolies, en vertu d'un décret de S. A. R. du 12 septembre 1734 ; — Jean-Baptiste Bourion demande l'autorisation de construire un petit bâtiment sur son terrain, contenant 15 fauchées, situé à la Baudenotte.

14 août 1744. Autorisation donnée à la veuve Hadol, pour reconstruire sa maison sur les anciennes fondations près de la Moselle.

5 décembre 1748. Les Jésuites informent les officiers de l'Hôtel-de-Ville, que malgré la défense faite « aux écoliers philosophes » de faire la collecte d'argent et de sonner les cloches le jour de la sainte Catherine, deux d'entre eux, Busiot et Demangeon, à la tête des autres philosophes, ont fait ladite collecte ; pour ce fait, ils ont été renvoyés du collège et y sont rentrés le lendemain, sur l'avis de quelques avocats, etc. ; — acensement d'un petit terrain situé au bas du moulin du Tripot, à Sébastien Demarne.

14 avril 1758. Nicolas Champreux, teinturier, est autorisé, jusqu'à bon plaisir, à se servir du terrain qui est derrière le Foulan.

22 février 1760. Cession pour 12 ans, au sieur Porta, d'un terrain de 236 toises de long, près de la carrière de Razimont ; — défense à la veuve Laurent, fruitière, de continuer son commerce parce qu'elle a une loupe ; —

acensement à Pierre Guyot, d'un petit terrain près de sa maison, pour y bâtir, lieu dit à la Roche ; — réclamation des sieurs Bardin, fermiers des moulins de la Ville, au sujet du mauvais état des digues ; — alignement donné à Joseph Carnet, maréchal, pour reconstruire sa maison sur le bord du canal, en aval du pont des Quatre-Nations.

En 1766, les sieurs Le Bon, propriétaires de la manufacture de faïence, demandent l'autorisation de construire un bâtiment dans leur jardin, en avançant de quelques pieds sur le canal. Cette autorisation leur est accordée, à la condition qu'ils entretiendront le mur du dit canal. Réclamations des riverains au sujet de cette autorisation ; — acensements au profit de : Jean-Baptiste Oger, d'un terrain de 2 jours, à côté de celui qui lui a été acensé en 1725, suivant acte passé par-devant Me Dhomécourt ; François Desfeux, un jour de terre vague, situé au-dessous de la côte de la Pelle, à charge de laisser un chemin de 4 toises 6 pieds, tant pour le chemin que pour le ruisseau ; — Joseph Jacquel, huissier, est autorisé à construire un aqueduc dans la rue, pour conduire l'eau de sa cave au canal des Grands-Moulins ; — alignements donnés à François Villemin, teinturier, pour reconstruire sa maison, située rue du Grand-Pont (partie de la Petite-Ville), et à François Groscolas, tailleur, pour refaire sa maison située au faubourg des Moulins de la Grande-Ville ; — permission à François Thouvenot, quincaillier, de mettre une baraque en bois devant l'église des Dames de la congrégation ; — acensements : à Nicolas Poignon de 5 jours d'usuaires à la côte de Laufromont ; Dominique Voyaux, 5 jours ; Jacques Marquaux, 5 jours 7 omées ; Pierre Demarne, 4 jours ; François Vautrin et Nicolas Parichot, 7 omées ; Nicolas Perrin et Joseph Thouvenot, chacun 5 jours ; Sébastien Demarne, 4 jours, etc. ; — la veuve Jeandel est autorisée à faire une porte dans le mur

de sa maison en construction, entre la Moselle et la place du Tripot, à charge de laisser un chemin.

24 avril 1769. Les sieurs Alexis Demangeon et Léopold Viriot, sont autorisés à reconstruire le mur mitoyen de leurs maisons, situées sur la place du Poiron.

BB. 43. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1704-1750. — Requêtes et Placets adressés a l'Hotel-de-Ville d'Épinal.

1704. Requête des bourgeois d'Épinal, au sujet du droit de pêche dans la Moselle.

Copie de l'arrêt du 11 août 1704, qui permet aux dits bourgeois de pêcher six fois l'année, une fois à douze et deux fois à dix ; autre requête des mêmes, au sujet du droit de chasse ; — rôle et répartition des bois à fournir par les habitants des villages voisins pour les réparations du grand pont, de la vanne et de l'écusson, soit 386 chênes ; — autorisation donnée à François Chevalier, Mathias Étienne, Aubry Roblot, Génin et Pointcarré, pour chasser pendant un an, conformément aux privilèges des bourgeois de la Ville ; — les religieuses Annonciades demandent au duc de Lorraine l'autorisation d'enfermer dans leur monastère la ruelle située derrière leurs bâtiments, un petit terrain sur la rue Malpertuis et deux maisons près de leur cloître ; elles sont ensuite autorisées à construire sur un nouvel alignement accordé par la Cour de Lorraine le 23 avril 1721.

2 mars 1722. Permission donnée aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de vendre à Alexandre Lesquenin, seigneur de Vaudéville, les bois nécessaires pour la construction qu'il fait près de son château de Vaudéville ; — requête des officiers municipaux, en séponse à celle des habitants de Deyvillers, au sujet des droits de vaine-

pâture que ceux-ci prétendent avoir dans les forêts de la Ville, ensuite de la transaction de 1621 réglant lesdits droits ; — demande des officiers municipaux pour obtenir la remise de la moitié de la subvention, en raison de la pauvreté de la Ville et des habitants, et d'acheter la maison de l'abbesse pour l'élargissement de la porte de la Fontaine ; — requête du sieur Mourot, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, qui demande le prix du papier et des expéditions qu'il fait pour l'Hôtel-de-Ville.

11 octobre 1749. M. de La Galaisière lui répond que ce travail étant dans les fonctions de l'office de secrétaire, il ne lui est rien dû pour la fourniture du papier ; — requête présentée à l'Intendant, par plusieurs bourgeois notables d'Épinal, au sujet des comptes des officiers municipaux, pour les rations de fourrage qui ont été imposées aux bourgeois de la Ville ; réponse des officiers municipaux ; — liste des bourgeois qui ont été envoyés au Vieux-Brisac comme pionniers ; — compte de la régie des fourrages conduits en Alsace et consommés à Épinal, en 1744 ; — requête de Claude Richard, tailleur d'habits, pour obtenir le paiement de la pension de l'enfant Claude Chanel ; — Laurent Collot, peigneur de chanvre, demande au chancelier de Lorraine de le recevoir comme chef des peigneurs de chanvre et en cette qualité avoir les droits suivants : 1° de recevoir les ouvriers capables et de refuser les autres ; 2° de prononcer des amendes de dix francs, avec confiscation des outils, moitié à son profit et l'autre pour célébrer un service en l'honneur de St Michel ; 3° de visiter les chanvres sur les marchés et de verbaliser, etc. ; M. de La Galaisière le déboute de sa demande ; — Joseph Thouvenin est autorisé à faire des regains dans son pré, situé au-dessous de l'ermitage de Saint-Antoine, à charge que ce terrain sera toujours chargé de la servitude des tuyaux des fontaines de la Petite-Ville, etc. ; —

le sieur Radat, horloger, demande à être chargé de l'entretien et de la conduite des horloges de la Ville.

22 octobre 1712. Jean-François de la Gresse, écuyer, procureur en la gruerie et prévôté de Dompaire, se transporte dans les forêts du ban d'Uxegney, pour désigner les cantons où les bourgeois d'Épinal pourront conduire leurs troupeaux ; — les officiers de l'Hôtel-de-Ville demandent au lieutenant-général du bailliage, de faire constater, qu'ensuite de la sécheresse de 1731, il n'y a presque rien à récolter sur le territoire.

18 août 1731. Ordre de Olivier de Hadonvillers, directeur général des hôpitaux et de l'aumône public, de nommer à Épinal, trois archers de l'écuelle, à la rétribution de 5 sous par jour. Ces archers devront veiller à ce qu'aucune personne ne mendie dans les rues, à l'église, aux baptêmes, mariages ou enterrements, et enfin à surveiller les cabarets qui reçoivent les bourgeois de la Ville.

15 mars 1736. Pierre Retournard et Antoine Olive font part à la municipalité du projet qu'ils ont, de construire une papeterie sur le ruisseau de Soba, et demandent, à titre d'acensement, 24 jours de terrain ; — requête présentée aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, par un religieux de la Vierge, pour faire poursuivre la femme Thiriet et sa fille, pour les jurements et exécrations qu'elles profèrent tous les jours à la porte de la chapelle, et parceque la dite fille aurait prononcé « que le dit religieux voulait lui donner de l'argent pour aller coucher avec lui » ; — Jean-François Tihay, propriétaire de la Baudenotte, demande l'autorisation de fermer un pré d'environ 12 fauchées, situé derrière sa maison ; — Pierre Hyermette demande, à titre d'acensement, une place à bâtir, sur le canal des moulins au faubourg du Grand-Moulin ; on lui accorde, à condition que si dans la suite on a besoin de

ce terrain, ledit Hyermette ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

BB. 44. (Registre.) — In-folio, 61 pièces reliées, papier.

XVIII° Siècle. — REQUÊTES SANS DÉCRET ET SANS DATE, ADRESSÉES A L'HÔTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL.

Charles Houillon demande, à titre de cens, tout le terrain qui reste au Grand-Gravot, à charge de laisser la ruelle et le terrain où l'on doit construire des tanneries; — Amé Adrian en demande un au même lieu et Martin, Nicolas demande celui situé près de sa maison, au faubourg des Capucins; — Jean Leaux, maître du carrosse ordinaire de Nancy à Épinal, s'engage, moyennant une somme de 60 livres tournois, à apporter et faire distribuer les lettres deux fois par semaine (on ne recevait alors la correspondance à Épinal, qu'une fois par semaine, le jeudi soir ou le vendredi matin); — Jean-François Vautrin, Claude Poirot, George Destrey, Jean-Ignace Vaudré, Joseph Maire et Joseph Vichard demandent, à titre d'acensement, des terrains à bâtir sur le bord du canal, au Gravot; — Étienne Thiriet demande l'autorisation de continuer à vendre son pain et sa pâtisserie devant l'église de Notre-Dame de Consolation; — Sébastien Morel, fermier de la boucherie, demande que l'on en fasse construire une à la Petite-Ville, conformément à son bail; — Nicolas Goëry, maître de la poste aux chevaux, demande, à titre d'acensement, un terrain à bâtir, entre le canal et la route de Nancy, en aval de la construction des sieurs Le Bon; — Jean Thiéry, propriétaire de la maison située au dessus de la fontaine de la Chatte, sollicite l'autorisation de faire une cave devant sa maison, sur le terrain de la Ville; — Nicolas Lallemand demande qu'on lui acense un petit terrain près de sa maison, au Saut-le-Cerf; —

Léopold Renard, ancien greffier de l'Hôtel-de-Ville, demande à rentrer en ville et y vivre comme bourgeois; — François Laurent, régent des écoles d'Épinal et chantre de la paroisse, sollicite une augmentation de traitement, en raison de la cherté des denrées et de sa nombreuse famille; — Dominique Grandjean, fermier des droits d'entrées et impositions sur les vins, se plaint des abus et fraudes qui se font, soit par les bourgeois, soit par les aubergistes;— les officiers municipaux s'adressent au Conseil des Finances pour obtenir la mise en règle des bois communaux et pour la remise du tiers denier, en faveur des constructions projetées; — Nicolas Groscolas réclame la dot Hureaux, à cause de Marie-Barbe Bourdon, sa femme; — la Ville demande décharge de la somme de 600 livres qui lui est imposée pour la construction des casernes de Nancy; on fait remarquer à l'Intendant, que celles d'Épinal ont été faites sans le secours de personne, et que ce sont les bourgeois qui ont fourni l'ameublement; — Jean Raclot, adjudicataire des travaux à faire à l'écusson, réclame une indemnité pour les pertes qu'il a subies, ensuite de l'inondation de 1748 et par les vols des liens en fer et des crampons destinés au dit écusson; — réclamation de Jean-Claude de Rozière, au sujet de la source qu'il a cédée à la Ville, dans son pré de Saint-Michel; — les bouchers et bourgeois de la Petite-Ville se plaignent de la construction des boucheries, près le canal; — plusieurs bourgeois demandent la mise en adjudication des chasses dont le bail est terminé; — réclamation de la veuve Petot, propriétaire de l'usine de Saint-Michel, au sujet du canal conduisant les eaux des collines du dessus, et du chemin de Bruyères, conformément à l'arrêt du Conseil royal des Finances du 29 janvier 1737; — George Savy demande un petit terrain, situé sur le canal des moulins, près du jardin du sieur Perrier; — Claude-

François Laurent et sa femme, condamnés à sortir d'Épinal, demandent aux officiers municipaux, de les laisser jusqu'à la Saint-Georges dans la maison dite la Loge-Blanche.

BB. 45. (Registres.) — In-quarto, 162 pièces reliées, papier.

1709-1770. — LETTRES ADRESSÉES A L'HÔTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL.

14 avril 1709. Du baron de Mahuet, au sujet de la disette des grains et du mauvais état des terres que l'on ne cultive pas, sous prétexte qu'il n'y aura plus de blé pour ensemencer.

1er juin. De Martin, de Lunéville, relative au logement et à l'étape que l'on doit fournir à Madame de Pleneuf et à son escorte, tant en allant qu'en revenant de Plombières.

28 octobre 1713. Avis de l'arrivée en quartier d'hiver, de 13 compagnies d'infanterie et un état-major.

13 novembre. Un nouvel avis annonce qu'un régiment de cavalerie hivernera à Épinal et dans les faubourgs.

5 mars 1714. M. Motin renseigne les habitants d'Épinal sur la maladie des bestiaux, causée, disent-ils, par la mauvaise qualité des foins.

26 novembre 1718. Ordre d'acheter des blés avec les deux tiers des deniers en caisse.

13 mai 1730. M. Chassel, avocat à Nancy, réclame, au sujet d'une constitution de 2,000 francs, due par la ville d'Épinal au chapitre de Toul; — ordre de S. A., au sujet de l'échenillage des arbres et des haies.

15 janvier 1733. M. Humbert de Girecourt informe que les villes sont imposées pour le rétablissement des prisons de Nancy et des archives de l'État.

21 avril. Un habitant de Sarrebourg demande 1,200 cols, 600 havre sacs, 600 chapeaux et 12 tambours.

10 octobre 1749. A. Lescure, imprimeur du Roi, adresse à la Ville les trois premiers volumes de l'histoire de Lorraine.

1er janvier 1760. M. de La Galaisière informe les jeunes gens de 16 à 17 ans, renvoyés en congé, qu'ils toucheront 2 sous par jour jusqu'au moment de leur rappel.

18 février. Du même, au sujet des réparations faites aux pavés sans son autorisation. Il cite l'article 3 de l'arrêt du 3 mai 1738 et informe, pour la dernière fois, qu'il ne visera plus aucun mandat, pour travaux faits sans l'autorisation de l'Intendance.

Circulaire du 11 avril 1762, relative au projet de substitution du droit d'entrée dans les provinces à celui de l'entrée aux frontières extrêmes.

21 mai. Deklier Dellile demande 20 maçons, afin de pouvoir terminer le mur du canal de Plombières pour l'arrivée de Mesdames de France.

26 janvier 1763. Le procureur syndic de Neufchâteau demande à son collègue d'Épinal, si la Ville est contente des Frères Ignorantins, chargés de l'instruction de la jeunesse, la ville de Neufchâteau étant dans l'intention d'en demander au Roi.

6 mars. L'Intendant annonce que la ville d'Épinal doit verser 200 livres au directeur de la poste à Nancy, pour l'établissement d'un troisième courrier par semaine, de Nancy à Remiremont et à Plombières.

4 mai. M. Deklier Dellile, réclame 85 livres à la ville d'Épinal, pour le plan d'un projet de promenade au Cours.

11 août. L'Intendant demande la construction d'un manége couvert près de la caserne.

7 juin. Lettre datée de Rambervillers, au sujet de la

maladie des bêtes à cornes et des moyens à prendre pour les sauver ; — état et prix des différentes liqueurs et eaux de senteur, en vente chez les sieurs Bailly, distillateurs à Nancy.

31 octobre. La ville d'Épinal est taxée à 5,500 livres pour l'établissement de Rozières et le quartier du régiment de recrues à Nancy.

12 octobre 1763. Durival demande un logement pour le trésorier du régiment.

Le 16, le docteur Biéchot, annonce son ouvrage sur l'histoire naturelle des plantes de la Lorraine et des trois évêchés; gravures représentant la rose de Bourgogne et la rose muscat.

8 février 1764. Le caissier général réclame, avec instance la somme de 2,750 livres pour l'établissement de Rozières et la caserne de Nancy. Le 7 septembre on réclame à nouveau.

21 mars. M. de la Galaisière trouve extraordinaire que la Ville n'ait pas encore envoyé les 200 livres pour la poste.

24 octobre. Prière aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de faire activer les travaux du manége, de réparer les casernes, etc.

24 avril. Avis que si dans la quinzaine la Ville n'a pas versée la somme de 5,500 livres, pour l'établissement de Rozières et la caserne de Nancy, on poursuivra, sans aucun ménagement.

5 septembre. M. de la Galaizière expose que les officiers de l'état-major du régiment de cavalerie Royal-Normandie, se plaignent du mauvais état des casernes.

26 décembre 1765. M. de la Galaisière déclare qu'il voit avec étonnement que la ville d'Épinal ne verse pas les 5,500 livres qu'elle doit pour l'établissement de Rozières, et ordonne aux officiers municipaux de suspendre tous

les paiements sur la caisse municipale, même les pensions et traitements des employés, tant que cette somme ne sera payée. Le même, demande la délibération du 29 juillet 1746, relative au partage des eaux de la fontaine de la Pelle, entre la Ville et les Annonciades.

21 janvier 1766. Loyal, receveur de la Ville, est autorisé à prendre dans la caisse générale des bois les 5,500 livres, pour payer l'établissement de Rozières, et 8,159 livres pour régler différentes autres dettes.

12 août. M. Marcol demande que l'on fasse des réjouissances publiques le jour de la fête de saint Louis.

28 septembre. M. de Buzelet, major au régiment Dauphin, demande la construction en planches, d'un magasin de foin et de paille.

14 juin 1767. M. de la Galaisière refuse d'approuver le traité pour la fourniture de trois meules de moulin, à raison de 372 livres l'une, vu que le prix habituel est de 310 livres.

17 novembre. La somme à payer pour la vaine pâture est de 27 livres 15 sous pour 111 bêtes.

29 septembre 1767. L'intendant ordonne aux officiers municipaux de rembourser les avances faites par le major du régiment Dauphin, pour travaux à la caserne.

11 janvier 1768. Ordre du même, pour payer les 200 livres au directeur de la poste de Nancy.

Le 17 mars, il refuse un mémoire de fourniture de draps pour l'habillement des sergents de ville, vu que le prix est trop élevé, et dit que l'on prenne du drap du pays.

27 mai 1768. Autorisation de vendre les blés qui restent dans les magasins du roi.

10 juin. Avis d'un envoi de 100 sacs de farine, pour la subsistance du régiment de Bercheny.

24 octobre. L'intendant reproche aux officiers municipaux de ne pas avoir profité de l'absence des troupes

pour faire les réparations des casernes. Le rapport du chevalier d'Argœuve constate qu'aucun matelas n'a été rebattu, aucune paillasse changée, et que toutes les autres fournitures sont dans le plus grand désordre ; les officiers sont invités à prendre, à l'avenir, les précautions convenables afin de prévenir de pareilles plaintes.

15 décembre. Ordre de préparer des greniers pour loger 1,200 reseaux de blé.

24 septembre 1769. L'intendant demande que l'on répare la grande salle qui est à l'hôpital, pour y placer les soldats malades.

21 octobre. Le procureur-syndic de Nancy demande le prix des porcs pour taxer la charcuterie, et il ajoute, que le bœuf qui valait de 43 à 46 livres le cent ne vaut plus que de 33 à 36 livres, le mouton 30 livres et le veau de 55 à 65 livres.

10 novembre. L'intendant informe que la maréchaussée va recevoir l'ordre d'arrêter les mendiants, et invite M. de La Salle à faire mettre le dépôt d'Épinal en état de les recevoir et à passer un marché pour la fourniture des subsistances.

25 février 1770. M. de la Galaisière informe que le transport des convalescents et les convois militaires se feront à l'avenir par des entrepreneurs, afin d'en décharger les cultivateurs.

13 février. Monseigneur Claude, évêque de Toul, prévient les officiers municipaux, qu'il va envoyer une permission de faire gras dans tout le diocèse de Toul, en raison des grands froids et de la rareté des aliments maigres.

16 mai. L'intendant déclare qu'il ne peut permettre la mise en vente des blés du roi, déposés dans le grenier d'Épinal, parce que l'élévation subite du prix des grains ne peut pas durer.

Le 20, il autorise l'ouverture dudit grenier, vu la continuation de la hausse ; — billet de souscription pour le dictionnaire topographique, ecclésiastique. historique, chronologique, généalogique, etc., de la France.

20 décembre. Ensuite de la rareté des vins, occasionnée par le défaut de récolte depuis trois ans, l'intendant autorise les étapiers à fournir du cidre, du poiré ou de la bière aux troupes.

BB. 46. (Registre.) — In-quarto, 88 pièces reliées, papier.

1765-1774. — « LETTRES ADRESSÉES A L'HÔTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL. »

8 janvier 1765. Le procureur-syndic de Remiremont demande copie de l'arrêt du Conseil qui a établi 8 livreurs-jurés à Épinal, et une attestation qui constate que les bourgeois ont le droit de livrer eux-mêmes leurs grains.

3 février 1771. La ville de Remiremont demande la taxe de la viande.

Les 23 et 25 mars, à Remiremont, la livre de pain blanc est taxée à 4 sous 9 deniers et le pain bis à 4 sous, la livre de bœuf à 6 sous, de vache à 4 sous 6 deniers et le bon veau à 5 sous. Les bouchers ne tuent plus de mouton.

14 juillet. M. Grillot, logeur à Plombières, réclame aux officiers de l'Hôtel-de-Ville le sac de blé qu'on lui a confisqué (il en avait fait acheter deux sacs sous la halle d'Épinal).

5 novembre. M. de la Galaisière demande le compte de l'emploi des grains des greniers du roi.

28 décembre. M. de Rozière demande l'état des familles qui composent la communauté d'Épinal, le nombre des maisons, cens, moulins, etc.

18 février 1772. Le même, demande un état des béné-

fices de la paroisse, cure, chapelles, etc., et leurs revenus.

19 mars 1772. L'intendant ordonne de niveler le terrain dit Derrière-la-Gauche, pour y faire manœuvrer les troupes ; — M. de la Galaisière prie les officiers municipaux d'Épinal de continuer leurs fonctions jusqu'au moment où le nouveau corps municipal sera formé, conformément à l'article 22 de l'édit d'octobre 1771.

23 mars. Envoi d'un imprimé au sujet des juments saillies par les étalons royaux, depuis 1767, en indiquant le nombre de poulains, leur âge, etc.

26 mai. L'intendant vise, pour cette fois, un mandement de gratification au sieur Thomas, officier municipal, pour les soins qu'il a donnés pendant la reconstruction des boucheries, et informe qu'à l'avenir il ne visera plus de semblables dépenses ; — M. Mirbeck, avocat au conseil du roi, annonce que le chancelier s'est enfin déterminé à accorder des lettres de vétérance à tous les officiers municipaux de Lorraine qui auront exercé pendant 20 ans, excepté les receveurs des deniers patrimoniaux et d'octroi.

27 novembre. M. Deklier Dellile demande le paiement de ce que la ville d'Épinal lui doit pour le projet de la promenade du Cours.

15 décembre. L'intendant informe que les héritiers de la veuve Crampé viennent de faire un transport de 5,000 livres que la ville d'Épinal leur doit, au profit de Mme de Crèvecœur. Le 16 janvier 1673, les officiers municipaux répondent à l'intendant qu'ils ne peuvent payer cette somme dans le courant de l'année.

Janvier 1773. Ordre aux curés et officiers de police, de ne plus donner de certificat ou passeport pour l'envoi d'enfants à l'hôpital des enfants trouvés de Paris, attendu qu'ils doivent être élevés dans leur paroisse, aux frais de leur père ou des seigneurs.

28 juillet. M. de Rozière informe les officiers municipaux que Mme du Coudray, maîtresse accoucheuse, brevetée du roi, vient ouvrir un cours d'accouchement à Neufchâteau et engage à y envoyer, aux frais de la Ville, deux ou trois femmes intelligentes pour suivre ces cours.

5 août. Le sieur Perrin, procureur du roi à Dompaire, adresse, de la part des officiers municipaux de cette ville à ceux d'Épinal, un enfant naturel, né et baptisé à Épinal, dont la mère, Anne Richard, est en prison.

21 novembre. M. de Rozière demande les renseignements suivants :

1° Le nombre de charrues et la quantité de terre exploitée à la charrue?

2° Combien en cultive-t-on à la bêche, etc. ?

3° Combien sème-t-on de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, de sarrazin, de pois, de lentilles, de navettes, de lin, de chanvre et de pommes de terre ?

4° Combien rapporte un arpent de terre ainsi ensemencé ?

5° Combien fait-on de cidre ou poiré ?

6° Combien il y a de chevaux ?

7° Combien de bêtes à laine ?

8° Combien de bêtes à cornes ?

9° Combien il y a d'arpents de bois ?

10° Combien de terres en friche ou incultes et pourquoi ?

11° Si l'agriculture éprouve quelques difficultés ou quelques entraves, quels moyens il y aurait pour les faire cesser ?

Défense aux curés et officiers municipaux de donner des certificats aux incendiés, pour aller quêter ailleurs que dans leur arrondissement.

15 février 1774. M. de la Galaisière refuse de viser le mandement pour la confection d'une alcôve et de boiserie

dans la chambre du vicaire, attendu que les paroissiens ne sont chargés que de la fourniture du logement personnel, et si les curés ou vicaires veulent avoir des alcôves et des boiseries dans leur chambre, c'est à eux à les commander et à les payer. (Arrêt du 19 mars 1753.)

BB. 47. (Registre.) — In-quarto, 103 pièces reliées, papier.

1774-1779. — LETTRES ADRESSÉES A L'HÔTEL-DE-VILLE D'ÉPINAL.

1er juillet 1774. L'intendant refuse d'approuver le procès-verbal d'adjudication pour l'entretien et la conduite des pompes de la Ville, parce que les officiers de l'Hôtel-de-Ville ont fait payer à l'entrepreneur 8 livres pour leurs vacations.

1er août. Envoi de l'arrêt du conseil d'État du 29 mars 1773, qui met l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice, à la charge des villes dans lesquelles il y a des cours et juridictions établies ; — certificat constatant que le sieur Gérard, d'Épinal, maître du carosse de Remiremont, a eu cinq chevaux noyés à Charmes.

8 août. Le comte de Muy, secrétaire d'État de la guerre, donne des renseignements aux entrepreneurs généraux des étapes.

16 septembre. L'intendant refuse de nouveau d'approuver les adjudications de différents droits d'octroi, parce que les officiers de l'Hôtel-de-Ville se sont fait payer des vacations.

Lettre imprimée du 19, de M. Turgot, contrôleur général, au procureur général de la cour souveraine, au sujet de la liberté de la circulation intérieure des grains.

Le 22, Moucherel, facteur d'orgues à Nancy, informe que sa compagnie fait un laminoir pour passer les plombs

en tables de différentes épaisseurs et pour toutes sortes d'ouvrages; tarif de ces plombs.

16 décembre. M. de Rozières demande l'état de tous les établissements de charité qui existent en Lorraine.

7 janvier 1775. M. de Stainville déclare aux officiers municipaux qu'on lui a rendu compte de la mauvaise fourniture qui a été faite en draps et en matelas au régiment Royal-Champagne, et il ajoute, que l'intention du roi est que ses troupes soient bien servies. Il ordonne de faire, sur le champ, toutes les réparations, en sorte que le régiment n'ait aucune plainte à faire.

15 mai Les officiers municipaux demandent au chancelier l'exécution du décret du 14 février 1744, qui impose 3 livres à chaque nouvel entrant et nouveau marié, pour acheter des seaux en cuir bouilli.

Le 24, M. de la Galaisière informe le prince de Lambesc, qu'il n'est pas en son pouvoir de seconder ses vues relativement à la demande des magistrats d'Épinal, pour l'aggrégation du collège de cette ville à l'université de Nancy. Autographe du prince de Lambesc.

3 juin. Ensuite d'une plainte du directeur général des postes, au sujet de la somme de 200 livres que la ville d'Épinal lui doit tous les ans, en vertu de l'arrêt du Conseil du 2 mars 1763, l'intendant ordonne le paiement de cette somme, bien que les deniers de la Ville soient saisis.

Le 29, le prince de Lambesc adresse la réponse de M. de la Galaisière au sujet du collège.

5 juillet. L'intendant ordonne de nouveau, et dans le plus bref délai, le paiement des 200 livres au directeur de la poste.

24 août. La veuve Charlot, imprimeur de la Cour souveraine, demande la liste des officiers qui composent le siège d'Épinal, pour la rédaction de l'Almanach de Lorraine.

9 novembre. Ordre de l'intendant pour faire réparer les couvertures des lits du régiment d'Artois.

20 février 1776. L'évêque de Toul retire la permission de faire gras, vu l'abondance des récoltes en 1775.

17 février. Les officiers de l'Hôtel-de Ville disent qu'Épinal a fait la dépense d'une machine pour la démonstration des opérations d'accouchement, et que le sieur Bastien, chirurgien, donnera un cours gratuit à partir du 17 mars.

22 juin. Ensuite de la plainte du chevalier d'Escars, colonel du régiment d'Artois, au sujet des crédits que les bourgeois d'Épinal font « aux bas officiers » et dragons, et du peu de soin des officiers municipaux pour réprimer ces infractions aux ordonnances, l'intendant invite ces derniers à faire cesser ce désordre.

17 juillet. M. de la Galaisière ordonne aux officiers municipaux de faire payer les logements des officiers du régiment d'Artois-Dragons.

14 juillet 1777. Le sieur Condère informe qu'il vient de traiter avec le sieur Rousselois, pour le privilège des spectacles dans le duché de Lorraine et de Bar.

17 octobre. Copie d'une lettre de M. de Lacoré, intendant du comté de Bourgogne, à M. Boutin, directeur des fermes, au sujet de l'exportation des grains à l'étranger.

17 août 1778. Les officiers disent qu'ils ne peuvent donner les renseignements qu'on leur demande au sujet de l'état des récoltes, parce que le finage n'est pas en saison réglée et qu'une grande partie est en prairie ; qu'il y a peu de laboureurs et qu'une partie des habitants font valoir eux-mêmes leurs terres. Le bail des dîmes qui appartiennent au Chapitre est de 68 reseaux de froment, à raison du douzième, soit 816 reseaux ; 68 reseaux de seigle, à raison du douzième, soit 816 reseaux ; 136 reseaux d'avoine, à raison du douzième, soit 1,632 reseaux.

Les menues dîmes sont louées 600 livres et la dîme de chanvre et de lin 325 livres.

28 octobre. M. Lecreulx envoie M. Dingler à Épinal, pour visiter et réparer autant que possible les dégâts causés par le débordement de la Moselle.

9 novembre. Claude Mathieu, facteur de serinettes à Charmes, informe les officiers municipaux d'Épinal, qu'il a trouvé le moyen de faire un pont en bois, d'une seule arche, entre les deux villes.

20 janvier 1779. M. de la Porte déclare que le but de son voyage à Épinal était d'examiner par lui-même la nature des ravages causés par l'inondation du 25 octobre et que, depuis son retour, il est occupé des moyens à prendre pour éviter une semblable catastrophe ; — fondation à Rambervillers, par le sieur Brutel, d'une maison d'éducation, sous la direction du curé et sous l'autorité et l'inspection des magistrats de la Ville ; avis concernant le journal de Nancy, fondé en février 1778. Difficultés et critique de ce journal.

5 mars 1779. Nicolas, de Nancy, répond au maire d'Épinal, au sujet de l'emprunt que la Ville veut faire. Berment dit que beaucoup de personnes ne veulent pas prêter aux villes, mais qu'il est persuadé qu'il y en a qui prendront intérêt aux désastres occasionnés à Épinal, etc. Le même jour, le sieur Pierre, de Nancy, dit au maire d'Épinal, que le moyen le plus efficace pour faire l'emprunt c'est de voir les plus aisés de la ville, et Bigelot ajoute, que si les officiers municipaux veulent s'obliger personnellement et solidairement, il ne sera pas difficile de trouver à emprunter, etc.

25 mars. Miroménil informe le maire qu'il n'a pu envoyer le projet des moulins, à cause d'une indisposition, mais qu'il l'enverra bientôt.

Le 4 mai, il en dit autant au sujet du plan, des vannes.

14 juin. Marie-Félicité Richard, de l'Annonciade, réclame au sujet des eaux des sources de la Pelle, partagées entre son couvent et la ville d'Épinal, par l'arrêt du conseil d'État de 1703.

1er juillet. M. de Rozière informe le maire, que l'intendant arrivera à Épinal le 2 juillet.

BB. 48. (Registre.) — In-quarto, 110 pièces reliées, papier.

1779-1785. — Lettres adressées a l'Hôtel-de-Ville d'Épinal.

11 juin 1779. L'intendant demande des renseignements sur la culture du chanvre en Lorraine.

Le 17, avis portant que le garde des sceaux a décidé que les imprimeurs ne pourraient imprimer aucun prospectus ou annonce de livre, sans la permission de l'inspecteur de l'arrondissement.

24 octobre. M. de la Porte accuse réception de la lettre du 15, qui lui annonce l'installation des nouveaux officiers de l'Hôtel-de-Ville et espère qu'ils s'empresseront de justifier son choix.

4 décembre. Avis du 9e tirage des 24 places fondées par Stanislas, à l'hôpital St-Julien de Nancy, en faveur de 12 orphelins et 12 orphelines, nés dans les états de Lorraine et Barrois.

7 décembre. M. de la Porte dit aux officiers de l'Hôtel-de-Ville qu'il est bien touché du nouveau malheur que la Ville vient encore d'éprouver, mais qu'il ne serait pas arrivé sans les variations que l'on s'est permise relativement aux travaux de défense, etc.

Le 9, il accuse réception de la délibération du 3 courant, relative à l'inondation.

Le 21, l'intendant dit encore : « qu'il n'a pas de peine « à croire que le nouveau malheur que la Ville vient d'é-

« prouver ait fait revenir les citoyens de l'entêtement qui « n'était produit que par une ignorance ne pouvant ins- « pirer que de la pitié, mais que ça ne l'empêche pas de « s'occuper des moyens de mettre la Ville à l'abri des « dangers auxquels sa situation l'expose, etc. »

20 janvier 1780. M. Marcol donne ordre aux procureurs du roi, dans toute la province, de faire exécuter l'édit du 28 mai 1723, l'arrêt de la Cour du 27 avril 1735 et celui du 23 février 1765, au sujet de la fréquentation des cabarets.

6 février. Mgr l'évêque de St-Dié informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville qu'il ne peut, comme l'année dernière, donner la permission de faire gras pendant le carême, mais qu'il autorise les curés à donner des permissions à ceux qui en seront dignes.

2 décembre. M. le comte de Stainville ordonne des traques pour détruire les loups.

5 avril 1781. M. de la Porte interdit les feux de joie ou bure sur les places publiques, que l'on avait l'habitude de faire le jour de la fête du roi ; il ajoute, qu'il approuve que l'on donne à ces fêtes des réjouissances publiques, mais avant il exige que l'on ne fasse aucune dépense sans en avoir obtenu l'autorisation.

7 août. Le sieur Lombard réclame 80 francs barrois, comme descendant de la famille Hurault.

2 novembre. L'intendant accuse réception de la délibération du 30 du mois dernier, relative aux réjouissances que la Ville se propose de faire à l'occasion de la naissance du dauphin. Dans cette délibération, les officiers municipaux proposaient un bal et un repas, l'intendant supprime cette dépense, mais il exprime le désir de la voir employée à doter une fille pauvre ou autres bonnes œuvres.

25 octobre. M. de la Porte refuse d'approuver le pro-

cès-verbal d'adjudication de la ferme des Halles, laissée au sieur Garnier pour une somme de 1,000 livres. Il voit avec peine, une diminution de 300 livres et en demande la cause, et pourquoi les officiers municipaux ont laissé cette ferme à un prix aussi modique Il ajoute qu'il a remarqué sur plusieurs procès-verbaux que lesdits officiers s'attribuaient des frais de vacation, ce qu'ils ne doivent pas faire.

14 décembre 1781. L'intendant approuve un mandement au profit du sieur Macron, ferblantier, pour travaux faits aux fontaines. Il déclare que c'est pour la dernière fois qu'il en vise pour travaux exécutés sans son autorisation, et dit que son devoir est de veiller aux intérêts des communautés et de prévenir la dilapidation de leurs revenus.

12 mai 1782. L'adjudicataire des moulins demande l'établissement d'une sixième roue pour un foulant.

Le 22, l'intendant est très surpris de trouver deux adjudicataires pour la grande école (maçonnerie et charpente) et informe qu'à l'avenir on n'y recommence pas sans son autorisation.

6 juillet. M. de la Porte prend part au nouveau malheur qui vient d'affliger la ville d'Épinal et déclare qu'il approuvera les travaux de défense faits ; il ajoute, que l'inondation du 27, n'aurait pas été si terrible si les canaux publics n'avaient pas été obstrués par les riverains. Il invite les officiers de l'Hôtel-de-Ville à donner des ordres pour curer ces canaux.

Le 19, l'intendant demande des renseignements au sujet des travaux demandés et exprime son mécontentement pour la prétention, des officiers municipaux, au sujet du mémoire des chanoinesses et du refus d'y répondre. Il termine en disant que toutes ces prétentions ne signifient rien et ne font que nuire au bien du service.

22 juillet. On demande l'état des revenus et charges de la Ville.

1er septembre. De temps immémorial on distribue, le jour de la Fête-Dieu, des cierges aux officiers des diverses juridictions établies à Épinal ; en 1782, on en distribue 21, qui sont portés sur le mandement du cirier L'intendant, tout en l'approuvant, espère que cette dépense ne se reproduira plus et que cette coutume cessera.

15 octobre. Jean-Baptiste Navarre, de Metz, répond au sieur Vautrin, greffier de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, au sujet de sa fille Pauline, arrêtée par ordre du lieutenant-colonel du régiment de Noailles, et condamnée à tenir prison jusqu'au moment où elle sera réclamée par un de ses parents. Il dit, qu'après lui avoir donné toute l'éducation possible, elle s'est livrée à ce vil commerce ; il ne veut plus en avoir connaissance, qu'elle subisse le sort que la justice en décidera, il sera encore trop doux, etc.

24 mars 1783. L'intendant retourne un mandement de 12,056 livres 18 sous 10 deniers, au profit de Fleurant, adjudicataire de la construction des moulins, vu que c'est 15,500 livres qu'il faut verser pour le 3e terme.

17 avril. M. de la Porte informe que le régiment de Noailles-Dragons demande un terrain pour ses manœuvres.

21 juin. Le maréchal de Stainville exprime son contentement aux officiers municipaux d'Épinal, pour le compliment qu'ils lui ont adressé au sujet de sa promotion au grade de maréchal de France.

29 septembre. L'intendant fait publier et afficher un arrêt du Conseil du 20 avril, au sujet des dégradations des routes.

24 décembre. Avis de la destitution du sieur Loyal, receveur des deniers de la Ville.

5 janvier 1784. Le maréchal de Stainville exprime sa

reconnaissance aux officiers municipaux d'Épinal pour les vœux qu'ils ont bien voulu faire pour lui au renouvellement de l'année.

21 avril. M. de la Porte ordonne aux officiers municipaux d'Épinal de prendre un arrêté portant défense de lancer des ballons ou autres machines aérostatiques, sans y être autorisé par le gouvernement.

21 août. L'intendant approuve le projet d'abandonner aux propriétaires des maisons le lit de l'ancien canal des moulins, à charge de le combler.

28 août. Marie-Victoire de l'Annonciade céleste, prieure, réclame au sujet des eaux de la fontaine de la Pelle.

4 février 1785. L'intendant adresse un mémoire présenté par les maîtres des communautés des quincailliers et celle des épiciers de la ville d'Épinal, pour la réunion de ces deux communautés.

BB. 49. (Registre.) — In-quarto, 105 pièces reliées, papier.

1781-1787. — Lettres adressées a l'Hotel-de-Ville d'Épinal.

21 janvier 1781. Circulaire adressée aux habitants d'Épinal pour payer leur cote aussitôt la confection du rôle, afin que le Directeur général des finances puisse faire face aux frais occasionnés par la guerre ; — diverses lettres du sieur André, avocat à Nancy, au sujet de plusieurs procès intentés à la ville d'Épinal pour les moulins, etc.

8 avril 1785 L'intendant informe que la reine est accouchée d'un prince, le 27 mars, et invite les officiers municipaux à ne faire aucune dépense sans son autorisation.

5 juin. Taxe de la viande à Remiremont.

Aux grandes boucheries : le bœuf, 6 sous 6 deniers la livre ; le bon veau, 6 sous.

Aux petites boucheries : le bœuf, 5 sous 9 deniers, la vache 5 sous; le veau, 5 sous; le mouton n'est pas taxé depuis six semaines.

7 juin. Avis de l'arrivée à Épinal de M. le comte de Vioménil, maréchal de camp, inspecteur général, pour y passer en revue le régiment de Noailles-Dragons.

Le 18, Mgr l'Évêque de Saint-Dié déclare qu'il ne peut assister au baptême de la cloche et délègue le curé d'Épinal pour la bénir.

1er septembre. L'intendant informe que l'arrêt du 2 juin 1777, qui permet aux villes de Lorraine de continuer la perception de leurs octrois, expire au 1er janvier, et demande si la ville d'Épinal veut continuer le sien.

11 septembre. M. de Rozière demande un tableau général des ponts et ponceaux situés en Lorraine et par qui ils sont entretenus.

4 octobre. Avis au sujet de la brèche de 50 pieds, faite dans le déversoir provisoire des moulins.

8 janvier 1786. L'intendant informe les officiers municipaux que les receveurs des octrois peuvent continuer la perception des droits.

Le 17, il refuse les plans et devis pour la construction d'une écurie de 36 chevaux et d'un bûcher, parce qu'ils ne sont pas conformes à la demande du chevalier Charles de Thuisy, commandant le régiment Noailles-Dragons, en garnison à Épinal.

3 mai. M. de Rozière dit qu'il est informé que la mauvaise nourriture que l'on a donné aux bestiaux, depuis deux ans, a occasionnée beaucoup de maladies, et que malgré les ordonnances des 27 octobre 1779, 2 novembre 1782 et 23 avril 1785, pour prévenir les dangers qu'occasionnent les maladies épizootiques, les cultivateurs et voituriers n'en tiennent aucun compte, attèlent les

bœufs avec les chevaux, les envoient indistinctement pâturer et à l'abreuvoir, etc.

27 mai. L'intendant adresse un mémoire du directeur des vivres de Nancy, par lequel il demande que les planchers des écuries, qui sont en dessous du magasin de vivres, soient plafonnés, afin d'empêcher la vapeur qui est contraire à la conservation des grains.

25 juin. L'intendant invite les officiers municipaux d'Épinal à verser 2,569 livres 12 sols 9 deniers au trésorier du marc d'or, pour la prorogation de l'octroi de la Ville.

13 juillet. Avis de l'accouchement de la reine et de la naissance d'une princesse.

15 septembre. L'intendant adresse l'arrêt du Conseil du 4 septembre, relatif aux changements à faire au ruisseau d'Ambrail, et aux précautions à prendre pour prévenir des malheurs semblables à ceux causés par l'orage du 27 juillet.

8 mai 1787. Lettre du maréchal de Ségur, au sujet d'un procès fait à la femme Gremillet, pour lui faire payer le débit du vin qu'elle donnait à MM. de Fribois, d'Hédouville, de Vaudreuil et de Bonnefons, officiers du régiment de Noailles-Dragons, en garnison à Épinal, commandés par le prince de Poix. Le 3 mai, copie de la lettre écrite au maréchal de Ségur par M. de la Porte, au sujet dudit procès.

29 août. Le maréchal de Stainville accuse réception de la lettre des maire et échevins de la Ville, par laquelle ils demandent qu'il y ait une assemblée de district à Épinal.

26 septembre. M. de la Porte informe les officiers municipaux, que Pascal Garnier réclame le paiement d'un mémoire pour travaux relatifs aux fontaines de la Ville. Garnier déclare que ce mémoire a été forcé d'une somme de 81 livres par le sieur Brouet de Choisy, à son profit.

1er octobre. Le chevalier de Bassompierre, bailli d'Épinal, réclame la perception du droit de langues; — lettre de M. de La Salle à M. Douville, maire de la Ville, au sujet de la salle de comédie.

BB. 50. (Registre.) — In-quarto, 93 pièces reliées, papier.

1786-1789. — Lettres adressées a l'Hôtel-de-Ville d'Épinal.

Lettre du 27 mars 1786, du sieur André, avocat, au sujet du procès entre la Ville et les chanoines réguliers.

7 mars 1788. L'intendant informe les officiers municipaux du projet du roi pour divers changements dans la manière de vivre et de soigner les malades. M. Dezoteux, officier d'état-major, est chargé de visiter les places de garnison et de prendre les renseignements nécessaires.

Le 11, la commission intermédiaire fait connaître au maire d'Épinal, que la réunion de l'assemblée du district aura lieu dans la quinzaine après Pâques, et demande un local, etc.

Le 12, avis de l'arrivée à Épinal du régiment de La Rochefoucault-Dragons.

1er août. Autre avis portant que l'on a recommencé la publication du journal militaire.

Le 31, l'intendant informe que les capucins de Lorraine se sont pourvus au Conseil, pour demander la confirmation de leurs privilèges et principalement l'exemption de tous les droits d'octroi. Avant de répondre, on demande des mémoires à toutes les villes, au sujet de cette prétention.

21 octobre. Le baron de Vioménil demande que l'on place une armoire dans les logements des officiers du ré-

giment d'Angoulême et que l'on mette des lanternes dans les escaliers.

10 décembre. Envoi d'une délibération du Tiers-État de la ville de Charmes, en date du 6, par laquelle il se joint à celui d'Epinal, pour obtenir des députés un nombre égal à ceux des deux autres ordres réunis, soit dans les assemblées des États généraux du royaume, soit dans celles particulières de la province ; — différentes lettres au sujet de la convocation du Tiers-État.

31 décembre. M. de la Porte approuve la délibération prise par l'administration municipale, pour procurer des secours aux pauvres, mais il recommande la prudence dans la distribution de ces secours, parce que le peuple s'habitue à ces distributions et finit par s'en faire un droit

25 mars 1789 M. de Rozières informe le maire que l'on ne fera aucune levée d'hommes en 1789.

Le 27, l'intendant ordonne de faire réparer la toiture du magasin à fourrage construit par le roi, il y a 10 ans, et dont la Ville à l'entretien.

26 mai. De Marcol se plaint du traitement que l'on fait subir aux marchands de blé de Remiremont, quoiqu'ils ne se présentent aux marchés qu'aux heures indiquées par le règlement.

5 août. Les officiers municipaux de Rambervillers informent ceux d'Épinal, que pour assurer la tranquillité publique et prévenir toute espèce de désordre, la ville de Rambervillers a enrégimenté une milice bourgeoise.

Le 25, l'intendant informe que la municipalité de Paris fait sortir de cette ville les gens sans aveu, qu'elle leur délivre un passeport donnant droit à 3 sols par lieue, payables chez les subdélégués, sur le visa de la maréchaussée ; — le même jour, il adresse deux exemplaires de la déclaration du roi, d'après le décret de l'Assemblée

nationale du 10 août, pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans le royaume.

Le 26, les officiers municipaux de Luxeuil s'adressent à ceux d'Épinal, pour savoir s'ils entendent laisser libre la circulation des denrées. A Fougerolles, on avait arrêté 60 quartes de froment venant du marché de St-Loup, pour la destination de Plombières.

12 septembre. La Tour Dupin informe les officiers de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, que le Roi a décidé que toutes les demandes d'armes, pour la milice bourgeoise, soient envoyées aux commandants des provinces et qu'ils doivent s'adresser à M. le comte de Choiseul la Beaume, pour obtenir les 500 fusils qu'ils ont demandés.

26 septembre. M. de Marcol de Manoncourt, procureur général adjoint à Nancy, recommande l'arrêt de la Cour du 4 avril 1789, qui défend aux brasseurs et bouilleurs de fabriquer de la bière et des eaux-de-vie avec du blé, du seigle et de l'orge.

Avis, sans date, de la Société des patriotes de Paris, pour publication de l'*État militaire de la garde nationale de France*. Ils demandent l'emblême des drapeaux avec les devises, le nom des compagnies et la couleur de l'uniforme.

16 octobre. L'Académie d'Arras demande les renseignements sur tous les actes, discours, procès-verbaux qui ont été faits à Épinal, pour en faire l'historique.

Le 21, lettre de la garde nationale de Paris, au sujet des recrues à faire dans cette arme, où l'on ne doit recevoir aucun déserteur.

30 novembre. Altez de St Julien demande des renseignements sur les officiers et soldats de la garde nationale pour faire son ouvrage, intitulé : *Calendrier national, civil et militaire*.

Le 8, l'intendant adresse trois proclamations du Roi ;

la première sanctionne le décret de l'Assemblée nationale du 15 octobre 1789, portant, qu'à l'avenir, les personnes destinées à suppléer les députés à cette assemblée seront nommées par tous les citoyens réunis ; la seconde est relative au décret du 26 octobre, qui interdit les assemblées par convocation ou ordre, et la troisième sursit à toute convocation de province et d'État, jusqu'au moment où le mode de convocation sera déterminé.

12 novembre. Les membres du comité de Mirecourt répondent à la lettre de ceux d'Épinal, au sujet de l'arrestation par la garde citoyenne de Mirecourt, des particuliers de St-Prancher, Repel, Aboncourt, Rouvres et Boulaincourt, qui amenaient des grains à Épinal.

N° 94 du *Courrier patriotique, veritatis studium*. Le premier paragraphe dit : « Le bruit de l'orage mentionné « dans notre dernier ordinaire s'est répandu dans cette « capitale, de grandes précautions, toujours louables dans « ces moments de troubles, ont été mises en usage ; un « canon placé sur le Pont-Neuf, derrière la statue de « l'immortel Henri IV, doit, en cas de détresse, tonner « l'alarme, que les tambours battant la générale répéte« ront ensuite dans tous les quartiers de Paris, alors toute « la milice soldée et non soldée doit être sous les armes « et prête à voler où la gloire l'appellera. Face le ciel que « ce nombreux corps n'ait aucun laurier à cueillir dans « cette occasion ! Nous osons espérer que le ciel et nos ti« mides ennemis exauceront nos vœux. » Suit le compterendu des séances de l'Assemblée nationale des 18, 19, et 21 novembre.

28 novembre. La commission intermédiaire de Nancy adresse des exemplaires de la proclamation du Roi, du 15 octobre, qui autorise les municipalités à recevoir les bijoux d'or et d'argent et les transmettre aux directeurs des Monnaies, On recommande aux officiers municipaux

d'engager leurs concitoyens à faire le sacrifice de leur vaisselle d'or et d'argent, afin d'augmenter le numéraire et, par là, venir au secours de l'État.

Le 30, ordre du chevalier de Guibert à la nommée Nanon Desgornais, demeurant à Épinal, rue de l'Hôpital, de se rendre auprès du commandant du régiment d'Angoulême, pour être entendue dans le procès intenté contre le nommé Beauséjour, dragon audit régiment.

10 décembre. M. Roussel accuse réception des mémoires que la Ville lui a envoyé au sujet de l'établissement à Épinal, du chef-lieu du département des Vosges. Il dit, qu'il aurait bien porté lui-même ces mémoires à M. Freteau, mais qu'il a préféré aller trouver M. Grégoire, curé d'Imberménil, dont la réputation et l'ascendant dans l'Assemblée nationale sont si bien connus, lequel a promis personnellement le prendre en considération. Roussel dit ensuite qu'il a cru donner à M. Grégoire, dans sa conversation, le titre de protecteur d'Épinal. Il ajoute : « Nombre de villes du royaume viennent tous les jours « prouver à l'Assemblée nationale un patriotisme d'autant « moins équivoque, que toutes dévouées à la chose publi- « que, les considérations particulières ne les arrêtent pas.

« Si vous preniez, Messieurs, une délibération d'aller « en députation vers le Chapitre, lui proposer d'en- « voyer à la monnoye l'argenterie de leur église, en ne « se réservant que celle nécessaire au culte.

« Cette riche enveloppe d'argent qui couvre les reli- « ques de St Goëry, ces énormes chandeliers, cette grande « croix, etc , qui ne sert qu'à faire parade d'un luxe à « présent malséant, servirait, au moins en partie, à se- « courir la France. Les reliques du saint Évêque de Metz « étant renfermées dans du cuivre, n'empêcherait pas « qu'il ne soit notre protecteur dans le ciel.

« Vous pourriez ouvrir un bureau à l'Hôtel-de-Ville,

« annoncé par publications et affiches, pour recevoir de « chaque citoyen des offrandes patriotiques, soit en ar- « gent, soit en bijoux ; à Paris, tout citoyen porte des « boucles de cuivre et dans beaucoup de villes on en a « fait autant, chacun envoie les siennes sur l'autel de la « patrie.

« Quand tout serait en activité, vous dresseriez un « procès-verbal qui contiendrait ces faits et vos démar- « ches ; vous donneriez pouvoir, dans le même procès- « verbal, à quelqu'un de le présenter à l'Assemblée na- « tionale, et le nom d'Épinal serait inscrit patriotique- « ment dans les fastes de la nation, et cette gloire, « Messieurs, nous envelopperait.

« Les communes de la ville de Paris se sont conduites « et se conduisent de manière à mériter l'admiration ; « vous pourriez dresser une délibération par laquelle vous « chargeriez quelqu'un de leur présenter ce procès-verbal, « dans lequel vous féliciteriez les communes de leur con- « duite, vous demanderiez de fraterniser avec elles et « dans l'occasion elles vous porteraient secours et appui.

« Par ces moyens, Épinal se ferait connaître et sorti- « rait de l'engourdissement dans lequel, j'ose vous le « dire, l'égoïsme l'a enseveli, et alors on dirait que le feu « sacré de la patrie brule au pied du mont des Vosges.

« J'ai cru devoir verser ces idées sur le papier, j'ai cru « devoir les verser dans le sein des communes d'Épi- « nal, etc. »

12 décembre. M. Douville, receveur principal de la ferme générale, prévient les officiers et élus de la municipalité, qu'il est informé que l'on doit dévasté son bureau pendant la nuit suivante, et que sa personne doit être immolée à la fureur du peuple, pour avoir fait exécuter le décret de l'Assemblée nationale du 27 septembre 1789. Il requiert le secours de la maréchaussée et le régiment

d'Angoulême, pour donner un renfort au poste de l'Hôtel-de-Ville, l'expérience du service de la garde citoyenne n'est point heureuse dans ces cas.

Le 29, les représentants de la commune de Nancy informent les officiers municipaux d'Épinal, que la province de Lorraine, y compris la généralité de Metz et le Clermontois, viennent d'être divisée en quatre départements, dont les chefs-lieux sont : Nancy, Metz, Bar-le-Duc et Épinal ou Mirecourt. Ces quatre départements ne devant former qu'une constitution judiciaire, les Nancéens demandent qu'elle soit à Nancy et non à Metz, etc.

Le 31, M. Roussel fait connaître que la ville d'Épinal est désignée comme chef-lieu du département des Vosges.

BB. 51. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1781-1792. — Enregistrement des Lettres, Ordonnances et Ordres de la ville d'Épinal.

Lettre du 9 décembre 1781, adressée à l'intendant, au sujet de la ferme des Halles et des droits à percevoir sur les grains vendus en Ville.

28 juin 1782. L'intendant est informé du nouveau malheur dont la Ville vient d'être victime par l'orage du 25 juin. Tous les chemins aboutissants à la Grande-Ville ont été creusés, trois ponts entraînés, les chambres des fontaines détruites, deux maisons écroulées, les rues de la Grande-Ville excavées ou couvertes de limon et, enfin, toutes les caves et une partie des rez-de-chaussées submergés ; tel est le spectacle après cet orage violent.

4 juillet. Réponse au placet présenté par les sieurs Le Bon, au sujet de la construction d'un moulin à piler les émaux; — diverses lettres au sujet des nouveaux moulins.

29 décembre. Lettres à M. de Stainville, commandant

de la province, au sujet du renouvellement de l'année et des moulins.

7 janvier 1783. Avis à l'intendant du nouveau désastre qui vient d'affliger la Ville. À peine le peuple se réjouissait-il du « rouli » des moulins neufs qu'ils sont déjà arrêtés, ensuite du renversement du déversoir et de la chute d'une aile.

6 février. Lettre à M. Jacqueminot, avocat au Parlement, au sujet du procès entre la Ville et le sieur Delavaux, de Bruyères, pour un terrain, désigné anticipé sur le procès-verbal du 1er avril 1774.

12 avril. La Ville demande à payer les intérêts dus au sieur Fleurant, adjudicataire des moulins, pour 15,000 livres qu'on lui doit.

21 février 1785. Les officiers municipaux demandent à Mgr l'Évêque de Saint-Dié, la permission de faire gras pendant le carême, en raison : 1° de la maladie épidémique ; 2° de la cherté des denrées ; 3° de la rigueur de la saison ; 4° et des malheurs que la Ville a essuyés ; — lettres de l'intendant au sujet des cloches, dont la propriété est contestée à la Ville par le Chapitre, et principalement pour les mots qui ont été gravés sur la dernière : *J'appartiens à la Ville.*

23 septembre 1783. L'intendant est avisé qu'une brèche de 50 pieds est faite au déversoir des moulins.

20 décembre 1785. Les officiers municipaux remontrent à M. le comte de Stainville, maréchal de France, que les officiers du régiment de Noailles se livrent à des excès intolérables et frappent, sans aucune distinction, les femmes qui leur tombent sous la main. La nuit du 17, plusieurs d'entr'eux, accompagnés de la musique, ont rencontré la femme et la fille Renaud, agent de police, ont retroussé les jupes de ladite fille pour la fouetter et l'ont frappé ainsi que sa mère, etc. ; — délibération du

1er mai 1786, établissant quatre sergents de ville et quatre surnuméraires, en remplacement des 4 forestiers, pour veiller spécialement à la conservation des forêts; — mémoire du Chapitre St-Goëry, au sujet du procès des cloches, dans lequel on dit : que le chapitre d'Épinal a toujours été sous la protection des souverains, mais qu'il a éprouvé l'année dernière, de la part des officiers municipaux , un trouble dans ses droits et dans la propriété de son église qui lui appartient de toute ancienneté, ainsi que tout ce qu'elle renferme, pour la célébration du culte ; qu'à l'origine Épinal n'ayant pas le moyen de bâtir une église, proposa au chapitre de lui accorder la permission d'assister au service divin dans la sienne et de lui nommer un prêtre pour la desserte d'une paroisse ;

Que cette proposition donna lieu à des concordats et l'usage de l'église fut permis et réglé, soit pour les places à occuper par les habitants, soit pour les différents genres d'offices, soit pour l'usage des cloches de l'église « chapitrale » ;

Qu'une des cloches a été refondue par les officiers municipaux, de concert avec le Chapitre, ces premiers, à l'insu des derniers, firent graver ces mots sur la cloche : *J'appartiens à la Ville.*

Ce voyant, le Chapitre proteste, vu que c'est un trouble à l'ancien état et qu'il en résulterait un titre en faveur de la Ville, comme si elle pouvait jamais avoir quelques droits à la propriété de l'église et de ses cloches. Le Chapitre exige l'enlèvement de cette inscription.

Lettre de l'intendant, du 9 juin 1786, au sujet de ce procès, demandant un mémoire en réponse à celui du Chapitre ; — mémoire des officiers municipaux exposant que le Chapitre de chanoinesses a présenté au Conseil un mémoire au sujet de l'inscription mise sur la cloche ; il

répond ensuite à toutes les questions posées dans celui du Chapitre.

27 juin 1787. On s'adresse à Mgr l'Évêque de St-Dié, au sujet de la chapelle de Notre-Dame des Suffrages, dont le sieur Mairerichard est titulaire.

10 février. Réparation au ruisseau d'Ambrail.

9 novembre 1788. Mémoire pour les officiers municipaux, en réponse du prétendu droit des fermiers du copel, de loger deux cuves dans la halle.

19 décembre. Lettre adressée aux officiers municipaux de Charmes, en réponse à leur adhésion, qui prouve leur zèle patriotique pour le Tiers-État.

11 avril 1789. On s'adresse à l'intendant au sujet des réparations à faire à la toiture du magasin à fourrages, construit par le roi.

29 mai. Lettre adressée au procureur général du Parlement de Nancy, au sujet d'une plainte adressée à cette Cour par les habitants de Remiremont, disant que la municipalité d'Épinal entravait la circulation des grains. Les officiers municipaux d'Épinal répondent que c'est une calomnie, puisque le 23 du courant, la police a condamné Charles Lhuillier, manœuvre, à tenir prison pendant huit jours, au pain et à l'eau, pour avoir battu le nommé Couané, marchand de grains à Pouxeux, au moment où celui-ci enlevait des seigles sous les halles.

11 août. Ensuite des grandes sécheresses et du mauvais état des récoltes, on craint des troubles, comme ceux qui ont eu lieu à Fontenoy-le-Château, où on a pillé en plein jour et de vive force le greffe de la justice. Pour éviter de semblables troubles, on forme un corps de volontaires de 800 hommes à Épinal, pour soutenir le zèle de Messieurs d'Angoulême, en quartier à Épinal, et pour envoyer des détachements à Remiremont, Plombières, Bains, et Fontenoy. On demande 500 fusils avec fourniments.

11 novembre. Les officiers municipaux d'Épinal s'adressent à ceux de Mirecourt, au sujet d'une plainte présentée par des particuliers de St-Prancher, Repel, Aboncourt, Rouvres, Boulaincourt, etc., disant que le 6 du mois, passant par Mirecourt pour arriver à Épinal avec des voitures de blé, ils ont été arrêtés dans cette première ville par des fusiliers de la garde citoyenne, et que, malgré leur réclamation, fondée par le décret, sur la libre circulation des grains; ils ont été forcés de décharger leurs voitures ensuite des menaces qui leur ont été faites de « crever » leurs sacs, et de l'exposer en vente; ils ont dû les abandonner.

18 décembre. Les officiers municipaux remercient le sieur Roussel fils, avocat à Paris, pour la lettre et le mémoire qui doivent être présentés au président de l'Assemblée nationale et des démarches qu'il a faites près de l'abbé Grégoire, en lui donnant le nom de protecteur d'Épinal; — le même jour, ils remercient l'abbé Grégoire et lui confirme le titre de *protecteur d'Épinal,* qui sera constaté dans les registres de la municipalité; — le même jour, ils demandent au président de l'Assemblée nationale que le siège principal du département des Vosges soit à Épinal.

Le 22, ils s'adressent au prince de Poix, député à l'Assemblée, au même sujet.

6 décembre. Mémoire adressé au Roi pour le refus que les officiers municipaux ont fait de recevoir le serment d'un particulier se disant juge de paix du canton d'Épinal, porteur d'une délibération du Directoire du département des Vosges, confirmant sa nomination. En suite de ce refus, le Directoire fit signifier auxdits officiers municipaux de recevoir, dans les 24 heures, le serment dudit juge de paix; nouveau refus. Par une nouvelle délibération, le directoire leur ordonne de se

soumettre et les condamnent collectivement à 200 livres d'amende par jour de retard, etc.

21 janvier. Le conseil général de la commune d'Épinal, charge un des siens de s'adresser à Robespierre, au sujet de la difficulté qui vient de s'élever entre lui et le directoire du département. On ajoute que si l'on connaissait un plus honnête homme à l'Assemblée, on ne l'importunerait pas, etc.

8 février. Le sieur Vosgien Maire répond, au nom du conseil général de la commune à son collègue de Nantes, au sujet du droit de préséance entre le conseil général et le directoire du département.

12 février. Le bureau municipal reçoit avec étonnement une lettre, signée Mougin, ayant pour passeport ces mots : *Par le Directoire*, écrite sur un chiffon de papier et d'un style très leste qui ne semble pas convenir à une assemblée administrative, etc. ; le conseil ajoute que le désir de gérer des fonctions gratuites n'a pas fait des esclaves de ses membres ; — lettre adressée par la municipalité d'Épinal à M. Duportail, ministre de la guerre, au sujet du départ des troupes et du manque de garnison. S'il n'y a plus de troupe, disent les conseillers généraux, il en résultera un dommage considérable pour la Ville, soit par la diminution des consommations et la ruine des octrois, soit par le défaut des engrais nécessaires à la culture des terres sabloneuses, etc.

21 février. Les sieurs Vosgien, maire, et Maud'heux, procureur, répondent à une lettre, au sujet des acensements dont le tiers appartient au roi et que la municipalité d'Épinal fait percevoir par son receveur. Ils disent : « Nous avons fait ce que nous avons du, ce que « nous ferons encore ; quand on cite l'histoire, il est éton« nant qu'on ne se souvienne plus que notre ville ayant « été République, n'a point tenue ses propriétés de la pré-

« tendue libéralité des souverains, terme si ridicule de la « jurisprudence : *Nulle terre sans seigneurs*. Quoique « raisonnablement il me semble qu'il y a eu des peuples « avant les rois. Nous attendons avec impatience des es- « sais de vos grands moyens pour nous ramener à l'or- « dre, et d'après lesquels vous menacez notre receveur, « pour un nouvel abus des principes, comme s'il devait « nous obéir ou à la ferme. »

4 mars. Lettre aux officiers municipaux de Toul, au sujet de la préséance.

23 juin 1791. Adresse des membres du conseil général d'Épinal à l'Assemblée nationale :

« Messieurs,

« Nous avons reçu les deux décrets de l'Assemblée na- « tionale du 21 courant, et nous en avons donné la publi- « cation la plus prompte à tous les citoyens. Jamais leur « dévouement ne nous avait paru douteux, mais les dis- « positions qu'ils ont à l'instant manifestées nous ont of- « fert le plus doux spectacle. Le serment d'être fidèles « jusqu'au dernier soupir à toutes les résolutions que « prendraient nos représentants pour assurer notre li- « berté vainement attaquée, a été prêté avec l'appareil le « plus imposant. Nous méprisons tous les lâches efforts « de nos ennemis, et ce sentiment vengeur de leur bas- « sesse n'a point permis à la générosité française de des- « cendre envers eux à des voies de fait que vous nous « aviez défendues et dont nos mains eussent été souliées. « Qu'ils vivent pour leur éternel désespoir, ces conspira- « teurs stupides et féroces !

« Si à l'époque mémorable de la destruction de tant « d'abus entassés pendant quinze siècles pour nous oppri- « mer, lorsque la raison et l'humanité proscrites et fou- « lées aux pieds, avaient abandonné l'Empire à tous les

« genres de corruptions et d'infamies ; si, à cette époque, « un assentiment universel, développé par la présence « toute puissante de tant de millions d'hommes armés « vous investit, Messieurs, de la souveraineté du peuple, « nous vous en renouvellons l'hommage, nous vous saisis« sons de rechef, s'il est nécessaire, de l'autorité la plus « indéfinie. Vous en avez justifié l'exercice par des bien« faits et nous en attendons avec une entière confiance « des efforts nouveaux. Croyez que rien ne fatiguera no« tre courage, et que les mandataires de tout l'Empire se« ront dignes de ceux auxquels ils ont commis de si « augustes fonctions. Les sentiments que nous vous an« nonçons en ce moment sont ceux de tous nos conci« toyens, et la persuation qu'ils ne seront jamais démen« tis et que les glorieuses destinées de la France sont à « l'abri des revers, a dicté cette adresse. »

12 septembre **1791**. Lettre au sujet du sieur Villiez, commissaire des guerres à Nancy, écroué à Épinal, pour une ancienne rebellion à la justice, lors d'une exécution faite chez lui par les huissiers et cavaliers de la maréchaussée ; — réponse du sieur Vittinghof, lieutenant général, commandant dans la Meurthe et les Vosges ; — lettre adressée par les officiers municipaux au directoire du district, au sujet d'une plainte des ci-devant religieuses Annonciades Célestes, d'Épinal, à M. le Ministre de l'intérieur, dans laquelle elles disent : que c'est après leur refus de reconnaître l'évêque constitutionnel et de recevoir pour directeur un prêtre assermenté, que la municipalité les a obligées de sortir de leur maison ; qu'elles ont été en but aux insultes de la populace et qu'à force de menaces on leur a fait signer un procès-verbal dans lequel on a inscrit, malgré leur protestation, « que les circons« tances ne leur permettant plus de continuer la vie com« mune dans leur maison professe, elles voulaient la re-

« prendre, les unes dans celle de Nancy, les autres dans « celle de Bourmont, où elles ont été, en effet, contrain- « tes de se réfugier. » Les officiers municipaux démentent cette plainte; — Nicolas-Joseph Guilgot, d'Épinal, demande aux administrateurs du directoire du département, l'autorisation d'établir une filature de coton, dans le bâtiment des Dames Annonciades.

31 janvier 1792. Renseignement sur l'hôpital Saint-Maurice et sur celui dit Saint-Goëry. L'hôpital Saint-Maurice est composé de trois salles : les deux premières renferment chacune 14 lits, occupés par les malades, hommes et femmes, et la troisième renferme 28 lits, à l'usage des militaires.

Le gouvernement est confié à cinq sœurs de l'hôpital St-Charles de Nancy, moyennant leur nourriture et chacune 48 livres de France pour leur vestiaire.

Les officiers à gage sont un médecin et un chirurgien, qui ont chacun 100 livres de France et l'aumônier à 400 livres de Lorraine et 6 cordes de bois. Il y a 3 domestiques et 3 servantes.

L'hôpital St-Goëry est gouverné par une femme qui a une servante sous ses ordres. On y entretien 12 enfants (6 garçons et 6 filles), de l'âge de 7 à 16 ans, époque où on leur fait apprendre un métier.

24 juin 1792. Le sieur Maréchal, procureur de la commune d'Épinal, demande, au nom du corps municipal, que l'évêché de Saint-Dié et le séminaire soient transférés à Épinal.

BB. 52. (Registre.) — In-folio, 75 pièces reliées, papier.

1740-1778. — Requêtes, Mémoires, États statistiques, etc.

Déclaration du 22 juillet 1775, de M. de La Salle, aîné, constatant que ses revenus, déduction faite de ses

dettes et frais d'entretien de ses propriétés, ne se montent qu'à 2,500 livres.

État des logements des officiers du régiment d'Artois, jusqu'au 1er octobre 1776 :

MM.

Le chevalier d'Escars, maître de camp, commandant.
De St-Hermine, maître de camp, en second
D'Estanchau, lieutenant colonel.
Migot, major.

Saint-Étienne,	capitaine.
De Richemont,	—
De Fontelle,	—
De Mandelot,	—
De Villeperot,	—
De Roncherolles,	—
D'Heriey,	—
De Rochambeau,	—
De Laubépine,	—
De Panat,	—
De Balaincourt,	—
Guijon,	sous-lieutenant.
Drucourt,	—
De Laloyères,	—
Darmes,	—
De Briqueville,	—
De Châteauneuf,	planton.
Daubled,	—

Le maire royal et les citadins de la ville d'Épinal demandent à la Chambre des comptes de Lorraine, l'autorisation de démolir les deux tours de la porte d'Arches, vu qu'elles menacent ruine.

1776-1777. Divers mémoires pour l'entretien des fontaines et d'une pompe à incendie ; réclamation des habi-

tants de la Petite-Ville au sujet de la construction d'une pompe près de la grande fontaine, dont les corps ont été entraînés par l'inondation du 25 octobre.

10 janvier 1778. Traités pour l'achat de couvertures au quartier ; — les Annonciades réclament 48 livres pour droit d'appui au mur de leur couvent, lors de la construction de la maison de cure en 1772 ; — état des ouvrages faits par Hiacinthe Chanelle, serrurier, pour l'entretien des prisons et cachots de la Ville.

8 décembre 1766. Adjudication des remblais à faire pour niveler la place d'armes des casernes; — Nicolas l'Huillier, fermier du gravot des toiles, s'engage à faire les avances à la Ville pour reconstruire le mur de clôture du dit gravot, entraîné par l'inondation du 25 octobre ; — Henry Del, demande l'autorisation de reconstruire sa maison, située sur la fontaine de la Chatte.

18 décembre. Déclaration de Marie-Anne Durand, femme séparée de Elophe Marcard, pour établir un billard, vendre du café et des liqueurs en son nom, dans la maison de Joseph Poignat.

2 novembre 1771. Ordre du roi pour la diminution du pain. Le blanc est taxé à 2 sols 6 deniers et le bis à 1 sol 9 deniers ; — abonnement des boulangers et pâtissiers de la Ville, au nombre de 12, pour l'année 1777.

31 décembre 1774. État des dépenses faites pour la construction et l'entretien des casernes, depuis 1740, en livres :

1740	Construction		76,000
1743	Fournitures de bois et de lumière aux troupes....		184
1744	—	—	145
1745	—	—	375
1746	—	—	213

1747	Murailles pour défendre les casernes.....	1,600
	Vitres, volets, latrines, lits de camp, rateliers, auges, etc	1,294
1748	Fournitures de bois et lumière..........	341
	Réparation de l'angle supérieur des casernes et remplissage.......................	3,060
	Couchettes et rateliers................	1,400
	Réparations à la toiture, aux fenêtres, fourniture de lanternes et anneaux	708
	Fourniture de platines, marmottes, cramails	3,000
	Murailles devant et derrière les casernes.	4,467
	Fourniture de paillasses, tables, couchettes	2,539
	Tours de lit des chambres des officiers ...	2,180
	Bois de lit des officiers	1,583
1749	Continuation du mur derrière la caserne.	4,491
	Fourniture de bois et lumière...........	916
	Rateliers, bancs, tables, paillasses, etc....	3,287
1750	Fourniture de bois et lumière...........	285
	Réparations aux toitures, écuries, chambres	1,395
	Ameublement.......................	3,600
1751	Fourniture de bois et lumière...........	1,262
	Gages du concierge des casernes.........	2,500
	Réparations de menuiserie, de serrurerie et de miroirs	932
	Second paiement de l'ameublement... ..	3,500
1752	Gages du concierge....................	2,500
	Bois et lumière.......................	836
	Troisième paiement de l'ameublement...	3,500
	Toile pour paillasse et logements en ville.	360
1753	Gages du concierge....................	2,500
	Bois et lumière..	990
	Paille, paillasses, mouchettes...........	102
1754	Gages du concierge....................	2,500
	Bois et lumière.......................	522

	Rétablissement des cheminées en taille...	1,375
	Voyages des ingénieurs pour les réparations	205
1755	Gages du concierge....................	2,500
	Bois et lumière.......................	404
	Logement en ville pour officier.........	13
	Fourniture de capotes aux sentinelles....	126
	— de guérites et lits de camp ...	201
	Réparations aux cheminées et vitres.....	392
1756	Gages du concierge...................	2,500
1757	Gages du concierge...................	2,500
	Réparations aux vitres.................	28
1758	Gages du concierge....................	2,500
	Réparations aux vitres, murs...........	65
1759	Gages du concierge...................	2,500
	Magasin sur la place de Grève..........	4,600
	Bois et lumière.......................	312
	Réparat. de logements en ville et aux murs	553
1760	Gages du concierge...................	500
	Bois et lumière.......................	674
	Ameublement et logements en ville......	195
	Réparations aux casernes.............	2,923
1761	Gages du concierge..................	1,637
	Bois et lumière......	266
	Logements en ville..	27
1762	Gages du concierge....................	1,637
	Bois et lumière.......................	48
	Pavés autour des casernes..............	338
	Réparations.................	47
1763	Gages du concierge................. ..	1,637
	Bois et lumière..................... .	1,878
	Logements en ville....................	304
	Fournitures d'auges et ustensiles d'écurie.	112
	Réparations aux casernes...............	1,780
	Fourniture de papier de tapisserie.......	65

1764	Gages du concierge..................	1,300
	Bois et lumière......................	1,965
	Logements en ville....................	2,240
	Papiers de tapisserie aux chambres d'officiers	830
	Construction du manège...............	4,452
	Réparations aux casernes.............	1,880
	Fournitures de marmites, outils, etc....	1,300
1765	Gages du concierge	1,637
	Bois et lumière......................	1,436
	Logements en ville....................	592
	Réparations aux casernes...............	971
	Fourniture d'ustensiles................	1,392
	— de papiers de tapisserie......	35
1766	Gages du concierge..................	1,125
	Logements en ville....................	1,674
	Bois et lumière......................	2,705
	Réparations aux casernes...............	2,012
1767	Gages du concierge et fournitures......	2,900
	Logements en ville....................	1,627
	Bois et lumière......................	2,020
	Papiers de tapisserie..................	105
	Anneaux aux crèches..................	140
	Fournitures d'ustensiles aux troupes.....	840
1768	Gages du concierge et entretien de toiture	2,648
	Logements en ville....................	1,309
	Bois et lumière......................	4,797
	Réparations aux casernes...............	2,434
	Papiers de tapisserie et ameublement....	854
1769	Gages du concierge et entretien de toiture	2,900
	Logements en ville....................	948
	Bois et lumière......................	3,412
	Réparations aux casernes...............	788
	Puits, pompes, nivelage de la place des casernes	1,438

	Papiers de tapisserie	149
1770	Gages du concierge et entretien de toiture	2,931
	Logements en ville....................	1,574
	Bois et lumière......................	3,140
	Fourniture et logement du boulanger munitionnaire	632
	Réparations aux casernes	2,588
	Papiers de tapisserie..................	165
	Port de sacs de farine et logement.......	106
1771	Gages du concierge	2,835
	Logements en ville......	1,094
	Bois et lumière........	4,821
	Réparations aux casernes..............	2,464
	Construction d'écurie et de magasins.....	6,508
1772	Gages du concierge...................	2,835
	Logements en ville	1,980
	Bois et lumière......................	1,883
	Réparations aux casernes	1,162
	Papiers de tapisserie.................	53
	Ouvrages au Champ-de-Mars	1,820
1773	Gages du concierge	2,835
	Logements en ville.............	1,294
	Bois et lumière......................	2,083
	Réparations aux casernes et fournitures ..	735
	Logement et fournitures au munitionnaire.	287
	Ouvrages au Champ-de-Mars............	245
1774	Gages du concierge...........	2,835
	Bois et lumière......................	2,103
	Logements en ville...................	2,134
	Réparations aux casernes..............	3,100
	Vitres en petits bois pour toutes les casernes	2,000
	Digue au-dessus du Champ-de-Mars......	1,000

15 juillet 1774. Réclamation des officiers municipaux, au sujet de la construction d'un bâtiment demandé par la

Cour, pour la maréchaussée, vu que la Ville en possède un où l'on peut la loger.

RENSEIGNEMENTS
SUR L'AGRICULTURE

Questions	*Réponses*
1° Combien il y a de charrues à Épinal et combien on cultive de terre ?	1° 55 charrues qui cultivent environ 20 arpents chacune, ce qui fait 1,100 arpents.
2° Combien en cultive-t-on autrement qu'à la charrue ?	2° Point.
3° Combien sème-t-on de chaque espèce de grains ?	3° On sème, année commune, 300 arpents de blé, 330 de seigle, 60 d'orge, 140 d'avoine, 3 de sarrasin, 25 de navette, 12 de lin, 30 de chanvre et 200 de pommes de terre.
4° Combien rapporte, année commune, un arpent de terre de chaque espèce de grains et légumes, déduction faite de la semence ?	4° L'arpent de blé rapporte 1 resal — seigle 10 imaux — avoine 2 reseaux — navette 5 imaux — orge 10 imaux — lin 15 livres — chanvre 30 livres — pommes de terre, 20 reseaux Les terres d'Épinal ne font jamais versaine.
5° Combien fait-on de cidre ou poiré, année commune ?	5° Sept ou huit pièces.

Questions	*Réponses*
6° Combien il y a de chevaux à Épinal ?	6° 50 chevaux, non compris ceux du coche et de la poste.
7° Combien y a-t-il de bêtes à laine ?	7° Il n'y a que celles qui sont chez les bouchers pour la consommation journalière.
8° Combien de bêtes à cornes ?	8° 230 bœufs et 150 vaches.
9° Combien d'arpents de bois ?	9° 12,866 arpents de bois communaux.
10° Combien de terres en friches ?	10° Il n'y a de terres incultes que les usuaires de Ville ; plusieurs particuliers laissent des friches pour avoir du foin, vu qu'il n'y a pas de prairie.
11° L'agriculture éprouve-t-elle quelques entraves ?	11° L'agriculture n'a pas d'autres entraves que le défaut d'engrais qui est très rare et très cher et que les terres ne soient pas en saisons réglées.

18 septembre 1773. Le procureur du roi remontre à la chambre que l'on vient de remettre une lettre de M. Crepelot, officier major de Mestre de camp général-cavalerie en garnison à Épinal, adressée au sieur Perrin, maire royal, portant qu'il envoie une nommée Catherine Boucher, fille publique, trouvée dans la campagne se prostituant avec des cavaliers.

4 septembre 1773. Reconnaissance des excavations faites le long du chemin de Dogneville.

ÉTAT DES BÉNÉFICES ÉRIGÉS A ÉPINAL
dressé par les officiers municipaux, le 21 février 1772

Abbaye St-Goëry. — Une métairie, d'environ 200 arpents de terre d'un seul fonds, louée 400 livres; 80 arpents de terre à l'Avrinsart, loués 200 livres et un jardin, au Cours, d'un arpent, estimé 31 livres.

Chapitre St-Goëry. — Possède les grosses et menues dîmes sur tout le ban et finage d'Épinal. Les grosses dîmes sont louées 158 paires de reseaux, le quart en blé, le quart en seigle et la moitié en avoine, ce qui produit en argent 3,100 livres; les menues dîmes sont louées 1,074 livres; le droit de vente, 994 livres. Il possède à l'Avrinsart 240 arpents de terre, loués environ 600 livres, et deux métairies à St-Oger, avec deux arpents de terre de médiocre qualité, louées 631 livres.

Cure d'Epinal. — Possède le tiers dans les grosses et menues dîmes de Thaon et le seizième dans celles de Chavelot, plus 14 arpents de terre situés sur le finage d'Épinal, et un jardin d'un jour, au Cours.

La Chancellerie ou la Messe journale. — Il y a plusieurs chapelles et recommandises jointe à cette chancellerie. Ses revenus sont situés sur les villages voisins et ne possède, à Épinal, qu'une maison devant les Annonciades et quelques petits jardins.

Chapelles et Recommandises. — Elles sont au nombre de vingt, dont l'abbesse et le chapitre sont patrons et sont données à différents prêtres.

Commanderie de Robécourt ou Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Cette chapelle appartient aux chevaliers de Malte; elle possède 72 arpents de terre sur le finage d'Épinal et tire des cens pour 31 livres.

Chapelle des Morts. — Cette chapelle, dont l'Hôtel-de-Ville a le patronage, possède un gagnage sur le finage de Jeuxey, loué 28 paires.

31 août 1771. Expertise du terrain de M. de Rozière, pour l'alignement de la rue de la Grande-Voie.

17 septembre 1784. État des chênes à marquer dans les bois communaux pour le rétablissement du pont, en aval des moulins de la Petite-Ville.

28 janvier 1775. Les officiers municipaux arrêtent que le meilleur moyen à prendre pour payer les 55,000 livres que la Ville doit, est de vendre les deux tiers du quart en réserve, ils demandent l'autorisation à l'intendant; les mêmes officiers demandent l'annulation de la saisie des revenus de la Ville par les héritiers de la veuve Crampé.

26 août 1774. Rôle de l'industrie des négociants de la ville d'Épinal.

14 avril 1775. Règlement pour la tenue des boucheries contenant les obligations des bouchers, charcutiers, visiteurs, fermiers et tous ceux qui font tuer.

Le 22, les officiers municipaux réclament au sujet des officiers en Ville.

21 janvier 1744. Ensuite de trois incendies dans huit jours, les notables se plaignent du mauvais état des pompes et de l'insuffisance des seaux ; — état des déclarations faites par les bourgeois d'Épinal, des pertes à eux causées par l'inondation du 25 octobre 1778, dont le total est de 192,264 livres au compte des particuliers et d'une somme plus considérable au compte de la Ville.

7 décembre 1776. Jean-Baptiste Perrier est débouté de sa demande en réclamation d'une somme de 375 livres qu'il prétend lui être due, pour fourniture de 6 canons en fonte, à l'occasion du passage de Mesdames de France à Épinal, en 1760.

1766. Les officiers municipaux s'adressent au contrô-

leur général des finances, pour obtenir la remise du tiers deniers sur la vente du restant du quart en réserve, pour être employé à payer les dettes de la Ville, qui se montent à 71,000 livres de Lorraine. Ils exposent : qu'en 1740, la Ville a fait construire un corps de caserne sans le secours de la province, contrairement à ce qui s'est passé pour Nancy, Rozières, Lunéville et Commercy ; que cette construction, plus celle de deux magasins, d'un manége couvert et l'entretien des troupes coûtent à la Ville, depuis cette époque (1740), 322,435 livres ; que la Moselle, qui traverse la Ville, forme un torrent si considérable lors des débordements ou des fontes de neige, qu'elle entraîne les ponts, détruit les digues, les vannes, etc.

BB. 53. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1713-1770. — « Requêtes adressées au Roi, a la Chambre des Comptes, a l'Intendance.

30 avril 1713. Martin Roblot s'adresse au duc de Lorraine, pour obtenir, à titre d'acensement, un terrain situé près de la maison qu'il vient de construire au faubourg de la Porte d'Allemagne.

25 janvier 1723. Ordre de Léopold, nommant les sieurs Charpillet, avocat, Ignace Vaudré, avocat, Jean-Claude Gormand, tabellion et Jean Leclerc, marchand, comme conseillers de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, pour trois ans.

11 janvier 1724. Permission donnée par le duc de Lorraine, à la ville d'Épinal, de prendre des pierres dans les ruines des murailles du château, pour les employer à la construction de la muraille, le long du canal de la Petite-Ville ; — les particuliers qui construisent dans la nouvelle ville appelée Léopold-Bourg, demandent au duc de ne payer que le droit de marque pour les bois de devis

qui leur sont nécessaires dans leurs constructions. Ils y sont autorisés le 21 janvier 1725.

1762. Acensements demandés par : Dominique Ster, cinq omées au Saut-le-Cerf, sur lequel il a construit une maison et un four à chaux ; Nariblot, un jour au même lieu, où il y a une maison et un four à chaux ; George Dorin, cinq jours au même lieu, près de sa maison ; Joseph Masson, deux omées au même lieu, sur lequel il a construit une petite maison ; François Mise, 1 jour sur la côte de Laufromont, etc. ; — requête adressée au roi et à son conseil d'État, par Claude Cherrier, fermier des boucheries de la Ville, au sujet des bêtes tuées en dehors par les bouchers d'Épinal.

1er mars 1740. Autorisation de donner du bois aux pauvres, en raison des grands froids.

20 juin 1747. Les Minimes s'adressent au chancelier de Lorraine, pour obtenir une augmentation aux religieux qui prêchent pendant le carême.

6 janvier 1748. Sébastien Morel, fermier des boucheries pour trois ans, moyennant 1,850 livres, réclame parce que ce prix est trop élevé et demande qu'il soit remis à 1,200 livres.

6 janvier 1756. Sur la demande de la Ville, l'intendant ordonne à Martin Gérard et à sa femme, de quitter Épinal et d'aller à Jeuxey, lieu de leur naissance.

6 juillet 1763. Acensement, au profit de Sébastien Demarne, d'un terrain situé près de sa maison, sur le canal des moulins de la Grande-Ville, près de l'huilerie.

8 avril 1762. François Vautrin, propriétaire de la Faïencerie, demande l'exemption du droit d'entrant pour ses ouvriers.

4 janvier 1764. Reconnaissance des excavations et anticipations faites le long des grands chemins, pour y tirer des pierres.

28 janvier 1764. M. de la Galaisière condamne Jean Vinot, François Verdun, George Dorin, Quirin Lavocat et Hyacinthe Poirot à combler les excavations qu'ils ont faites le long du chemin de Dogneville et à chacun 50 fr. d'amende.

18 mai 1762. François Lacave, entrepreneur de pavés à Nancy, vient résider à Épinal, afin d'être plus près des travaux qu'il a marchandé à Plombières du sieur Micque, entrepreneur de bâtiment à Nancy. Ces travaux doivent être terminés pour l'arrivée de Mesdames de France. Lacave réclame à l'intendant au sujet du droit d'entrée de 100 francs qu'on lui demande.

26 février 1763. Les officiers municipaux s'adressent à l'intendant, au sujet des injures qu'ils reçoivent journellement à l'occasion de leurs fonctions et principalement contre le sieur Thomas, Joseph, charcutier, qui les a traité de « f... de gueux et qu'ils mangeraient l'argent de « la Ville ; que si on lui portait des ordres de leur part, « il les briserait et f...terait des coups de bâton à celui « qui les lui porterait. »

18 mai 1764. Nicolas Pellerin, Jean Gouger, Jacques Antoine, Nicolas Vendange, Jean-Jacques Rouach, la veuve Blot, Claude Durand et Nicolas Brocard, aubergistes, demeurant au faubourg de la Petite-Ville, se plaignent à l'intendant de ce que les officiers municipaux se sont emparés d'une partie de leurs écuries pour loger 82 chevaux du régiment de Royal-Normandie, et que l'on n'en place pas dans les autres parties de la Ville.

21 juillet 1767. Les bourgeois demandent que les petits bouchers soient maintenus dans le droit de vendre et débiter des menues viandes dans la petite boucherie qu'ils ont faite dans une grange. Les officiers municipaux leur défendent, sous peine de confiscation.

1er août 1767. La veuve Crampé, concierge des caser-

nes, réclame la somme de 6,633 livres que la Ville lui doit.

3 juin 1767. Nicolas Goëry, maître de la poste aux chevaux, demande l'autorisation de construire un bâtiment sur un terrain qui appartient à la Ville, situé en aval de ceux construits par les sieurs Le Bon, entre le canal de la Petite-Ville et la route.

Le 6, les sieurs Le Bon réclament contre cette construction et demandent le terrain pour eux.

20 juillet 1770. François La Motte, entrepreneur de la fourniture des vivres des prisonniers, demande une augmentation, en raison du prix des blés qui se vendent 40 livres le resal, les pois 30 livres.

21 avril 1762. Antoine Thiriet et sa femme, et Nicolas Boureur, sont condamnés chacun à 5 fr. d'amende et à trois jours de prison pour avoir, les deux premiers, dit aux collecteurs « d'être pis que des voleurs de grands chemins, accompagné de f... et de b... ». et ledit Boureur à cause de sa femme et de sa belle-sœur, qui auraient dit aux mêmes collecteurs : « où sont leurs meubles saisis. « Elles lui ont vomis mille sottises, en les taxant de vo- « leurs publics et de recelleurs, avec menace de leur « faire couper bras et jambes par son mari quand il serait « de retour. »

16 mai 1770. Les officiers municipaux s'adressent à la Chambre des comptes, pour savoir si les particuliers d'Épinal, qui ont perdu des bêtes et qui ont été tiré du rôle de subvention, doivent toucher des indemnités ; on leur répond oui ; — demandes de renseignements par les assayeurs et collecteurs de subvention ; réclamation des bourgeois à ce sujet.

BB. 54. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets écrits, reliés, papier.

1763-1782. — Requêtes adressées au Roi, a la Chambre des comptes et a l'Intendance.

30 avril 1763. Procès-verbal, dressé par Léopold de Rozières, écuyer, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise d'Épinal ; Ch.-L. Charpillet, officier municipal à Épinal, et F.-J. Didelot, maire de Jeuxey, par lequel il est défendu au sieur Poussot, tissier à Jeuxey, de construire sur un terrain lieu dit la Faigne de Voiriménil, où il y a un étang, vers l'hermitage de Cleba, le long des forêts d'Épinal.

24 novembre 1770. M. de la Galaisière adresse un mémoire qui lui a été envoyé par les bouchers d'Épinal, pour vérifier s'il est vrai que deux cavaliers du régiment Mestre de camp général vendent de la viande au public. Procès à ce sujet.

1779. Joseph Maurice, entrepreneur des casernes de la Ville, déclare au général de Vuillaumenny, colonel du 3e régiment de Chasseurs-Dragons, en quartier à Épinal, qu'il est au désespoir de ne pas pouvoir satisfaire aux plaintes des officiers et dragons, contre leurs fournitures qui sont en très mauvais état. La Ville lui doit 8,000 livres et ne peut le payer.

Autorisation, donnée le 23 février 1781, de marquer les bois nécessaires à la reconstruction du pont du Boudiou.

13 juillet 1782. Rapport présenté à la Chambre des comptes par les maire, échevins et procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal, disant : « que le 27 juin 1782, « la haute ville d'Épinal a éprouvé un événement aussi « désastreux que le déluge de 1778 le fut pour la basse « ville.

« La crue des eaux ne fut point subite en 1778, elle « était l'effet des pluies d'automne. Les habitants pru- « dents eurent assez de temps pour vider leurs caves et « les rez-de-chaussées de leurs maisons. Le plus grand « dommage fut le renversement de tous les ponts sur la « Moselle et de 27 maisons, l'altération de la santé d'un « grand nombre de personnes qui avaient couru le plus « grand danger d'être submergées. Le débordement de « la Moselle causa tout ce ravage.

« Deux ruisseaux, peu considérables dans leur cours « ordinaire, ont produit celui du 27 juin dernier. Ils cou- « lent dans deux collines très resserrées où se trouvent « les faubourgs d'Ambrail et de Saint-Michel, ils s'enflent « prodigieusement dans les temps d'orage. Celui du 27 « juin a été de mémoire d'hommes le plus considérable « par l'abondance de la pluie, il a commencé à deux « heures de relevée ; à trois heures, le débordement de ces « ruisseaux a paru sensible et un quart d'heure après « toutes les rues étaient inondées ainsi que les caves et « les rez-de-chaussées des maisons. La chaussée d'un « étang, située au-dessus du faubourg St-Michel, a été « rompue et cet accident, produit par la même cause, a « augmenté le mal.

« Le torrent de toutes ses eaux a été si prompt et si « rapide qu'il n'a pas été possible de rien sauver ; tous « les meubles des appartements des rez-de-chaussées ont « été détériorés ; toutes les provisions et les marchandi- « ses qui étaient dans les caves ont été entraînées ou « gâtées, comme les vins, eaux-de-vie, huiles, froma- « ges, etc. Les eaux chariaient partout une grande quan- « tité de sable, de grève, avec un limon dont les exhalai- « sons putrides ont vicié tout ce qui était corruptible.

« D'après les renseignements pris avec autant d'exac- « titude qu'il a été possible, les remontrants évaluent la

« perte mobilière des particuliers à 150,000 livres, non « compris quatre maisons écroulées, de tous les murs des « jardins des deux collines renversés, d'une partie des « terres de ces jardins entraînées, le surplus couvert de « grève, etc., non compris aussi le dommage public à la « charge de la Ville, comme réparations de ponts, écu- « rements des rues, dans quelques-unes desquelles il y a « eu 3 à 4 pieds de grève ou de limon, la réparation des « pavés et des fontaines publiques.

« Après avoir donné leurs soins aux objets les plus ur- « gents pour le public, les remontrants, obligés par état « de ne point perdre de vue les intérêts de leurs conci- « toyens, viennent solliciter la Chambre de leur accor- « der une diminution des impôts. Elle doit être grande « relativement à cet événement malheureux, mais elle « serait encore insuffisante si on la bornait là. On espère « que la Chambre voudra bien considérer que les pertes « éprouvées en 1778 ne peuvent pas encore être répa- « rées à beaucoup près.

« D'ailleurs cette cité, qui n'est déjà que trop malheu- « reuse par son site, a été frappée d'un troisième fléau « qui s'est manifesté au commencement de cette année. « La loterie royale a ruiné plusieurs particuliers, mis à la « gêne quantité d'autres, épuisé tout le numéraire, et « quoique cela provienne de l'imprudence ou, si l'on « veut, de la sottise des citoyens, le mal n'en est pas « moins réel et n'a pas moins d'influence sur la cité en- « tière. Les marchands ne vendent plus autant, les arti- « sants n'ont plus assez d'ouvrage et, du peu qu'il en « font, ils ne peuvent obtenir paiement ; ils font faillite « journellement, tout y languit, à l'exception des suppots « de la justice. Les procès y étaient rares autrefois, la « misère a rendu les habitants chicaneurs, ce qui a mis

« le comble au malheur public. Jamais il n'y a eu tant « de biens et surtout de maisons à vendre.

« Tel est l'état actuel et déplorable de cette ville qui se « trouve sans ressource, accablée de pertes et de dettes. »

Requête présentée au Roi, par Jean Carer, maître de la poste aux chevaux à Épinal, pour obtenir, à titre d'acensement, un terrain situé derrière l'écurie de la Ville, à la ruelle Saint-Goëry, pour y construire un bâtiment.

19 août 1779. Partage des eaux de la fontaine de la Pelle, entre la Ville et les Annonciades célestes.

Août 1766. Jean-Baptiste Perrier réclame le prix de 6 canons de fonte qu'il a fourni en 1761, lors du passage de Mesdames de France. M. de la Galaisière l'informe qu'il peut reprendre ses canons ; — copie de l'acensement fait en 1679, à Demange Jacquot, d'un terrain situé sur le béal du moulin du Tripot, pour y construire une huilerie ; — François Blaise, fermier des halles, réclame, à cause des pertes qui lui sont causées par la suspension des marchés, suite de l'inondation, et par la non exécution de l'article 17 de son bail, où il est dit qu'il percevra un gros par resal de grains qui seront vendus à Épinal par des forains, soit à la halle ou ailleurs.

10 octobre 1778. Autorisation de faire abattre les deux tours et le ceintre de l'ancienne porte d'Arches ; procès-verbal d'expertise de la situation de cette porte et des dangers qui existent ; — réclamation au sujet du mauvais état et de l'insuffisance des prisons. État estimatif des ouvrages à faire pour le rétablissement du mur du côté de l'écusson et des parapets du côté du Cours, sur le grand bras de la Moselle ; — les maire, échevins et officiers municipaux représentent à la Chambre des comptes la situation malheureuse de la ville d'Épinal et la pauvreté de ses habitants, dans le but de faire diminuer les impositions ordinaires.

BB. 55. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1768-1779. — REQUÊTES ADRESSÉES AU ROI, A LA CHAMBRE DES COMPTES ET A L'INTENDANCE.

1768. Les habitants de la rue de la Fayencerie demandent une pompe dans leur quartier; — rôles de distribution des feuilles d'industrie de la Ville pour les années 1773 et 1774; — mémoire des armoiries faites pour le service du Roi, par M. François Soulier, peintre à Épinal, en 1744.

4 juillet 1774. Délibération au sujet de la réclamation des héritiers de la veuve Crampé.

1er octobre. Le conseil demande l'autorisation à l'intendant de lever, sur tous les nouveaux mariés et entrants, une somme de 3 livres, pour acheter des seaux en cuir bouilli. Cet impôt a été interrompu ensuite des surcharges d'une grande quantité de pauvres des campagnes qui viennent à Épinal pour y obtenir des charités, etc.

13 février 1775. Les officiers municipaux demandent à Mgr l'Évêque de permettre l'usage de la viande pendant le carême, en raison de la pénurie des légumes et principalement des pommes de terre qui sont la principale nourriture du peuple.

Le 11, Claude Waltrin, âgé de 67 ans, est rayé du rôle de l'industrie comme horloger.

6 mars. Indemnité de 20 livres donnée au sieur Charpillet, pour dommage causé par les eaux dans sa propriété vis-à-vis de la côte Saint-Michel; — distribution des feuilles d'industrie pour 1775.

2 mars 1775. Passeport donné par le maire de Nancy à Joseph Huriot, maître teinturier, résidant à Nancy, et à Marie-Anne Levert, sa femme, pour s'établir à Épinal.

12 avril. Transaction entre la Ville, la commune de Jeuxey et M. de La Salle, pour les chemins qui traver-

sent le fief de Failloux, qui doivent être supprimés et la création d'un nouveau chemin, près du bois Voiriot.

Février 1776. Devis des bois nécessaires pour le rétablissement du magasin à avoine.

25 juin. Inventaire des objets remis à Desandré, boulanger, pour le pain de munition.

27 juillet. État des terres à salpêtre qui se trouvent dans les maisons d'Épinal ; — Dominique est admis à jouir de la franchise, comme ayant dix enfants vivants ; — distribution des feuilles d'industrie pour l'année 1778 ; — procès-verbal de visite et reconnaissance des dégradations causées par le débordement de la nuit du 25 au 26 octobre 1778 ; observations sur les ouvrages à faire pour éviter de nouvelles inondations ; états estimatifs des dégradations occasionnées par ce débordement ; — Pierre Guilgot, propriétaire de l'huilerie en aval du canal des moulins de la Grande-Ville demande, en cas de suppression des vannes du Cours, l'acensement des eaux des ruisseaux de St-Michel, de St-Goëry et de la Vierge, pour faire rouler son huilerie ; — mémoire au sujet du débordement du 25 au 26 octobre 1778, qui a causé un désastre affreux. Les six ponts de communication enlevés, les quais, digues et murs de défense entraînés, les rues creusées de 10 à 12 pieds, plus de 50 maisons renversées en tout ou en partie. La perte à la charge de la Ville est de 250,000 livres et 376,820 livres au compte des particuliers. Le commerce qui consiste principalement en grains, que l'on amène aux marchés, a reflué sur les villes voisines, en sorte qu'Épinal n'offre plus qu'un désert et des ruines. On demande un secours de 300,000 livres à l'intendant pour réparer les choses les plus indispensables ; — questions posées par M. Billot, au sujet de l'emplacement des moulins à construire et

pes mesures à prendre pour le paiement des travaux ; — distribution des feuilles d'industrie pour l'année 1779.

BB. 56. (Registre.) — In-folio, 94 pièces reliées, papier.

1739-1770. — ORDONNANCES DE L'INTENDANCE DE LORRAINE.

Ordres : du 25 avril 1739, qui enjoint aux officiers municipaux de faire fournir le simple logement, les 7 et 8 mai, aux compagnies du régiment de Mestre de Camp Général-Dragons, qui se rendront à Épinal pour y passer une revue ;

Du 2 mars 1743, pour recevoir en quartier, à Épinal, le régiment Dauphin-Dragons, qui doit y arriver dans 12 jours, de faire préparer et fournir des logements pour les officiers et dragons et des écuries pour les chevaux. Les soldats vivront au moyen de leur solde, les habitants ne leur doivent que la place au feu et à la lumière, etc.

Du 29 septembre, qui enjoint à la Ville d'envoyer 80 pionniers au Vieux-Brisack ;

Du 9 avril 1745, d'amener pardevant Charles François de La Salle, lieutenant-général, les garçons de la Ville, pour tirer au sort, et remplacer Joseph Souvin, infirme et Jean-Bâptiste Charton, mort ;

Du 29 septembre 1744, pour fournir 40 pionniers au Vieux-Brisack ;

Du 4 décembre 1745, de recevoir en logement deux compagnies du régiment de cavalerie de Rosen ;

Du 18 mars 1745, de fournir les voitures nécessaires pour conduire 10 sacs d'avoine à Schélestad ;

Du 29 novembre, de recevoir en quartier, quatre compagnies et l'état-major du régiment de cavalerie de Rosen ;

Du 3 décembre, pour faire des tracs aux loups qui font des ravages considérables ;

Du 2 décembre 1746, de recevoir en quartier la compagnie de Viermes du régiment de Royal-Roussillon ;

Du 24 janvier 1746, de loger la compagnie de la garde du 2ᵉ bataillon du régiment d'Artois ;

Du 1ᵉʳ avril, aux soldats des régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois et aux miliciens des régiments de Polignac, Thiange et Monthureux, qui sont en congés, de rejoindre pour le 5 février, jour du tirage de la milice ;

Du 27, pour les 5 miliciens que la Ville doit fournir à Saint-Nicolas ;

Du 1ᵉʳ mars 1748, de loger les 28 et 29, le régiment de cavalerie de Maugiron ;

Du 10 novembre 1747, de recevoir en quartier huit compagnies et l'état-major du régiment de Cavalerie de Noailles, qui doit arriver le 14 ;

Du 6 novembre, de recevoir le régiment de Noailles ;

Du 24 octobre 1748, qui ordonne au syndic de la Ville d'Épinal, de se trouver à Arches le 31, pour y recevoir la portion de 1,700 toises de chaussée que la Ville a à entretenir sur la route de Remiremont à Épinal ;

Du 15 mai 1749, pour le logement de la demi-compagnie de Techterman du régiment de Vigier ;

Du 25 juillet, pour le logement de la compagnie de Ledeuil de l'Hôtel-des-Invalides et à celle de Bruslard, dudit Hôtel ;

Du 28 avril 1749, de recevoir en garnison le régiment des Dragons de la Reine ;

Du 15 mai 1750, pour recevoir la portion de chaussée à entretenir sur la route de Remiremont à Épinal ;

Du 7 janvier 1750, pour faire traquer les loups ;

Du 29 avril, de recevoir huit compagnies à cheval du régiment des Dragons de la Reine, avec les quatre compagnies à pied qui y sont déjà, pour former le régiment qui y tiendra garnison ;

Du 24 février 1750, de conduire à Mirecourt, le 17 avril, les miliciens de la Ville, pour servir dans le régiment de Thyanges. On doit fournir à chaque milicien un chapeau neuf bordé d'argent faux, une paire de guêtres et de souliers ;

Du 28 juin 1751, de recevoir en quartier quatre compagnies du régiment de cavalerie de Nassau ;

Du 8 septembre 1752, de fournir le logement aux 1er et 3e bataillons du régiment suisse de Monin ;

Du 24 août, de fournir le logement à un bataillon du régiment de Pologne ;

Du 1er octobre 1755, de faire travailler sur la route d'Épinal à Bains ;

Du 19 mars 1757, de fournir le logement à cent hommes du bataillon de Ménonville-Artillerie ;

Du 4 décembre 1758, de recevoir en quartier un escadron de gendarmerie ;

Du 10 juillet 1760, qui ordonne de faire casser les rochers qui existent sur le bord de la route d'Épinal à Bains, près de la Cense, et de rétablir les mauvais pas du chemin d'Épinal à la Tuilerie ;

Du 10 juillet 1761, de fournir une charrette attelée d'un cheval, pour conduire à Plombières le gibier destiné à la table de Mesdames de France ;

Du 6 avril 1762, de se trouver à Golbey le 16 et y conduire les corvéables pour réparer la route d'Épinal à Charmes ;

Du 28 novembre, de donner le logement à trois escadrons du régiment de Royal-Normandie ;

La ville d'Épinal est imposée à 5,500 livres pour la construction des casernes de Rosières ;

Du 18 novembre 1766, commission de sergent-garde des bois communaux d'Épinal, en remplacement de Jean-Sigisbert Thiéry, démissionnaire ;

12 mars 1766 : Ordre de recevoir en quartier le régiment Dauphin-Dragons ;

Du 21 septembre 1767, de recevoir en quartier le régiment de hussards d'Esterhasy ;

Du 15 février 1768, de faire nettoyer les fossés et procéder au recepage des tranchées et « layes » de séparation de la division des coupes ;

Du 11 septembre 1768, de recevoir en quartier le régiment de Chartres-Cavalerie ;

Mandement pour le tirage au sort de la milice de 1768 : font partie de ce tirage, les garçons et hommes veufs sans enfant, de l'âge de 18 à 40 ans ;

État des terres à salpêtre trouvées dans les maisons d'Épinal ;

Ordre : du 23 novembre 1770, portant défense aux communautés de commander des tracs ;

Du 7 avril 1770, de fournir un état exact des fondations de revenus et aumônes publiques dans chaque paroisse, afin d'y secourir les mendiants.

Du 27 juin, qui demande l'état des récoltes.

BB. 57. (Registre.) — In-folio, 31 pièces reliées, papier.

1773-1779. — ORDONNANCE DE L'INTENDANCE DE LORRAINE.

État des garçons et hommes veufs depuis deux ans, sans enfants, qui prétendent avoir des motifs d'exemption pour les troupes provinciales de l'année 1773.

8 octobre. Ordre de recevoir en logement quarante cavaliers du régiment Royal-Champagne, conduisant quatre-vingts chevaux de remonte.

Le 30 août 1774, ordre de recevoir en quartier le régiment de Royal-Champagne.

Les officiers municipaux demandent s'ils peuvent forcer

le sieur Bernard à rendre compte des deniers dépendant de la Confrérie des morts, fondée à Épinal en 1688. Bernard n'avait rendu aucun compte depuis 1754, malgré l'importance des revenus de cette confrérie.

Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 9 avril 1752, par lequel il est interdit de publier aucune loterie, ni distribuer aucun billet, sans qu'elles soient autorisées par Sa Majesté.

Ordres pour passage de troupes et pour le tirage de la milice.

Listes des hommes et veufs sans enfant qui doivent tirer pour la milice des années 1775 à 1780.

Ordonnance du 3 avril 1777, autorisant les communautés à mettre en adjudication les travaux qu'elles ont à faire sur les routes.

Ordonnance du 20 mars 1779, relative à la plantation des routes, conformément aux arrêts du Conseil des 4 septembre 1741, 11 septembre 1742 et 26 octobre 1743.

BB. 53. (Registre.) — In-folio, 70 pièces reliées, papier.

1779-1790. — ORDONNANCES DE L'INTENDANT DE LORRAINE.

Du 1er juin 1779, accordant une gratification de 9 livres par louve pleine, 6 livres par loup et louve non pleine et 3 livres par louveteau, depuis l'âge de six mois.

Avis de passages de troupes.

Ordonnances du 27 octobre, au sujet de la maladie de la morve, qui s'est déclarée dans quelques villages, et des précautions à prendre pour échapper à cette maladie.

Règlement du 29 mai 1780, portant défense de faire entrer, en Lorraine, les laines, cotons, chanvres et autres matières spongieuses et susceptibles de prendre des impressions contagieuses, venant des ports de la Baltique,

de la Hollande, du cap d'Itrie et des provinces autrichiennes, etc.

Du 12 août 1799, portant que tous ceux qui bâtiront et couvriront leurs maisons en tuiles seront exempts, pendant une année, des travaux des ponts et chaussées, ainsi que leurs domestiques et bêtes tirantes.

Du 22 août 1780, pour le service des étapes et des convois militaires.

Du 22 avril 1782, relative à la libre circulation des grains de la Lorraine à l'étranger.

Du 13 juin, portant défense d'envoyer à l'étranger du foin et de la paille, sous peine de 3,000 livres d'amende et de confiscation des chevaux et voitures.

Du 17 avril 1783, qui ordonne l'établissement de pâtre pour les chevaux.

Du 29 janvier 1785, autorisant les officiers municipaux d'Épinal à résilier le bail des moulins et celui des octrois et à en passer un nouveau.

Du 2 février 1787, qui condamne Jean Vidid de Faugère, locataire de la papeterie du Grand-May à Docelles, à 300 livres d'amende et le sieur Dausonne, ouvrier dans ladite papeterie, pour s'être engagé chez ce dernier sans avoir pris congé de Nicolas Krantz, maître de la papeterie de Lana.

Ordonnance du 23 avril 1785, concernant l'enfouissement des bêtes mortes de maladies épidémiques.

Du 14, ordonnant aux cultivateurs de conduire leurs juments à Épinal, le 19 septembre, pour être visitées par M. Du Plessis, commissaire-inspecteur des haras de Lorraine, pour ensuite être annexées aux étalons royaux qui seront indiqués.

Du 26 septembre, portant défense de faire aucun tas de pierres, bois ou fumiers, le long des chemins et routes.

Du 22 juillet 1786, portant défense de faire aucun amas de vieux linges, drilles, rognurès de parchemins et autres matières servant à la fabrication du papier, pour les emporter à l'étranger, sous peine de 3,000 livres d'amende et de confiscation desdites marchandises, des chevaux, voitures et même des bateaux employés à leur transport.

État et dimensions que doivent avoir les effets de literie de caserne.

Copie d'une lettre du maréchal de Ségur au sujet de ladite literie.

Louis Belanger, soldat provincial est condamné à 10 tours de baguettes par 100 hommes, pour s'être engagé deux fois dans le régiment d'Auxerrois.

BB. 59. (Registre.) — In-quarto, 155 feuillets, papier.

1734-1779. — Requêtes et autres pièces pour l'Hôtel-de-Ville.

11 juin 1734. Acte d'échange entre la Ville et les Jésuites de l'ancien Hôtel-de-Ville, contre la maison la Migeaine, située dans la Grande-Rue.

17 avril 1768. Conditions sous lesquelles on laissera, à titre de location, la maison de la Ville, située au quartier de la Fontaine.

10 septembre 1771. Réclamation de Claudine-Françoise Durand, veuve de Joseph Brocard et Claude-Joseph Brocard, au sujet d'un terrain qu'on lui a pris dans la ferme de la Roche, pour la nouvelle route de Rambervillers.

26 novembre. Curage du canal d'Ambrail, depuis le pont des Poules jusqu'à la maison de M. de Montrouge.

15 novembre 1773. Réclamation de la veuve Brocard et son beau-frère, au sujet d'un terrain qu'on leur a

coupé, situé à la Roche, pour la nouvelle route de Rambervillers.

Le 26, sentence qui condamne le fermier des moulins à y faire les réparations nécessaires.

30 mars 1774. Requête de Marc-Antoine Retournard, de Charmes, au sujet des « repoux » des maisons qu'il a fait construire ou réparer, dans la rue des Halles.

16 avril. Rapport contre Nicolas Nicolas, jardinier, pour avoir ébranché les arbres de la promenade des Forts.

4 juin. Rapport contre Jean Carer, père, ancien maître de la poste aux chevaux, pour s'être qualifié de brevetaire de ladite poste lors de la confection des rôles, tandis qu'il l'a laissé à son fils, Jean-Jacques Carer, depuis plus d'un an.

2 juillet. Requête de Dominique Plaisance, chantre et maître d'école à Épinal, au sujet d'un décret du 27 juin, qui le décharge de toutes subventions.

9 août. Procès-verbal contre Nicolas Colardé, cordonnier à Épinal, pour avoir dit aux collecteurs des deniers royaux « qu'il avait bien de l'argent, mais que ce n'es- « toit pas pour des valets de bourreau comme eux et des « vilains b... et plusieurs autres invectives. »

Le 28, requête de Jean-Nicolas Leclerc, laboureur, au sujet de son inscription sur le rôle des commerçants, comme vendant souvent son bétail, qui lui sert pour labourer.

10 décembre. Requête de Charles Tisserant, fermier du droit de copel, sur les grains vendus à Épinal, conformément à l'arrêt du 15 mars 1758, lequel ordonne qu'il y aura quatre livreurs-jurés, etc.

1er mars 1775. Requête de Charles-Emmanuel Billot, négociant à Épinal, au sujet de la reconstruction de deux vieilles granges, situées à la rue du Pertuis-Aubert; il

demande l'alignement sur la rue Aubert ; plan de la rue.

Le 4, requête de Dominique Malandre tendant à obtenir, pour un bail de 29 ans, un terrain en nature de roches, épines et broussailles, près de la route de Remiremont, sur la droite allant à Chantereine, au bout du champ du sieur Pellet.

1er avril. Magdeleine Vial, veuve de Jean François Loyal, vivant directeur de la poste aux lettres à Épinal, demande à jouir du bénéfice de cette commission.

13 mai. Drouot, Pierre-Fourrier, notaire, demande de jouir des exemptions, comme ayant le brevet de greffier en chef au département et siège de la maréchaussée d'Épinal.

Le 22, Jean-Dominique Pontécail, manœuvre, demande à titre d'acensement, pour y construire une maison, un terrain de 30 pieds de face, entre la place de Grève et le canal du faubourg des Capucins.

9 juin. Requête de Nicolas Grandjean, bourgeois, propriétaire d'une maison située à la rue des Petits-Moulins, la rue du devant, un terrain dépendant de la maison d'école de la Petite-Ville, derrière.

8 juillet. Requête de François Louis, au sujet d'un terrain situé près du Foulan, pour y construire une petite barraque. Il demande l'autorisation de l'exhausser.

26 août. Jacques Michault, boulanger à Paris, et Elophe Marcard, limonadier à Nancy, sont reçus bourgeois à Épinal.

7 septembre. Claude-Joseph Perrin, boulanger, demande l'autorisation de prendre des jours sur le jardin de la maison d'école de la Petite-Ville, rue du Moulin.

7 octobre. Élophe Marcard, limonadier, demande un terrain à la côte de Laufromont, pour y construire une glacière ; — Charles Tisserant, négociant, demande l'autorisation de prendre de l'eau dans les tuyaux des fon-

taines de la Quarante-Semaines, au quartier de la Grande-Voie, pour la conduire dans son jardin.

Le 9, Nicolas Aubry demande un petit terrain, situé devant sa maison, près de la chapelle de Notre-Dame de Consolation.

2 décembre. Les religieuses Annonciades demandent l'autorisation de construire un aqueduc à travers la route de Mirecourt, pour conduire les eaux dans leur pré, dit le Pré-de-la-Vigne; en temps de pluie ces eaux dégradent la ruelle des Anes; — Jean Godé, charpentier, demande un terrain contenant 4 à 5 jours, dans la passée de Domèvre, en deçà de Grandrupt; — Joseph Gérard, marchand potier, réclame au sujet du règlement du 5 novembre 1774, qui ordonne que les marchands de fayence et poterie seront mis sur la place de l'Atre; — Jacques Lalloué, bourgeois, demande la permission de prendre de l'eau dans les tuyaux de la fontaine des Capucins, attendu que tout ce quartier est obligé d'aller dans les roches de la rivière à St-Antoine; — modèle des devis à présenter pour bois de bâtiment. On n'en délivre plus pour « halliers, rabaissées, ramées, portes et vitres, « planches, esseins ou essendres, très de feu, platons de « grange, chevrons, auges de fontaine, escaliers, crèches « d'écurie, etc. »; — requête de Pierre-Paul Dumont, tendant à être exempté du droit de bourgeoisie; — George Laurent, laboureur, demande la reconnaissance d'une partie du mur de Ville, derrière sa maison située au Pertuis-Aubert.

23 janvier 1776. Dupont, conseiller du Roi, est désigné pour lever les droits sur les grains dans toutes les villes et bourgs du royaume, en exécution de l'arrêt du 13 août 1775, au profit de Messire Léopold Clément marquis de Bassompierre, et dame Henriette-Charlotte de

Bassompierre, veuve de Messire Charles-Marie marquis de Choiseul.

17 février. Anne Drouin, veuve de Joseph Grosse, réclame pour deux terrains situés à Mauvray, l'un vers Chantereine, coupé par la route et l'autre vers Épinal.

4 mai. Extrait de l'article 3 du contrat de mariage de Jean Jacques Carer, maître de la poste aux chevaux.

25 juin. Rapport au sujet du tirage d'une loterie faite par Nicolas Jaquin, marchand bijoutier à Paris; estimation des objets exposés.

7 septembre. Henri-Antoine Regnard, de Gironcourt, écuyer, seigneur du fief de Vomécourt, etc., réclame au sujet de deux vieilles maisons, situées dans la rue du Moulin.

Le 26, publication de l'acte de société de Louis-Réné-Claude Géninet et François Duchâtel fils, marchands à Épinal.

10 décembre. Sylvestre et Pierre Le Bon, propriétaires de la Fayencerie, réclament au sujet du chemin qui est derrière leur manufacture.

20 janvier 1777. Pierre-Antoine de Launoy, écuyer, demande s'il peut clore son terrain, situé à la côte de St-Michel.

25 février. Louis-François Bastien, chirurgien juré, demande à être mis au nombre des exempts de la subvention, en reconnaissance des soins qu'il donne gratuitement aux pauvres.

26 mars. Information sur Sébastien Vautrin, nommé secrétaire-greffier à l'Hôtel-de-Ville d'Épinal.

Le 29, Léopold Charotte, receveur et expéditionnaire des voitures de sel à Épinal, demande l'enregistrement de sa commission ; — Sébastien Vautrin demande à ce qu'il soit procédé à l'inventaire des titres et papiers de la Ville.

26 avril. Les boulangers réclament au sujet de la taxe et de la mauvaise qualité des blés qui arrivent sous la halle.

16 août. François-Augustin Péclet, maître menuisier, demande l'alignement pour construire une maison à droite de la route de Mirecourt, en sortant de la Ville.

Le 24, rapport contre Jean-Baptiste Ferry et Jean Fleurant, chaufourniers, pour des trous faits par eux dans le chemin du Saut-le-Cerf.

10 octobre Réclamation de Jean-François Bled, au sujet d'un terrain qu'on lui a coupé à la Roche, pour l'ouverture de la route de Rambervillers.

9 novembre. Alexis Demangeon, marchand, demande l'enregistrement de l'arrêt qui l'exempte de la subvention pendant trois ans, vu que sa maison et ses marchandises ont été écrasées ; — Sébastien Greninguerre demande, à titre d'acensement, un petit terrain pour y bâtir, situé à la Pelle.

12 janvier 1778. Henri-Antoine Regnard, de Gironcourt, écuyer, etc., résidant à Épinal, demande l'inscription au greffre de l'Hôtel-de-Ville, des lettres patentes du 27 septembre 1777, permettant à son fils de se qualifier chevalier d'honneur, etc.

Le 17, enregistrement de l'acte de société de Jean Febvrel, marchand magasinier à Épinal et son fils.

Le 24, Jean-Joseph Guilgot, arpenteur en chef, de la maîtrise des Eaux et Forêts, demande l'enregistrement de son arrêt.

20 février. Alignement demandé par Claude André, Joseph George, Nicolas Houtton et les héritiers de Michel, François, dont les maisons ont été incendiées dans la nuit du 5 au 6 octobre 1777.

28 mars. Alignement demandé par Léopold Mercier, marchand, pour fermer un jardin à la Louvière.

8 août. Jean Guyon, laboureur à la cense de Lapierre, demande, à titre de bail, un terrain contenant 15 jours, près du ruisseau de Soba.

9 novembre. Pierre Guilgot, fabricant d'huile, présente un placet à l'intendant pour obtenir les eaux des ruisseaux de St-Michel, de la St-Goëry et de la Vierge, pour son huilerie, etc.

23 février 1779. Alignement demandé par Charles Desjardin, marchand à Épinal, pour construire une maison au bout du pont des Quatre-Nations.

Le 26, Dominique Verel, laboureur, demande, à titre de bail, un terrain situé devant le bois de la Voivre et un autre le long du bois, du côté de Jeuxey; — bail du four à chaux, situé à la côte du Saut-le-Cerf, au profit de Joseph Masson, dit Ogé, et Nicolas Perrin, maçon.

6 mars. Défense au sieur Henry Del et André, bourgeois, de reconstruire leurs maisons dans le faubourg des Capucins et à la porte Aubert, conformément à la coutume d'Épinal, article 3 du titre X.

1er avril. Grandjean demande l'alignement pour reconstruire sa maison près de celle du sieur Del; plan de la maison Del, sous laquelle se trouve la fontaine de la Chatte, des maisons Grandjean, Thiéry, etc.

Le 13, alignement donné à Dominique Georgel, pour construire au bas des Capucins.

Le 17, Dominique Carnet, maréchal-ferrant, demande pour reconstruire sa maison, qui a été ébranlée par les eaux, située près du pont des Quatre-Nations; — Jean Ferry, chapelier, et la veuve Mourot représentent que le derrière de leurs maisons, sur la Moselle, ont été entraînés par l'inondation du 25 octobre 1778; ils demandent l'alignement pour reconstruire.

Le 22, rapport au sujet des croisées des casernes; expertise de ces croisées.

BB. 60. (Registre.) — In-quarto, 236 feuillets, papier.

1768-1774. — REQUÊTES ADRESSÉES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

13 janvier 1768. Charles-Emmanuel Billot demande une carrière au Saut-le-Cerf, pour y extraire de la pierre à chaux.

15 octobre. Jean-Baptiste Ferry et Nicolas Lacroix demandent, à titre d'acensement, un terrain situé au bas de la côte du Saut-le-Cerf, à droite et à gauche du chemin d'Épinal à Dogneville.

23 juin 1768. Claude-Louis Charpillet demande, à titre d'acensement, 3 à 4 jours de terre, près du sentier qui va aux carrières, lieudit à la Basse-d'Eau.

5 octobre 1770. Joseph Petot, laboureur, déclare que si on veut lui abandonner, à titre de cens, l'usuaire de Ville, situé le long de sa propriété près de la route de Rambervillers, il y fera construire une maison de cultivateur.

17 novembre. Jean Mangeot demande que l'on passe l'acte d'acensement d'un petit terrain dans les fossés de la Ville, près de la porte du Boudiou.

1er février 1771. Jean-François Loyal, apothicaire, et Joseph Petot, demandent l'acensement de 7 ou 8 jours d'usuaires, à la côte de Rasimont.

14 mars. Jean François demande pour un terrain de 1 jour 1/2, situé sous les roches de la cense de la Roche, dans lequel il a droit de passage, en échange de celui qu'on lui a pris pour la route de Rambervillers.

11 mai. Requête des propriétaires de champs et prés, situés sur la côte du Haut-de-Mauvray, dans lesquels on fait un sentier, sous prétexte que le grand chemin est impraticable au-dessus de la Magdeleine, à Grandrupt; plan.

4 juin. Jean-Baptiste Thomas, conseiller du Roi, lieutenant de police à Épinal, demande à M. de la Salle, lieutenant général au bailliage, que l'on procède à sa réception et prestation de serment.

15 juillet. François Blot, Hyacinthe Poirot, Nicolas Lacroix, François Pernot, Joseph Lacroix, Eloy Ster, Jean-Baptiste Ferry et Joseph Masson, demandent, à titre de location, des terrains en friche, situés au Saut-le-Cerf, pour y ouvrir des carrières.

16 août. Jean Dorin demande l'abornement d'un terrain contenant 5 jours, qui a été acensé par acte du 15 juin 1765, situé au Saut-le-Cerf, entre la Moselle et le chemin de Dogneville.

21 juillet. Jean-François Loyat, Alexis Demangeon, Joseph Petot, Antoine Villemin, Louis Georgel, Charotte et autres demandent, à titre d'acensement, des terrains en friche à Rasimont, près de la passée de Jeuxey, devant la Voivre, au pied de la côte du Saut-le-Cerf, à la Grande-Mouche, entre la route de Charmes et la Moselle, etc.

1er août. Jean-Charles Tihaye, Jean Dorin, Hyacinthe Poirot, Joseph Masson, Nicolas Petot, Joseph Garnier, Claude Jacquot, Etienne Dubois, Jean Hugues, Pierre Lallemand et Nicolas Parvé, tous laboureurs à Épinal, demandent que l'on procède à la reconnaissance et livraison des terrains qui leur ont été acensés.

Le 17, Charles-Emmanuel Billot, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, réclame au sujet de la malpropreté des auges de la fontaine Rualménil et de la mauvaise qualité des tuiles fabriquées dans la tuilerie de la Ville.

6 septembre. Alignements donnés à Jean-Claude Doron pour construire un mur sur le canal du grand moulin, et à Joseph Jeançon, pour construire une maison au faubourg de la Fontaine, rue St-Jean.

3 octobre. Alignement donné à Jean-Nicolas Genay, huissier au bailliage, pour construire le long du ruisseau de St-Michel.

Le 25, abornement d'un champ de 8 jours, situé à Hoïfosse, cédé à M. de Rozières, écuyer, subdélégué de l'intendant à Épinal ; croquis de ce champ.

Le 29, abornement d'un champ de 23 verges carrées, situé sur la côte de la Justice, le sentier des Peines-Perdues à l'orient, lequel a 5 pieds de large, Demangeon à l'occident, l'usuaire de Ville au midi et plusieurs particuliers au nord.

25 novembre. Reconnaissance d'un jardin appartenant au sieur Hennequel, entre le chemin de Jeuxey et celui de Deyvillers ; croquis ; — expertise des réparations à faire à la maison de cure, ensuite du décès de M. Mengin, curé d'Épinal.

1er septembre 1771. Acensement à Joseph Demenge, de 5 omées de terre, à la côte de la Pelle, vis-à-vis des sources, à droite du chemin montant à Laufromont, pour y construire une maison au pied des roches.

30 octobre. Location de 1 jour 1/2 de terrain, situé au-dessus de la Loge-Blanche, au profit de Charles Tisserant, marchand de bois, pour faire flotter les bois sur la Moselle.

6 novembre. Permission à George Boulay de construire une maison dans l'usuaire de Ville, situé au pied de la côte St-Michel.

16 décembre. Joseph Thomas et Claudel sont autorisés à construire à côté dudit Boulay.

4 janvier 1772. Jean Mangeot demande l'expédition d'un acte d'acensement, passé en 1691 et 1701, pour une maison située à la porte du Boudiou.

Le 16, Jean-François Villemin, teinturier, est autorisé

à construire un avant-toit devant sa maison, située rue du Pont, allant au moulin de la Petite-Ville, n° 89.

23 mars. Joseph Maurice, concierge des casernes, demande à ce qu'on lui paye ses gages tous les trois mois.

1er avril. Joseph Fraise et sa sœur demandent la reconnaissance et l'abornement d'un terrain de 352 toises, situé au canton dit le Vieux-Chemin-du-Champ-du-Pin, qu'on leur avait assigné en échange de celui à eux pris pour la route de Remiremont; croquis; — procès-verbal, du 6 octobre 1730, des indemnités payées en exécution de l'ordonnance du 5 septembre 1725, aux particuliers dont les héritages ont été compris dans les chaussées.

Le 30, abornement de deux terrains, situés au Champ-du-Pin, au profit de Jean Ingleman, potier, en échange d'une partie de sa maison et jardin pour faire la culée du pont du Cours, côté de la Petite-Ville; croquis.

1er avril. Autre abornement d'un terrain situé au même lieu, au profit de Joseph Boulay, cordonnier; croquis.

3 juillet. Léopold Mercier, marchand, est autorisé à construire un avant-toit au-dessus de la porte de sa boutique.

4 juillet. Plainte de plusieurs bourgeois de la Ville contre Marguerite Remy, au sujet de sa vie scandaleuse et du mauvais exemple qu'elle donne à la jeunesse.

17 août. Antoine-Nicolas Mercier est autorisé à construire un petit pont sur le canal du moulin de la Petite-Ville.

25 septembre. Autorisation donnée à Dominique Mandra, Joseph-Nicolas Jeandidier et Nicolas Sterne, de construire sur le canal de St-Michel, vis-à-vis la chapelle St-Jean-Baptiste, à charge de cens; croquis; — réclamation contre cette autorisation faite par Claude Serquant, curé de Méréville.

1er décembre. Acensement d'un terrain de 4 jours, situé à Laufromont, au profit de Jean Fratrel, laboureur.

31 mars 1772. Autorisation donnée à Charles-Emmanuel Billot, commerçant, de clore un terrain près de la route de Charmes, lieudit à la Lisserie, à côté de la maison de force, à charge de laisser un chemin de 20 pieds de Lorraine pour aller à la ruelle des Anes.

18 septembre. Joseph Pierronpierre est autorisé à construire un petit bâtiment au pied de la roche de St-Antoine, entre le sentier qui conduit à la chapelle et la route de Remiremont, à charge d'un cens de 3 sols et de ne pas toucher audit sentier.

Le 30, permission à Mathias Tresche de construire une maison au bas des roches de St-Michel.

22 octobre. Abornement d'un terrain situé au bas des Roches, sur le chemin de Failloux, le long de la passée qui va audit Failloux, au profit de Jean-François Bled, laboureur à la Roche ; croquis.

30 septembre. Acensement d'un terrain de 2 jours à la côte de St-Michel, pour y construire deux maisons au profit de Jean Aymé, maçon, et Laurent Antoine.

19 novembre. Acensement d'un terrain de 2 jours au bas de la côte de Laufromont, au profit de Joseph Thouvenin, à charge d'y construire ; croquis.

15 octobre. Acensement d'un terrain de 40 verges, entre le chemin de Rasimont et celui des Écorcheux, au profit de Georges Hugues, et d'un autre terrain situé au même lieu, contenant 11 omées, au profit de Nicolas Trèche, dit Canada, à charge de laisser un passage de 20 pieds de large pour aller dans l'usuaire de ville, etc. ; croquis.

26 novembre. Désignation et abornement d'un terrain situé dans la passée de Jeuxey, près des terres de l'Avrinsart, au profit de Nicolas Petot, cultivateur à Jeuxey, en

échange de celui qu'on lui a pris dans son pré pour l'ouverture de la route d'Épinal à Rambervillers.

Le 28, acensement au profit d'Antoine Languin, manœuvre, de 3 omées de terrain, entre le chemin de Docelles et le sentier de la Colombière, à charge d'y construire, etc.; croquis.

15 octobre. Abornement d'un terrain de 1 jour 4 omées 1/2, près du chemin du château qui conduit à Failloux, à 8 toises du terrain du maître des basses-œuvres; croquis.

12 octobre. Terrain cédé à Charles Petot, tanneur à Épinal, situé au Champ-Piquant, à charge de faire un pont sur le fossé, pour arriver au chemin des terres St-Jean.

2 décembre. Acensement au profit de Charles Simon, cultivateur à la cense de la Colombière, d'un terrain situé audit lieu, contenant 5 jours, entre le chemin de Docelles et celui de Hoïfosse, à charge d'y construire une maison de cultivateur; croquis.

Le 3, acensement au profit de Dominique Peroux, forestier, d'un terrain de 6 omées 23 verges, entre la passée de Jeuxey et celle de la Roche.

3 janvier 1773. Terrains cédés à Joseph Petot, cultivateur, situé à Rasimont; croquis; — à Marie-Anne Mouchot, pensionnaire chez les Dames de la Congrégation; croquis; — aux héritiers Mathieu, à Nicolas Petot le jeune.

Le 16, acensement au profit de Jean-François Colin, d'un terrain de 3 jours 4 omées, à côté de la route de Mirecourt, à charge d'un cens et de construire une maison; croquis.

19 avril. Alignement donné à Joseph-Gabriel Collinet de La Salle, écuyer, pour reconstruire plusieurs maisons situées à la rue d'Ambrail.

26 juin. Désignation d'un terrain contenant 1 ar-

pent 3/4 à Hoïfosse, entre la passée de Préfoisse et le chemin de Préfoisse à Rasimont, au profit de Henry-Antoine Regnard de Gironcourt, écuyer, en échange d'un terrain près du moulin de la Petite-Ville, pour l'ouverture d'une rue allant aux casernes; croquis.

11 juin. Réduction d'un cens, au profit de Sébastien Sansonnet, huissier au bailliage d'Épinal, sur un terrain pris pour ouvrir un passage au bas du Cours, allant à la Moselle.

10 avril. Autorisation donnée à François Dumont, conseiller au bailliage, de mettre une pompe dans la source que la Ville a fait enchambrer dans le canal, devant sa maison, à charge de payer 50 livres.

26 mars. Alignement donné à Sylvestre et Pierre-Joseph Le Bon, propriétaires de la manufacture de fayence, pour construire sur la rue Derrière-la-Fayencerie; plan.

6 avril. Délivrance d'un terrain de 2 jours 1/2, situé à Hoïfosse, à charge de laisser un chemin de 12 pieds entre lui et M de Rozières et du passage sur son terrain pour la culture, engrais et récoltes des héritages en dessous, au profit de Mathieu Bonnet, marchand, pour l'indemniser du terrain qu'on lui prend dans son jardin, pour l'alignement de la Grande-Voie.

22 juillet. François Adon, marchand bijoutier, demande l'autorisation de faire une loterie à Épinal.

15 mai. Autorisation de rebâtir dans la rue Rualménil, à Jean-Charles Chaufournier.

18 septembre. Réclamation de Jean-Baptiste Rousselloir, directeur général des spectacles de la Lorraine et du Barrois. En vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 4 juin 1773, aucune troupe ne peut jouer sans la permission dudit Rousseloir, lequel a droit au quart de la recette.

4 décembre. Enregistrement d'une quittance de 600 livres, versées par Eléonore Colin, douairière de feu Louis Molet de Bregeot, vivant conseiller pour la noblesse, pour confirmation de sa noblesse.

4 janvier 1774. Enregistrement de lettres patentes du 10 juillet 1773, pour exemption de la maréchaussée, en faveur de François Cordier de Perney.

Le 20, enregistrement de la quittance de 6,000 livres, payées par Claude-Charles-Nicolas de Launoy, écuyer, maître particulier des eaux et forêts d'Épinal, pour confirmation de sa noblesse.

5 février. Jean-Joseph Pellet, dit qu'en vertu de son traité avec le sieur Joly, directeur des étapes, il doit jouir du bénéfice pour l'imposition.

12 mars. Jean-François Loyal, conseiller du Roi, échevin-trésorier et receveur des octrois et deniers patrimoniaux et enfin directeur de la poste aux lettres à Épinal, demande l'enregistrement d'un décret de franchise et exemption qui lui a été accordé.

Le 23, Donjeux, lieutenant de la maréchaussée, réclame aussi l'enregistrement des décrets d'exemption au profit de la maréchaussée.

Le 25, ensuite d'une réclamation présentée par Sylvestre et Pierre Joseph Le Bon, propriétaires de la manufacture de faïence, ceux-ci sont autorisés à construire sur l'alignement fixé par délibération du 13 janvier 1773, à charge de laisser dix-huit pieds pour le chemin Derrière-la-Faïencerie et de le mettre en bon état une seule fois.

Le 18, alignement donné à Charles Petot, tourneur, pour reconstruire sa maison, située rue Entre-les-Deux-Portes.

Le 23, alignement donné à Jean-Nicolas Poirot, pour construire une maison dans son jardin, situé au faubourg des Capucins.

13 avril. Abandon à Pierre-Antoine de Launoy, écuyer, ancien officier au service de France, de deux toises de terrain sur 95 toises de long, sur le chemin de Jeuxey, à charge de rétablir ledit chemin, etc.

Le 30, Nicolas Herpo, dit Vendange, demande, à titre de location ou d'acensement, le chemin qui suit à gauche celui qui conduit de la route de Mirecourt à Olima.

13 mai. Nicolas Troux, dit Devaux, ancien brigadier de cavalerie, demande à jouir du droit d'exemption comme invalide.

Le 14, alignement donné à Joseph Rattaire, maître des premiers principes de la langue latine, pour reconstruire sa maison située sur le ruisseau de St-Michel, à charge d'entretenir à perpétuité les murs du canal.

Reconnaissance du jardin Hennequel, situé entre les chemins de Jeuxey et de Deyvillers, appartenant à Nicolas Bourion, laboureur à Épinal.

François Laurent, voiturier, demande à titre d'acensement, un terrain d'environ 50 jours sur la côte de Rasimont; Joseph Thouvenel, pâtre, en demande un de 3 jours le long du chemin de Laufromont; Joseph Pétronin, demande celui situé au Saulcy, au bout du Gayton, près du chemin de Dogneville; Joseph Masson, manœuvre au Saut-le-Cerf, demande, à titre d'acensement un terrain de 8 jours, près de sa maison, qui lui a été acensée en 1765.

Requête présentée par Marguerite Sausure, veuve Darue, condamnée au banissement, pour ne pas avoir comparue comme témoin contre le sieur Dernaille, armurier, accusé d'avoir « fouragé » dans les jardins.

Jean-Baptiste Demarne, marchand, demande l'abornement d'un terrain situé à la côte de la Justice

Diverses demandes d'acensement de terrains, sur lesquelles il n'y a pas eu de suite.

Réclamation de Dominique Plaisance, chantre et maître d'école à la Petite-Ville, au sujet de son traitement.

Requête des bouchers, tendant à ne tuer que des bœufs dans la nouvelle boucherie de la Grande-Ville, afin d'éviter la fraude.

Joseph-Gabriel de La Salle du Leumont demande, à titre d'acensement, un terrain communal entre la forêt et la rivière, près de sa métairie à la Mouche ; croquis de ce terrain et des environs.

Dominique Parisot demande, au même titre, un terrain situé au Saulcy.

BB. 61. (Registre.) — In-quarto, 184 feuillets, papier.

1777-1784. — Requêtes adressées a l'Hotel-de-Ville.

27 septembre 1777. Requête des religieuses de l'Annonciade céleste, au sujet des eaux des sources de la Pelle.

5 juin 1779. Ordre à tous les entrepreneurs de travaux et bourgeois de la Ville, de conduire les repoux à l'entrée du Cours, près du pont, qui a été enlevé par l'inondation du 25 octobre 1778.

Le 26, Dominique Laurent, lieutenant particulier au bailliage, demande à clore un terrain qui lui appartient, lieudit aux Etaches, conformément à l'arrêt de 1767.

4 août. Henri-Antoine Regnard de Gironcourt, écuyer, demande de faire des recherches dans les comptes domaniaux du bailliage d'Épinal des années 1451 et 1452, où il est question de la mairie de Bult, sur le droit de vente qui appartenait alors, pour un sixième, à l'abbé commandataire d'Autrey, etc.

11 septembre. Alignement donné à Claude-Henry Vautrin, greffier à la maîtrise, pour reconstruire sa maison

située à la Grande-Rue, près de l'Hôtel-de Ville, qui doit faire saillie de 9 pouces.

2 octobre. Jean Mangeot, marchand brasseur, demande l'enregistrement d'un arrêt du 22 juin 1779, portant concession du droit exclusif de « faciende et débit de bière » à Épinal.

Le 12, information si les sieurs Jean-Pierre-Antoine Leroux-Douville, maire royal, Etienne-Louis Brouet de Choisy, premier échevin ; Léonard-Joseph Jeandidier, échevin-trésorier, et Claude-François Miquel, procureur du Roi, sont de la religion catholique, apostolique et romaine.

Le 23. Jean-Charles Mougeot demande l'acensement d'un terrain, situé derrière sa maison, au-dessus du faubourg d'Ambrail.

27 novembre. Charles Dejardin demande un alignement pour construire une maison au bout du pont des Quatre-Nations, sur la route de Charmes. Plan des environs.

4 mars 1780. Acensement au profit de Dominique Le Roy, cosson, d'un terrain à bâtir, à la Pelle, au bout de la côte du château.

Le 8, autre acensement d'un terrain situé au même lieu, au profit de Dominique Conti, manœuvre.

Le 21, alignement donné à Nicolas Houot, boulanger, pour reconstruire le derrière de sa maison dans la rue des Halles.

12 avril. Procès-verbal de clôture au profit de Dominique Laurent, lieutenant particulier au bailliage, d'un terrain faisant champ et pré, lieudit aux Étaches.

Le 15, acensement d'un terrain de 3 omées, situé au-dessous de la côte de Laufromont, au profit de Jean-François Desfeux et près de sa maison.

Le 22, alignement donné à François Luchon, débitant

de tabac, pour reconstruire sa maison, située rue des Halles

15 juillet. Jean Godé, maître charpentier, demande, à titre d'acensement, un terrain de quatre jours situé à la Magdeleine, traversé par le chemin de Domèvre.

9 septembre. Alignement donné à Nicolas Burnel, tourneur, pour construire une maison sur la route de Mirecourt, près du magasin de François-Augustin Péclet, dit Laforge.

10 février 1781. Enregistrement du marché passé le 3 du même mois, entre Jean-Baptiste Bonnet et le sieur Grillot, directeur des étapes.

2 mars. Alignement donné à Joseph Forestier pour construire une maison dans son jardin, situé au bas des Capucins.

Le 19, permission donnée à Hyacinthe Chanel, serrurier, de construire une petite maison sur la voute de la fontaine St-Goëry.

Le 12, enregistrement d'un arrêt de la Chambre des comptes, par lequel Joseph Jacquemin, huissier à la maîtrise, est abonné à la somme de 10 livres, tant pour la subvention que pour les ponts et chaussées et autres impositions ; — même enregistrement en faveur d'Antoine Lambert, huissier à la maîtrise.

Le 13, Gabriel Ternier demande, à titre de location, les terrains dans lesquels il a ouvert des carrières, situés près de sa maison, au pied de la côte St-Michel.

5 mai. Procès-verbal dressé par Dominique Léonard et Nicolas Vauthier, gardes des affouages de la ville, contre le fils Carer.

Le 27, alignement donné à Anne Frémiot, veuve de Jacques Lalloué, pour construire des écuries à côté de sa maison, située au faubourg des Capucins.

3 juin. François-Xavier Loyal, cafetier, demande que

la Ville fasse reconnaître les fondations de sa maison qu'il veut reconstruire, faisant coin sur la place du Poiron et allant à la rue du collège.

Le 16, Léonard Piers, avocat au bailliage, est autorisé à paver le devant de son jardin donnant sur la rue de la Louvière ; — M. de Launoy, écuyer, et Charles d'Homécourt, notaire, réclament pour leurs prés situés au Chaufour, près du Saut-le-Cerf ; Jean-François Demangel est nommé garde pour ces prés.

Le 22, Lourde, ancien officier de cavalerie, chevalier de St-Louis, propriétaire de la cense de la Colombière, demande à changer le chemin de Failloux à ses frais.

16 juillet. Jean Vagney, dit Dumoulin, demande à clore une pièce de terre de 2 jours 1/2 qu'il possède à Laufromont, près de la passée ; Joseph Petot, cultivateur, demande la même chose pour son pré contenant 18 fauchées, sur la tranchée de Docelles.

17 septembre. Anne-Magdelaine Vaudré, veuve de Nicolas-Henri Cosserat, vivant avocat et curateur en titre au bailliage, est autorisé à clore un terrain de 40 jours situé à Hoïfosse, près de la métairie de Préfoisse qui lui appartient.

27 octobre. Charles Clever, fermier de l'imposition sur les viandes de boucherie, est autorisé à céder à François-Martin Louis, encaveur, le droit sur le porc frais.

2 novembre. Claude Maire, jardinier, demande l'abornement d'un terrain de deux jours, situé à la côte Champion, lieudit aux Champs-du-Sentier, près du chemin du ban d'Uxegney ; croquis.

22 décembre. Joseph Lhuillier, aubergiste, déclare qu'ensuite de l'incendie de sa maison et de la disparition de Jean Gralet son associé, il ne peut plus continuer la fourniture des voitures pour conduire les bois d'affouage.

12 janvier 1782. Nicolas Demarne et Joseph Genay,

blanchisseurs, demandent, à titre de location, un terrain de 4 jours à St-Antoine, sur le bord de la Moselle, pour y blanchir les fils et les toiles qui leur sont confiés.

9 février. Joseph Pellet, fils, entrepreneur des convois militaires, demande l'enregistrement de sa commission.

9 mars. Alignement donné à François André, laboureur, pour construire un mur sur un terrain situé au grand gravot, aboutissant sur la chaussée près du pont des Juifs.

2 juillet. Jean Banier, aubergiste, est autorisé à reconstruire le perron de sa maison qui a été enlevé par les eaux, le 27 juin.

22 décembre. Alignement donné à Henri-Antoine Regnard, de Gironcourt, écuyer, pour reconstruire une maison à la rue d'Ambrail et donnant sur les Forts.

21 mars 1783. Alignement donné à Joseph Brabis, cloutier, pour construire dans la rue des Anes, près de la cour de la faïencerie.

10 avril. L'hôpital est autorisé à faire un mur dans le jardin qu'il possède au faubourg des Capucins.

Le 12, sentence de réception de Antoine-Dieudonné Loyal, directeur de la poste aux lettres, nommé échevin-trésorier-receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville, en remplacement du sieur Jeandidier, démissionnaire en sa faveur.

Le 15, alignement donné à Jean-Baptiste Perrin, avocat, pour reconstruire les murs de son jardin et d'y faire une maison, située à la Grande-Voie

Le 24, autre alignement dans la même rue à Aimé-Joseph Pierrot, curé d'Épinal, pour construire un mur à son jardin.

15 mai. Nicolas Aubert est autorisé à continuer la maison qu'il fait construire à St-Michel.

14 juin. La même autorisation à François Renauld, marchand dans la rue Haute.

Le 18, expertise d'un cheval morveux exposé en vente sur la foire, par Jean-Claude Colin, cultivateur à Champagne.

Le 25, même expertise pour un autre cheval appartenant à Moïse Israël, fils de Montzic.

30 août. Louis Demarne, ferblantier, représente qu'en 1779 il a fait reconstruire sa maison au bout du grand pont, et demande pour y faire un mur d'appui.

18 septembre. Léopold de Rozières, écuyer, subdélégué à Épinal, est autorisé à clore un pré contenant 3 jours, situé au Champ du-Pin, près du chemin.

Le 26, alignement donné à Remy Hilaire, cordonnier, pour construire près de sa maison, dans la rue de la Faïencerie, et sur la rue des Anes ; — autre alignement donné à Antoine-Éloy Lamarche, prêtre ; Augustin Lamarche, chirurgien ; Robert-Nicolas Lahure, orfèvre, à cause de sa femme et Nicolas Gérard, chapelier, pour reconstruire leurs maisons situées dans la rue du Pont, Petite-Ville et le derrière sur l'ancien canal du moulin.

2 octobre. Convocation des maréchaux-ferrants pour leur communiquer un arrêt du Conseil d'État du 20 avril 1782, contenant : « Defend au surplus Sa Majesté, « à tous rouilliers et voituriers, à peine de 50 livres d'a- « mende de se servir de roues dont les bandes seraient « attachées avec des cloux taillés en pointe. Ordonnons « sous pareille peine aux maréchaux de ne plus em- « ployer à l'avenir à cet usage que des cloux à tête « plate, etc. »

On donne ensuite l'ordre au commissaire de police de prévenir tous les propriétaires de charriots, charrettes et autres voitures destinés au roulage et transport des denrées et marchandises, « qu'ils aient à faire peindre en

« caractères gros et lisible, sur une plaque en métal en « avant des roues du côté gauche, leurs noms, surnoms « et domicile, etc. »

Le 8, procès-verbal d'expertise d'un cheval morveux appartenant à George Vautrin, cultivateur à Ortoncourt.

15 novembre. Indemnité de 900 livres accordée à Joseph Draut, pour terrain qu'il a cédé devant sa maison, près de la porte d'Arches.

4 mars 1784. Alignement donné à François Parichot, pour construire une maison à la rue de la Louvière.

1er avril. Alignement donné à Jean Barbier, pour reconstruire sa maison, située entre la rue Rualménil et le mur de ville.

Le 15, autres alignements donnés à Michel Lapique, orfèvre, et Nicolas Berthelot, marchand, pour construire dans la rue de la Faïencerie.

Le 17, alignement donné à Jean-Baptiste Lionnois pour construire sur la route de Mirecourt, près de la ruelle Crotté.

Le 26, autre alignement à Sébastien Greninguerre, charretier, pour construire au faubourg d'Ambrail, près des Sources.

Le 27, autre alignement à Nicolas Laurent, procureur du Roi au bailliage, pour construire à la Grande-Voie.

8 mai. Antoine et Xavier Mathis, fermiers des moulins patrimoniaux et du droit d'octroi sur les grains, moyennant un canon annuel de 9,600 livres, réclament contre ceux qui font moudre leurs grains dans les moulins des environs, ce qui leur cause un notable préjudice. Ils demandent aux officiers de l'Hôtel de Ville : 1° d'autoriser le sergent audiencier et les quatre sergents de l'Hôtel-de-Ville, de faire toutes les prises et relever toutes les contraventions qu'ils pourront découvrir, soit au droit des moulins, soit à celui d'octroi sur les grains, d'en dresser procès-verbal, etc. ; 2° d'ordonner que les déclarations à

faire par les bourgeois qui voudront envoyer leurs grains pour être moulus dans des moulins forains, soient faites par écrit ou d'acquitter le droit d'octroi, etc. ; 3° de faire défense aux meuniers-forains d'envoyer leurs voitures en ville pour charger les grains que les habitants voudraient faire moudre, etc.

Le 15, ordre de démolir une tour de la porte, parce qu'elle menace ruine.

Le 22, procès-verbal contre Pierre-Beningue Pierrot, receveur du magasin à sel, pour balance et poids trop faibles.

18 juin. Jean-François Vuillemin demande un alignement pour construire derrière sa maison, sur le moulin de la Petite-Ville ; — alignement donné à Charles-Emmanuel Billot, pour construire dans la rue du Boudiou.

13 novembre. Marie Feriat, veuve de Joseph Pontet, tailleur de pierre, est autorisée à reconstruire sa maison située dans la rue des Noires-Halles et de faire une voûte sous la rue en avant de sa maison, pour une fosse d'aisances.

4 décembre. François-Martin Louis, adjudicataire de la blanchisserie de St-Antoine, est autorisé à céder son adjudication à Nicolas-Joseph Demarne et Joseph Denizot, blanchisseurs.

BB. 62. (Registre.) — In-quarto, 58 pièces, papier.

1785-1787. — Procès-verbaux et Requêtes a l'Hôtel-de-Ville.

12 mars 1785. Réception des quatre sergents de ville pour veiller à la conservation du droit d'octroi sur la mouture des grains.

7 avril 1786. Permission donnée à Jean-Sébastien Michel, avocat, pour reconstruire sa maison située entre

l'embranchement de la ruelle des Peines-Perdues et la route de Rambervillers, en conservant la croix qui s'y trouve.

16 avril 1785. Alignement donné à Jean-Pierre-Antoine Le Roux Douville, maire royal et receveur principal des fermes du Roi au département des Vosges, pour reconstruire le mur de son jardin, situé à la ruelle du château, près de la porte St-Goëry. Cette ruelle est fixée dans toute sa longueur à 7 pieds de large.

Le 17, Jean-Joseph Guilgot, arpenteur, demande l'enregistrement de son décret d'abornement pour la subvention.

4 mai. Alignement donné à Nicolas Marulaz, marchand, pour reconstruire la face de sa maison située sur la place du Poiron, à condition qu'elle sera reconstruite sur les échantillons, tant en hauteur qu'en largeur, que les arcades auront la même largeur sur la hauteur de 6 pieds 8 pouces 1/2; plan de la place.

21 avril 1785. Procès-verbal de reconnaissance du chemin derrière la Faïencerie ou ruelle des Anes.

28 mai. La veuve Genay cède son bail de la ferme des Halles à François Blaise.

1er juillet. Alignement donné à Léopold Charotte, pour construire un magasin destiné à l'entrepôt des tonneaux de sel pour la Suisse.

30 juillet. Démission de Jean-Pascal Garnier, de la ferme des langues de bœufs et vaches, en faveur de Dominique Baron, vitrier.

17 septembre. Délimitation d'un terrain coté 4 *a* sur la carte des usuaires de ville, situé au Champ-Piquant, appartenant à Nicolas Sébastien et Agnès Petot.

15 octobre. Condamnation du sieur Claude Gillot, boucher, au sujet du pied fourchu payé par les bouchers dans

la tuerie installée dans une grange de la rue derrière les Minimes.

5 novembre. Permission à Jean-Baptiste Charelle, pour construire des latrines voûtées sous la rue, dans sa maison, située place de Grève.

4 décembre. Alignement donné à Joseph Serquant, maçon, pour construire une porte de grange à côté de sa maison, sur le chemin allant à Failloux.

28 janvier 1786. Nicolas Clément, procureur du Roi, demande l'enregistrement de l'arrêt qu'il a obtenu pour l'abonnement à la subvention des ponts et chaussées.

21 mars. Alignement donné à Joseph Pellet fils, Jean-Christophe de Valentin et Jacques Marcot, pour construire dans leurs jardins situés au faubourg de la Fontaine.

1er avril. Alignements donnés : à Nicolas Berthelot, marchand, pour construire au bout du pont des Juifs ; à Pierre Bourdon, laboureur, pour fermer un jardin situé au bout du faubourg des Capucins.

Le 3, alignement donné à Pierre Philippe dit Saint-Pierre, aubergiste, et Marie Gourdy, veuve de Henri Roz, pour construire des murs dans leurs jardins, situés au-dessus des Forts.

Le 7, autre alignement donné à Jacques-Joseph Bergé, receveur des domaines, pour construire un mur le long de la promenade des Forts.

Le 11, autre alignement donné à George Boulay, maître maçon, pour construire une chambre à côté de sa maison, située au pied de la côte de St-Michel.

22 mai. Alignement donné à Charles-Gaspard de Hourrière, chevalier, comte de Viermes, pour construire un mur sur la promenade des Forts, pour fermer le jardin dépendant de sa maison, située place de l'Atre, lequel jardin provient de Mesdames de Ludre et de Savigny, chanoinesses, par acte du 10 avril 1710.

7 juin. Alignements donnés à Augustin Gérard, veuve Raguin, François Grandjean, Nicolas Magnien, Claude-François Nicolas, François Bouly, Jeanne Bontemps, veuve Fricadelle, Jean Barbier et la veuve Jean Foinant, pour reconstruire leurs maisons sur la rivière, lesquelles ont été renversées par l'inondation de 1779, quelque temps après la construction du déversoir sur le grand bras de la Moselle. Cet alignement est fixé au parement extérieur du mur de ville, au derrière de la maison d'Antoine-Hyacinthe Vautrin, imprimeur, et ira aboutir en ligne droite à l'angle extérieur de la maison d'Ismaire, potier.

Le 23, la Ville concède les eaux des ruisseaux de St-Michel, de la St-Goëry, de la Pelle et de la Quarante-Semaines à Pierre Guilgot, fabricant d'huile, pour faire rouler son usine, etc. Rapport sur le projet de la réunion de ces eaux par le sieur Vernier, arpenteur. Plan de la place du Tripot, de l'huilerie Guilgot et des environs.

18 août. Alignements donnés : à François-Simon Parichot, maître-charpentier, pour construire une écurie au-devant de sa maison, située au faubourg d'Ambrail, près du sentier allant à Laufromont ; à Christophe Denis, notaire, pour reconstruire le mur de son jardin donnant sur la promenade des Forts d'un bout et le chemin dit l'Allée-des-Soupirs de l'autre ; à Étienne Roger, négociant, pour reconstruire sa maison située sur le canal du moulin de la Petite-Ville ; à François Monnaye, charpentier, pour reconstruire le devant de sa maison, située au-dessus de la promenade des Forts.

28 octobre. Requête présentée par les traiteurs, aubergistes, cabaretiers et vendant vins, tendant à être exempts de payer le droit d'octroi sur les vins qu'ils consomment dans leurs familles, à raison d'une mesure par mois pour

chaque personne de 16 ans et au-dessus et que la dix-huitième mesure ne paie plus pour déchet.

9 décembre. Nicolas Burnel, adjudicataire du droit d'encavage, le cède à Claude Roland et à Éloy Perrin, manœuvres.

3 février 1787. François-Augustin Péclet, concierge des casernes et adjudicataire de la ferme de l'imposition sur les viandes de boucherie, cède cette ferme à François-Martin Louis et à Jean-Baptiste Martinet, charcutiers, pour ce qui concerne le porc frais.

Le 23, alignement donné à Claude-Antoine Dugris, cordonnier, pour construire un mur à son jardin, situé sur la route de Bains près du sentier qui va à la ruelle Crotté.

Mémoire des ouvrages faits aux fontaines de la Petite-Ville, du 1er juillet 1786 au 1er janvier 1787.

Le 27, procès-verbal de dénonciation contre Brouet de Choisy, premier échevin, pour avoir forcé de 81 livres, à son profit, le mémoire ci-dessus, du fontainier et un autre de 310 livres.

21 mars. Alignements donnés : à Antoine Gibert, officier invalide, pour construire un mur à son jardin situé sur le canal du moulin de la Petite Ville, en face de la place de Grève ; à Jean-Baptiste Macron, dit Deschamp, ferblantier, et Joseph Jacquemin, marchand cirier, pour reconstruire la face de leurs maisons situées rue du Grand-Rualménil.

Le 30, autre alignement donné à Joseph Durand, tailleur d'habits, pour construire une maison dans son jardin, situé au bout de l'ancien pont des Juifs.

28 mai. Jean-Claude David, huissier, est autorisé à reconstruire sa maison située au revers de la côte de la Pelle.

Le 30, Charles-Maurice de Valentin, François Logelin,

aubergiste, Nicolas et Joseph Petot, laboureurs, demandent à clore une pièce de terre faisant champ et pré, située à l'Avrinsart.

4 juillet. Alignement donné à la veuve Bombard, pour le mur de son jardin, situé rue des Forts.

Le 11, procès-verbal d'expertise d'un cheval morveux, appartenant à Claude Chardot, cultivateur à Oncourt.

Le 16, Jean Mangeot, fermier du droit d'octroi sur les grains et farines qui se consomment à Épinal, demande à ce que Hyacinthe Barbe, commis à la conservation dudit droit, puisse faire des prises; sentence de réception dudit Hyacinthe Barbe ; — Claude-Nicolas Chevalier, de Xertigny, s'engage pour 8 ans comme dragon.

6 septembre. Procès-verbal contre deux dragons du régiment de Noailles, pour insultes au maire et dépenses faites chez un aubergiste ; lettre du colonel au maire à ce sujet.

16 août. Observations présentées par le sieur Vernier, géomètre, aux officiers municipaux au sujet des constructions qui nuisent au libre passage des eaux de la Moselle, dans la partie située entre le grand pont et l'ancien pont neuf entraîné par les eaux ; plan de cette partie de la Moselle et des environs ; lettre de M. Navière à ce sujet.

8 octobre. Alignement donné à Jean-Baptiste Virieux et François Thibaudier, pour construire un petit escalier au-delà du mur de ville.

10 novembre. Nicolas Garnier, fermier du droit de l'enlèvement des boues, cède ce droit à plusieurs particuliers de la ville.

Le 17, compte des bois d'affouage par les sieurs Bombard et Dispot, adjudicataires.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

A

B

C

D

E

F

G

N

O

P

Q

R

S

T

V

X

TABLE DES NOMS D'HOMMES

A

B

C

D

E

F

H

I

J

K

L

M

S

V

X

Z

TABLE DES MATIÈRES

A

1719 D'un terrain sur la place des Ormeaux, à Ch. Houillon, 313.

— D'un terrain près de la tour Montbéliard, à la comtesse de Ludre, 313.

— D'un terrain sur le chemin de la Pelle, à Jean Hu, 313.

— De l'ancien corps de garde, au faubourg d'Ambrail, à Long, 313.

— Sur le ruisseau de Saint-Michel, à Jean-P. Chaume, 313.

— Sur le canal, près du pont, à Joseph Jacquot, 313.

— D'un terrain, près de la chapelle de N.-D.-de-Consol., à Gabriel Perrin, 314.

1720 Du dessus du canal des moulins, près de l'huilerie Jacquot, 103, 372.

— De 11 jours à la Grande-Mouche et à la Petite-Mouche, 104.

1721 D'un terrain près du canal des moulins de la Petite-Ville, 105.

— D'un terrain dans la rue Léopold-Bourg, 109.

1723 D'un terrain en aval des moulins de la Petite-Ville, pour une usine, 126.

— D'un terrain près de la tour Montbéliard, 127.

1724 Défense à ceux qui ont acensé des terrains dans la nouvelle rue, de construire autrement qu'il ne leur a été indiqué, 141.

1732 D'un terrain au Gravot-des-Porcs, 149.

1733 D'un terrain au Grand-Gravot, pour une huilerie, 152.

1735 Anticipation de 4 jours de terre sur l'acensement Bonhomme, 157.

1736 D'un terrain de 20 jours 170 verges, à Soba, pour une papeterie, 161.

— D'une place à bâtir, sur le canal des moulins de la Grande-Ville, 318.

— D'un terrain au bas du Tripot, à Demarne, 314.

1751 D'un terrain au gravot du Tripot, sur le canal des moulins, 198.

— D'un terrain de 12 pieds près du pont Léopold, 198.

1752 D'un terrain sur la route de la Magdelaine, 199.

— D'un terrain de 2 jours près N.-D.-de-Consolation, 200.

1753 De terrains à Laufromont, à divers, 205, 206, 248 266, 267, 268.

— D'un terrain à la porte des grands moulins, 206.

— D'un terrain à la Roche, 207.

1758 D'un terrain entre le moulin et le foulan, 232.

1760 D'un terrain à la Roche, à Pierre Guyot, 315.

1762 D'un terrain de 4 omées au Saut-le-Cerf, 247, 248.

— D'un terrain de 5 omées au Saut-le-Cerf, 366.

— — 1 jour — 366.

— — 5 omées — 366.

— — 2 omées — 366.

— — 1 jour à Laufromont, 366

1763 D'un terrain près de la maison, sur le canal des moulins de la Grande-Ville, 366.

— D'un terrain de 5 omées aux Corvées, 248.

1766 D'un terrain de 2 jours à Jean-Baptiste Oger, 315.

1770 D'un terrain le long de la route Rambervillers, 388.

— D'un terrain de 8 omées au Saut-le-Cerf, au sieur Billot, 281.

— D'un terrain dans le fossé, près de la porte du Boudiou, 388.

1871 D'un terrain de 1 jour 1/2 à la Roche, en échange d'un autre pris pour la route, 388.

1771 D'un terrain de 8 jours à Razimont, 388.

— (10 mai 1752) au profit de la ville, des deux tours formant l'ancienne porte du pont, 285.

— D'un terrain de 7 jours 7 omées à Razimont, et 6 jours à Failloux, 282.

— D'un terrain de 19 arpents à la Grande-Mouche, à Loyal et Georges, 282.

— D'un terrain près de la maison du sieur Tihaye, au Saut-le-Cerf, 282.

— D'un terrain entre la route de Charmes et la Moselle, à Charotte et Laurent, 282.

— De terrains situés à Razimont, près de la passée de Jeuxey, devant la Voivre, au Saut-le-Cerf, à la Grande-Mouche, sur la route de Charmes, 389.

1772 Défense aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de faire aucun acensement de leur propre autorité, 283.

— D'un terrain de 4 jours à Laufromont, 392.

— D'un terrain de 2 jours à la côte St-Michel, pour y construire, 392.

— D'un terrain de 2 jours à la côte de Laufromont, 392.

— D'un terrain de 40 verges, entre le chemin de Razimont et les Écorcheux, 392.

1772 D'un terrain de 11 omées au même lieu, à charge d'un passage, 392.

— D'un terrain de 3 omées entre le chemin de Docelles et le sentier de la Colombière, 392.

— D'un terrain de 5 jours au même lieu, à charge d'y construire une maison de cultivateur, 392.

— De 7 omées entre la passée de Jeuxey et celle de la Roche, 392.

1773 D'un terrain de 3 jours 4 omées près de la route de Mirecourt, à charge d'y construire, 393.

— D'un terrain de 1 arpent 3/4 à Hoïfosse, entre la passée et le chemin de Préfoisse à Razimont, 394.

— Réduction du cens, sur un terrain pris pour ouvrir un passage au bas du Cours, allant à la Moselle, 394.

— D'un terrain entre la Moselle et la Porte-d'Arches, 288.

1774 Du chemin qui suit à gauche de celui qui conduit de la route de Mirecourt à Olima, 396.

— D'un terrain de 50 jours à Razimont, 396.

— D'un terrain de 3 jours, le long du chemin de Laufromont, 396.

— De terrains au Saulcy, au Gayton, et au Saut-le-Cerf, 396.

— D'un terrain entre la forêt et la Moselle, près de la métairie de la Mouche, appartenant à M. de La Salle, 397.

— D'un terrain au Saulcy, 397.

1754	Près du grand pont, 208.
1759	Sur la place du Poiron, 226.
1760	Sur le canal de la Petite-Ville, en aval du pont des Quatre-Nations, 315.
1763	A Sébastien Sansonnet, 250.
—	En face l'église des Jésuites, 257.
1764	Rue du Chapitre, 252.
—	Au faubourg de la Fontaine, 258.
—	En aval du pont des Quatre-Nations, 259.
1765	Rue d'Arches, 254.
1766	Sur le canal de la Petite-Ville, aux sieurs Lebon, 315.
—	Au faubourg des Capucins, 263.
—	Au faubourg des Moulins-de-la Grande-Ville, 315.
—	A la Porte-d'Ambrail, 270.
—	Rue du Grand Pont (Petite-Ville), 315.
1768	Au faubourg des Moulins, 271.
—	Au faubourg d'Arches, 171.
—	Rue du Grand Pont, 271.
1769	Au faubourg des Capucins, à Thiéry, 273.
—	Sur la route de Mirecourt, au pré de la Vigne, 273.
—	Rue de la Faïencerie, près du canal, à Viard, 274.
1771	Rue St-Jean, à Joseph Janson, 283.
—	Sur le canal des grands moulins, à Jean-Claude Doron, 389.
—	Une muraille le long de la ruelle des Anes, à de Blaye, 281.
—	Au faubourg de la Fontaine, à Joseph Jeançon, 389.
—	Sur le ruisseau de St-Michel, 283, 389.

1771 Rue du Grand-Pont, près de la porte, 285.
— Au pied de la côte Saint-Michel, 390.
— A la Grande-Voie, à M. de Rozières, 364.
1772 Un avant-toit, rue du Pont (Petite-Ville), 390.
— Un avant-toit, à Léopold Mercier, 391.
— Sur le canal de St-Michel, 391.
— Au bas des roches de Saint-Michel, 392.
1773 Sur le chemin des Anes, derrière la Faïencerie, 288.
— Au pied de la roche de St-Antoine, 392.
— Rue d'Ambrail, à M. de La Salle, 393.
— Rue Derrière-la-Faïencerie, 394, 395.
— Rue Rualménil, 394.
1774 Rue Entre-les-Deux-Portes, 395.
— Au faubourg des Capucins, 395.
— Sur le ruisseau de Saint Michel, 396.
1778 4 maisons incendiées dans la nuit du 5 au 6 octobre, 386.
— Un jardin à la Louvière, 386.
1779 Au faubourg d'Ambrail, (ez-sources), à Mougeot, 297.
— Une maison au bout du pont des Quatre-Nations, 387.
— Deux maisons au faubourg des Capucins, 387.
— Granjean demande pour reconstruire la sienne, près du pont des 4 Nations, 387.
— Ferry et la veuve Mourot demandent pour reconstruire sur la Moselle, 387.
— Dans la Grande-Rue, près de l'Hôtel-de-Ville, 398.
— Près du pont des Quatre-Nations, 398.
1780 Rue des Halles, à Nicolas Houot, boulanger, 398.

1780 Rue des Halles, à François Luchon, débitant de tabac, 399.

— Sur la route de Mirecourt, près du magasin Péclet, 399.

1781 Au bas des Capucins, à Joseph Forestier, 399.

— Au faubourg des Capucins, 399.

— Reconnaissance des fondations d'une maison faisant coin sur la place du Poiron, 399.

1782 Prés du pont des Juifs, à François André, 401.

— Reconstruction du Perron de Jean Banier, aubergiste, 401.

— Rue d'Ambrail et sur les Forts, à M. de Gironcourt, 401.

1783 Rue des Anes, à Brabis, près de la Faïencerie, 401.

— Faubourg des Capucins, refaire un mur, 401.

— Rue de la Grande-Voie, à Perrin, avocat, 401.

— Rue Saint-Michel, à Nicolas Aubert, 401.

— Rue Haute, à François Renauld, 402.

— Près du Grand-Pont, à Louis Demarne, 402.

— Rue de la Faïencerie et rue des Anes, à Hilaire, 402.

— Rue du Pont, à Lamarche et autres, 402.

1784 Rue de la Louvière, à François Parichot, 403.

— Rue Rualménil et sur le mur de la Ville, à Jean Barbier, 403.

— Rue de la Faïencerie, à Michel Lapicque, 403.

— Sur la route de Mirecourt, près de la ruelle Crotté, 403.

— Faubourg des Sources, à Greninguerre, 403.

— A la Grande-Voie, à N. Laurent, 403.

1784 Près des moulins de la Petite-Ville, 404.
— Rue du Boudiou, à Billot, 404.
— Rue des Noires-Halles, à la veuve Pontet, 404.
1785 Près de la ruelle des Peines-Perdues, à Michel, 404.
— Ruelle du Château, à M. Douville, 405.
— Place du Poiron, à N. Marulaz, 405.
— Au faubourg de Nancy, à L. Charotte, 405.
— Place de Grève, à Charelle, 406.
— Sur le chemin de Failloux, 406.
1786 Au faubourg de la Fontaine, à plusieurs, 406.
— Près du pont des Juifs, à Berthelet, 406.
— Faubourg des Capucins, pour fermer un jardin, 406, 407.
— Au-dessus des Forts, pour fermer des jardins, 406.
— Au pied de la côte de Saint-Michel, à Boulay, 406.
— Pour reconstruire 9 maisons entraînées par l'inondation de 1779, 407.
— Au faubourg d'Ambrail, à Parichot, 407.
1787 Sur la route de Bains, près du sentier qui va à la ruelle Crotté, 408.
— Sur le canal des moulins de la Petite-Ville, en face de la place de Grève, 408.
— Rue du Grand-Rualménil, à Macron, 408.
— Au bout de l'ancien pont des Juifs, 408.
— Sur le revers de la côte de la Pelle, 408.
— Sur les Forts, à la veuve Bombard, 409.
— Un escalier en dehors du mur de ville, à Jean-Baptiste Virieux et à Thibaudier, 409.

1735 Arbres déracinés, 147.
1747 Etat des bois par canton, 183.
1748 Règlement, 185.
1748 Lettre au sujet du quart en réserve, 186.
1760 Abornement des bois communaux, 235.
1745-1763 Bois de chauffage, 177, 250.
1763 Refus pour construire près du bois de Deyvillers.
1775 Création d'un chemin dans le bois Voiriot, 373.
Sans date (On demande la mise en règle des), 320.
1768 Nettoyage des fossés et tranchées de séparation des coupes, 378.
1785 Etablissement de 4 sergents de ville et 4 surnuméraires, 347, 348.

Bois-le-Duc ou *Ban d'Uxegney*.

1688 La Ville réclame la jouissance des haies de Golbey et le droit des habitants d'y couper du bois, 63.
1692 (2 fr. aux forestiers du) pour droit de prendre du bois, 73.
1693 (La Ville prend fait et cause pour deux bourgeois qui ont coupé du bois dans le), 78.
1708 Procès-verbal pour y avoir coupé des mais, 88.
1712 Désignation des cantons où les bourgeois peuvent faire pâturer, 318.
1753 (Droit de vaine pâture dans le), 205.
1774 Copie de l'arrêt du 1er décembre 1753, confirmant les droits des bourgeois d'y faire pâturer leurs bestiaux, 294.
1786 La Ville soutient le droit de vaine pâture, 302.

1717 *Bornes* trouvées sur la lisière du bois, près de Jeuxey, 98.

Boucheries.

1671-1692 (Ferme de la), 36, 46, 49, 72.

1688-1725 (Etaux de la), location, etc., 63, 98, 119.

1717 (Octroi sur la), 97.

1721 Nouvelle boucherie ; adjudication, 107.

1722 (Travaux à l'ancienne), 113.

— Cession aux Minimes de la boucherie, près de leur jardin, 114.

1723 Boucherie de la Petite-Ville ; plainte des bouchers, 126, 320.

1733 Ancienne boucherie transformée en halle, 155.

1748 Boucherie au Pertuis Aubert, 209.

1748 (Réclamation du fermier des), au sujet du prix de location, 366.

1754 (Visiteur des), 209.

1770 Démolition de la boucherie, près des Halles, pour la reconstruire sur le canal des moulins de la Grande-Ville, 275.

1771 Remboursement du prix des places, 285.

1772 (Remontrance des bouchers au sujet de la nouvelle), 290.

1773-1775 Règlement ; remontrance des bouchers à ce sujet, 287, 363.

1782 Mémoire au sujet du droit d'abattage que la Ville perçoit, 312.

1787 Proposition pour acheter une masure, pour y établir une boucherie, 302, 319.

— Péclet cède la ferme de l'imposition sur les viandes, 408.

Bouchers, Charcutiers.

1720	11 jours au pré la Bique, 103.
1736	12 fauchées de pré à la Baudenotte, 318.
1747	Un terrain entre la route de Remiremont et le chemin de Bourgogne, 182.
1765	9 jours à la Cense Figuenne, 259.
1767	10 fauchées au bas de la côte du Saut-le-Cerf, 264.
—	7 fauchées près du chemin de Mauvray, 264.
—	2 fauchées à la Loriquette, 264.
—	12 fauchées à la Pelle, 264.
—	3 fauchées devant le pré de la Vigne, 264.
—	13 jours au pré de la Vigne, 264.
—	3 fauchées au Champ du-Pin, 264.
—	5 — au Grand-Gravot, 264.
—	6 — à la Baudenotte, 264.
—	3 — devant la chapelle St-Antoine, 265.
—	12 omées à Crotté, 265.
1768	10 jours au haut de la Justice, 265.
—	3 fauchées 3 omées au Grand-Gravot, 266.
—	10 fauchées au-dessus des sources de la Pelle, 266.
—	12 jours à Crotté, 266.
—	28 jours près du chemin de Domèvre, 266.
1769	Un terrain au-dessus de la Colombière, 267.
—	6 jours derrière le Château, 268.
—	Un terrain au Champ-du-Pin, 268.
—	Un terrain derrière Crotté, 268.
1770	Du pré Masson à la Mouche, à charge de laisser un passage, 276.
—	Du pré des Épinettes, près du sentier des Pêcheurs, 277.
1771	D'un terrain au Chaufour, à l'abbesse, 278.

1771 Du pré de la Corre, à E. Billot, 278.

— 32 jours à Hoïfosse, près du chemin de Préfoisse, 278.

— De la terre de l'Avrinsart, à charge de laisser un chemin, 285.

1772 Du pré de l'ancien Etang de Bénifontaine, à condition de laisser la moitié des eaux, et de le livrer à la vaine pâture, 283.

— D'un terrain près de la route de Charmes, à la Lisserie, 392.

1773 15 jours à la Mouche, à plusieurs, 290.

— 9 jours à la Loriquette, près du chemin de la Camerelle, 290.

1775 D'un terrain au haut de Mauvray, près du chemin, 292.

— 2 jours 3 omées au canton de la Tuilerie, à Bourrion, 292.

1776 12 jours au Grand-Gravot, près de l'huilerie Bégé, 292.

1777 D'un terrain à la côte Saint-Michel, à Antoine de Launoy, 385.

1778 15 jours devant la Voivre, près du chemin des Grandes-Carrières, 293.

1779-1780 D'un terrain situé aux Etaches, appartenant à Dominique Laurent, 397, 398.

1781 D'un terrain de 2 jours 1/2, à Laufromont, près de la passée, 400.

— D'un pré de 18 fauchées à la Tranchée-de-Docelles, 400.

— 40 jours à Hoïfosse, près de la métairie de Préfoisse, 400.

1785 Délimitation d'un terrain, côté 4 A, sur la carte des Usuaires, situé au Champ-Piquant, 405.

Conseil général de la commune.

E

1688 Sommation faite par les dames du Chapitre, 62.

1689 Procès à Metz, entre le Chapitre et la Ville, pour les réparations, 64.

1692 Pauvres chassés de l'église, 71.

1706 Achat de tapisserie pour le chœur, 87.

1708 Réparation de l'escalier du portail, 89.

1718 Visite de la toiture du clocher, 100.

1720 Défense d'y porter les enfants et d'y conduire les chiens, 134.

1723 Ordre de blanchir l'église, 116.

1725 Ouvrages à faire au petit chœur des Dames, 119.

1732 Peinture du petit clocher, 155.

— Réparations à faire à l'église, 154.

1735 Grille de communion, 157.

1747 Réparations à faire au clocher, au portail, etc., 185.

1757 Travaux à la toiture et au cloître, 223.

1760 3,000 losanges pour les vitraux, 235.

— Défense d'y passer avec des paniers, 236.

1761 Pavés autour de l'église, 239.

1761 Feuilles de plomb mises dans les chenaux, autour du chœur, 242.

1772 On demande l'état des bénéfices, chapelles, etc., 326.

Église des Capucins.

1718 Construction d'un mur de soutènement, 99.

Église des Dames de la Congrégation.

1766 (Thouvenot met une baraque près de l') pour y vendre de la quincaillerie, 315.

Impositions-Levées.

P

Présents.

Prêtres (Compagnie des Compagnons).

INVENTAIRE HISTORIQUE

DES

ARCHIVES ANCIENNES

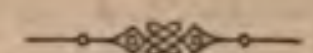
DE LA

VILLE D'ÉPINAL

Rédigé par Ch. FERRY,

Archiviste de la Ville et des Hospices,

Publié par l'ADMINISTRATION MUNICIPALE



La ville d'Épinal doit son origine au chapitre de Dames nobles de saint Goëry, fondé en 980 par Thiéry de Hamelan, évêque de Metz.

Le château-fort construit dans le VIIIe siècle, pour un bâtard de Pépin-le-Bref, était alors en ruine. Thiéry le fit reconstruire, et obtint de saint Gérard, évêque de Toul, de démembrer la paroisse de Dogneville pour créer celle d'Épinal. Dans cette partie se trouvaient cinq manses ou baraques de pêcheurs habitées par *Spinal*, *Ruausmesnil*, *Grennewo*, *Avrinsard* et *Villers*.

Thiéry, après avoir fait construire le Chapitre et l'église et pourvu aux besoins « de ses chères filles en Jésus-Christ, en leur donnant plusieurs beaux fonds de terre », fit transporter, avec solennité, dans cette nouvelle église, le corps de saint Goëry, confesseur, qui reposait dans l'église Saint-Simphorien, près de Metz.

Dieu commença, dit Dom Calmet, à faire beaucoup de miracles par l'intercession de ce saint. De toutes les provinces on

y accourait pour la maladie appelée *le mal des ardents.* Ce fut à cette occasion qu'Adalbéron, évêque de Metz, qui résidait souvent dans notre antique château, signala sa charité. Il recevait, par jour, à sa table, jusqu'à quatre-vingts malheureux, leur lavait les pieds et pansait leurs plaies.

C'est pour loger ces nombreux pèlerins que les évêques de Metz, d'accord avec les Dames du Chapitre, établirent l'hôpital Saint-Goëry sur l'emplacement qu'occupe actuellement la maison Ballon, place Saint Goëry.

Grâce aux évêques de Metz qui permirent d'y frapper monnaie et d'y établir un marché public, notre cité naissante fut bientôt considérable, soit par sa population, soit par son industrie et son commerce avec les provinces voisines. Aussi voyons-nous les Ducs de Lorraine la convoiter. En 1070, Thiéry la saccage; un an après, le comte de Vaudémont la pille. En 1176, Etienne, évêque de Metz, la met en état de siège, parce que les bourgeois veulent se soustraire à la puissance ecclésiastique et secouer un joug qui leur est devenu insupportable.

En 1215, Jacques de Lorraine, évêque de Metz, la fait fermer de murs, afin qu'elle puisse se défendre contre ceux qui voudraient l'attaquer. Quelques années plus tard, Épinal est désignée sous le nom de *Ville aux cent Tours.*

C'est à partir de cette époque que les Spinaliens formèrent une République sous le nom d'*Université d'Épinal* et se gouvernèrent eux-mêmes. Mais hélas! que de démêlés, que de vexations et que de vengeances n'eurent-ils pas à souffrir jusqu'en 1444.

Après la domination des évêques de Metz, les Spinaliens se mirent volontairement sous la puissance et protection de Charles VII. Ce monarque vint à Épinal, le 4 septembre 1444, pour recevoir le serment des bourgeois et jura, sur un missel qui est à la bibliothèque, de les défendre contre tous leurs ennemis. Il créa à Épinal un bailliage, un tabellion, un poids public et fit des règlements très sévères contre le libertinage.

Louis XI, son fils, abandonna bientôt la ville sous prétexte

qu'elle était trop loin de la France, et les bourgeois trop difficiles à gouverner.

Après bien des démêlés avec ce Prince et les Ducs de Bourgogne, les Spinaliens se donnèrent volontairement au Duc de Lorraine, le 22 juillet 1466. Depuis lors, Épinal ne chercha jamais à se séparer de l'Illustre Maison de Lorraine.

Tels sont les points principaux qui doivent servir de jalons pour l'histoire d'Épinal.

Comme le dit M. Lepage dans son ouvrage sur les archives de Nancy : « Si les villes sont fières, à juste titre, des monuments qui embellissent leurs rues ou décorent leurs places publiques, elles ne doivent pas moins s'énorgueillir des monuments qui contiennent leurs annales et rappellent leurs titres de gloire. Aussi notre époque a-t-elle vu, grâce à l'impulsion donnée par le gouvernement, entourer des soins, je dirais même des honneurs dont elles sont dignes, les archives départementales, communales et hospitalières. Combien de trésors, jusqu'alors enfouis sous la poussière, ont ainsi vu le jour ! Combien de documents curieux dont on ne soupçonnait pas l'existence ont été mis en lumière. »

SÉRIE AA

Actes constitutifs et politiques de la Ville

(PREMIER VOLUME)

Contient l'analyse ou la copie des titres les plus importants relatifs à l'histoire politique, tels que diplômes, bulles, chartes et autres documents de 980 à 1789, donnés par les Empereurs d'Allemagne, les Rois de France, les Ducs de Lorraine et de Bourgogne, les Comtes d'Artois et de Flandre, les Papes, l'Archevêque de Trèves, les Evêques de Metz, Toul et Verdun ; les Seigneurs de Châtel, de Darnieulles, Ville-sur-Illon, etc., etc., pour affaires politiques, excommunications, guerres, traités de paix, etc., etc.

Ces documents, qui remontent à l'origine de la Ville, présen-

tent toutes les phases de son histoire. C'est là que l'on trouve le caractère de nos ancêtres ; là, que se révèle leur amour pour leurs libertés, droits et franchises.

SÉRIE BB

Administration communale

(DEUXIÈME VOLUME)

Renferme : la nomination des Echevins, Maires, Conseillers et autres Agents de l'administration ; les Délibérations de l'Hôtel-de-Ville, la vérification des titres de noblesse d'un grand nombre de familles, l'ouverture des rues, les alignements pour constructions particulières, etc., etc.

On y trouve l'autorité locale en action. On assiste à toutes les assemblées municipales et on est profondément ému au spectacle des vicissitudes de notre cité. Tantôt ce sont des hordes de soldats qui rodent aux alentours de la Ville et menacent de la prendre, de la piller ou de la brûler ! Alors quelle prodigieuse activité anime nos ancêtres pour mettre les fortifications en état de défense ; les arquebusiers prennent les armes, les bourgeois font le guet ! Tantôt c'est la peste, qui sème le deuil et la désolation ; tantôt de terribles inondations jettent l'effroi partout : les eaux écumantes entraînent les ponts, les murs de quai et les vannes, envahissent et creusent les rues, etc., etc.

A d'autres époques, c'est la famine qui ajoute ses horreurs à toutes ces calamités ! !

SÉRIE CC

Impôts et comptabilité.

(TROISIÈME VOLUME)

Renferme à partir du XIIIe siècle, des documents concernant les anciens droits de la ville et des habitants : les comptes des Gouverneurs-boursiers et des Receveurs, les Emprunts, les Impositions, etc.

C'est dans la riche et importante collection des comptes que l'on trouve les faits historiques et locaux, les travaux et les dépenses qu'ils ont occasionnés, les dons et cadeaux aux seigneurs qui y entraient et aux officiers supérieurs qui y passaient ; les frais pour l'entretien ou la démolition des fortifications ; la construction des bâtiments communaux, l'ouverture des rues, routes et chemins, etc. ; les droits que percevaient les seigneurs, les charges imposées aux bourgeois, les emprunts contractés à l'occasion des différents sièges soutenus contre les rois de France, les Ducs de Bourgogne et de Lorraine, les Suédois, etc.; c'est là, qu'enfin. on suit pas à pas les nombreuses pestes et famines qui ont fait ici tant de ravages.

Ces comptes qui remontent à 1464, offrent une mine inépuisable de détails instructifs et curieux, de traits caractéristiques pour toutes les époques. Sans eux, que de choses seraient restées dans l'oubli ! que de circonstances curieuses n'auraient jamais été connues ! Nulle part on ne saurait trouver une image plus vivante et plus fidèle des coutumes et usages des siècles passés.

SÉRIE DD

Biens communaux, Edifices, Eaux et Forêts Travaux, etc.

(QUATRIÈME VOLUME)

Renferme des documents de 1348 à 1789, relatifs à la construction des huit moulins et aux droits des habitants sur ces usines, aux casernes, à l'Hôtel-de-Ville, aux différentes halles, maisons d'école, boucheries, ponts, fontaines, etc., à l'origine des forêts, aux droits de pêche et de chasse dont les bourgeois jouissaient jadis.

Ces actes sont d'une haute importance au point de vue de la propriété, tant pour la Ville que pour les habitants.

Aussi ces pièces sont analysées avec la plus scrupuleuse attention, afin que chacun y trouve les renseignements dont il a besoin.

SÉRIE EE

Documents concernant les Affaires militaires.

(SUITE DU QUATRIÈME VOLUME)

Renferme des titres et chartes de 1447 à 1789, qui abondent en événements militaires, en curieux faits d'armes et offrent de riches matériaux pour l'histoire de France sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. En parcourant l'analyse de ces documents, on est témoin des souffrances qu'ont endurées nos ancêtres. Nous les trouvons écrasés sous les impôts et contributions de guerre pour l'entretien des troupes lorraines, françaises, suédoises, allemandes et autres; souffrant les traitements les plus inhumains de la part des troupes, endurant la misère la plus atroce et forcés d'entretenir, à discrétion, ces armées victorieuses ! ! !

En 1622, Epinal avait une population de 2,000 conduits (chefs de famille), elle était la ville la plus florissante de la Lorraine ; trente-cinq ans plus tard, elle est réduite à 160 conduits, entièrement ruinés.

Ceux-ci déclarent au Roi de France et au Duc de Lorraine, qu'après avoir sacrifié toutes leurs richesses pour l'entretien des armées ennemies et subi les souffrances les plus cruelles, ils se voient dans la dure nécessité d'abandonner leurs maisons pour aller chercher un asile en Allemagne ou en Bourgogne, préférant y mendier leur pain que de vivre plus longtemps sous l'oppression des troupes. Ils ajoutent que quand la ville n'offrira plus qu'un monceau de ruines, elle attirera peut-être la pitié des souverains que n'ont pu émouvoir leurs plaintes ! ! !

Dans cette série, on trouve : les prises d'Epinal par les maréchaux du Hallier, de la Force, de Créqui, ainsi que les ordres des maréchaux de Turenne, de la Ferté, etc;

Les documents concernant le château : son armement, sa défense et sa démolition; la neutralité de la ville, les traités de paix, l'organisation et le règlement des arquebusiers qui sont les prédécesseurs des francs-tireurs, à cette différence près, que

les premiers étaient disciplinés et soumis à un règlement sévère, tout en conservant leur liberté ;

Les campagnes et les traits de courage de ces anciennes compagnies sont relatés dans cette série.

SÉRIE FF

Justice, Procédure et Police.

(SUITE DU QUATRIÈME VOLUME)

Renferme 105 articles. Ce sont des procès et toujours des procès. Mais à qui la faute, sinon aux bourgeois avides, de dépouiller la Ville à leur profit ?

L'administration a lutté continuellement contre les communes voisines et les Seigneurs pour conserver ses droits et ceux des habitants. Disons-le à la gloire de nos anciens Gouverneurs et Echevins, ils ne faillirent jamais à leur noble tâche. Ces actes nous montrent le soin jaloux avec lequel ils défendirent les intérêts de tous.

Des bourgeois avides ont cherché maintes fois à empiéter sur les usuaires et les chemins, sur les revers de la Moselle et sur les fortifications.

Mais les Gouverneurs firent toujours respecter les droits municipaux ; ils nous ont transmis des documents authentiques devant lesquels chacun doit s'incliner et qu'il importe à tous de connaître, afin d'éviter des procès ruineux et des discussions toujours désagréables.

SÉRIE GG

Cultes, Instruction, Assistance publique.

(CINQUIÈME VOLUME)

Comprend l'Etat civil depuis 1601, collection de la plus haute importance au point de vue généalogique : on y trouve les noms des victimes des pestes et de la guerre de Trente-Ans ; des documents curieux sur les anciennes associations fondées

sous les titres de Communautés, Maîtrises ou Confréries ; des chartes et autres pièces venant de l'Insigne Chapitre St-Goëry ; les titres de fondation des hospices du Petit-Rualménil, Saint-Lazare, Saint-Maurice ; de la Léproserie de la Magdelaine, des Chapelles de St-Antoine, Sainte-Barbe, Saint-Michel, etc., etc.

L'Inventaire des archives de l'hôpital sera inséré dans ce volume.

SÉRIE HH

Agriculture, Industrie et Commerce

(SUITE DU CINQUIÈME VOLUME)

Renferme des documents précieux sur : les anciennes industries d'Epinal, les foires et marchés, le prix des denrées alimentaires, de l'habillement et du combustible ; le hallage ; la vaine pâture ; le droit de clôture, etc.

SÉRIE II

Plans et Documents divers

(SUITE DU CINQUIÈME VOLUME)

Contient : le plan de la ville, le plus important au point de vue historique, c'est une peinture sur toile par Bellot, en 1622, représentant la ville d'Epinal avec ses fortifications, lorsqu'il y avait plus de 12,000 habitants ; deux autres plans, dressés en 1748 et 1853, montrent les anticipations des riverains sur les usuaires et rives de la Moselle, etc.

On y trouve aussi les anciens inventaires des archives, des affiches, etc., etc.

On peut remarquer, par ce simple exposé, que cet ouvrage embrasse toutes les matières qui doivent entrer dans les annales d'une cité, si on veut la faire connaître au triple point de vue matériel, intellectuel et moral, et comme le disait M. le

Ministre de l'intérieur, dans sa dépêche du 22 septembre 1859, ensuite d'un rapport de l'Inspecteur général des Archives de France : « L'Inventaire, développé par M. Ferry, formera un « monument précieux pour la Ville d'Epinal. »

Fruit de vingt-cinq années d'un travail ardu et de recherches minutieuses, il composera cinq volumes in-8° d'environ quatre à cinq cents pages qui paraîtront successivement d'année en année.

Le prix de la souscription est fixé à trente francs, soit six francs, payables à la réception de chaque volume.

En tête du volume qui paraîtra en décembre 1883, on trouvera la liste des souscripteurs. C'est un acte de reconnaissance envers ceux qui auront contribué à la publication de cette œuvre, qui doit nous rappeler, ainsi qu'à nos successeurs, le caractère, le courage, la force et les mœurs des anciens Spinaliens.

Pour être compris au nombre des souscripteurs, il suffit de remplir le bulletin ci-joint et de le retourner franco à M. le Maire.

En terminant, nous prions toutes les personnes qui auraient à leur disposition des documents relatifs à la ville d'Epinal, de vouloir bien en informer l'archiviste de la ville, afin qu'il puisse en prendre des copies ou des analyses.

Ch. FERRY,
Archiviste de la Ville et des Hospices d'Epinal.



INVENTAIRE HISTORIQUE

DES ARCHIVES ANCIENNES DE LA VILLE D'ÉPINAL

rédigé par **Ch. FERRY,** archiviste de la ville et des hospices,

PUBLIÉ PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Je soussigné, déclare m'inscrire au nombre des souscripteurs de l'ouvrage intitulé : *Inventaire historique des Archives anciennes de la ville d'Epinal*, et m'engage à payer, à la recette municipale, la somme de **trente francs**, prix de cinq volumes in-8° de quatre à cinq cents pages, sur papier vergé, soit **six francs** à la réception de chaque volume.

Epinal, le .... 1883.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR, A DRESSE TRÈS-LISIBLE

Rue de Grève.

1724 Défense de construire autrement qu'il a été indiqué, 141.

Rue des Halles.

1774 Construction et réparation de maisons, 382.

Rue Léopold-Bourg.

1721 Ouverture d'une porte dans les fortifications, 107.

— Acensements de terrains pour y construire, 109.

1724 Défense de construire autrement qu'il a été indiqué, 141.

1734 Construction d'un aqueduc, 156.

Rue de la Louvière.

1781 Piers est autorisé à paver le devant de son jardin, 400.

Rue des Noires-Halles.

1762 (Expertise des maisons, pour l'ouverture de la), 246.

1763 Indemnité aux propriétaires, 250.

— Ordre de démolir, 257.

Rue Aubert.

1775 Reconstruction de deux vieilles granges ; alignement, 382.

1779 Défense de reconstruire, conformément à la coutume d'Épinal, 387.

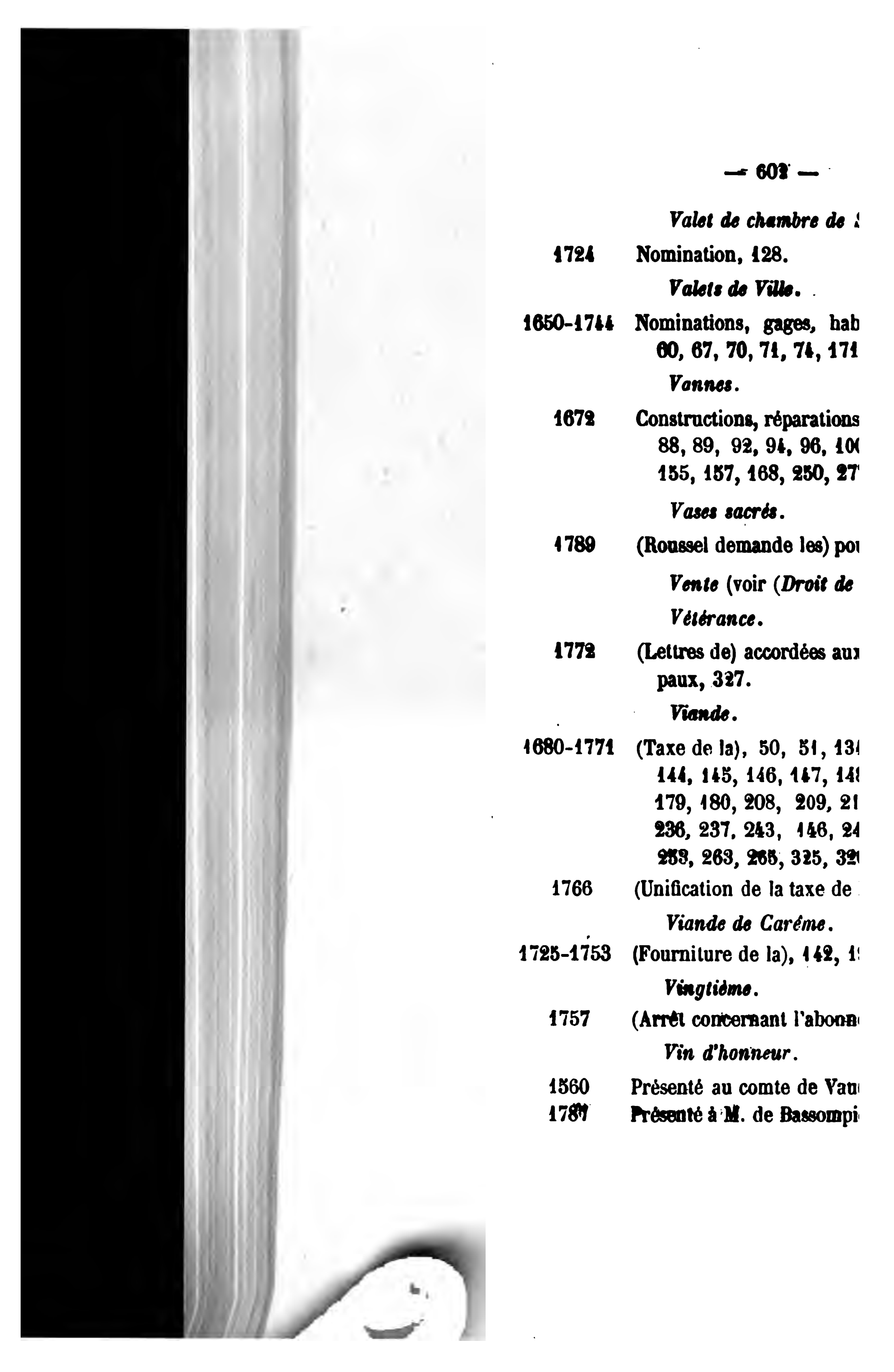
Rue allant au Pâquis.

1723 Approbation du plan pour l'ouverture ; division du conseil, 126.

Rue des Petits-Moulins.

1775 Réclamation Grandjean, au sujet de sa maison, près de l'école, 383.

V



ÉPINAL. — IMPRIMERIE HENRI FRICOTEL.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03960 2696
DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD

